

CAIBT1-2

1-2 / 1962

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

LA BIBLIOTHÈQUE
FACULTÉ DE COMMERCE
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

**JANVIER
1962**



PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA, CANADA

CAIP55
063



L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

**JANVIER
1962**

LA BIBLIOTHÈQUE
FACULTÉ DE COMMERCE
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Publié par

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, DIRECTION DES PUBLICATIONS,
DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

Ottawa, Canada.

99487-1—1

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1962

Édition révisée, janvier 1962

Prix: \$2.50 N° de catalogue SP4-162F

Avant-propos

Dès sa première édition, le manuel de référence intitulé "L'Administration fédérale du Canada" s'est révélé extrêmement utile aux bibliothécaires et aux fonctionnaires, non moins qu'au grand public. Afin de répondre au vœu de tous ceux qui nous en demandaient une réédition, nous avons jugé utile d'en faire une revision complète où il serait tenu compte des observations et demandes d'éclaircissements de provenances diverses.

De même que son prédécesseur, le volume que nous présentons aujourd'hui au public porte sur l'organisation du gouvernement fédéral du Canada. Chacune de ses trois sections définit respectivement l'action des autorités et les rouages grâce auxquels s'exercent les trois pouvoirs fondamentaux de l'État: le Parlement du Canada, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif (lequel comprend les divers ministères et organismes de l'État).

Nous avons augmenté cette nouvelle édition d'études sur quelques-unes des organisations internationales dont le Canada est membre de même que sur certains organismes gouvernementaux de création récente.

Nous espérons que le présent ouvrage aura lui aussi sa place dans les bibliothèques des institutions d'enseignement, des ministères de l'État, des maisons d'affaires qui entretiennent des relations avec le gouvernement, aussi bien que de nombreux particuliers. On pourra obtenir des renseignements complémentaires en s'adressant aux principaux fonctionnaires des ministères et organismes en cause.

Table des matières

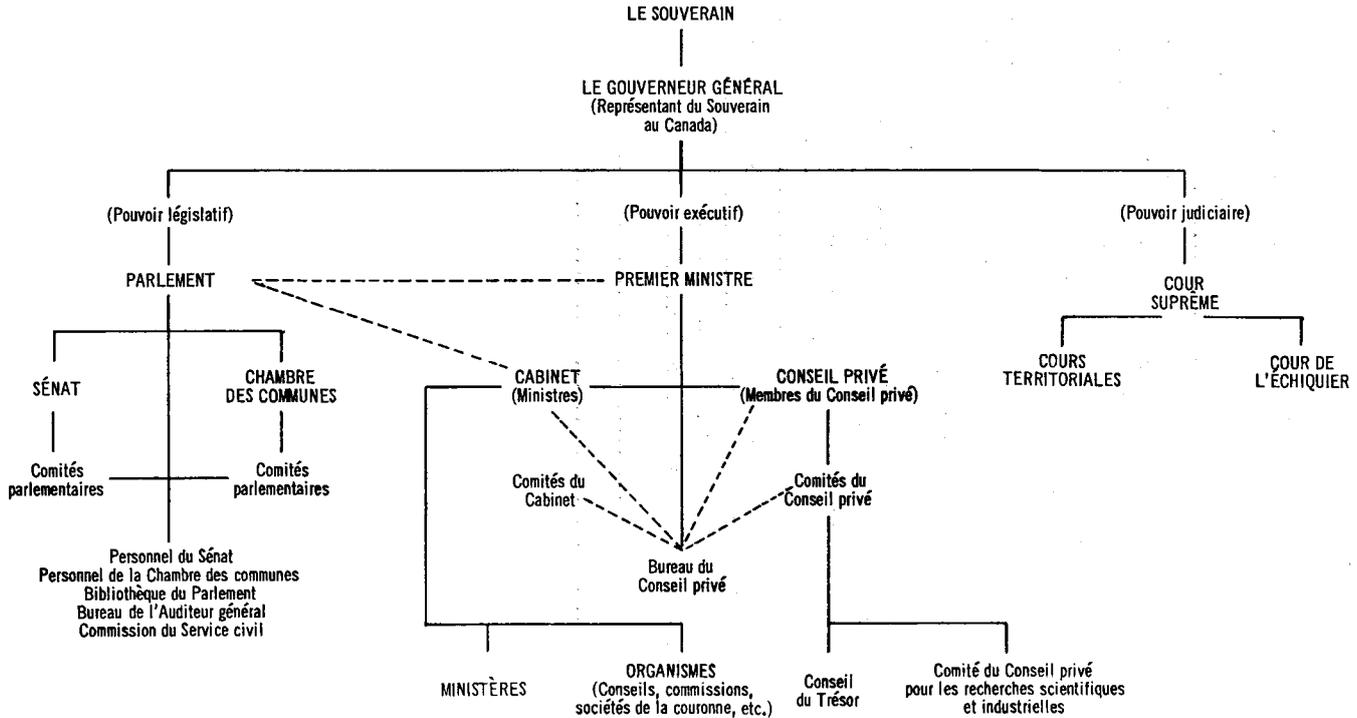
	PAGE
AVANT-PROPOS	3
LA SOUVERAINE.....	9
LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET COMMANDANT EN CHEF	9
Le Secrétariat du Gouverneur général	11
LE PARLEMENT DU CANADA	15
Sénat	17
Chambre des communes.....	23
Bureau de l'Auditeur général	37
Commission du Service civil.....	40
Administration du centenaire de la nation et Conférence nationale du centenaire du Canada.....	43
Bibliothèque du Parlement.....	44
LE POUVOIR JUDICIAIRE	46
Cour suprême du Canada.....	48
Cour de l'Échiquier du Canada.....	52
Cours territoriales	54
Tribunal d'appel des cours martiales.....	56
LE POUVOIR EXÉCUTIF	59
Ministère ou Cabinet canadien.....	61
Bureau du Conseil privé.....	62
Secrétaires parlementaires.....	64
MINISTÈRES ET ORGANISMES	65
Affaires des anciens combattants, Le ministère des.....	67
Affaires extérieures, Le ministère des.....	73
Agriculture, Le ministère de l'.....	78
Archives publiques.....	84
Assurances, Le Département des.....	87
Assurance-chômage, La Commission d'.....	90
Assurance des crédits à l'exportation, La Société d'.....	96
"Atomic Energy of Canada Limited".....	98
Banque d'expansion industrielle.....	100
Banque du Canada.....	102
Bibliothèque nationale.....	105
Biens de la Couronne, La Corporation de disposition des.....	108
Blé, La Commission canadienne du.....	110
Bureau fédéral de la statistique.....	113
"Canadian Arsenals Limited".....	115
"Canadian Patents and Development Limited".....	117
Capitale Nationale, Commission de la.....	119
Commission de secours pour Halifax.....	122
Champs de bataille nationaux, La Commission des.....	123
Charbon, L'Office fédéral du.....	125
Chemins de fer nationaux du Canada.....	127
Citoyenneté et de l'Immigration, Le ministère de la.....	130
Commerce, Le ministère du.....	136
Commission maritime canadienne.....	141
Commission mixte internationale.....	143
Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur.....	144
Conseil des Arts.....	145
Contrôleur du Trésor.....	148
Corporation commerciale canadienne.....	151
Crédit agricole, Société de.....	154
"Defence Construction (1951) Limited".....	157

	PAGE
Défense nationale, Le ministère de la	161
Directeur général des élections, Le Bureau du.....	166
"Eldorado Mining and Refining Limited".....	169
Énergie atomique, La Commission de contrôle de l'.....	172
Énergie, Office national de l'.....	174
Énergie du Nord canadien, La Commission d'.....	176
Esthétique industrielle, Conseil national de l'.....	178
Film, L'Office national du.....	181
Finances, Le ministère des.....	185
Forêts, Le ministère des.....	189
Forêts des Rocheuses orientales, La Commission de conservation des.....	193
Frontière internationale, La Commission de la.....	194
Galerie Nationale du Canada.....	196
Gendarmerie royale du Canada.....	199
Impressions et de la papeterie publiques, Le Département des....	203
Impôt, La Commission d'appel de l'.....	208
Justice, Le ministère de la.....	210
Lieux et monuments historiques du Canada, La Commission des..	215
Mines et des Relevés techniques, Le ministère des.....	217
Nord canadien et des Ressources nationales, Le ministère du....	222
"Northern Ontario Pipe Line", La Société de la Couronne.....	227
Pêcheries, Le ministère des.....	229
Pensions, La Commission canadienne des.....	234
"Polymer Corporation Limited".....	238
Ports nationaux, Le Conseil des.....	240
Postes, Le ministère des.....	242
Production de défense, Le ministère de la.....	245
Productivité, Conseil national de la.....	248
Radio-Canada, La Société.....	251
Radiodiffusion, Bureau des Gouverneurs de la.....	257
Recherches, Le Conseil national de.....	260
Revenu national, Le ministère du.....	266
Santé nationale et du Bien-être social, Le ministère de la.....	272
Secrétariat d'État.....	281
Séquestre des biens ennemis, Bureau du.....	285
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	287
Tarif, Commission du.....	291
Télécommunications transmarines, La Société canadienne des....	294
Territoire du Yukon, Le Conseil du.....	296
Territoires du Nord-Ouest, Le Conseil des.....	297
Trans-Canada, Les Lignes aériennes.....	298
Transports, Le ministère des.....	300
Transports aériens, La Commission des.....	310
Transports du Canada, La Commission des.....	314
Travail, Le ministère du.....	317
Travaux publics, Le ministère des.....	322
Voie maritime du Saint-Laurent, L'Administration de la.....	326
LISTE DE LOIS.....	328

MINISTÈRES ET ORGANISMES—*Fin*

	PAGE
ORGANISATIONS INTERNATIONALES	344
Le Commonwealth des nations.....	344
Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.....	346
Les Nations Unies.....	349
Institutions spécialisées des Nations Unies.....	351
Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.....	351
Le Fonds monétaire international.....	351
La Banque internationale.....	352
Société financière internationale.....	354
Association internationale pour le développement.....	355
Organisation internationale du travail.....	356
Organisation de l'aviation civile internationale.....	356
Organisation mondiale de la santé.....	358
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.....	359
Organisation météorologique mondiale.....	360
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).....	360
Union internationale de télécommunications.....	361
Union postale universelle.....	362
Conseil économique et social.....	363
Autres organismes permanents.....	363
Organisations canado-américaines.....	364
Autres organisations internationales.....	365
LISTE DES NOMS.....	367
INDEX.....	379

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA



L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DU CANADA

JANVIER 1962

•

LA SOUVERAINE **Sa Majesté la reine Élisabeth II**

Sa Majesté la reine Élisabeth II est la Reine du Canada. Le titre royal se lit comme suit: «Élisabeth Deux, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi» (Loi sur la désignation des titres royaux, chapitre 9 des S.C., 1952-1953).

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET COMMANDANT EN CHEF

Son Excellence

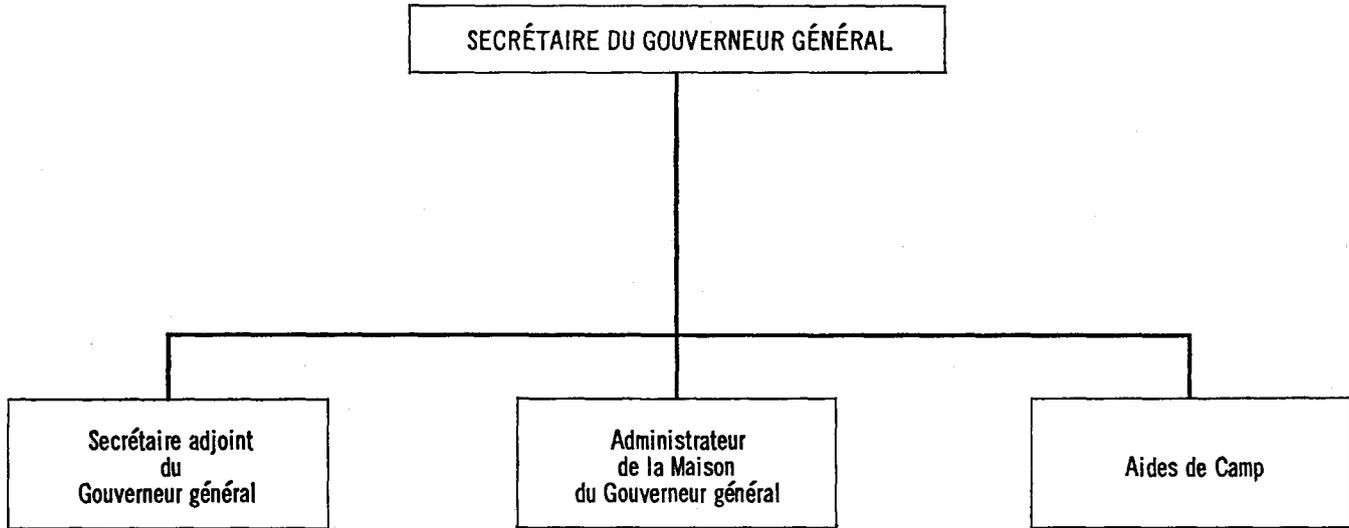
**Le major-général Georges-P. Vanier,
D.S.O., M.C., LL.B., C.D.**

Le gouverneur général est le représentant personnel de la Reine au Canada. Il est nommé par Elle, d'après une recommandation de ses ministres canadiens. Sa durée d'office est normalement de cinq ans.

La Souveraine, le Sénat et la Chambre des communes constituent le Parlement du Canada. La souveraine doit sanctionner, avant qu'ils ne soient promulgués, tous les projets de lois approuvés par le Sénat et la Chambre des communes. En pratique, la sanction royale est toujours accordée aux projets de lois.

Le Gouverneur général, en sa qualité de représentant de la Reine au Canada, est le chef exécutif du Gouvernement, et "agissant sur et suivant l'avis du Conseil Privé de la Reine pour le Canada" constitue le Gouverneur en conseil. Il est aussi devenu, en principe, l'agent de communication entre le Palais de Buckingham et le Gouvernement du Canada. En vertu de son office, il est le commandant en chef des forces armées canadiennes.

(Voir Le Parlement du Canada, p. 15: Le pouvoir exécutif, p. 51)

SECRETARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LE SECRÉTARIAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Résidence du Gouverneur Général, Ottawa

Principaux fonctionnaires

Secrétaire du Gouverneur général..	M. Esmond Butler
Secrétaire adjoint du Gouverneur général	Col. A. G. Cherrier
Contrôleur de la Maison du Gouverneur général	Le commandant F. J. D. Pemberton, C.D.
Secrétaire de Presse	M. Guy Robillard
Attaché	L'honorable Raymond Jolliffe
Aides de camp	Le lieutenant de section P. E. Hinch Le lieutenant Roger de Chaunac Nantel, R.C.N. Le capitaine E. Galbraith

Son Excellence Madame Vanier

Dame d'honneur et Secrétaire Madame Louis Berger

Aux fins administratives, il existe ce qu'on est convenu d'appeler le "Secrétariat du gouverneur général" qui est considéré comme un département du gouvernement au sens de certaines lois, notamment la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur la pension du service public* (chapitre 47, modifié, des S.C. 1952-1953) et la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952).

Jusqu'en 1927, le Secrétariat s'occupait de toute la correspondance officielle entre le Gouvernement du Canada et

le Gouvernement du Royaume-Uni, l'Ambassadeur de Sa Majesté à Washington, les divers Gouvernements des colonies, et de la correspondance corollaire avec les ministères du Gouvernement canadien. Depuis, ces attributions ont été dévolues au ministère des Affaires extérieures.

Les attributions du Secrétariat du Gouverneur général embrassent le secrétariat et l'administration, y inclus la soumission au Gouverneur général, pour signature, des documents d'État tels que les Commissions de nomination, Ordres en conseil, procès capitaux, cas de pardon et

autres; les travaux administratifs concernent les fonctions cérémoniales telles que l'ouverture et la prorogation du parlement, les investitures, la présentation des lettres de créance par les chefs de missions diplomatiques; les programmes de visite des chefs d'État et autres distingués visiteurs au Canada, en autant que ces visites soient en rapport avec les activités du Gouverneur général; la correspondance officielle, le protocole relatif au Gouverneur général; le maintien d'une liaison étroite entre le bureau du premier ministre et les autres ministères du gouvernement, aussi bien qu'avec le Palais de Buckingham.

Le secrétaire du Gouverneur général est le chef du personnel du Gouverneur général. Le chef permanent du Secrétariat (qui fonctionne comme service distinct dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-haut) est le secrétaire adjoint du Gouverneur général.

En plus du Secrétariat du Gouverneur général, il existe deux autres services princi-

paux à la Résidence du Gouverneur général. Ces services sont reliés au personnel privé du Gouverneur général ou de sa Maison.

Un des services est confié au Contrôleur de la Maison, dont la fonction primordiale est de contrôler les dépenses et de gérer la Maison de Son Excellence, c'est-à-dire: le choix du personnel domestique, l'achat de comestibles, et le contrôle interne de la Résidence du Gouverneur général.

Les aides de camp constituent le second service. Ce sont des officiers attachés à la personne de Son Excellence lorsqu'elle remplit des engagements à Ottawa ou en tournée de visites. Leurs fonctions exigent en plus l'administration relative aux engagements de Son Excellence à la Résidence du Gouverneur général et ailleurs.

Il existe en plus une dame de compagnie qui remplit les fonctions de secrétaire privée, et qui est de service auprès de l'épouse de Son Excellence lorsque celui-ci remplit des engagements publics.

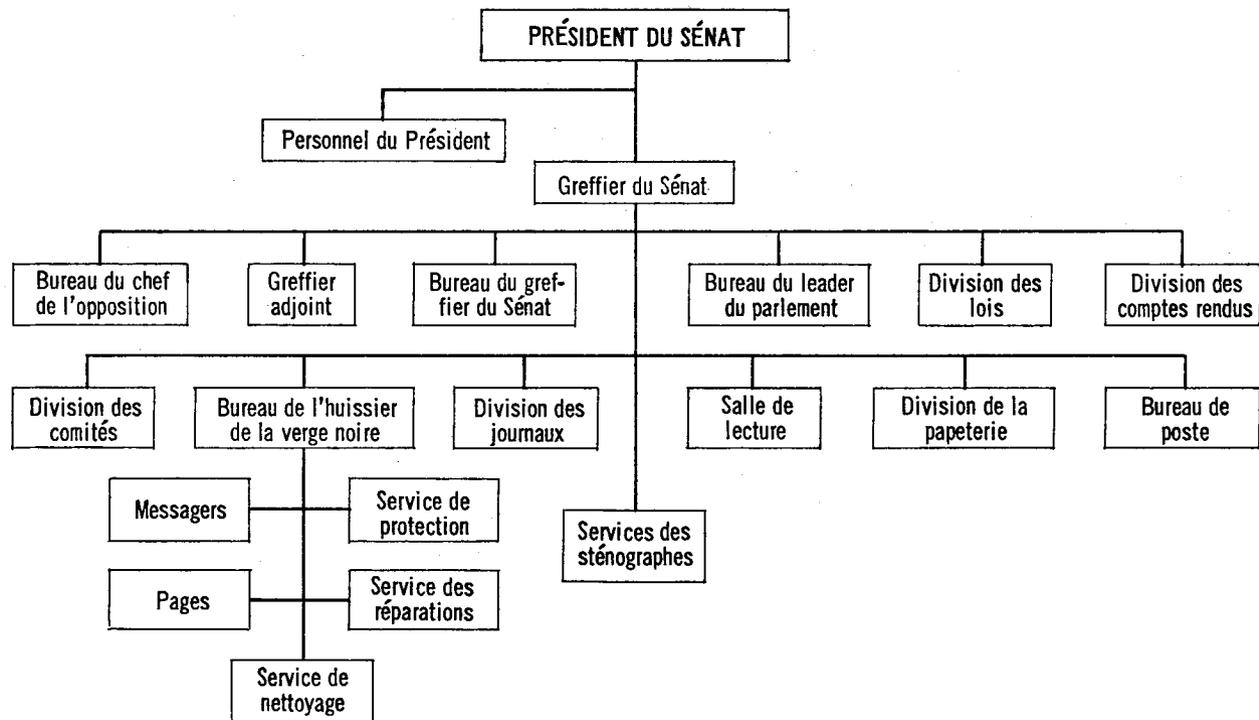
**LE PARLEMENT
DU CANADA**

LE PARLEMENT DU CANADA

La Reine, représentée au Canada par le Gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes constituent le Parlement du Canada. Le Parlement assure les affectations de fonds à des fins publiques et la perception de ces fonds en vertu de lois publiques du Parlement. D'une façon générale, les pouvoirs législatifs du Parlement sont définis à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ils embrassent les sujets suivants: la modification de la Constitution du Canada, sous réserve de certaines exceptions; la dette publique et la propriété publique; la réglementation du trafic et du commerce; l'assurance-chômage; le prélèvement de deniers par tout mode ou système d'imposition; l'emprunt de deniers sur le crédit public; l'administration des postes; les recensements et la statistique; la milice, le service militaire, le service naval et la défense du pays; la fixation des traitements et des allocations des fonctionnaires, civils ou autres, du gouvernement du Canada, ainsi que les dispositions à prendre pour en assurer le paiement; les balises, les bouées, les phares et l'île de Sable; la navigation; la quarantaine, ainsi que l'établissement et l'entretien d'hôpitaux de marine; les pêcheries côtières et intérieures; le transport par eau entre une province et un pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces; le numéraire et la frappe de la monnaie; la banque, la constitution des banques et l'émission de la monnaie de papier; les caisses d'épargne; les poids et mesures; les lettres de change et les billets à ordre; l'intérêt; le cours légal de la monnaie; la faillite et l'insolvabilité; les brevets d'invention; les droits d'auteur; les Indiens et les terres réservées aux Indiens; la naturalisation et les aubains; le mariage et le divorce; les pensions de vieillesse; le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle; l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers. Cet article attribue également au Parlement fédéral l'exercice de tout pouvoir non expressément reconnu aux provinces.

En outre, le Parlement du Canada et, dans les limites de leurs territoires respectifs, les assemblées législatives provinciales peuvent légiférer sur l'agriculture et l'immigration, mais, s'il y a conflit, c'est la loi fédérale qui l'emporte.

Les lois ou actes adoptés par le Parlement dans l'exercice de ses pouvoirs législatifs sont d'abord présentés sous forme de projets de loi ou bills, et ils peuvent émaner soit du Sénat, soit de la Chambre des communes. Toutefois, les projets de loi qui affectent une partie du revenu public à quelque service ou qui établissent un impôt doivent émaner de la Chambre des communes. Les projets de loi d'intérêt privé émanent ordinairement du Sénat. Pour acquérir force de loi, tous les bills doivent être adoptés par les deux Chambres et recevoir la sanction royale.

SÉNAT

SÉNAT

Palais du Parlement, Ottawa

Président

L'honorable Mark Robert Drouin

Liste alphabétique des membres du Sénat

Sénateurs Les honorables	Division sénatoriale	Adresse
Aseltine, Walter M. Leader du Gouvernement au Sénat.	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
Baird, Alexander Boyd.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
Barbour, George H.....	Prince.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
Basha, Michael G.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
Beaubien, Arthur-Lucien.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
Beaubien, Louis-P.....	Bedford.....	Montréal (P.Q.)
Bishop, Charles L.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
Blais, Aristide.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
Blois, Frederick M.....	Colchester-Hants.....	Truro (N.-É.)
Bois, Henri-C.....	Montarville.....	Saint-Bruno (P.Q.)
Bouchard, Téléphore-Damien.....	les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
Boucher, William-A.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
Bouffard, Paul-Henri.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
Bradette, Joseph-Arthur.....	Cochrane.....	Cochrane (Ont.)
Bradley, Frederick Gordon, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
Brooks, Alfred Johnson, C.R., P.C., B.A., B.C.L., LL.D.....	Royal.....	Sussex (N.-B.)
Brunt, William R.....	Hanover.....	Hanover (Ont.)
Buchanan, John A.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
Burchill, George Percival.....	Northumberland- Miramichi.....	South-Nelson (N.-B.)
Cameron, Donald.....	Banff.....	Banff (Alb.)
Campbell, G. Peter.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
Choquette, Lionel.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
Comeau, Joseph-Willie.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
Connolly, Harold.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
Connolly, John J.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
Courtémanche, Henri, C.P.....	Rougemont.....	Mont-Laurier (P.Q.)
Crerar, Thomas Alexander, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
Croll, David A.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
Davies, William Rupert.....	Kingston.....	Toronto (Ont.)
Dessureault, Jean-Marie.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
Drouin, Mark-R. (Président).....	La Salle.....	Québec (P.Q.)
Dupuis, Vincent.....	Rigaud.....	Montréal (P.Q.)
Emerson, Clarence V.....	Saint-Jean-Albert.....	Saint-Jean (N.-B.)
Euler, William D., C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
Farquhar, Thomas.....	Algoma.....	Little-Current (Ont.)
Farris, John Wallace de B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
Ferguson, Mme Muriel McQueen.....	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
Fournier, Sarto.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
Fraser, William Alexander.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
Gershaw, Fred William.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
Gladstone, Jim.....	Cardston.....	Cardston (Alb.)
Golding, William Henry.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
Gouin, Léon-Mercier.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
Grant, Thomas Vincent.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
Haig, John T., C.P.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
Hardy, Arthur C., C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)

Sénateurs Les honorables	Division sénatoriale	Adresse
Hayden, Salter A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
Higgins, John G.....	St-Jean-Est.....	St-Jean (T.-N.)
Hnatyshyn, John.....	Saskatoon.....	Saskatoon (Sask.)
Hodges, Mme Nancy.....	Victoria.....	Victoria (C.-B.)
Horner, Raph Byron.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
Howard, Charles B.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
Huggesen, Adrian K.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
Inman, Mme Florence Elsie.....	Murray-Harbour.....	Montague (Î. P.-É.)
Irvine, Olive L.....	Lisgar.....	Winnipeg (Man.)
Isnor, Gordon B.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
Jodoin, Mme Mariana Beauchamp.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
Kinley, John James.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
Lambert, Norman P.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
Lefrançois, J.-Eugène.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
Léger, Aurel-D.....	Kent.....	Grande-Digue (N.-B.)
Leonard, Thomas D'Arcy.....	Toronto-Rosedale.....	Toronto (Ont.)
MacDonald, John Joseph, D.M.C.....	Charlottetown.....	Queen's (Î. P.-É.)
Macdonald, John Michael, C.R., B.A., M.A.	Cap-Breton.....	Sydney-Nord (N.-É.)
Macdonald, William Ross, C.P.....	Brantford.....	Brantford (Ont.)
McDonald, John Alexander.....	Kings.....	Halifax (N.-É.)
McGrand, Fred A.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction (N.-B.)
McKeen, Stanley Stewart.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
McLean, Alexander Neil.....	Nouveau-Brunswick-Sud.....	Saint-Jean (N.-B.)
Méthot, Léon.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières (P.Q.)
Molson, Hartland de Montarville.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
Monette, Gustave.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
Patterson, Norman McL.....	Thunder-Bay.....	Ottawa (Ont.)
Pearson, Arthur M.....	Lumsden.....	Lumsden (Sask.)
Pouliot, Jean-François.....	de la Durantays.....	Rivière-du-Loup (P.Q.)
Power, Charles Gavan, C.P.....	Golfe.....	Saint-Pacôme (P.Q.)
Pratt, Calvert C.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean (T.-N.)
Quart, M ^{me} Josie A. D.....	Victoria.....	Sillery (P.Q.)
Raymond, Donat.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
Reid, Thomas.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
Robertson, Wishart McLea, C.P.....	Shelburne.....	Truro (N.-É.)
Roebuck, Arthur Wentworth.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
Savoie, Calixte-F.....	L'Acadie.....	Moncton (N.-B.)
Smith, Donald.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
Smith, Sydney J.....	Kamloops.....	Kamloops (C.-B.)
Stambaugh, J. Wesley.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
Sullivan, Joseph A.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
Taylor, Austin C.....	Westmorland.....	Salisbury (N.-B.)
Taylor, William Horace.....	Norfolk.....	R.R. n° 3, Brantford (Ont.)
Thorvaldson, Gunnar S.....	Winnipeg South.....	Winnipeg (Man.)
Tremblay, Léonard-David-Sweezey.....	Lauson.....	Saint-Malachie (P.Q.)
Turgeon, James Gray.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
Vaillancourt, Cyrille.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
Veniot, Clarence Joseph.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
Vien, Thomas, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
Wall, William M.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
White, George, S.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc (Ont.)
Wilson, Mme Cairine R.....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
Wood, Thomas H.....	Regina.....	Regina (Sask.)
Woodrow, Allan L.....	Toronto-Centre.....	Toronto (Ont.)

Principaux fonctionnaires du Sénat

Greffier du Sénat et greffier des Parlements	John F. MacNeill, C.R., LL.B., B.A.
Secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat	E. Russell Hopkins, C.R.
Adjoint au greffier	Alcide Paquette
Gentilhomme huissier de la verge noire	Le major C.-R. Lamoureux, D.S.O.
Chef de la division des comités	Harvey Armstrong
Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..	Harl Daniel Gilman
Éditeur des <i>Débats</i> et chef de la division des sténographes parlementaires	Basil Phillip Lake

Dans sa constitution primitive, la composition du Sénat était fondée sur trois divisions territoriales (Ontario, Québec et provinces Maritimes), représentées chacune par 24 sénateurs. En 1915, vint s'ajouter une quatrième division, celle des provinces de l'Ouest, représentée également par 24 sénateurs. Chacune des provinces qui entrèrent par la suite dans l'Union (le Manitoba et la Colombie-Britannique en 1871, l'Île du Prince-Édouard en 1873, la Saskatchewan et l'Alberta en 1905, et Terre-Neuve en 1949) eut ses représentants. Le Sénat se compose aujourd'hui de 102 membres, ainsi répartis: 6 de Terre-Neuve, 4 de l'Île du Prince-Édouard, 10 de la Nouvelle-Écosse, 10 du Nouveau-Brunswick, 24 du Québec, 24 de l'Ontario, 6 du Manitoba, 6 de la Saskatchewan, 6 de l'Alberta et 6 de la Colombie-

Britannique. Sauf pour les lois de finances et les bills relatifs aux levées d'impôts, le Sénat partage avec les Communes le pouvoir de présenter des mesures législatives.

Les sénateurs sont nommés à vie, par instrument sous le grand sceau du Canada. Les qualités requises d'un sénateur sont les suivantes: a) avoir trente ans révolus; b) être sujet de la Reine, soit de naissance soit par naturalisation; c) posséder en loi ou en équité à titre de franc-tenancier, pour son propre compte et son profit, des biens-fonds tenus en franc alleu ou en roture; ces biens-fonds devant, dans l'un et l'autre cas, être situés dans la province pour laquelle on est nommé, et avoir une valeur de \$4,000 en sus de toutes rentes, dettes ou redevances exigibles ou payables sur ces biens-fonds et de toutes hypothèques ou

charges les grevant; d) posséder des biens meubles et immeubles d'une valeur globale de \$4,000 en sus de ses dettes et obligations; e) avoir son domicile dans la province pour laquelle on est nommé; et, dans le cas du Québec, avoir son domicile ou posséder les biens-fonds requis dans la circonscription pour laquelle on est nommé. Avant de prendre son siège, chaque sénateur doit prêter un serment d'allégeance et faire une déclaration attestant qu'il possède les biens-fonds requis.

Un sénateur peut, par une lettre de démission adressée au gouverneur général, résigner ses fonctions. Le siège d'un sénateur devient vacant si le sénateur manque d'assister aux séances du Sénat durant deux sessions consécutives; s'il prête un serment ou fait une déclaration ou un acte reconnaissant d'allégeance, d'obéissance ou de fidélité à une puissance étrangère, ou s'il accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen ou lui permet de réclamer les droits et les avantages de sujet ou de citoyen d'une puissance étrangère; s'il est déclaré insolvable ou en faillite, s'il réclame les bénéfices d'une loi concernant les débiteurs insolvables ou s'il se rend coupable de concussion; s'il est déclaré coupable de trahison, de félonie ou d'un acte infamant; s'il cesse de posséder les qualités requises quant à la propriété ou au domicile; toutefois, un sénateur n'est pas réputé avoir cessé de posséder les qualités requises quant au domicile par

cela même qu'il a son domicile au siège du gouvernement du Canada durant l'exercice de fonctions qui l'obligent à y demeurer.

Le président du Sénat est nommé par le Gouverneur en conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada. Une tradition bien établie veut que la nomination ne soit faite que pour une législature et qu'un président de langue anglaise suive un président de langue française (et réciproquement). La même coutume régit l'élection du président de la Chambre des communes. De plus, les deux Chambres s'entendent pour que les deux présidents ne soient jamais de la même langue.

Les débats et les délibérations du Sénat, qui se font dans l'une ou l'autre langue, sont régis par un règlement.

Le Sénat a établi les comités permanents suivants: Règlements; Banque et Commerce; Transports et Communications; Bills d'intérêt privé en général; Régie interne et Dépenses imprévues; Relations extérieures; Finances; Trafic du tourisme; Débats et Comptes rendus; Divorces; Ressources naturelles; Immigration et Travail; Relations commerciales du Canada; Santé nationale et Bien-être social; Administration du service civil; Édifices et terrains publics. Il existe aussi des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes, les uns permanents, les autres sessionnels.

Le greffier du Sénat, qui est aussi le greffier des Parle-

ments, est le principal fonctionnaire du Sénat; il dresse le procès-verbal de toutes les délibérations du Sénat. Aux termes de la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), il a rang de "sous-ministre" et, à ce titre, doit remplir certaines fonctions lorsqu'il s'agit de nominations à des postes du Sénat. Il donne lecture de la commission pourvoyant à la nomination d'un nouveau Président et, à titre de commissaire désigné à cette fin, fait prêter aux nouveaux membres les serments prescrits par la loi. En sa qualité de greffier des Parlements, il a la garde de tous les originaux des lois du Parlement. Il appose son sceau d'office sur les exemplaires de toutes les lois livrés au Registraire général du Canada en conformité de la *Loi sur la publication des lois* (chapitre 230 des S.R.C. 1952) ou dont la production est exigée devant les cours de justice. Lorsque des particuliers lui demandent le texte de lois dont ils ont besoin, il en authentifie les exemplaires.

Les fonctions du greffier adjoint consistent à lire les pétitions et autres documents, à rédiger les procès-verbaux des délibérations du comité plénier, et à aider d'autre manière le greffier dans l'exécution des travaux du Sénat.

Le secrétaire-légiste et conseiller parlementaire du Sénat donne des consultations d'ordre juridique au Sénat, aux comités du Sénat et aux sénateurs sur toutes questions se rapportant aux mesures légis-

latives passées ou actuelles. Il est tenu notamment de lire tous les projets de loi d'intérêt public ou privé qui sont présentés au Sénat et de vérifier l'exactitude de tous les renvois aux lois ou parties de loi dont ils font mention. Il conseille les avocats sur tout sujet dont il peut être question dans les projets de loi d'intérêt privé et contrôle la forme de ces projets de loi. Il assiste à toutes les séances des comités du Sénat où l'on étudie des mesures législatives, qu'elles soient d'intérêt public ou privé, et conseille au besoin le président et les membres du comité. Les hauts fonctionnaires du Sénat le consultent sur des questions d'ordre juridique. Il est tenu en outre de préparer des avant-projets de bill d'intérêt public pour le compte des sénateurs qui désirent présenter de tels bills au Sénat.

Le gentilhomme huissier de la verge noire doit veiller aux formalités que comporte l'ouverture du Parlement, convoquer l'Orateur et les membres de la Chambre des communes pour entendre la lecture du discours du Trône ou lorsqu'il s'agit de sanctions royales et de la prorogation. Pour ce qui est du Sénat, il doit veiller au maintien de l'ordre, à la sécurité et aussi à la direction du service des messagers.

La Division des comités assure le service des secrétaires et des commis aux écritures requis par les comités permanents du Sénat, prépare les rapports des comités en vue de leur présentation au Sénat et

fait imprimer et distribuer le compte rendu des délibérations des comités du Sénat. Cette division examine toutes les pétitions ayant pour objet la présentation de projets de loi d'intérêt privé au Parlement et prépare des rapports à cet égard.

Le Service des *Débats* et des sténographes établit le compte rendu des débats du Sénat et prépare le manuscrit destiné à l'imprimeur. L'édition quotidienne des "Débats du Sénat" est distribuée le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session une édition révisée des "Débats du Sénat" paraît en volumes reliés. Ce service établit également le compte rendu des témoignages rendus devant les comités permanents et spéciaux ainsi que celui des délibérations de ces comités, en conformité des ordres donnés. On remet le texte des rapports de comités à la

Division des comités afin qu'elle l'incorpore dans les *Procès-verbaux* et autres documents qui doivent être imprimés et distribués par le Département des Impressions et de la Papeterie publiques.

La Division des journaux est chargée de préparer, d'après les notes du greffier du Sénat, les *Procès-verbaux*, les *Ordres du Jour* et les *Affaires de routine* du Sénat. Ces rapports forment la matière de la publication intitulée *Procès-verbaux du Sénat du Canada*, que l'on peut se procurer le lendemain matin de chaque séance. Après chaque session du Parlement, la division prépare une édition avec index des *Procès-verbaux du Sénat du Canada* qui paraît en volumes reliés sous le titre de *Journaux du Sénat du Canada*. Les *Journaux* constituent le compte rendu définitif des délibérations du Sénat.

CHAMBRE DES COMMUNES

Palais du Parlement, Ottawa
(sauf indication contraire)

Orateur

L'honorable Roland Michener, député

Orateur suppléant et président des
comités Paul Martineau, député

Président suppléant des comités Gordon C. Chown, député

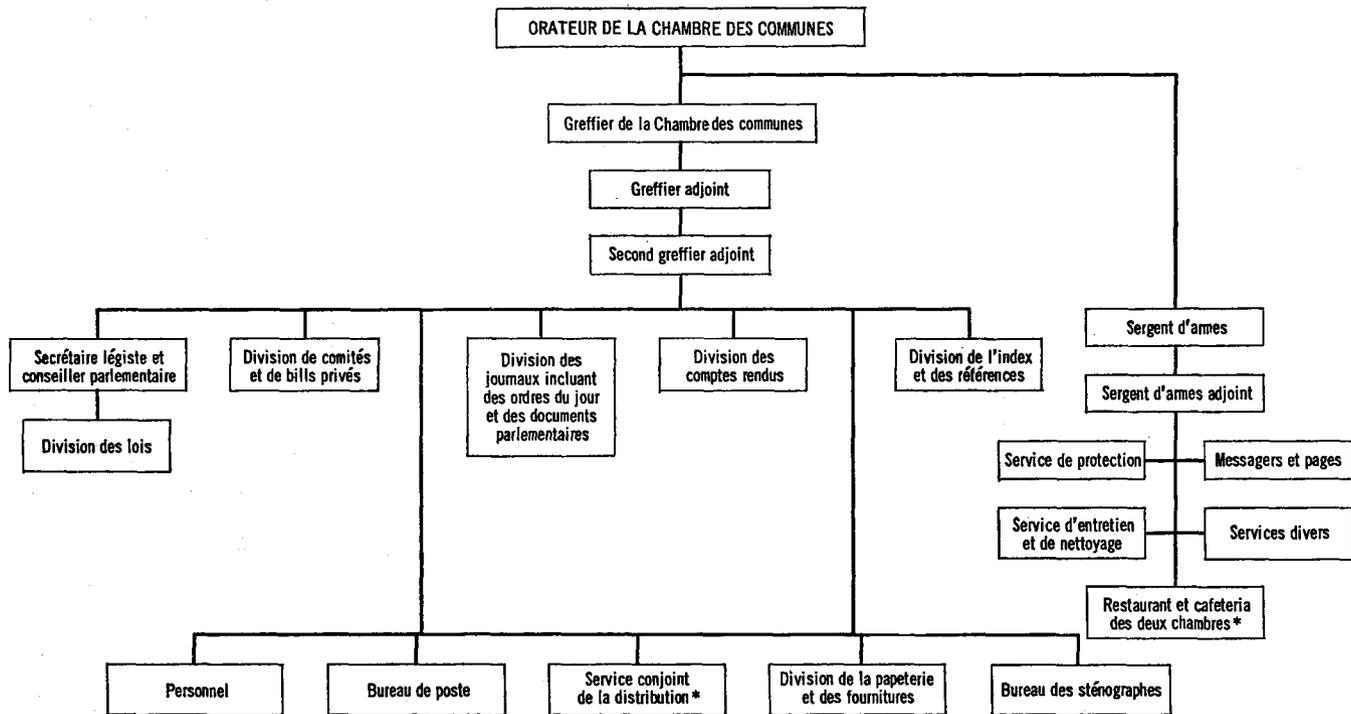
Liste alphabétique des membres de la Chambre des communes

La vingt-quatrième législature
(au 1^{er} juillet 1961)

NOTA: Abréviations employées sous la rubrique "affiliation politique": L.—Libéral; C.P.—Conservateur progressiste; P.S.D.—Parti social démocrate; L.T.—Libéral travailliste; N.P.—Nouveau parti.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Aiken, G. H.	Parry-Sound-Muskoka	Gravenhurst (Ont.)	C.P.
Aitken, Mlle Margaret	York-Humber	Toronto (Ont.)	C.P.
Allard, Maurice	Sherbrooke	Sherbrooke (P.Q.)	C.P.
Allmark, B. G.	Kingston	Kingston (Ont.)	C.P.
Argue, Hazen	Assiniboia	Kayville (Sask.)	P.S.D.
Asselin, Martial	Charlevoix	La Malbaie (P.Q.)	C.P.
Badanai, Hubert	Fort-William	Fort-William (Ont.)	L.
Balcer, l'hon. Léon Ministre des Transports.	Trois-Rivières	Ottawa (Ont.)	C.P.
Baldwin, G. W.	Peace-River	Peace-River (Alb.)	C.P.
Barrington, M. E.	Châteauguay-Huntingdon- Laprairie	Orms town (P.Q.)	C.P.
Baskin, J. W.	Renfrew-Sud	Renfrew (Ont.)	C.P.
Batten, H. M.	Humber-St. George's	Corner-Brook (T.-N.)	L.
Beech, W. G.	York-Sud	Toronto (Ont.)	C.P.
Bell, Richard A. Secrétaire parlementaire du ministre des Finances.	Carleton	Bell's Corner (Ont.)	C.P.
Bell, Thomas M. Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.	Saint-Jean-Albert	Saint-Jean (N.-B.)	C.P.
Belzile, Alfred	Matapédia-Matane	Saint-Léon-le-Grand (P.Q.)	C.P.
Benidickson, W. M.	Kenora-Rainy-River	Kenora (Ont.)	L.T.
Best, Alexander	Halton	Georgetown (Ont.)	C.P.
Bigg, F. J.	Athabasca	Westlock (Alb.)	C.P.
Bissonnette, J.-E.	Québec-Ouest	Québec (P.Q.)	C.P.
Boivin, Marcel	Shefford	Granby (P.Q.)	L.
Boulanger, Samuel	Drummond-Arthabaska	Victoriaville (P.Q.)	L.
Bourbonnais, Marcel	Vandreuil-Soulanges	Terrasse Vaudreuil (P.Q.)	C.P.
Bourdages, J.-Rodrigue	Laval	Laval-des-Rapides (P.Q.)	C.P.
Bourget, Maurice	Lévis	Lévis (P.Q.)	L.
Bourque, Romuald	Outremont-Saint-Jean	Outremont (P.Q.)	L.

CHAMBRE DES COMMUNES



* Sénat et Chambre des communes

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Brassard, Augustin.....	Lapointe.....	Jonquière (P.Q.).....	L.
Brassard, Vincent.....	Chicoutimi.....	Chicoutimi (P.Q.).....	C.P.
Broome, E. J.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.).....	C.P.
Browne, J. F.....	Vancouver-Kingsway.....	Vancouver (C.-B.).....	C.P.
Browne, l'hon. W. J.....	Saint-Jean-Ouest.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Solliciteur général.			
Bruchési, Gérard.....	Beauharnois-Salaberry.....	Châteauguay (P.Q.).....	C.P.
Brunsdan, E. W.....	Medicine-Hat.....	Brooks (Alb.).....	C.P.
Cadieu, A.-C.....	Meadow-Lake.....	Spiritwood (Sask.).....	C.P.
Campbell, E. J.....	Lambton-Kent.....	Wallaceburg (Ont.).....	C.P.
Campbell, Grant.....	Stormont.....	Cornwall (Ont.).....	C.P.
Campeau, C.-É.....	Saint-Jacques.....	Montréal (P.Q.).....	C.P.
Cardiff, L. E.....	Huron.....	Brussels (Ont.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.			
Cardin, Lucien.....	Richelieu-Verchères.....	Sorel (P.Q.).....	L.
Caron, Alexis.....	Hull.....	Hull (P.Q.).....	L.
Carter, C. W.....	Burin-Burgoe.....	Saint-Jean (T.-N.).....	L.
Casselman, Mme Jean.....	Grenville-Dundas.....	Prescott (Ont.).....	C.P.
Cathers, C. A.....	York-Nord.....	Newmarket (Ont.).....	C.P.
Chambers, Egan.....	Saint-Laurent-Saint-Georges.....	Montréal (P.Q.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale.			
Charlton, John.....	Brant-Haldimand.....	Paris (Ont.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.			
Chatterton, George L.....	Esquimalt-Saanich.....	Royal Oak (C.-B.).....	C.P.
Chevrier, l'hon. Lionel.....	Laurier.....	Ottawa (Ont.).....	L.
Chown, Gordon.....	Winnipeg-Sud.....	Winnipeg (Man.).....	C.P.
Président suppléant des comités			
Churchill, l'hon. Gordon.....	Winnipeg-Sud-Centre.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre des Affaires des anciens combattants.			
Clancy, G. D.....	Yorkton.....	Raymore (Sask.).....	C.P.
Clermont, Gaston.....	Labelle.....	Thurso (P.Q.).....	L.
Coates, R. C.....	Cumberland.....	Amherst (N.-É.).....	C.P.
Cooper, C. O.....	Rosetown-Biggan.....	Hawarden (Sask.).....	C.P.
Creaghan, W. L. M.....	Westmorland.....	Moncton (N.-B.).....	C.P.
Crestohl, L. D.....	Cartier.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Crouse, L. R.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.).....	C.P.
Danforth, H. W.....	Kent (Ont.).....	Blenheim (Ont.).....	C.P.
Denis, Azellus.....	Saint-Denis.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Deschambault, M.....	Terrebonne.....	Saint-Jérôme (P.Q.).....	C.P.
Deschatelets, J.-P.....	Maisonnette-Rosemont.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Diefenbaker, le très hon. J. G. Premier Ministre.	Prince Albert.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Dinsdale, l'hon. W. G.....	Brandon-Souris.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.			
Dorion, l'hon. Noël.....	Bellechasse.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Secrétaire d'État.			
Doucett, G. H.....	Lanark.....	Carleton-Place (Ont.).....	C.P.
Drouin, Noël.....	Dorchester.....	Saint-Maxime-de-Scott (P.Q.).....	C.P.
Drysdale, John A. W.....	Burnaby-Richmond.....	Burnaby (C.-B.).....	C.P.
Dubois, V.-F.....	Richmond-Wolfe.....	Asbestos (P.Q.).....	C.P.
Dumas, Armand.....	Villeneuve.....	Malartic (P.Q.).....	L.
Dupuis, Yvon.....	Saint-Jean-Iberville-Napierville.....	Saint-Jean (P.Q.).....	L.
English, Roland.....	Gaspé.....	Québec (P.Q.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries.			
Eudes, Raymond.....	Hochelaga.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Fairclough, l'hon. Ellen L.....	Hamilton-Ouest.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.			
Fairfield, G. C.....	Portage-Neepawa.....	Portage-la-Prairie (Man.).....	C.P.
Fane, F. J. W.....	Vegreville.....	Vegreville (Alb.).....	C.P.
Fisher, D. M.....	Port-Arthur.....	Port-Arthur (Ont.).....	P.S.D.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Fleming, l'hon. Donald M. Ministre des Finances et Receveur général.	Eglinton.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Fleming, Stuart.....	Okanagan-Revelstoke.....	Vernon (C.-B.).....	C.P.
Flemming, l'hon. Hugh John.....	Royal.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre des Forêts.			
Flynn, Jacques.....	Québec-Sud.....	Québec (P.Q.).....	C.P.
Orateur suppléant et président des comités.			
Forbes, R. E.....	Dauphin.....	Dauphin (Man.).....	C.P.
Forgie, J. M.....	Renfrew-Nord.....	Pembroke (Ont.).....	L.
Fortin, Louis.....	Montmagny-L'islet.....	Québec (P.Q.).....	C.P.
Fournier, J.-Edgar.....	Restigouche-Madawaska.....	Iroquois (N.-B.).....	C.P.
Fréchette, Antoine.....	Rivière-du-Loup- Témiscouata.....	Cabano (P.Q.).....	C.P.
Fulton, l'hon. E. D.....	Kamloops.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre de la Justice et procureur général.			
Garland, J. R.....	Nipissing.....	North-Bay (Ont.).....	L.
Gillet, André.....	Mercier.....	Cité de Saint-Michel (P.Q.).....	C.P.
Godin, O.-J.....	Nickel-Belt.....	Sudbury (Ont.).....	L.
Graftey, W. Heward.....	Brome-Missisquoi.....	Knowlton (P.Q.).....	C.P.
Granger, C. R.....	Grand-Falls-White-Bay- Labrador.....	Saint-Jean (T.-N.).....	L.
Green, l'hon. Howard C.....	Vancouver-Quadra.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.			
Grenier, Lucien.....	Bonaventure.....	New Carlisle (P.Q.).....	C.P.
Grille, Lee E.....	Hastings-Sud.....	Belleville (Ont.).....	C.P.
Gundlock, D. R.....	Lethbridge.....	Warner (Alb.).....	C.P.
Habel, J.-A.....	Cochrane.....	Kapuskasing (Ont.).....	L.
Hales, A. D.....	Wellington-Sud.....	Guelph (Ont.).....	C.P.
Halpenny, l'hon. G. E.....	London.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre sans portefeuille.			
Hamilton, l'hon. Alvin.....	Qu'Appelle.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre de l'Agriculture.			
Hamilton, John B.....	York-Ouest.....	Toronto (Ont.).....	C.P.
Hamilton, l'hon. W. M.....	Notre-Dame-de-Grâce.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre des Postes			
Hanbridge, R. L.....	Kindersley.....	Kerrobert (Sask.).....	C.P.
Hardie, M. A.....	Mackenzie-River.....	Yellowknife (T. N.-O.).....	L.
Harkness, l'hon. D. S.....	Calgary-Nord.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre de la Défense nationale.			
Hees, l'hon. George H.....	Broadview.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre du Commerce.			
Hellyer, l'hon. Paul T.....	Trinity.....	Toronto (Ont.).....	L.
Henderson, W. C.....	Cariboo.....	Rolla (C.-B.).....	C.P.
Herridge, H. W.....	Kootenay-Ouest.....	Nakusp (C.-B.).....	P.S.D.
Hicks, W. Harold.....	Fraser-Valley.....	Chilliwack (C.-B.).....	C.P.
Hodgson, C. W.....	Victoria (Ont.).....	Haliburton (Ont.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre des Transports.			
Horner, Albert R.....	The Battlefords.....	Blaine-Lake (Sask.).....	C.P.
Horner, H. M.....	Jasper-Edson.....	Barrhead (Alb.).....	C.P.
Horner, J. H.....	Acadia.....	Pollockville (Alb.).....	C.P.
Howard, Frank.....	Skeena.....	Terrace (C.-B.).....	P.S.D.
Howe, W. M.....	Wellington-Huron.....	Arthur (Ont.).....	C.P.
Johnson, Maurice.....	Chambly-Rouville.....	St-Hilaire, (P.Q.).....	C.P.
Jones, H. F.....	Saskatoon.....	Saskatoon (Sask.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants.			
Jorgenson, W. H.....	Provencher.....	Morris (Man.).....	C.P.
Jung, Douglas.....	Vancouver-Centre.....	Vancouver (C.-B.).....	C.P.
Keays, J. R.....	Îles-de-la-Madeleine.....	Gaspé (P.Q.).....	C.P.
Kennedy, C. F.....	Colchester-Hants.....	Truro (N.-É.).....	C.P.
Kindt, L. E.....	Macleod.....	Nanton (Alb.).....	C.P.
Knowles, J. E.....	Norfolk.....	Langton (Ont.).....	C.P.
Korchinski, S. J.....	Mackenzie.....	Rama (Sask.).....	C.P.
Kucherepa, J. W.....	High-Park.....	Toronto (Ont.).....	C.P.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Lafrenière, Robert	Québec-Montmorency	Ste-Foy (P.Q.)	C.P.
Lahaye, Paul	Champlain	Batican	C.P.
LaMarsh, M ^{lle} Julia V.	Niagara Falls	Niagara Falls (Ont.)	L.
Lambert, M. J. A.	Edmonton-Ouest	Edmonton (Alb.)	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national.			
Larue, Perrault	Saguenay	Baie Comeau (P.Q.)	C.P.
Latour, J.-O.	Argenteuil-Deux-Montagnes	Saint-Benoît d'Argenteuil (P.Q.)	C.P.
Leduc, Rodolphe	Gatineau	Maniwaki (P.Q.)	L.
Legere, F. F.	Shelburne-Yarmouth-Clare	Pinkney's-Point (N.-É.)	C.P.
Lennard, F. E.	Wentworth	Dundas (Ont.)	C.P.
Lessard, H. Pitt	Saint-Henri	Montréal (P.Q.)	L.
Létourneau, René	Stanstead	Stanstead (P.Q.)	C.P.
Loiselle, Gérard	Sainte-Anne	Montréal (P.Q.)	L.
Macdonald, Mme Margaret	Kings	Cardigan (I. P.-É.)	C.P.
Macdonnell, l'hon. J. M.	Greenwood	Ottawa (Ont.)	C.P.
MacEwan, H. Russell	Pictou	New-Glasgow (N.-É.)	C.P.
MacInnes, Donald	Cap-Breton-Sud	Glace-Bay (N.-É.)	C.P.
MacLean, John	Winnipeg-Nord-Centre	Winnipeg (Man.)	C.P.
MacLean, l'hon. J. A.	Queens	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre des Pêcheries.			
MacLellan, R. S.	Inverness-Richmond	Sydney (N.-É.)	C.P.
Macnaughton, Alan A.	Mont-Royal	Montréal (P.Q.)	L.
Macquarrie, Heath N.	Queens	Victoria (I. P.-É.)	C.P.
MacRae, J. C.	York-Sunbury	Fredericton (N.-B.)	C.P.
Maloney, Arthur	Parkdale	Toronto (Ont.)	C.P.
Mandziuk, Nicholas	Marquette	Oakburn (Man.)	C.P.
Martel, J.-J.	Chapleau	Amos (P.Q.)	C.P.
Martin, M. W.	Timmins	Timmins (Ont.)	P.S.D.
Martin, l'hon. Paul	Essex-Est	Windsor (Ont.)	L.
Martineau, Paul	Pontiac-Témiscamingue	Campbell's-Bay (P.Q.)	C.P.
Secrétaire parlementaire du Premier Ministre.			
Martini, Q. A.	Hamilton-Est	Hamilton (Ont.)	C.P.
Matheson, John R.	Leeds	Brockville (Ont.)	L.
Mathews, W. F.	Nanafmo	Nanafmo (C.-B.)	C.P.
McBain, J. A.	Elgin	St. Thomas (Ont.)	C.P.
McCleave, R. J.	Halifax	Halifax (N.-É.)	C.P.
McDonald, R. M. T.	Hamilton-Sud	Hamilton (Ont.)	C.P.
McFarlane, M. L.	Kootenay-Est	Cranbrook (C.-B.)	C.P.
McGee, F. C.	York-Scarborough	Don-Mills (Ont.)	C.P.
McGrath, J. A.	Saint-Jean-Est	Saint-Jean (T.-N.)	C.P.
McGregor, R. H.	York-Est	Toronto (Ont.)	C.P.
McIlraith, G. J.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)	L.
McIntosh, Jack	Swift-Current-Maple-Creek	Swift-Current (Sask.)	C.P.
McLennan, W. A.	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)	C.P.
McMillan, W. H.	Welland	Thorold (Ont.)	L.
McPhillips, A. D.	Victoria (C.-B.)	Victoria (C.-B.)	C.P.
McQuillan, H. C.	Comox-Alberni	Courtenay (C.-B.)	C.P.
McWilliam, G. R.	Northumberland-Miramichi	Newcastle (N.-B.)	L.
Meunier, Adrien	Papineau	Montréal (P.Q.)	L.
Michaud, H.-J.	Kent (N.-B.)	Bouctouche (N.-B.)	L.
Michener, l'hon. Roland	St. Paul's	Toronto (Ont.)	C.P.
Orateur de la Chambre des communes.			
Milligan, C. A.	Prince-Edward-Lennox	Napanee (Ont.)	C.P.
Mitchell, D. R.	Sudbury	Sudbury (Ont.)	L.
Monteith, H. E.	Verdun	Verdun (P.Q.)	C.P.
Monteith, l'hon. J. W.	Perth	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.			
Montgomery, G. W.	Victoria-Carleton	Woodstock (N.-B.)	C.P.
More, K. H.	Regina	Regina (Sask.)	C.P.
Morissette, Émilien	Rimouski	Mont-Joli (P.Q.)	C.P.
Morris, E. L.	Halifax	Halifax (N.-É.)	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre du Commerce			
Morton, M. D.	Davenport	Toronto (Ont.)	C.P.
Muir, G. R.	Lisgar	Roland (Man.)	C.P.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Muir, Robert.....	Cap-Breton-Nord et Victoria.....	Sydney-Mines (N.-É.).....	C.P.
Murphy, J. W.....	Lambton-Ouest.....	Camlachie (Ont.).....	C.P.
Nasserdén, E.....	Rosthern.....	Warman (Sask.).....	C.P.
Nesbitt, W. B.....	Oxford.....	Woodstock (Ont.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.			
Nielsen, Erik.....	Yukon.....	Whitehorse (Yukon).....	C.P.
Nixon, G. E.....	Algoma-Ouest.....	Sault-Sainte-Marie (Ont.).....	L.
Noble, P. V.....	Grey-Nord.....	Shallow-Lake (Ont.).....	C.P.
Nowlan, l'hon. George C.....	Digby-Annapolis-Kings.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre du Revenu national.			
Nugent, Terry J.....	Edmonton-Strathcona.....	Edmonton (Alb.).....	C.P.
O'Hurley, l'hon. Raymond.....	Lotbinière.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre de la Production de défense.			
O'Leary, Clement A.....	Antigonish-Guysborough.....	Antigonish (N.-É.).....	C.P.
Ormiston, J. N.....	Melville.....	Cupar (Sask.).....	C.P.
Pallet, John.....	Peel.....	Erindale (Ont.).....	C.P.
Secrétaire parlementaire du premier ministre.			
Parizeau, Roger.....	Lac-Saint-Jean.....	Alma (P.Q.).....	C.P.
Pascoe, J. E.....	Moose-Jaw-Lake-Centre.....	Moose-Jaw (Sask.).....	C.P.
Paul, Rémi.....	Berthier-Maskinongé-Delanaudière.....	Louiseville (P.Q.).....	C.P.
Payne, W. H.....	Coast-Capilano.....	Vancouver-Ouest (C.-B.).....	C.P.
Pearson, l'hon. L. B.....	Algoma-Est.....	Ottawa (Ont.).....	L.
Chef de l'opposition.			
Peters, Arnold.....	Timiskaming.....	New-Liskeard (Ont.).....	P.S.D.
Phillips, O. H.....	Prince.....	Alberton (Î. P.-É.).....	C.P.
Pickersgill, l'hon. J. W.....	Bonavista-Twillingate.....	Ottawa (Ont.).....	L.
Pigeon, L.-J.....	Joliette-L'Assomption-Montcalm.....	Joliette (P.Q.).....	C.P.
Pitman, Walter George.....	Peterborough.....	Peterborough (Ont.).....	N.P.
Pratt, John.....	Jacques-Cartier-Lasalle.....	Dorval (P.Q.).....	C.P.
Pugh, D. V.....	Okanagan-Boundary.....	Oliver (C.-B.).....	C.P.
Racine, Jean-Paul.....	Beauce.....	Saint-Honoré de Shenley (P.Q.).....	L.
Rapp, Reynold.....	Humboldt-Melfort.....	Spalding (Sask.).....	C.P.
Ratelle, J.-G.....	Lafontaine.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Rea, C. E.....	Spadina.....	Toronto (Ont.).....	C.P.
Regier, Erhart.....	Burnaby-Coquitlam.....	Burnaby-Est (C.-B.).....	P.S.D.
Régnier, Laurier.....	Saint-Boniface.....	St-Boniface (Man.).....	C.P.
Ricard, Théogène.....	Saint-Hyacinthe-Bagot.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.).....	C.P.
Richard, Charles.....	Kamouraska.....	Sainte-Anne-de-la-Pocatière (P.Q.).....	C.P.
Richard, J.-A.....	Saint-Maurice-Lafèche.....	Shawinigan-Falls (P.Q.).....	L.
Richard, J.-T.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.).....	L.
Roberge, Gabriel.....	Mégantic.....	Thetford-Mines (P.Q.).....	L.
Robichaud, H.-J.....	Gloucester.....	Caraquet (N.-B.).....	L.
Robinson, A. E.....	Bruce.....	Kincardine (Ont.).....	C.P.
Rogers, Harris G. C.....	Red Deer.....	Red Deer (Alb.).....	C.P.
Rompré, Aristide.....	Portneuf.....	Saint-Ubald (P.Q.).....	C.P.
Rouleau, Guy.....	Dollard.....	Montréal (P.Q.).....	L.
Rowe, l'hon. W. Earl.....	Dufferin-Simcoe.....	Newton-Robinson (Ont.).....	C.P.
Rynard, P. B.....	Simcoe-Est.....	Orillia (Ont.).....	C.P.
Sévigny, l'hon. Pierre.....	Longueuil.....	Ottawa (Ont.).....	C.P.
Ministre associé de la Défense nationale.			
Simpson, Robert.....	Churchill.....	Flin-Flon (Man.).....	C.P.
Skoreyko, William.....	Edmonton-Est.....	Edmonton (Alb.).....	C.P.
Slogan, Joseph.....	Springfield.....	East Selkirk (Man.).....	C.P.
Small, R. H.....	Danforth.....	Toronto, (Ont.).....	C.P.
Smallwood, C. S.....	Battle-River-Camrose.....	Irma (Alb.).....	C.P.
Smith, Arthur R.....	Calgary-Sud.....	Calgary (Alb.).....	C.P.
Smith, H. E.....	Simcoe-Nord.....	Barrie (Ont.).....	C.P.
Smith, John.....	Lincoln.....	St. Catharines (Ont.).....	C.P.
Smith, W. Murray.....	Winnipeg-Nord.....	Winnipeg (Man.).....	C.P.
Southam, R. R.....	Moose-Mountain.....	Gainsborough (Sask.).....	C.P.

Nom	Circonscription	Adresse	Affiliation politique
Speakman, J. S.	Wetaskiwin	Wetaskiwin (Alb.)	C.P.
Spencer, N. L.	Essex-Ouest	Windsor (Ont.)	C.P.
Starr, l'hon. Michael	Ontario	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre du Travail.			
Stearns, G. M.	Compton-Frontenac	Lac-Mégantic (P.Q.)	C.P.
Stefanson, Eric	Selkirk	Gimli (Man.)	C.P.
Stewart, R. D. C.	Charlotte	St. George (N.-B.)	C.P.
Stinson, F. C.	York-Centre	Toronto (Ont.)	C.P.
Tardif, Paul	Russel	Ottawa (Ont.)	Lib.
Tassé, Y.-R.	Québec-Est	Sillery (P.Q.)	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics.			
Taylor, J. R.	Vancouver-Burrard	Vancouver (C.-B.)	C.P.
Thomas, W. H. A.	Middlesex-Ouest	Strathroy (Ont.)	C.P.
Thompson, B. C.	Northumberland	Brighton (Ont.)	C.P.
Thrasher, R. D.	Essex-Sud	Windsor (Ont.)	C.P.
Secrétaire parlementaire du ministre du Travail.			
Tremblay, J.-N.	Roberval	Roberval (P.Q.)	C.P.
Tucker, J. R.	Trinity-Conception	Saint-Jean (T.-N.)	L.
Valade, Georges-J.	Sainte-Marie	Montréal (P.Q.)	C.P.
Villeneuve, O.-F.	Glengarry-Prescott	Maxville (Ont.)	C.P.
Vivian, Percy	Durham	Port-Hope (Ont.)	C.P.
Walker, l'hon. D. J.	Rosedale	Ottawa (Ont.)	C.P.
Ministre des Travaux publics.			
Webb, Rodney. A.	Hastings-Frontenac	Norwood (Ont.)	C.P.
Webster, A. R.	Saint-Antoine-Westmount	Westmount (P.Q.)	C.P.
Weichel, O. W.	Waterloo-Nord	Elmira (Ont.)	C.P.
White, H. O.	Middlesex-Est	Glanworth (Ont.)	C.P.
Winch, Harold E.	Vancouver-Est	Vancouver (C.-B.)	P.S.D
Winkler, E. A.	Grey-Bruce	Hanover (Ont.)	C.P.
Woolliams, Eldon	Bow-River	Calgary (Alb.)	C.P.
Wratten, Jack	Brantford	Brantford (Ont.)	C.P.

Vacances—Waterloo-Sud (Ont.)

Nicolet-Yamaska (P.Q.)

Officiers de la Chambre des communes

Greffier de la Chambre des communes	LÉON-J. RAYMOND, O.B.E.
Sergent d'armes	Le Lieut.-col. DAVID V. CURRIE, V.C.
Greffier adjoint	T. R. MONTGOMERY
Légiste et conseiller parlementaire ..	MAURICE OLLIVIER
Second greffier adjoint	J. GORDON DUBROY
Sergent d'armes adjoint	Major PAUL GEYMONAT

Chefs des principaux services

Comités et bills d'intérêt privé	ANTONIO PLOUFFE
Débats—	
Section anglaise	W. W. BUSKARD
Section française	PAUL FRENETTE
Journaux—	
Section anglaise	ALEXANDER SMALL
Section française	FRANCIS SCHRYBURT
Personnel	LEONARD C. HILL
Index et références—	
Section anglaise	
Section française	M ^{lle} Y. LAVERTU
Sténographes des députés	PATRICE CYR
Papeterie et fournitures	D.-O. AYOTTE
Maître de poste	YVON LAVOIE
Distribution	W. R. GRAY
Protection	J.-P.-LUCIEN GROULX
Restaurant	W. PENTECOST

La Chambre des communes se compose de 265 représentants élus de la population du Canada. Ces membres du Parlement sont élus dans 263 districts électoraux, ou circonscriptions électorales, comme on les appelle plus communément. Deux districts électoraux, celui d'Halifax, dans la province de la Nouvelle-Écosse, et celui de Queens, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, élisent chacun deux députés.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867 unissait fédéralement ce qui était alors la province du Canada (autrefois le Haut-Canada et le Bas-Canada), la province de la Nouvelle-Écosse et la province du Nouveau-Brunswick et créait quatre provinces désignées par les noms suivants: Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick.

L'Acte prévoyait aussi l'établissement d'une Chambre des communes composée de 181

députés, dont 82 seraient élus dans l'Ontario, 65 dans le Québec, 19 en Nouvelle-Écosse et 15 dans le Nouveau-Brunswick. Il prévoyait l'accroissement graduel du nombre de députés et la tenue d'un recensement de la population canadienne tous les dix ans à partir de 1871. Les provinces qui entrèrent par la suite dans la Confédération furent admises à se faire représenter à la Chambre des communes. D'autre part, après chaque recensement décennal, une loi sur la députation fut adoptée en vue d'un remaniement de la représentation à la Chambre des communes. Sous le régime de la loi actuelle, le nombre des représentants de chaque province est calculé d'après une formule mathématique qui s'applique à la population de chaque province, sous réserve de certaines restrictions, comme celle qui prévoit qu'aucune province ne doit avoir moins de députés que de sénateurs. La loi sur la députation, adoptée après le recensement de 1951, prévoit que les provinces auront respectivement à la Chambre des communes le nombre de représentants suivant: Ontario, 85; Québec, 75; Nouvelle-Écosse, 12; Nouveau-Brunswick, 10; Manitoba, 14; Colombie-Britannique, 22; Île du Prince-Édouard, 4; Saskatchewan, 17; Alberta, 17; Terre-Neuve, 7; Territoire du Yukon, 1; Territoires du Nord-Ouest, 1; soit, au total, 265.

La *Loi électorale du Canada* (chapitre 23, modifié, des S.R.C. 1952) prévoit que, sauf certaines exceptions spécifiées,

tout électeur qualifié sous l'empire de la loi peut se porter candidat à une élection. Au nombre des cas d'exception spécifiés se trouvent les entrepreneurs de l'État, les membres de toute assemblée législative provinciale, certains fonctionnaires publics, les personnes à l'emploi de l'État à l'époque de l'élection, et les personnes trouvées coupables de corruption électorale ou de pratiques électorales illicites, durant des périodes déterminées consécutives à leur condamnation. Le candidat qui veut être mis en présentation doit faire signer son bulletin de présentation par vingt-cinq électeurs habiles à voter, et déposer la somme de \$200.

Toute personne est habile à voter si elle est âgée de vingt et un ans révolus ou si elle atteindra cet âge le ou avant le jour du scrutin à cette élection; si elle est un citoyen canadien ou autre sujet britannique; si, dans le cas d'un sujet britannique autre qu'un citoyen canadien, elle a résidé ordinairement au Canada durant les douze mois qui ont précédé immédiatement le jour du scrutin à cette élection. Toutefois, les fonctionnaires qui occupent certains postes, c'est-à-dire le directeur général des Élections, l'adjoint au directeur général des Élections, les officiers rapporteurs durant leur durée d'office, sauf lorsqu'il existe une égalité du nombre de votes à la compilation officielle du scrutin ou au recomptage, les juges nommés par le gouverneur en conseil,

les détenus des institutions pénales et les pensionnaires de certaines autres institutions, ainsi que d'autres personnes exclues par la loi, sont inhabiles à voter.

La législature (Chambre des communes) est élue, à chacune des élections générales, pour une période maximum de cinq ans et est susceptible d'être dissoute par le Gouverneur général avant l'expiration d'une telle période. Lorsqu'un siège devient vacant, par suite de la mort d'un député ou autrement, pendant la durée d'une législature, un bref ordonnant la tenue d'une élection complémentaire doit, en principe, être émis moins de six mois après que le directeur général des élections a reçu un mandat l'autorisant à émettre un tel bref. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, "de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du Parlement".

La Chambre des communes a un Orateur, un président des comités (qui est aussi orateur suppléant de la Chambre) et un président suppléant des comités.

L'Orateur est le président de la Chambre des communes. Il est choisi parmi les députés élus, à l'ouverture de la première législature qui suit une élection générale. Son terme d'office n'est valide que pour la durée d'un parlement. Se-

lon l'usage établi, un orateur de langue anglaise alterne avec un orateur de langue française.

Ce procédé s'applique aussi au Sénat, où l'Orateur est nommé par le gouverneur en conseil. La coutume veut aussi que l'Orateur du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes ne soient jamais de la même langue.

Lorsque l'Orateur de la Chambre des communes est de langue anglaise, le Président des comités, qui est aussi Orateur suppléant, est de langue française.

En plus de présider toutes les réunions des Communes, l'Orateur assure l'observation de leur Règlement, maintient leurs droits et privilèges et se constitue à l'occasion leur porte-parole. Il leur est comptable de la gestion de leurs affaires internes et du fonctionnement de leurs divisions et services.

La Chambre des communes élit en outre deux autres députés qui sont chargés d'aider l'Orateur. Le président des comités pléniers, qui a aussi le titre d'Orateur suppléant, est élu vers le début de la première session consécutive à une élection générale et agit pour le compte de l'ensemble du Parlement. Il lui incombe de présider les séances du comité plénier, du comité des subsides et du comité des voies et moyens et aussi, au besoin, de remplacer l'Orateur au fauteuil. Le président suppléant des comités est élu à l'ouverture de chaque session et reste en fonction pendant cette ses-

sion-là seulement. Il aide le président et préside aux séances des divers comités pléniers; il occupe parfois le fauteuil de la Chambre.

Le Règlement de la Chambre prévoit les comités permanents suivants: Privilèges et Élections; Chemins de fer, Canaux et Lignes télégraphiques; Bills d'intérêt privé en général; Banque et Commerce; Comptes publics; Agriculture et Colonisation; Règlement de la Chambre; Marine et Pêcheries; Mines, Forêts et Cours d'eau; Relations industrielles; Débats; Affaires extérieures; Prévisions de dépenses; et Affaires des anciens combattants. Il y a en outre des comités mixtes permanents: Impression; Restaurant du Parlement; Bibliothèque du Parlement. Ceux-ci comprennent des membres de la Chambre des communes et du Sénat. De plus, des comités spéciaux sont constitués à chaque session au besoin, certains étant des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes. On crée aussi chaque année un comité des Chemins de fer, des Lignes aériennes et de la Marine marchande de l'État.

Le greffier de la Chambre des communes, qui est aussi commissaire autorisé à faire prêter aux membres de la Chambre le serment d'allégeance, a rang de sous-ministre aux termes de la *Loi sur le*

service civil (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952). Il a la garde de tous les documents et archives de la Chambre. Il a la direction et le contrôle du personnel des bureaux, sous réserve des instructions qu'il peut, à l'occasion, recevoir de l'Orateur ou de la Chambre. Il est le principal archiviste de la Chambre, et ses procès-verbaux constituent un résumé des délibérations quotidiennes de la Chambre.

Le sergent d'armes accompagne l'Orateur en portant la masse (symbole de l'autorité de la Chambre) chaque fois que les circonstances l'exigent. Il a la garde de la masse, de l'ameublement et des installations de la Chambre. Au début de chaque session, ou selon les exigences du service, il engage, avec l'approbation de l'Orateur, les agents du service d'ordre, messagers, pages et journaliers sessionnels et surnuméraires dont la Chambre a besoin.

Le greffier adjoint donne lecture de l'Ordre du jour ainsi que de tous rapports de comité et autres documents ou textes qui doivent être lus devant la Chambre. Il agit aussi à titre de chronométreur des discours prononcés par les membres en Chambre des communes ou en comité plénier. Tous les ordres de la Chambre tendant à la production de communications ou d'autres documents sont

signés, au nom du greffier, par le greffier adjoint. Quand la Chambre est formée en comité, le greffier adjoint agit en qualité de secrétaire du comité et tient les procès-verbaux de ses délibérations, gardant toutes les autres archives nécessaires. Le greffier adjoint remplit les fonctions du greffier en l'absence de celui-ci.

Le second greffier adjoint doit veiller à ce que tous les bills, motions et résolutions en cours d'étude à la Chambre et tous les autres documents requis par la Chambre soient sur le Bureau et à la disposition des députés. Il examine les questions, les avis de motions, etc., que les membres soumettent pour être inclus dans les Ordres du Jour, afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux ordres permanents. Il fait aussi l'appel des noms des Membres lorsqu'il existe une division en Chambre. Quand la Chambre est formée en comité, il aide le greffier adjoint à tenir les archives et les procès-verbaux, il prépare au besoin des mémoires ou d'autres documents et remplace le greffier adjoint en l'absence de celui-ci.

L'organisation administrative de la Chambre se compose des divisions suivantes: Comités et Bills d'intérêt privé; Index et Références; Journaux; Lois; Personnel; Bureau de poste; Sténographes officiels; Sergent d'armes; Papeterie et Fournitures; Sténographes des députés. En outre, la Division parlementaire

mixte de distribution (qui assure la distribution quotidienne des documents publics aux sénateurs, aux députés, aux hauts fonctionnaires et à d'autres) et la Division mixte du restaurant et de la cafétéria du Parlement entrent dans le cadre administratif des Communes, bien qu'elles desservent les deux Chambres.

La Division des comités et des bills privés (Édifice parlementaire de l'Ouest, Ottawa) fournit le personnel des secrétaires aux réunions de tous les comités permanents et spéciaux de la Chambre, donne les indications nécessaires sur la façon de procéder en comité et aide les présidents de comité à rédiger leurs rapports. Cette division s'occupe aussi de toutes les questions relatives aux bills privés.

La Division de l'index et des références prépare des index bi-mensuels cumulatifs des Débats de la Chambre des communes. Cette division fournit aussi le service des références pour les Membres, les officiers et le public. La division comporte un service de langue française et un de langue anglaise.

La Division des journaux est chargée de préparer, publier et indexer les procès-verbaux quotidiens de la Chambre. Ce rapport, intitulé *Procès-verbaux*, est publié tous les jours pendant la session. Une copie signée par le greffier de la Chambre des communes est remise chaque jour au Gouverneur général. Après chaque session, les procès-verbaux

quotidiens sont révisés puis publiés en un volume relié, sous le titre de: "Journaux de la Chambre des communes du Canada". C'est le compte rendu officiel des délibérations de la Chambre. La Division est aussi chargée de publier toutes les questions, motions, projets de résolution et autres documents semblables que lui remettent les membres de la Chambre des communes afin qu'elle les insère comme avis de motions dans les *Procès-verbaux*. Cette division est chargée de dresser le *Feuilleton et Ordre du jour*, où figure le programme quotidien des travaux de la Chambre des communes. Cette division a aussi la garde de tous les documents déposés à la Chambre de temps à autre. Un service renseigne les sénateurs, députés, fonctionnaires, journalistes et autres intéressés sur tous les documents déposés.

La Division des lois, qui est dirigée par le secrétaire-légiste et conseiller parlementaire, aide les membres de la Chambre des communes à rédiger des projets de lois, des motions, des propositions de résolution et d'autres textes semblables. Elle prépare des mémoires et des avis sur les sujets et usages juridiques et constitutionnels. Elle donne des avis sur les modifications proposées aux bills et lorsque des modifications sont adoptées, elle les insère dans les bills. Elle donne le bon à tirer des bills. Elle prépare les parchemins des bills en vue de

leur envoi au Sénat. Elle prépare les lois de finances provisoires et principales. Elle assure, après chaque session du Parlement, la publication des statuts de l'année.

La division comporte un service de langue française et un de langue anglaise et les documents et journaux paraissent chaque jour dans l'une ou l'autre langue.

La Division des sténographes parlementaires, qui comprend une section française et une section anglaise, assure le compte rendu sténographique des débats de la Chambre elle-même et des délibérations et témoignages des divers comités permanents et spéciaux de la Chambre. Chaque jour, les débats sont préparés pour la publication, traduits et imprimés, puis distribués le lendemain matin dans l'une et l'autre langue aux députés et autres intéressés. Après chaque session, le texte de ces mêmes débats est révisé et publié en volumes reliés.

La Division du personnel est responsable de conserver les records et autres documents concernant le personnel de la Chambre. Durant les sessions le personnel se chiffre à environ 700 personnes.

La Division du sergent d'armes assure le fonctionnement des divers services de la Chambre, notamment un service de protection, un service de messagers en uniforme et, durant la session, un service de pages en uniforme qui sont à la disposition des membres de la Chambre des communes.

A cette division sont aussi confiés l'entretien et le soin de l'intérieur de la partie du Palais du Parlement qui relève de la Chambre des communes, y compris le mobilier de bureau et le matériel qui s'y rattache.

On a installé dans la salle des séances de la Chambre un dispositif d'amplification de la voix. La Chambre est, en outre, dotée d'un système de

traduction simultanée, en français ou en anglais, de ses délibérations.

Un projet de loi adopté durant la deuxième session du 24^e Parlement prévoit la nomination sur une base annuelle de 16 secrétaires parlementaires.

Le titulaire d'un tel poste ne devient pas inhabile à siéger à la Chambre ou à y voter.

LE BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

Édifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Principaux fonctionnaires

Auditeur général	A. M. Henderson, O.B.E., C.A.
Auditeur général adjoint	M. I. Stevenson, C.A.
Chefs de vérification	J. R. Douglas
	G. R. Long, C.A.
	B. A. Millar, C.A.
	D. A. Smith
	A. B. Stokes, C.A.

La fonction d'Auditeur général est prévue par la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952). Le Bureau fut établi originairement en 1878 alors qu'une *Loi pourvoyant à un examen plus complet des comptes publics* (chapitre 7 des S.C. 1878) créa le Bureau de l'Auditeur général, dans le but de vérifier les comptes publics et de faire rapport chaque année à la Chambre des communes.

L'Auditeur général est nommé par le Gouverneur en Conseil, par instrument sous le grand sceau du Canada et, moyennant bonne conduite, il remplira ses fonctions jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Il peut être destitué par le Gouverneur général seulement, sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Le Gouverneur en Conseil peut nommer une personne pour remplir temporairement la fonction d'Auditeur général lorsque ce poste est vacant.

La fonction du Bureau de l'Auditeur général consiste à examiner les comptes intéressant le Fonds du revenu consolidé et la propriété publique. Le bureau vérifie aussi les comptes de la plupart des sociétés de la Couronne et autres ressorts publics.

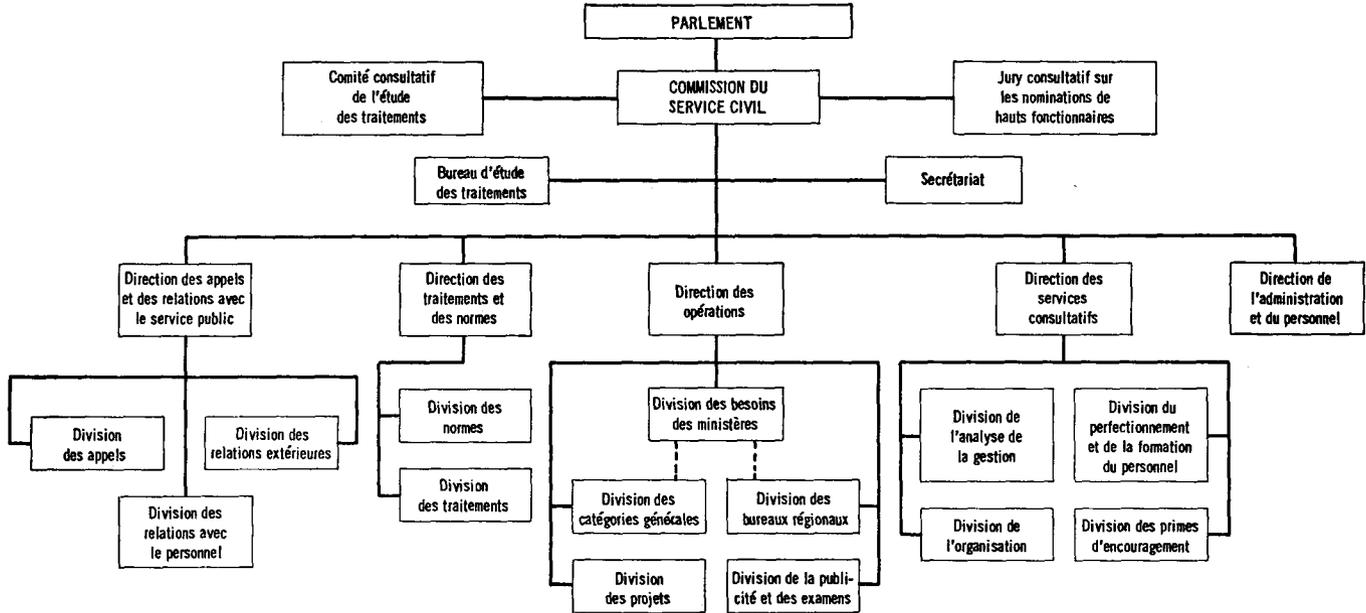
Le rapport annuel de l'Auditeur général appelle l'attention sur toute dépense non autorisée ou non attestée, toute perte résultant de fraude, tout paiement spécial par mandat, tout remboursement de taxe ou paiement semblable fait en vertu d'une autorisation législative, ou toute autre chose que l'Auditeur général estime devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. Le rapport annuel doit être déposé à la Chambre des communes par le ministre des Finances, le trente et un décembre ou avant, ou, si le Parlement n'est pas en session, durant les quinze jours après l'ouverture de la session suivante. Si le ministre ne dépose pas le rapport durant la période

de temps prescrite, l'Auditeur général doit transmettre le rapport à l'Orateur pour qu'il le dépose à la Chambre des communes.

En plus de préparer les rapports de vérification statutaires des sociétés de la Couronne et autres ressorts publics, en vue de les déposer à la Chambre des communes avec les rapports annuels des ressorts publics concernés, le Bureau de l'Auditeur général prépare aussi des rapports de-

vant servir aux corps constitués, aux bureaux de direction, etc. Ces rapports contiennent le résultat des vérifications, expliquant l'étendue de la vérification, analysant les résultats financiers comparativement aux années précédentes, et fournissant à la direction des commentaires et des suggestions au sujet du contrôle interne, des épargnes qui peuvent être obtenues et d'autres observations faites au cours de la vérification.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL



LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Immeuble Jackson, rue Bank, Ottawa

Commissaires

Président	L'hon. S. H. S. Hughes, C.R.
Membres	M ^{lle} R. E. Addison Paul Pelletier

Principaux fonctionnaires

Directeur des opérations	C. R. Patterson
Directeur des appels et des relations avec le service public	J. A. Murray
Directeur des services consultatifs ...	G. A. Blackburn
Directeur des traitements et des normes	K. R. Scobie
Directeur du Bureau d'étude des traitements	G.-E. Gauthier
Directeur de l'administration et du personnel	W. D. Speer
Secrétaire	J.-M. Hamel

La Commission du service civil a été instituée en 1908, sous le régime de la *Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil* (chapitre 15 des S.C. 1907-1908), qui établissait le principe de la sélection par l'ordre de mérite déterminé au concours. La loi, cependant, ne s'appliquait alors qu'aux emplois disponibles à Ottawa. La *Loi du service civil 1918* (chapitre 12 des S.C. 1918), devenue la *Loi sur le service civil* (chapitre 48, modifié, des S.R.C. 1952), plaçait tout le service sous l'autorité de la Commission. Avant la création de la Commission, un jury d'examen (dont l'origine remonte à 1882) organisait des examens de compétence

permettant de remplir les cadres du service, mais ce jury n'était pas autorisé à faire les nominations.

La Commission du service civil, qui doit faire rapport au Parlement, se compose d'au plus trois membres nommés par le Gouverneur en conseil. L'un d'eux peut être choisi président. Ces nominations sont conférées, moyennant bonne conduite, pour une période de dix ans à compter de la date de nomination, et elles peuvent être renouvelées pour une durée n'excédant pas dix autres années. Un commissaire doit toutefois être mis en retraite dès qu'il atteint l'âge de

soixante-cinq ans, à moins que, sur recommandation du Premier ministre, le Gouverneur en conseil ne lui confie ce poste pour un second terme ne devant pas excéder cinq ans. Un commissaire peut être démis de ses fonctions en tout temps par le Gouverneur en conseil, sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Il est interdit aux Commissaires d'occuper un autre poste au service civil comme ailleurs.

Les fonctions générales de la Commission, définies dans la *Loi sur le service civil*, sont les suivantes: (1) éprouver l'aptitude des candidats à l'admission, aux mutations et à l'avancement dans le service civil et se prononcer sur cette aptitude; (2) établir, au besoin, d'autres catégories et classes d'emploi et y classer les nouveaux emplois, puis diviser, combiner, changer ou abolir les catégories et classes existantes; (3) recommander des taux de rémunération pour les nouvelles catégories et les catégories existantes; (4) présenter un rapport sur l'organisation ou l'organisation projetée des ministères, d'une partie d'un ministère, ou du service civil, et sur tout changement projeté à l'égard de cette organisation; (5) prescrire par voie de règlements les heures de travail applicables à chaque partie du service civil; et (6) établir les règlements régissant l'octroi de congés pour cause de maladie ou pour d'autres raisons suffisantes.

Les sept services les plus importants de la Commission sont la Direction des opérations, la Direction des appels et des relations avec le service public, la Direction des services consultatifs, la Direction des traitements et des normes, le Bureau d'étude des traitements, la Direction de l'administration et du personnel, le Secrétariat.

C'est à la Direction des opérations qu'incombe la classification des emplois, le recrutement pour le service public et l'administration des examens d'admissibilité au service. C'est elle qui dresse et tient à jour les listes des candidats qui se sont qualifiés pour un emploi, fait les nominations suivant ces listes et délivre les certificats de nomination. Sont également de son ressort les promotions et mutations au sein du service, les formalités de mise à pied et l'activité des bureaux régionaux de la Commission.

La Direction des appels et des relations avec le service public s'occupe des appels concernant les concours d'avancement, la conservation des droits après l'abolition d'un emploi et la mise à pied, le refus d'accorder un relèvement statutaire de traitement, la suspension et d'autres questions connexes. Ses fonctions comportent également l'établissement du programme d'information et de publicité de la Commission et le maintien de rapports avec les associations d'employés et, à cette fin, elle étudie les de-

mandes qui lui sont soumises, organise des réunions et examine les relations entre employeur et employés.

La Direction des services consultatifs étudie l'organisation et l'effectif actuels ou proposés des ministères et d'autres organismes, offre aux ministères un service de consultation sur divers aspects de l'administration, assure une formation centralisée et coordonne les programmes de formation et de perfectionnement du personnel dans tout le service, étudie les demandes de congé pour fins d'étude et surveille le secrétariat de l'Office des primes à l'initiative du Service public.

La Direction des traitements et des normes est chargée de préparer des recommandations concernant les taux de salaire, les allocations et les conditions d'emploi en général, y compris les vacances, congés, heures de travail, heures supplémentaires et d'autres questions connexes. Elle prépare aussi la description des catégories (fonctions des emplois et qualités requises pour les remplir) et recommande les modifications qui s'imposent relativement à la structure de la classification des emplois de l'État.

Le Bureau d'étude des traitements est chargé de fournir à la Commission du service civil, aux ministères de l'État, aux associations des employés et à d'autres organismes intéressés des renseignements ob-

jectifs sur la rétribution et les conditions de travail qui existent dans les services de l'État, dans le commerce et dans l'industrie; il doit réunir et analyser les indices des tendances que suivent dans le commerce et dans l'industrie les salaires et les conditions de travail afin que le besoin de changements dans le domaine de l'emploi dans les services de l'État puisse être prévu et apprécié.

Le travail de la Direction de l'administration et du personnel porte sur le fonctionnement interne de la Commission, notamment sur l'administration du personnel, la comptabilité et les fournitures, le service de sténographie, la bibliothèque, les archives et la statistique.

Le Secrétariat rend compte aux Commissaires de l'application de la loi et des règlements sur le service civil, établit des projets de règlements, rédige et prépare la version définitive des demandes soumises au Conseil du Trésor et au Gouverneur en conseil et assure les services officiels d'un secrétariat.

La Commission a des bureaux dans les villes suivantes: Saint-Jean (Terre-Neuve), Halifax (N.-É.), Saint-Jean et Moncton (N.-B.), Montréal et Québec (P.Q.), London, Ottawa et Toronto (Ontario), Winnipeg (Man.), Regina et Saskatoon (Sask.), Calgary et Edmonton (Alb.), Vancouver et Victoria (C.-B.).

ADMINISTRATION DU CENTENAIRE DE LA NATION

et

CONFÉRENCE NATIONALE DU CENTENAIRE DU CANADA

Ministre responsable

Le Très Honorable John George Diefenbaker, C.P., C.R.,
député, Premier Ministre

(L'Administration du centenaire de la nation et la Conférence nationale du centenaire du Canada sont en voie d'organisation)

L'administration du centenaire de la nation a été créée par la Loi sur le centenaire de la nation, Partie 1 (S.C. 1961, c. 60), dans le but de promouvoir l'intérêt dans le centenaire de la Confédération au Canada et d'organiser et mettre en œuvre des programmes et projets à cet égard, afin que le centenaire puisse être observé dans tout le Canada d'une façon qui soit en rapport avec son sens national et historique.

L'Administration peut acquérir par achat, bail ou autrement tous biens immeubles ou meubles, y compris des titres, et posséder, détenir, vendre ou gérer ceux-ci, ou en disposer, ainsi que peut le déterminer l'Administration; dépenser les montants que lui vote le Parlement pour les travaux de l'Administration ou qui lui proviennent de la conduite de son activité sous forme de dons, legs ou d'autre façon; se charger de program-

mes et de projets relatifs à la célébration du centenaire de la Confédération au Canada; et entreprendre des projets communs avec toute province, ou toute organisation qui poursuit les mêmes objets que l'Administration, en ce qui concerne la célébration du centenaire de la Confédération au Canada, ou accorder des subventions à toute semblable province ou organisation.

Elle se compose d'un commissaire, d'un sous-commissaire et de huit administrateurs.

La Conférence nationale du centenaire du Canada a été créée par la Loi sur le centenaire de la nation, Partie 11 (S.C. 1961, c. . .), pour étudier les plans et programmes relatifs au centenaire de la Confédération au Canada, et d'en délibérer.

Elle se compose du Premier Ministre du Canada et de soixante membres de chacune des dix provinces.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Palais du Parlement, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable l'Orateur du Sénat
L'honorable l'Orateur de la Chambre des communes
conjointement

Principaux fonctionnaires

Bibliothécaire parlementaire Erik John Spicer
Bibliothécaire associé Guy Sylvestre
Bibliothécaire adjoint (services
anglais)
Bibliothécaire en chef des références... T.-E. Monette
Catalogueur en chef (services
français) Guy Forget
Catalogueur en chef (services anglais) . F. A. Moore

La bibliothèque du Parlement a été établie par la *Loi concernant la bibliothèque du Parlement* (chapitre 21 des S.C. 1871), devenue la *Loi sur la bibliothèque du Parlement* (chapitre 166 des S.R.C. 1952). Avant 1871, la bibliothèque du Parlement était administrée par le greffier de l'Assemblée législative.

La bibliothèque du Parlement renferme tous les livres,

tableaux, cartes et autres objets que possèdent en commun le Sénat et la Chambre des communes du Canada, à l'usage des deux Chambres du Parlement.

La direction de la Bibliothèque du Parlement est confiée au Président du Sénat et à l'Orateur de la Chambre des communes, aidés d'un comité mixte nommé à chaque session par les deux Chambres.

LE POUVOIR JUDICIAIRE

LE POUVOIR JUDICIAIRE

La section 101 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Parlement du Canada a le pouvoir, au besoin, de prendre des dispositions pour instituer et organiser une cour générale d'appel pour le Canada, ainsi que d'établir d'autres tribunaux en vue d'assurer une meilleure exécution des lois du Canada. La Cour suprême du Canada, aujourd'hui la cour de dernier ressort pour le Canada, et la Cour de l'Échiquier ont été établies d'après ce pouvoir.

En vue de l'administration de la justice au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le Parlement a établi la Cour territoriale du Yukon et la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest.

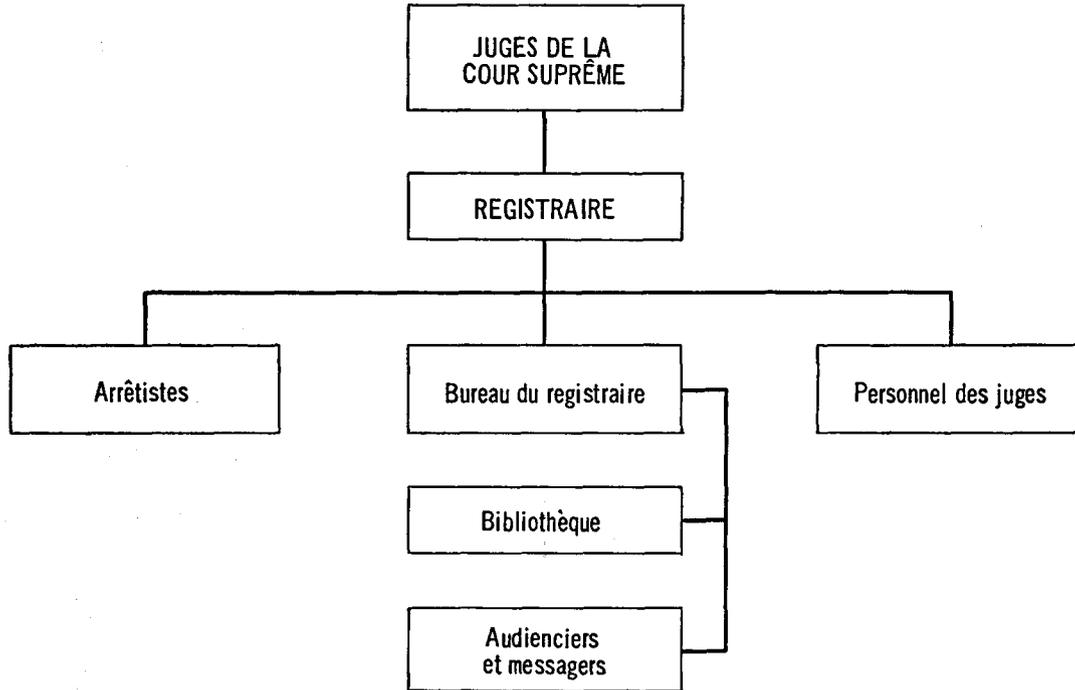
Plusieurs commissions, légalement désignées cours d'archives, ont aussi été établies, telles que la Commission du Tarif, la Commission d'Appel de l'Impôt sur le revenu et la Commission des Transports du Canada.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que le Gouverneur général soit chargé de nommer des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté dans chaque province, exception faite des juges des Cours de vérification des testaments de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il prévoit aussi que les traitements, indemnités et pensions de ces juges soient établis par le Parlement du Canada. Le présent ouvrage ne traite pas de la constitution et de l'organisation de ces cours provinciales.

En vertu des dispositions de la loi de la Cour suprême et de la loi de la Cour de l'Échiquier, les juges de ces cours exercent leurs fonctions jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, moyennant bonne conduite, mais ils sont sujets à destitution par le Gouverneur général sur recommandation du Sénat et de la Chambre des communes. Les membres de la Commission des Transports du Canada et de la Commission d'Appel de l'Impôt sur le revenu, aussi bien que d'autres hauts fonctionnaires tels que l'Auditeur général, le Directeur général des Élections et les Commissaires du Service civil, sont sujets à destitution durant leur tenure d'office, uniquement par le Gouverneur général, et d'après une recommandation du Sénat et de la Chambre des communes.

Les dispositions concernant les traitements, indemnités et pensions des juges sont incluses dans la Loi sur les juges (R.S.C. 1952, chapitre 159, modifié).

COUR SUPRÊME DU CANADA



LA COUR SUPRÊME DU CANADA

Édifice de la Cour suprême, rue Wellington, Ottawa

Juges

L'honorable juge Patrick Kerwin, juge en chef du Canada
L'honorable juge Robert Taschereau
L'honorable juge Charles Holland Locke
L'honorable juge John Robert Cartwright
L'honorable juge Gérard Fauteux
L'honorable juge Douglas Charles Abbott
L'honorable juge Ronald Martland
L'honorable juge Wilfred Judson
L'honorable juge Roland Almon Ritchie

Principaux fonctionnaires

Registraire ou greffier K. J. Matheson, C.R.
Registraire adjoint François des Rivières
Arrêtiste Mills Shipley
Bibliothécaires conjoints Charles-Édouard Gobeil, C.R.
W. J. B. Grierson
Secrétaire du juge en chef ... W. K. Campbell
Commis au greffe R. P. Boudreau
Comptable B. LaRose

La Cour suprême du Canada a été créée par la *Loi de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier* (chapitre 11 des S.C. 1875, qui est devenue la *Loi sur la Cour suprême* (chapitre 259, modifié, des S.R.C. 1952).

La Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif, la juridiction finale d'appel en matière civile et criminelle à l'intérieur du Canada et pour tout le Canada, et le jugement de la Cour est dans tous les cas définitif et péremptoire. Néanmoins,

il peut être interjeté appel au Comité judiciaire du Conseil privé, avec permission de ce corps, dans les causes en matière civile instituées avant le 23 décembre 1949.

La Cour a aussi juridiction à l'égard de l'audition et de l'examen de toutes questions déferées par le gouverneur en conseil, de l'audition de demandes concernant les brefs d'*habeas corpus* et de *certiorari*, et d'autres questions qui sont de sa compétence en vertu des lois suivantes:

- Loi sur l'Amirauté* (chapitre 1^{er} des S.R.C. 1952)
Loi sur l'aéronautique (chapitre 2, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la faillite (chapitre 14 des S.R.C. 1952)
Code criminel (chapitre 51, modifié, des S.C. 1953-1954)
Loi sur les élections fédérales contestées (chapitre 87, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la Cour de l'Échiquier (chapitre 98, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers (chapitre 111, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la défense nationale (chapitre 134, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur les chemins de fer (chapitre 234, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur les liquidations (chapitre 296 des S.R.C. 1952)

La Cour suprême se compose d'un juge en chef, appelé le juge en chef du Canada, et de huit juges puînés, nommés par le gouverneur en conseil au moyen de lettres patentes sous le grand sceau. Peut être nommé juge quiconque est ou a été juge d'une cour supérieure de l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit pendant au moins dix ans au barreau de l'une desdites provinces. Au moins trois des juges sont choisis parmi les juges de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour supérieure ou parmi les avocats de la province de Québec. Les juges cessent d'occuper leur charge lorsqu'ils atteignent l'âge de soixante-quinze ans.

Le registraire ou greffier de la Cour est nommé par le gouverneur en conseil, par un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Sous réserve des instructions du ministre de la Justice, il surveille et dirige les fonction-

naires, commis et employés nommés à la Cour. Le registraire a aussi, pour l'exercice de la juridiction d'un juge en chambre, cette même autorité qui peut lui être conférée par les ordonnances ou règles établies sous le régime de la *Loi sur la Cour suprême*.

Le registraire adjoint est nommé aussi par le Gouverneur en conseil d'après un acte sous le grand sceau; il doit être un avocat inscrit pendant au moins cinq ans. Il exerce et effectue les pouvoirs et les devoirs du registraire tel que requis de lui par le registraire, et il peut exercer et effectuer les pouvoirs et les devoirs du registraire en son absence ou lorsqu'il est autrement incapable de prendre action, ou si le poste de registraire est vacant.

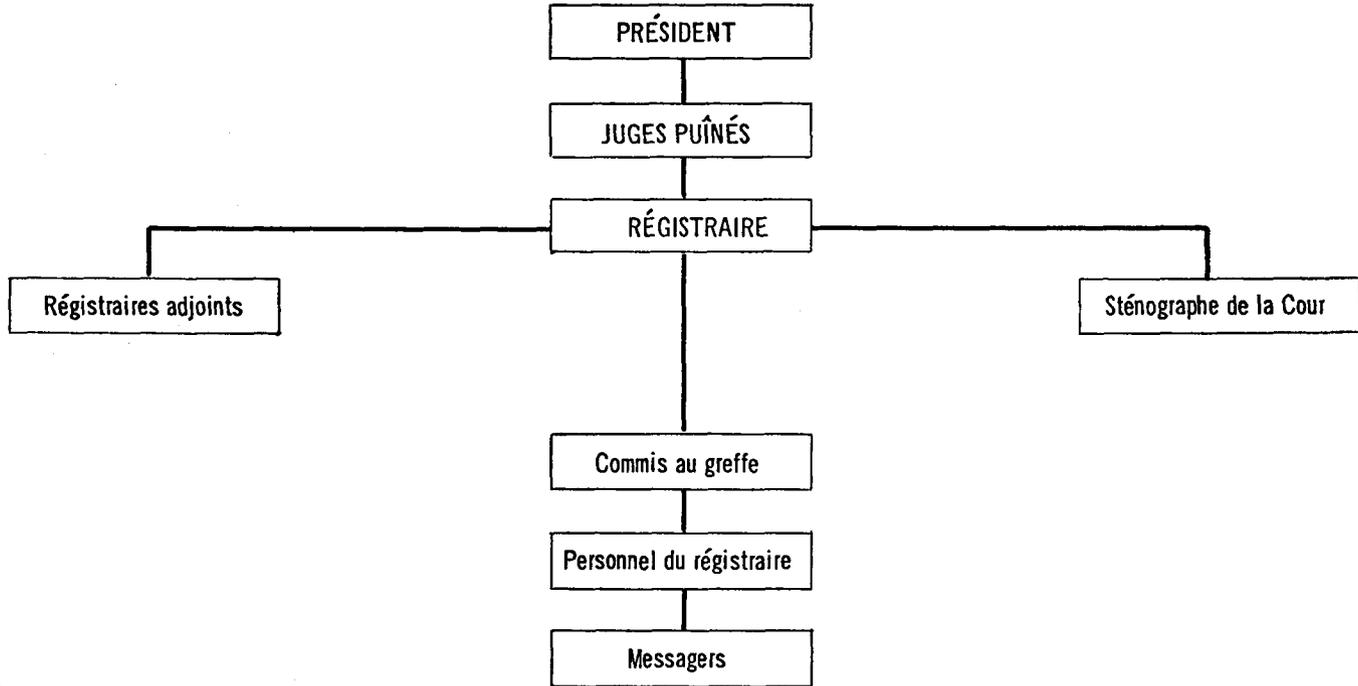
Conformément au choix du ministre, l'un ou l'autre du registraire ou de registraire adjoint doit rapporter et publier les jugements de la cour.

Le compte rendu des décisions de la Cour est publié (de même que celui de la Cour de l'Échiquier) dans les "Canada Law Reports". Ces décisions servent de guide en matière judiciaire; les volumes qui les renferment sont vendus aux avocats et au public.

La bibliothèque de la Cour suprême, pourvue d'ouvrages

sur le droit civil français et le *common law* anglais, est accessible aux juges et aux fonctionnaires de la Cour suprême et de la Cour de l'Échiquier et aux avocats qui ont à plaider devant ces cours. De même, les avocats de ministère et les membres du barreau consultent fréquemment les ouvrages de la bibliothèque.

COUR DE L'ÉCHIQUIER



cotisations en matière de droits successoraux; la *Loi sur les pétitions de droit* (chapitre 210 des S.R.C. 1952), pour ce qui est des réclamations d'indemnisation contre la Couronne; la *Loi sur l'expropriation* (chapitre 106 des S.R.C. 1952), relative aux réclamations en dédommagement à l'égard de terrains expropriés; les diverses lois relatives aux brevets, au droit d'auteur et aux marques de commerce; les lois sur la douane et l'accise, lesquelles visent aussi les appels des décisions de la Commission du tarif. Bon nombre des actions dont connaît la Cour consistent en poursuites intentées par la Couronne.

En ce qui concerne le côté amirauté, la juridiction est exercée par la Cour partout au Canada et, à l'égard des eaux canadiennes, dans les cas de contrats et d'actes préjudiciables et à propos de procédures *in rem* et *in personam* se rattachant à la navigation et au transport maritime ou en décollant. Des districts d'ami-

rauté ont été établis dans huit des dix provinces, celles de Saskatchewan et d'Alberta exceptées, où un juge régional d'amirauté préside les audiences. Appel peut être interjeté à la Cour de l'Échiquier ou directement à la Cour suprême du Canada des décisions des juges régionaux d'amirauté.

Telle qu'elle est actuellement constituée, la Cour se compose d'un président et de cinq juges puînés que le Gouverneur en conseil nomme par lettres patentes sous le grand sceau. Peut être nommé juge de la Cour quiconque est ou a été juge d'une cour supérieure ou d'une cour de comté dans l'une des provinces du Canada, ou un avocat inscrit depuis au moins dix ans au barreau de l'une des provinces.

Les cadres de la Cour comprennent le Registraire (qui doit justifier d'au moins cinq ans d'inscription au barreau) et deux registraires adjoints (qui sont en même temps ar-rêtistes des Rapports de la Cour de l'Échiquier).

LES COURS TERRITORIALES

La Cour territoriale du Yukon

Édifice Fédéral, Whitehorse, T.Y.

Juge

L'honorable juge John Parker

Shérif et Greffier de la Cour

Jack F. Worsell

La Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest

Édifice public, Yellowknife, T. N.-O.

Juge

L'honorable juge John Howard Sissons

Shérif et Greffier de la Cour

Raoul L. Esmonde

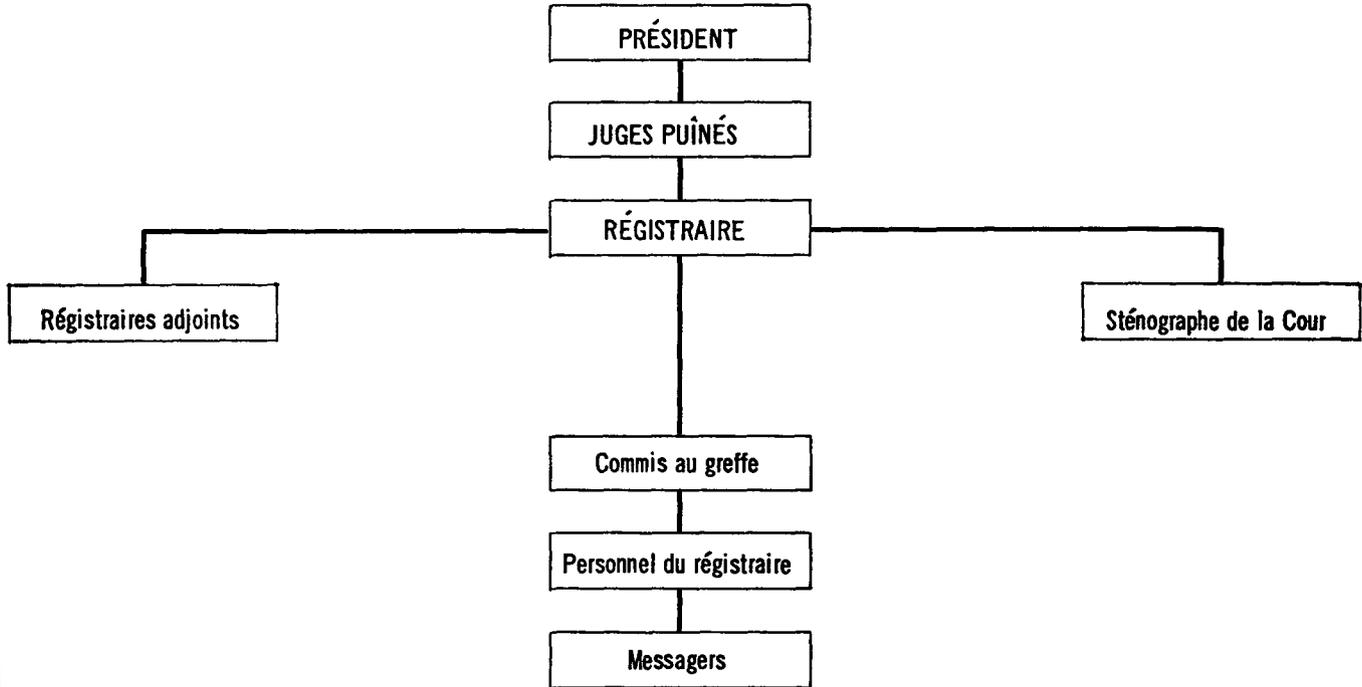
Les cours territoriales, présentement prévues par la Loi sur le Yukon (chapitre 53, S.C., 1952-1953, modifié) dans le cas du Yukon, et la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest (chapitre 331, S.R.C. 1952, modifié) dans le cas des Territoires du Nord-Ouest, sont des cours supérieures d'archives ayant juridiction civile et criminelle dans toute l'étendue des territoires pour lesquels elles ont été établies. Ces cours ont aussi juridiction sur les causes en appel, que ce soient des causes civiles ou criminelles, en ce qui concerne certaines décisions rendues par les juges de paix et les magistrats de police.

Les cours siègent à Whitehorse et à Yellowknife respectivement, et en d'autres endroits désignés par le juge de la cour dans chacun de leur territoire.

Les juges des cours sont nommés par le Gouverneur en conseil et restent en fonction moyennant bonne conduite jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 75 ans.

Le shérif et greffier de la cour est nommé par le Gouverneur en conseil dans chacun des deux territoires.

COUR D'APPEL DES COURS MARTIALES



TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES

Édifice de la Cour suprême, rue Wellington,

Ottawa

Juges

L'honorable John Charles Alexander Cameron, président
L'honorable Joseph Thorarinn Thorson
L'honorable John Doherty Kearney
L'honorable Alphonse Fournier
L'honorable Jacques Dumoulin
L'honorable Arthur Louis Thurlow
L'honorable Louis McCoskery Ritchie
L'honorable George Eric Tritschler
L'honorable Kenneth Gibson Morden
L'honorable Édouard Tellier

Principaux fonctionnaires

Registraire Gabriel Belleau, C.R.
Registres adjoints Ralph M. Spankie, C.R.
Adrien E. Richard, B.C.L.
Commis du greffe F. J. Trowbridge

Le Tribunal d'appel des cours martiales est une cour supérieure d'archives établie en vertu d'une modification à la section 190 de la Loi sur la Défense nationale sanctionnée le 20 mars 1959. Le Tribunal remplace le Conseil d'appel des cours martiales.

Les juges du Tribunal d'appel des cours martiales se composent d'au moins quatre juges de la Cour de l'échiquier du Canada et d'autres juges d'une cour supérieure de juridiction criminelle que nomme le gouverneur en conseil. Le président, un des juges du Tribunal d'appel des cours martiales, est désigné par le gouverneur en conseil. Trois juges du Tribunal d'appel des cours martiales constituent un quorum.

Le Tribunal peut siéger et entendre les appels en tout lieu ou à tous endroits.

Le registraire de la Cour d'échiquier est d'office greffier du tribunal d'appel des cours martiales et les fonctionnaires, commis et employés nommés à la Cour de l'Échiquier doivent exercer les attributions de leur poste respectif relativement au Tribunal d'appel des cours martiales.

**LE POUVOIR
EXÉCUTIF**

LE POUVOIR EXÉCUTIF

Au Canada, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, le pouvoir exécutif est dévolu à la Reine. Ce pouvoir comprend a) un pouvoir statutaire qui découle de cet Acte et des lois parlementaires et b) la prérogative royale, c'est-à-dire l'autorité résiduelle du souverain en sa qualité de chef de l'État. Le Gouverneur général est le représentant de la Reine au Canada. Le Gouverneur en conseil exerce le pouvoir exécutif au nom de la Reine.

Le Gouverneur en conseil est le Gouverneur général,—représentant de la Reine en sa qualité de souveraine du Canada,—“agissant sur et suivant l'avis du conseil privé de la Reine au Canada” (article 13 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867). Le conseil privé du Canada et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande-du-Nord sont les seuls organismes de ce genre dans tout le Commonwealth britannique. Lorsqu'ils ont prêté le serment d'office, les membres du conseil privé du Canada demeurent conseillers privés leur vie durant. Cependant, suivant l'usage constitutionnel consacré, l'exécutif est le comité du conseil privé, composé de ceux qui forment le gouvernement du jour, c'est-à-dire les membres du Cabinet. Les actes officiels du Gouverneur en conseil revêtent la forme de décrets du Conseil qui trouvent au besoin un complément dans une proclamation.

Le Cabinet, présidé par le premier ministre, se compose des ministres de la Couronne qui constituent le gouvernement au pouvoir. Ses membres sont assermentés tant à l'égard du conseil privé que de leurs fonctions spéciales. Dans la pratique, ils sont choisis parmi les députés ou les sénateurs, ou bien ils se font élire membres de la Chambre des communes peu de temps après avoir été nommés membres du Cabinet. Le Cabinet ne relève d'aucun statut; ses fonctions reposent sur les conventions et coutumes établies dans le cadre évolutif d'une monarchie constitutionnelle et d'un régime démocratique. Sa durée d'office dépend de la confiance des Communes. Les ministres qui en sont membres surveillent et prennent sous leur responsabilité le fonctionnement et l'activité des divers secteurs administratifs que forment les ministères et organismes de l'État. Occasionnellement, un ou plusieurs ministres sans portefeuille sont nommés membres du Cabinet. Le Cabinet coordonne les tâches multiples du Gouvernement et préside aux décisions de principe qui s'imposent, dont l'application peut exiger, en certains cas, un ordre formel du Gouverneur en conseil, mais qui revêt

souvent d'autres formes: déclaration au Parlement, dépôt d'une mesure législative, communication à des gouvernements étrangers ou directives du ministre à ses services.

Deux comités du conseil privé sont établis par des actes législatifs: le Conseil du Trésor et le Comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles. La tâche du Cabinet est aussi facilitée par le recours à des comités non statutaires soit permanents, soit spéciaux.

Le Conseil du Trésor a été créé par le décret du conseil C.P. 3 du 2 juillet 1867. Ses pouvoirs et sa constitution relèvent maintenant des dispositions de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952). Composé du ministre des Finances, à titre de président, et de cinq autres membres, le Conseil règle toutes les questions touchant les finances, les revenus, le budget, les dépenses et engagements d'ordre financier, les comptes, l'effectif de l'administration, les termes et conditions de l'emploi dans le service public, soumis par le Gouverneur en conseil, ou dans lesquelles le Conseil juge nécessaire d'intervenir en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'administration financière* ou toute autre loi.

Le Comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles, établi en vertu de la *Loi sur le Conseil des recherches* (chapitre 239, modifié, des S.R.C. 1952), se compose d'un ministre de la Couronne, à titre de président, et de neuf autres ministres. Les fonctions du Comité consistent à: a) conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives aux recherches d'ordre scientifique et industriel au Canada, b) renvoyer ces questions au Conseil national de recherches pour qu'il les étudie et prenne les mesures appropriées, c) répondre de la dépense de toute somme votée par le Parlement à des fins générales de recherches d'intérêt scientifique et industriel.

LE COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ

LE MINISTÈRE OU CABINET CANADIEN

Par ordre de préséance au Conseil privé

1. Le très honorable **John G. Diefenbaker**, C.R., Premier ministre.
2. L'honorable **Howard Charles Green**, Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.
3. L'honorable **Donald Methuen Fleming**, Ministre des Finances et Receveur général.
4. L'honorable **George Hees**, Ministre du Commerce.
5. L'honorable **Léon Balcer**, Ministre des Transports.
6. L'honorable **Gordon Churchill**, D.S.O., Ministre des Affaires des anciens combattants.
7. L'honorable **Edmond Davie Fulton**, Ministre de la Justice et Procureur général du Canada.
8. L'honorable **George Clyde Nowlan**, Ministre du Revenu national.
9. L'honorable **Douglas Scott Harkness**, G.M., Ministre de la Défense nationale.
10. L'honorable **Ellen Louks Fairclough**, Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.
11. L'honorable **J. Angus MacLean**, D.S.C., Ministre des Pêcheries.
12. L'honorable **Michael Starr**, Ministre du Travail.
13. L'honorable **William McLean Hamilton**, Ministre des Postes.
14. L'honorable **William J. Browne**, Solliciteur général.
15. L'honorable **J. Waldo Monteith**, Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.
16. L'honorable **Francis Alvin G. Hamilton**, Ministre de l'Agriculture.
17. L'honorable **J. Raymond O'Hurley**, Ministre de la Production de défense.
18. L'honorable **David J. Walker**, Ministre des Travaux publics.
19. L'honorable **Pierre Sévigny**, Ministre associé de la Défense nationale.
20. L'honorable **Hugh John Flemming**, Ministre des Forêts.
21. L'honorable **Noël Dorion**, Secrétaire d'État et Registraire général du Canada. Président du Conseil Privé.
22. L'honorable **Walter G. Dinsdale**, Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.
23. L'honorable **George Ernest Halpenny**, Ministre sans portefeuille.
24. L'honorable **Jacques Flynn**, Ministre des Mines et des Relevés techniques.

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Immeuble de l'Est, Édifices du Parlement, Ottawa

Ministre responsable

Le très honorable John G. Diefenbaker, P.C., député,
Premier ministre

Principaux fonctionnaires

Greffier du Conseil privé et Secrétaire du Cabinet	R. B. Bryce
Greffier adjoint du Conseil privé	A. M. Hill
Secrétaires adjoints du Cabinet	J. S. Hodgson W. R. Martin
Registraire du Cabinet	W. E. D. Halliday

Le Bureau du Conseil privé actuel a été établi en vertu de l'article 11 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867, qui constituait un Conseil désigné sous le nom de Conseil privé de la Reine pour le Canada, chargé d'aider et de conseiller ceux qui dirigeaient le gouvernement du Canada. Aux termes de l'article 130 de l'Acte, tous les fonctionnaires des gouvernements provinciaux ayant à exercer des fonctions relatives à des matières attribuées par l'Acte au Parlement du Canada furent tenus de continuer à exercer ces fonctions jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement. En conséquence, le Greffier du Conseil exécutif de la province du Canada prêta ser-

ment comme greffier du Conseil privé, le 1^{er} juillet 1867, et continua d'observer, à peu près intégralement, les usages inhérents à la charge qu'il remplissait auparavant dans la province du Canada.

Quand le Bureau du Conseil privé fut établi, il avait pour mission générale d'aider, sous la direction de son Greffier, le Président du Conseil privé dans les travaux du Conseil. Ces travaux portaient sur les recommandations des ministres de la Couronne dans des domaines exigeant l'intervention du Gouverneur en conseil, de même que sur les échanges de dépêches avec le Colonial Office qui s'imposaient à l'attention ministérielle.

Depuis 1867, les fonctions ont subi plusieurs changements. En 1909, les devoirs que comporte la manutention des dépêches furent transférés au nouveau ministère des Affaires extérieures. De plus, en 1940, le Greffier du Conseil privé fut nommé Secrétaire du Cabinet. A ce titre, il fut chargé, sous la direction du Premier ministre, de diverses fonctions se rattachant aux séances du Cabinet et des comités du Cabinet. Depuis 1946, le Greffier du Conseil privé est chargé d'examiner, d'éditer, d'enregistrer et de préparer les règlements statutaires fédéraux devant être publiés dans la *Gazette du Canada*. Cette fonction relève maintenant de la Loi sur les règlements.

L'organisation du Bureau du Conseil privé comprend principalement une section du Conseil privé, une section du Cabinet et un organisme de mesures d'urgence. D'autres services, tels ceux de la comptabilité, du personnel et de l'administration, travaillent à la fois pour le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du Premier ministre.

La Section du Conseil privé est chargée: (1) d'étudier les propositions soumises au Gouverneur en conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes à la ligne de conduite administrative et aux lois; de préparer les projets de décret; de veiller à l'enregistrement, à la circulation et au dépôt des décrets approuvés; de déférer, enregistrer et garder les serments d'office et de discrétion;

(2) des fonctions relatives aux règlements institués d'après la Loi sur les règlements.

La Section du Cabinet est chargée: (1) d'assurer un secrétariat au Cabinet et aux comités du Cabinet, notamment de dresser l'ordre du jour, de produire les documents du Cabinet, d'envoyer l'ordre du jour et divers documents aux Ministres, de consigner et de faire circuler les décisions; (2) d'exécuter le travail des comités interministériels, et notamment de veiller à ce que soient désignés leurs présidents, membres et secrétaires, et de préparer des documents à l'intention et au nom de ces comités; (3) d'effectuer au besoin des études particulières; (4) de préparer, à l'occasion, toute documentation utile pour le Premier ministre; (5) d'opérer la liaison avec les ministères et les organismes du gouvernement lorsqu'il s'agit de traiter les affaires qui ressortissent au Cabinet.

L'Organisme des mesures d'urgence, établi en 1957 dans le but de préparer des plans en vue de permettre la continuité du gouvernement civil advenant une attaque nucléaire, a été mis en opération en septembre 1959. Ses fonctions consistent à coordonner les activités des autres organisations du Gouvernement canadien en Défense civile, et d'effectuer la liaison en général avec les provinces au sujet des programmes municipaux de mesures d'urgence.

Le bureau du Premier ministre est organisé en secrétariat dont les officiers sont responsables de remplir des fonctions normales de secrétaires, en plus de voir à :

1. la préparation des lettres et des messages en réponse à la correspondance et autres demandes reçues par le Premier ministre;

2. l'organisation des rendez-vous au nom des individus et des délégations qui désirent des entrevues privées avec le Premier ministre ou ses collègues;

3. l'agencement des fonctions publiques officielles du Premier ministre lorsqu'il s'agit de questions gouvernementales;

4. seconder le Premier ministre dans ses fonctions parlementaires, y inclus la préparation des réponses aux questions et les Ordres de dépôt de documents;

5. communiquer au public, par la voie des journaux, les comptes rendus et les déclarations du Premier ministre sur des sujets d'intérêt national.

SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

<i>Nom du député</i>	<i>Ministre</i>
M. Thomas M. Bell	Justice
M. Richard A. Bell	Finances
M. L. E. Cardiff	Agriculture
M. Egan Chambers	Défense nationale
M. John A. Charlton	Citoyenneté et Immigration
M. Roland L. English	Pêcheries
M. Harry Jones	Anciens Combattants
M. Marcel Lambert	Revenu national
M. Paul Martineau	Premier Ministre
M. Edmund L. Morris	Commerce
M. Wallace B. Nesbitt	Affaires Extérieures
M. John C. Pallett	Premier Ministre
M. Yvon-Roma Tassé	Travaux publics
M. Richard D. Thrasher	Travail
M. Quinto Martini	Transports

**MINISTÈRES,
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE
ET
ORGANISMES
FÉDÉRAUX**

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Édifice des Affaires des anciens combattants,
angle Lyon et Wellington,
Ottawa

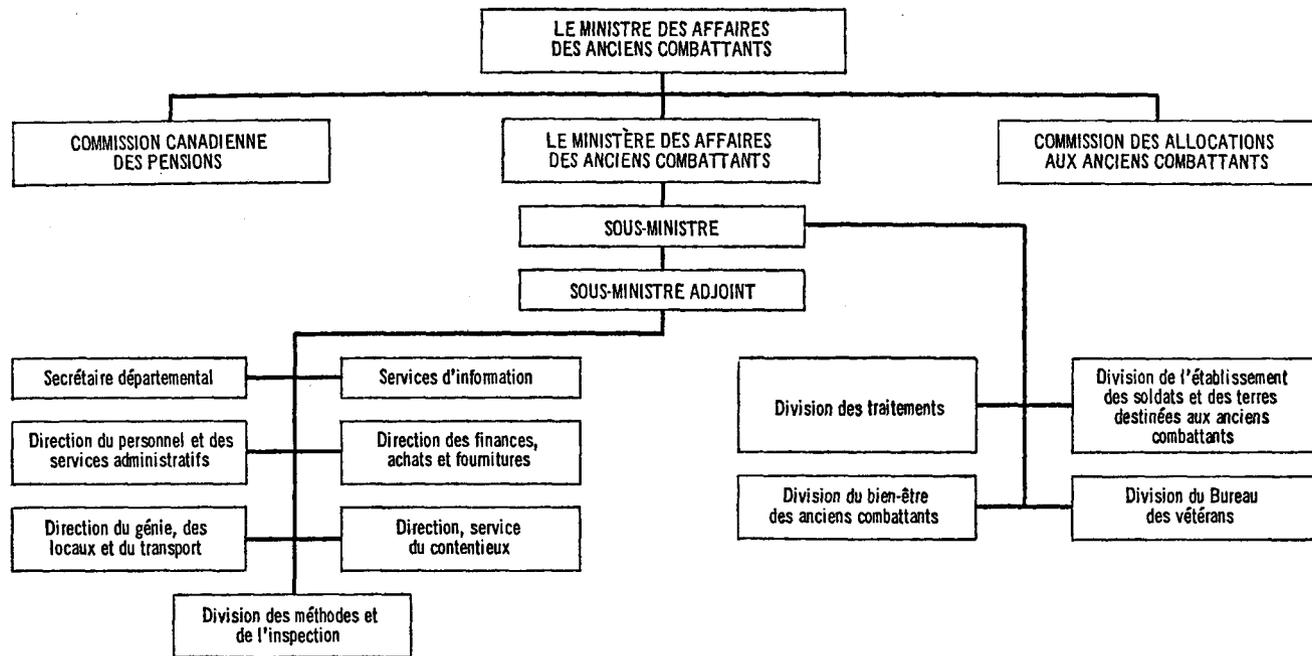
Ministre

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., E.D., M.A., LL.B.,
député, ministre des Affaires des anciens combattants
Adjoint spécial Lieut.-col. A. S. Christian,
M.C., C.D.
Adjoint exécutif R. A. Steen, B.A., LL.B.

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre L. Lalonde, O.B.E., E.D.,
B.A., LL.B.
Sous-ministre adjoint F. T. Mace, C.D., C.A.
Secrétaire C. F. Black, C.D., B.A.
Chef du service d'information G. S. Way, C.D.
Directeur du génie, des locaux et
du transport A. W. Davison, B. Arch.,
M.R.A.I.C.
Directeur des finances, des achats et
emménagement J. E. Walsh, C.A.
Directeur du contentieux T. T. Taylor
Directeur du personnel et des ser-
vices administratifs H. S. Hodgins, M.B.E., B.A.
Directeur général des services des
traitements J. N. B. Crawford, M.B.E.,
E.D., M.D., LL.D.
Directeur de l'établissement des sol-
dats et des terres destinées aux
anciens combattants R. W. Pawley, B.S.A.
Directeur de la Division du bien-être
des anciens combattants E. J. Rider, M.B.E., B.A.
Avocat en chef des pensions P. E. Reynolds, E.D.,
B.A., LL.B.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS



Nota: En matière de politique intérieure les chefs de division s'adressent au Sous-ministre et, en matière d'administration, par l'intermédiaire du Sous-ministre adjoint, au Sous-ministre.

Président de la Commission des allocations aux anciens combattants W. T. Cromb, D.S.O.

Président de la Commission canadienne des pensions T. D. Anderson

Vice-président de la Commission canadienne des pensions L. A. Mutch, M.A.

Le ministère des Affaires des anciens combattants vit le jour en février 1918 sous le nom de ministère du Rétablissement civil des soldats. Il était chargé du travail de la Commission des hôpitaux militaires et de toutes les questions relatives au rétablissement des combattants de la première guerre mondiale. En 1928 fut créé le ministère des Pensions et de la Santé nationale, fusion du ministère de la Santé et du ministère du Rétablissement civil des soldats. L'année 1944 vit la division du ministère des Pensions et de la Santé nationale en deux nouveaux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants. Ce dernier ministère, établi sous l'empire de la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants* (chapitre 19 des S.C. 1944-1945) est maintenant régi par la *Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants* (chapitre 80 des S.R.C. 1952).

Le Ministère s'occupe exclusivement des problèmes intéressant les anciens combattants et les personnes à leur charge. Ses principales fonctions embrassent le traitement médi-

cal et les allocations qui s'y rattachent, le versement des pensions, les services de bien-être, la réadaptation des invalides et l'établissement sur les terres. Il se subdivise en trois groupes: l'exécutif, les services et l'administration.

L'exécutif se compose du ministre, du sous-ministre, du sous-ministre adjoint et du secrétaire du Ministère avec leur personnel respectif, du Chef du service d'information et du personnel du service de méthodes et d'inspection.

Les services sont au nombre de quatre: la Division des traitements, le Bureau des vétérans, la Division de l'administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la Division du bien-être des anciens combattants. Elles sont chargées de la mise en vigueur des principales règles de conduite et d'assurer l'administration générale des divers services à procurer aux anciens combattants et aux personnes à leur charge.

La Division des traitements procure les traitements médicaux nécessités par les blessures subies ou les maladies contractées en activité de service. Elle les dispense aussi

aux anciens combattants et aux autres personnes qui y ont droit par suite de leur service de guerre. Dans certains cas, elle accorde des soins d'entretien aux anciens combattants d'un certain âge.

Le Bureau des vétérans aide les requérants à présenter, à la Commission canadienne des pensions, les demandes de pension d'invalidité de guerre ou de pension de personnes à charge. Il étend aussi ce service aux personnes qui réclament une pension en vertu de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* (chapitre 51, modifié, des S.R.C. 1952).

La Division de l'établissement des soldats et des terres destinées aux anciens combattants aide les sujets admissibles à s'établir sous le régime de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* (chapitre 280, modifié, des S.R.C. 1952) comme cultivateurs, propriétaires de petits lopins de terre, pêcheurs professionnels ou colons sur des terres provinciales. En outre, elle dirige et aide les anciens combattants qui veulent se construire une maison aux termes de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants* et administre les autres comptes ouverts sous le régime de la *Loi d'établissement de soldats* (chapitre 188, modifié, des S.R.C. 1927).

La Division du bien-être des anciens combattants est chargée d'administrer les prestations accordées aux anciens soldats aux termes de la *Loi sur la réadaptation des anciens*

combattants (chapitre 281 modifié des S.R.C. 1952), de la *Loi sur les indemnités de service de guerre* (chapitre 289, modifié, des S.R.C. 1952), de la *Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation)* (chapitre 27, modifié, des S.C. 1952-1953) et enfin par l'intermédiaire du Fonds de secours (A.A.C.).

La Division est chargée aussi de l'administration des contrats d'assurance-vie passés sous l'empire de la *Loi de l'assurance des soldats de retour* (chapitre 54, modifié, des S.C. 1920), ainsi que de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* (chapitre 279, modifié, des S.R.C. 1952).

L'administration comporte quatre directions rangées sous les rubriques suivantes: Génie; Locaux et Transport; Finances, achats et fournitures; Contentieux; Personnel et services administratifs. Ces directions doivent aider l'exécutif à établir et à appliquer les règles administratives, de même qu'à doter le Ministère des services administratifs requis.

Il y a en outre la Commission canadienne des pensions (voir article distinct), de même que la Commission des allocations aux anciens combattants qui est chargée d'appliquer la *Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants* (chapitre 340 modifié des S.R.C. 1952). Cette loi permet le versement d'allocations aux anciens combattants des deux sexes et aux veuves de guerre qui y ont droit par suite de l'article de la loi. La

Commission entend aussi les appels prévus par la loi.

Le ministre des Affaires des anciens combattants dépose au Parlement les règlements ainsi que les rapports annuels de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée.

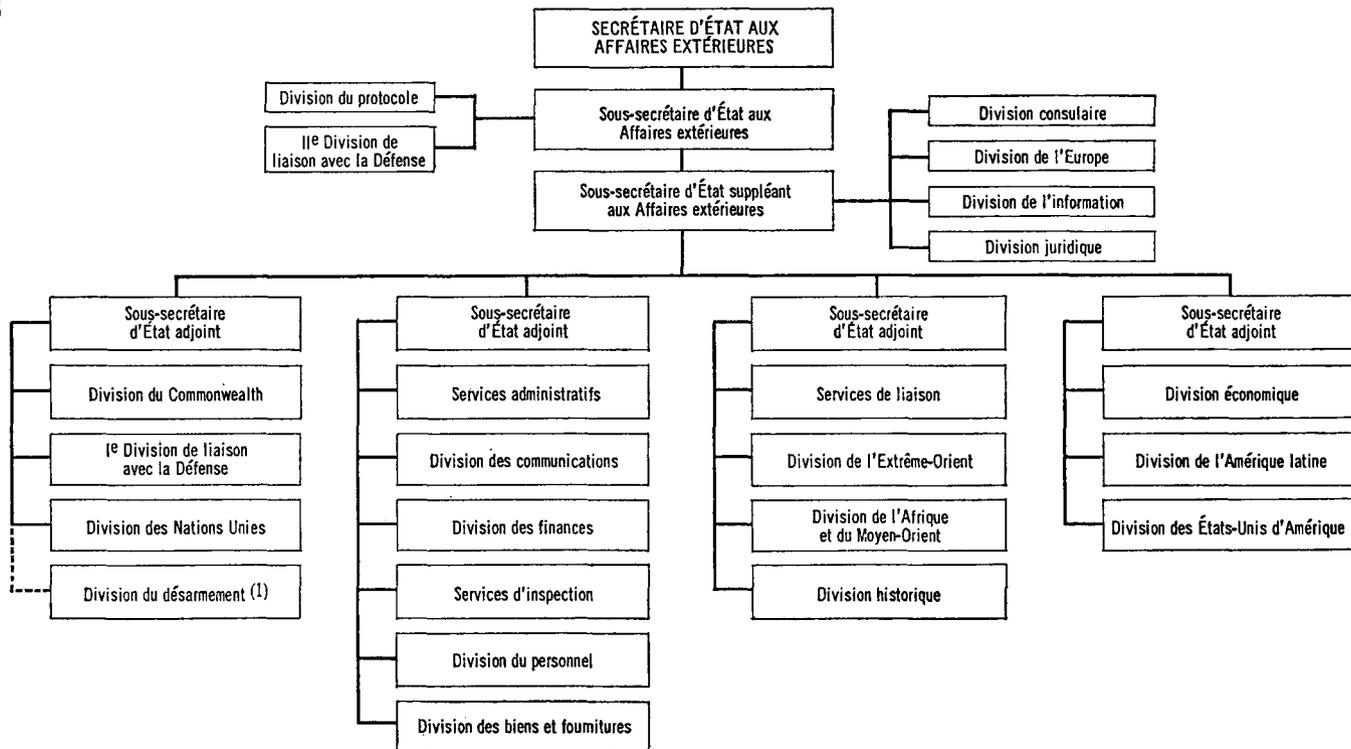
Les services administratifs, en dehors d'Ottawa, sont sous la direction générale de cinq administrateurs régionaux dont les bureaux sont situés à Halifax (N.-É.) (provinces Atlantiques), Montréal (P.Q.) (provinces de l'Est), Toronto (Ont.) (provinces Centrales), Winnipeg (Man.) (provinces des Prairies) et Vancouver (C.-B.) (Ouest).

Le Ministère compte aussi 17 bureaux de district et 5 succursales de district situés à: Saint-Jean (Terre-Neuve); Charlottetown (Î. P.-É.); Halifax et Sydney (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Montréal

et Québec (Québec); Hamilton, Kingston, London, North-Bay, Ottawa, Port-Arthur, Toronto et Windsor (Ontario); Winnipeg (Manitoba); Regina et Saskatoon (Saskatchewan); Calgary et Edmonton (Alberta); Vancouver et Victoria (C.-B.). Le personnel de chaque bureau de district comprend, outre l'administrateur de district, un médecin senior de la division des traitements.

Les bureaux des surintendants de district qui ont été nommés en vertu de la *Loi sur les terres destinées aux anciens combattants*, sont situés à: Saint-Jean (N.-B.) (provinces atlantiques), Montréal (Québec), Toronto (Ontario-est), London (Ontario-ouest), Winnipeg (Manitoba), Saskatoon (Saskatchewan), Edmonton (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique).

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIURES



(1) Fait rapport par l'entremise du Conseiller en matière de désarmement lorsqu'il est à Ottawa.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministre

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Principaux fonctionnaires

Sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures	Norman A. Robertson
Sous-secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et Conseiller juridique	M. Cadieux
Sous-secrétaires d'État adjoints	E. W. T. Gill A. E. Ritchie G. Ignatieff G. P. de T. Glazebrook
Chef du protocole	H. F. Davis

Le ministère des Affaires extérieures a été établi par une *Loi portant création d'un département des Affaires extérieures* (chapitre 13 des S.C. 1909) devenue la *Loi sur le ministère des Affaires extérieures* (chapitre 68 des S.R.C. 1952). D'après une révision de la Loi en 1912, il fut placé directement sous l'autorité du Premier ministre jusqu'à ce que soit nommé un Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en 1946.

Le Ministère est chargé des relations officielles du gouvernement du Canada avec les autres gouvernements, la participation du Canada aux organisations internationales et la sauvegarde des intérêts du Canada à l'étranger.

Le ministère des Affaires extérieures maintient à l'étran-

ger: 40 ambassades, 9 hauts-commissariats, 1 légation, 7 consulats généraux, 1 bureau de commissaire, 3 commissions de surveillance, 4 missions permanentes auprès d'organisations internationales et 2 consulats honoraires.

Le travail du Ministère à Ottawa est réparti entre vingt et une divisions, un Service d'inspection et une Section de services de liaison.

Six divisions correspondent à des régions géographiques particulières; aux autres sont attribués des fonctions ou services d'ordre spécial. Les divisions géographiques sont les suivantes: Amérique latine, Commonwealth, États-Unis d'Amérique, Europe, Extrême-Orient, Afrique et Moyen-Orient.

Parmi les neuf divisions organisées d'après la nature de leurs fonctions, la Division consulaire est chargée de la conduite des affaires consulaires relatives aux droits et aux intérêts des Canadiens à l'étranger. Le Bureau des passeports (situé au 40 de la rue Bank, à Ottawa) fait partie de cette Division et assure la liaison avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

La 1^{re} Division de liaison avec la Défense s'occupe, de concert avec le ministère de la Défense nationale et les autres ministères intéressés, des questions de politique étrangère afférentes à certains aspects de la défense, notamment celles que posent la participation du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord et les accords canado-américains en matière de défense. La 2^e Division de liaison avec la Défense veille au côté "renseignements" des questions mentionnées ci-dessus et fournit des détails à cet égard au président du Comité mixte des renseignements militaires; elle s'attache en outre à l'aspect confidentiel des travaux du Ministère.

La Division du désarmement coordonne et centralise le travail qui a trait au désarmement au Canada et à l'étranger, sous la direction du Conseiller en matière de désarmement, lorsqu'il est à Ottawa.

Il y a en plus une Division économique qui s'occupe des questions financières, com-

merciales, et économiques d'envergure internationale, en coopération avec le ministère des Finances, le ministère du Commerce et autres organismes impliqués.

La Division de l'information coordonne le programme canadien d'information à l'étranger et diffuse aux citoyens et aux gouvernements des autres pays une connaissance et une compréhension du Canada et du peuple canadien. Elle travaille en collaboration avec d'autres ministères et organismes du gouvernement tels que le ministère du Commerce, l'Office national du Film et la Société Radio-Canada. Elle coordonne en plus les initiatives culturelles du Canada à l'étranger et est responsable de la liaison avec le Conseil canadien des Arts. La Division est aussi chargée de fournir les renseignements sur la politique étrangère du Canada et le travail du Ministère, et maintient la liaison avec les services d'information des organisations internationales.

La Division juridique donne des avis sur des questions de droit international et sur l'interprétation des traités. Elle est aussi chargée de la liaison avec le ministère de la Justice. En plus de sa section générale, elle comprend une Section des traités qui aide à la préparation des ententes internationales et une Section des réclamations qui s'occupe des réclamations de citoyens canadiens contre les étrangers.

La Division du protocole s'intéresse aux questions de

protocole diplomatique, de préséance, de privilèges et d'immunités. Elle s'occupe d'accréditer les représentants diplomatiques et consulaires à l'étranger et d'accepter les créances de représentants similaires des pays étrangers au Canada. Elle organise les visites au Canada des dignitaires étrangers et prend les dispositions nécessaires pour leur assurer un séjour agréable. Elle s'occupe des récompenses et des honneurs en provenance de l'étranger.

La Division des Nations Unies s'occupe des questions ayant trait à l'ONU et aux institutions spécialisées. Elle est chargée d'aviser sur les questions relatives à la participation du Canada et aux règles de conduite envers ces organismes. Elle coordonne le travail des autres divisions du ministère des Affaires extérieures et des autres ministères du gouvernement à ce sujet.

Le travail additionnel du Ministère est partagé entre six autres divisions: Services administratifs, Communications, Finance, Archives, Biens et Fournitures, et Personnel.

Les Services administratifs s'occupent des salaires et allocations, congés et présences, fonds de retraite, enregistrement, impression et reproduction de documents, coordination des services relatifs à l'envoi de personnel à l'étranger, et préparation des règlements du Ministère.

La Division des communications est responsable de l'expédition, de la réception et de

la distribution des communications par télégraphie et télétype entre Ottawa et les postes étrangers.

Les fonctions primordiales de la Division des finances sont la préparation du budget des dépenses du Ministère, le travail administratif en relation avec le rôle du Canada dans la préparation des conférences internationales, et la surveillance des rapports financiers mensuels des postes situés à l'étranger, et des dépenses départementales.

La Division historique est responsable de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques et des archives au Ministère à Ottawa aussi bien qu'aux postes à l'étranger. Elle est aussi responsable de la préparation d'études sur les sujets d'intérêt pour le Ministère et fournit des renseignements sur les questions internationales.

La Division des biens et des fournitures, voit aux achats, loyers, ameublement et entretien des locaux et des endroits utilisés par le Ministère à l'étranger, aussi bien qu'à la préparation et à la mise à exécution des projets de construction. C'est cette Division qui s'occupe d'acheter, emballer et expédier toute la papeterie, les articles et les meubles de bureaux, y inclus les objets et valises personnelles arrivant ou quittant Ottawa.

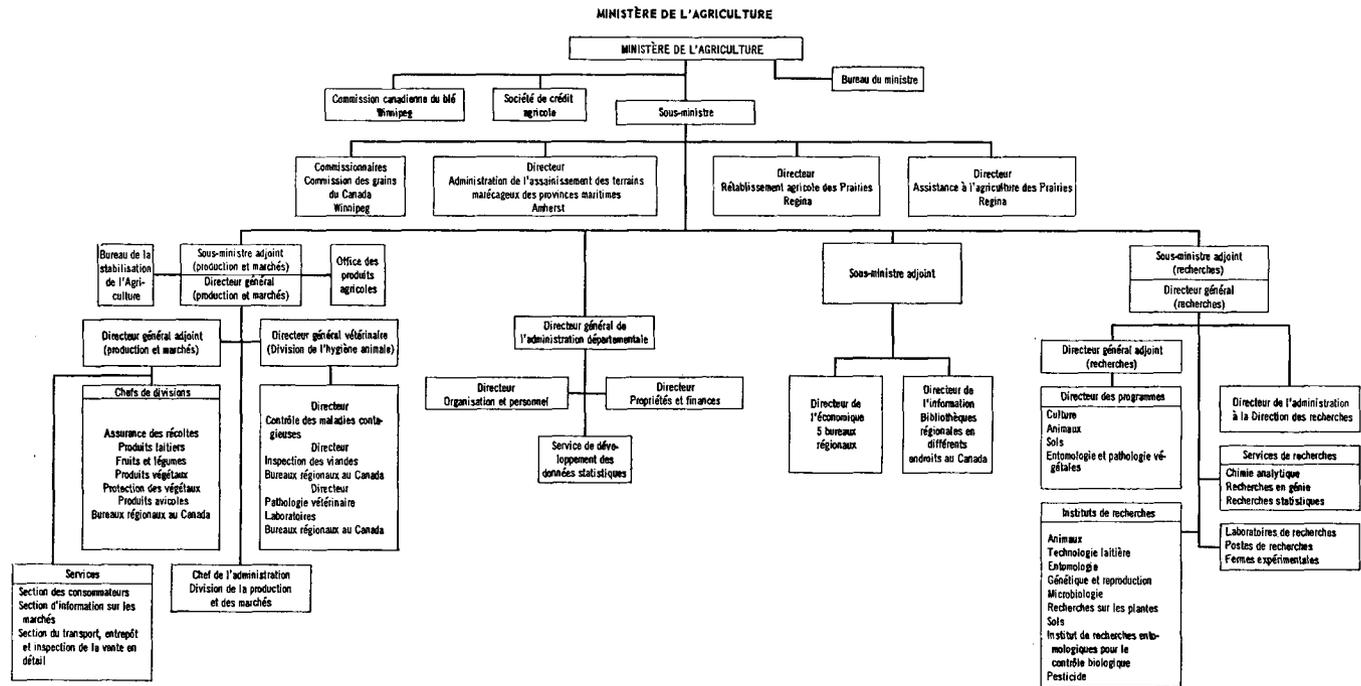
La Division du personnel est responsable de l'instruction et du placement du personnel aux diverses divisions à Ottawa et aux missions à l'étran-

ger. Ses responsabilités incluent tout ce qui concerne le placement, l'instruction, l'avancement et l'administration générale des affaires du personnel.

Parmi les plus petites unités, les Services de liaison fournissent un nombre de services d'information politique aux membres du Cabinet et aux missions départementales à l'étranger. Cette section s'occupe de la liaison avec

le Service international de la Société Radio-Canada et répond aux demandes de renseignements de la presse au Canada.

Le Service d'inspection a été organisé en vue de préparer des visites périodiques aux postes de l'étranger, afin que le travail et le rendement de chaque poste soient examinés en relation avec les exigences du Ministère.



LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Édifice de la Confédération, rue Wellington, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., député,
ministre de l'Agriculture

Adjoint exécutif Roy A. Faibish
Secrétaire particulier Miss C. V. Irving

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre S. C. Barry
Adjoint exécutif au sous-ministre A. E. Barrett

Administration centrale

Sous-ministre adjoint (administration) .. S. J. Chagnon
Division économique, directeur A. H. Turner
Agent des relations agricoles
avec l'étranger H. L. Trueman
Division de l'information, directeur J. S. McGiffin
Division de l'administration départemen-
tale, directeur général J. S. Parker
Division de l'organisation et du personnel,
directeur R. J. Groves
Division des immeubles et des
finances, directeur C. B. Grier

Service de la production et des marchés

Sous-ministre adjoint (production
et marchés) et président, Office
de stabilisation des prix agricoles L. W. Pearsall
Directeur général S. B. Williams
Directeur général adjoint W. C. Cameron
Administration de la Division de la
production et des marchés, directeur .. J. C. Moffatt
Assurance des récoltes, directeur Le D^r D. G. Hamilton
Division des produits laitiers, directeur .. Le D^r H. A. Derby
Division des fruits et des légumes,
directeur E. A. Eardley

Division des produits animaux, directeur	H. J. Maybee
Directeur associé	A. W. Peterson
Division des produits avicoles, directeur..	A. D. Davey
Division de l'hygiène vétérinaire, directeur général	Le D' K. F. Wells
Division de la pathologie vétérinaire, directeur (Hull, P.Q.)	Le D' P. J. G. Plummer
Division des produits végétaux, directeur	C. R. Phillips
Division de la protection des végétaux, directeur	Le D' C. W. Farstad

Services des recherches¹

Sous-ministre adjoint (recherches)	Le D' C. H. Goulden
Directeur général	Le D' Robert Glen
Directeur de l'Administration	Le D' D. H. Laugh- land

Directorat des programmes

Directeur général adjoint	Le D' J. C. Woodward
Directeur (animaux)	Le D' K. R. Rasmussen
Directeur (culture)	Le D' D. G. Hamilton
Directeur (sols)	Le D' P. O. Ripley
Directeur (entomologie et pathologie végétale)	Le D' B. N. Smallman
La Commission des grains du Canada, commissaire en chef (Winnipeg)	G. N. McConnell
Administration de l'assainissement des terrains marécageux des provinces Maritimes, directeur (Amherst, N.-É.)	J. S. Parker
Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, directeur (Regina, Sask.)	H. S. Riddell
Administration du rétablissement agricole des Prairies, directeur (Regina, Sask.)	G. L. Mackenzie
Codirecteur du rétablissement	G. J. Matte

¹ Ferme expérimentale centrale, Ottawa.

Le ministère de l'Agriculture (à l'origine, le Bureau de l'Agriculture, établi par une loi de l'Assemblée législative de la province du Canada, en 1852) a été institué en vertu de la *Loi pour l'organisation du ministère de l'Agriculture* (chapitre 53 des S.C. 1867-1868), devenue la *Loi sur le ministère de l'Agriculture*, (chapitre 66 des S.R.C. 1952).

La Direction des recherches est le principal bureau de recherches du Ministère. Un directeur des programmes, qui relève directement d'un Directeur général adjoint, est responsable d'établir et de co-ordonner le programme de recherches. Quatre directeurs dirigent respectivement les activités dans les domaines suivants: Animal, culture, Sol, et Entomologie et Pathologie végétale. Le Directeur de l'Administration est responsable des fonctions administratives du programme de recherches. Trois Services de recherches—Statistiques, Génie et Chimie analytique—sont liés à l'administration de la Direction à Ottawa.

Neuf instituts de recherches ont été établis pour fins de recherches de base dans les problèmes de l'agriculture et en vue de remplir, sur une base nationale, des services tels que l'identification des insectes, des plantes et des pathogènes. Six de ces instituts sont localisés à Ottawa, les autres à Belleville et London (Ontario).

Exception faite des instituts de recherches, le service des

recherches est organisé sur une base régionale avec un genre d'établissement différent selon la région. Dans les régions moins développées, les études sont dirigées vers la pratique générale en agriculture, tandis que dans les districts où l'agriculture est bien établie les problèmes particuliers des fermes reçoivent l'attention spécialisée des équipes de recherches représentant différentes branches scientifiques.

La Division de la production et des marchés réunit sous une même direction toutes les activités départementales dans les domaines de la production et les marchés de l'agriculture. La plus vaste unité de la division est la section de la santé des animaux. Cette section est chargée d'administrer la loi adoptée en vue de prévenir l'introduction et la dissémination des maladies contagieuses animales, aussi bien que de l'hygiène et l'inspection sanitaire des viandes et des produits de la viande du marché interprovincial ou d'exportation. La section entreprend aussi des recherches sur les maladies des animaux.

Les programmes d'épreuve sur le rendement ainsi que la classification et l'inspection des viandes, des volailles et des œufs sont inclus dans les responsabilités de la division des produits animaux et de la division des produits avicoles. Cette dernière est aussi responsable de la surveillance des paris aux hippodromes.

La Division des produits laitiers s'occupe de la classifica-

tion et de l'inspection des produits laitiers. La Division des fruits et des légumes remplit des fonctions semblables pour les fruits, les légumes, les produits de l'érable et le miel. La législation concernant les graines de semence, le fourrage, les engrais et les agents destructeurs d'insectes est administrée par la division des produits végétaux, tandis que la division de la protection des plantes administre les règlements établis d'après la Loi des insectes destructeurs et des ennemis des plantes et pour la certification des patates de semence et les bulbes de fleur.

La Division de l'administration s'occupe surtout de l'administration générale et des nombreux détails que l'on rencontre dans l'opération d'une vaste et complexe organisation. Deux sections, dont le champ d'activité comprend tout le département, font aussi partie de la division de l'administration. Ce sont la section économique et la section de l'information.

La section économique, au complet avec ses cinq bureaux régionaux, agit comme agence de recherches économiques et statistiques, en accumulant, analysant et interprétant les renseignements économiques lorsque ces services sont requis par le ministère. Elle représente le Ministère sur les questions de crédit, d'assurance et de tarif; et aussi sur les sujets relatifs aux ententes internationales sur les denrées, et les opérations des

diverses organisations internationales. Le travail des officiers des relations étrangères sur l'agriculture est relié à la section économique.

La section de l'information est le principal agent départemental qui s'occupe de recueillir et de disséminer les renseignements qui résultent du travail des différentes unités du département. Cette section édite et publie les publications départementales, communique les renseignements sous forme de nouvelles aux journaux et à la radio, et s'occupe d'un programme visuel concernant les films pour projection et pour la télévision, et des exhibits aux expositions. En plus, les facilités de la bibliothèque du ministère tombent sous la section de l'information.

Les autres sections de la Division de l'administration sont celles de l'organisation, du personnel, de l'équipement et des finances. Elles s'occupent de l'administration des ressources humaines et matérielles du département. Elles voient aux questions d'économie interne plutôt qu'à celles qui concernent le public.

Le Bureau de la stabilisation de l'agriculture gère la Loi sur la stabilisation agricole (chapitre 22 des S.R.C. 1957-1958) qui prévoit un prix garanti annuel pour les produits agricoles, lorsqu'il est jugé nécessaire par le Bureau. La loi a pour but d'assurer la stabilité des revenus des fermiers en

les protégeant contre une baisse soudaine et forte des prix.

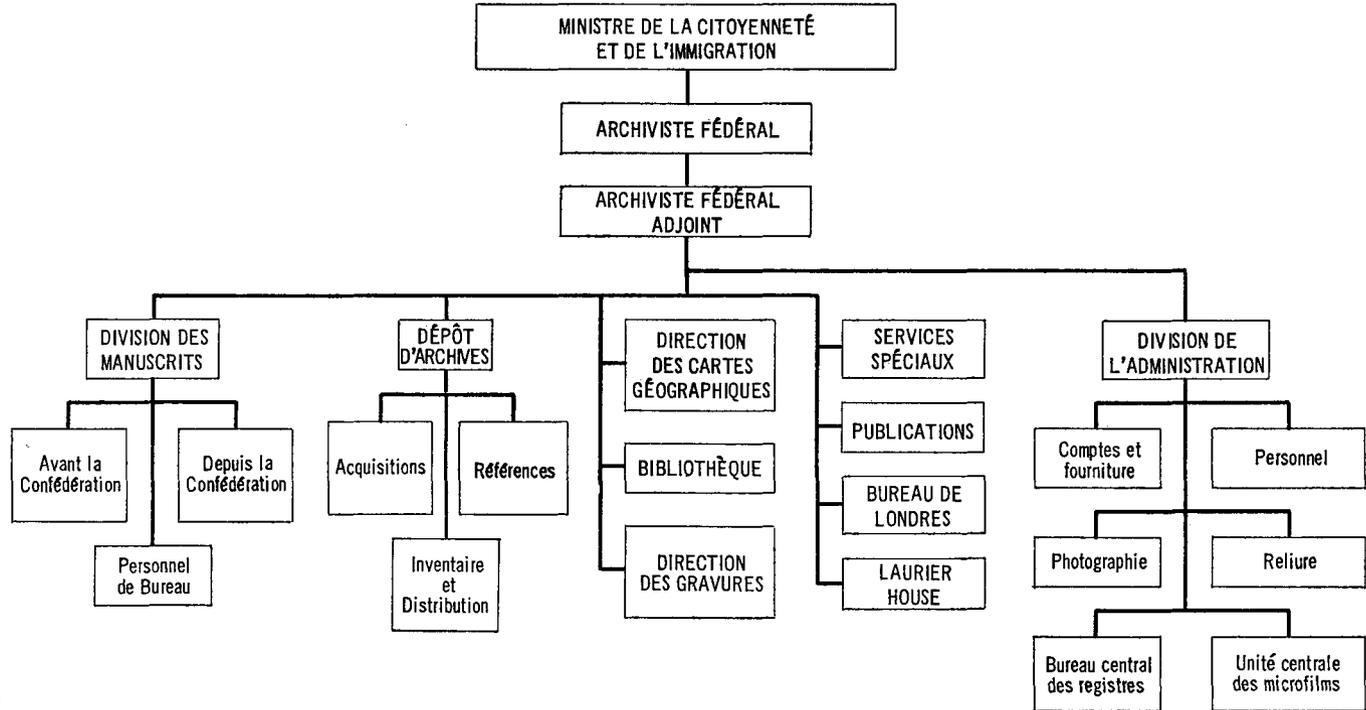
La Commission des grains du Canada a été établie par la *Loi sur les grains du Canada* (chapitre 33 des S.C. 1925), devenue la *Loi sur les grains du Canada* (chapitre 25, modifié, des S.R.C. 1952). Elle est chargée d'appliquer la *Loi sur les grains du Canada*, y compris les dispositions visant l'inspection, le pesage, l'entreposage et le transport des grains, la fixation de certains prix, l'établissement de certaines normes et le fonctionnement des éleveurs du gouvernement du Canada.

La Loi de l'assistance à l'agriculture des Prairies (chapitre 213, modifié des S.R.C. 1952) prévoit, sous l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies, le paiement de bénéfices aux fermiers des provinces des Prairies, dans les cantons où les récoltes sont inférieures en raison de la sécheresse, des dégâts causés par les insectes et autres.

La Loi du rétablissement agricole des Prairies (chapitre 214, des S.R.C. 1952) prévoit à l'assainissement des sols séchés et amoncelés dans les provinces du Manitoba, Saskatchewan et Alberta. Les règles de conduite et les projets varient considérablement en nature et en étendue, mais chacun a comme objet une meilleure utilisation du terrain, une réduction du problème de la sécheresse ou la conservation de l'eau pour l'usage des fermes.

Le programme est administré par l'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les opérations en campagne sont effectuées par trois bureaux régionaux du génie, 18 bureaux de district et plusieurs autres bureaux de projets distribués dans les provinces de l'Ouest. L'Administration est aussi responsable pour la construction de projets concernant l'irrigation, le recouvrement et le développement du terrain. Ces projets sont entrepris d'après une entente avec les provinces concernées.

ARCHIVES PUBLIQUES



LES ARCHIVES PUBLIQUES

Édifice des Archives publiques, 330, rue Sussex, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Principaux fonctionnaires

Archiviste fédéral	Le D ^r W. Kaye Lamb
Archiviste fédéral adjoint	Pierre Brunet
Directeur de l'administration	A. C. Taylor
Bibliothécaire	M ^{lle} J. Bourque
Division des manuscrits	W. G. Ormsby
Division des cartes géographiques	T. E. Layng
Division des gravures	G. Delisle
Division des publications	Le D ^r L. Brault
Division des records	A. M. Willms

Les Archives publiques furent créées par un décret du conseil, pris le 20 juin 1872, qui confiait à un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture la direction du nouveau service. En 1912, la Division des Archives prit le nom de Département des Archives publiques (*Loi des Archives publiques* (chapitre 4 des S.C. 1911-1912), devenue la *Loi sur les Archives publiques* (chapitre 222 des S.R.C. 1952)), et releva du secrétaire d'État jusqu'au 1^{er} juillet 1954, alors que l'organisme passa au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le but des Archives publiques est de constituer, à l'intention des citoyens, une collection complète de matières

de première main relatives à l'histoire du Canada. En plus de la Division administrative, le département compte cinq divisions principales: manuscrits; cartes géographiques; gravures; bibliothèque, et entreposage des documents historiques du gouvernement.

La Division des manuscrits renferme des collections de manuscrits et des documents officiels, méthodiquement groupés. Il s'y trouve aussi des pièces d'intérêt particulier découvertes dans les papiers des gouverneurs, intendants, explorateurs, missionnaires et autre figures historiques, ainsi que la plus grande partie de la correspondance de nombreux hommes d'État canadiens.

La Division des cartes géographiques possède des milliers de cartes et de plans qui ont rapport à la découverte, à l'exploration et à la colonisation de notre pays.

La Division des gravures a la garde de toutes les peintures à l'huile, aquarelles, gravures et reproductions photographiques; elle s'intéresse à toutes les pièces du même genre publiées dans des livres, revues et journaux. Cette division fournit sur demande des reproductions du matériel.

La Bibliothèque renferme quelque 80,000 volumes sur l'histoire du Canada, sans compter nombre de brochures, revues et journaux. Ces ouvrages ne sortent pas de l'immeuble, mais sont accessibles à quiconque veut les consulter.

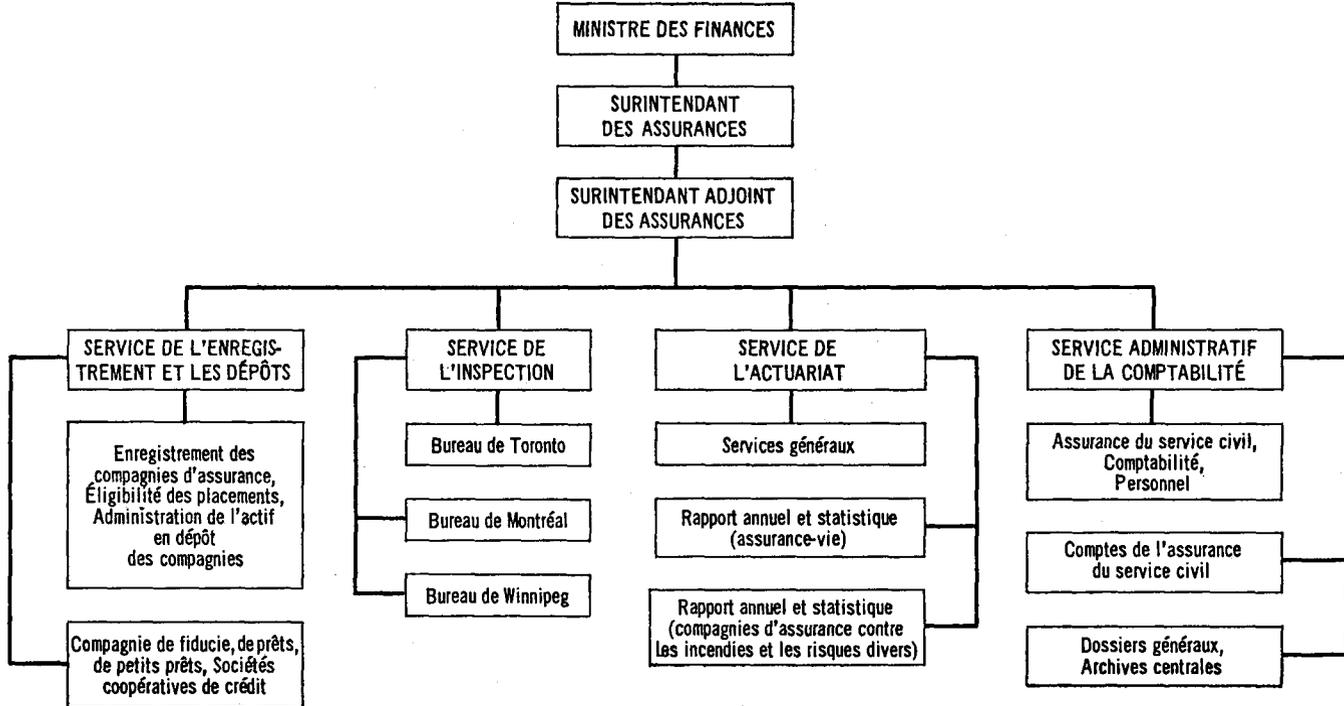
Au rez-de-chaussée de l'édifice, un Musée historique est ouvert aux visiteurs pendant les heures de bureau, ainsi que le samedi et le dimanche. Au premier étage, dans une salle spacieuse, des appareils de microfilm sont, jour et nuit, à la disposition des chercheurs accrédités.

Les Archives publiques ont des divisions à Londres, Angleterre, et à Paris, France. Un vaste dépôt d'archives a été aménagé à Tunney's Pasture en 1956 afin de permettre aux Archives d'aider les autres ministères dans leurs recherches.

De grandes quantités de documents en filière sont accessibles. En consultation avec les ministères les documents sans valeur sont triés et détruits.

La Section centrale de microfilm est reliée à la Division de l'administration. Cette Section a été transférée aux Archives publiques en vertu d'un arrêté du Conseil du Trésor (T.B. 488400 du 1^{er} juillet 1955). Elle possède l'équipement et le personnel nécessaire pour permettre de préparer le travail de microfilm pour les ministères, au prix coûtant. Ce travail peut se faire dans les locaux de la Section où, en transportant l'équipement et les techniciens, aux endroits mêmes où se trouvent les records, en choisissant la méthode la plus pratique dans chaque circonstance. La Section est responsable de déterminer les spécifications pour l'équipement et les films requis, la préparation des films, l'entretien de l'équipement, et faire l'épreuve des films pour tous les ministères et organismes du gouvernement à Ottawa. Le préposé à l'administration est l'aviseur technique sur les microfilms auprès du comité des records publics. Il est aussi conseiller auprès des ministères sur les aspects techniques et sur l'instruction en matière de travail de microfilm.

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES



LE DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

770, Chemin Heron, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, B.A., LL.B., C.R., C.P.,
député, ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

Surintendant des assurancesK. R. MacGregor
Surintendant des assurances adjointR. Humphrys
Actuaire en chefE. E. Clarke
Inspecteur en chef ¹C. R. Brereton
Chef des services administratifsD. E. Patterson

Le département des assurances est devenu officiellement un département distinct en 1924 à la suite d'une modification apportée à la *Loi de 1917 sur les assurances*, bien qu'il eût été ainsi désigné par la *Loi de 1910* (chapitre 32 des S.C. 1909-1910). Lors de la révocation de celle-ci, en 1932, le département fut reconstitué par la *Loi sur le département des assurances* (chapitre 45 des S.C. 1932—maintenant chapitre 70 des S.R.C. 1952). La fonction de surintendant des assurances fut d'abord créée par une loi de 1875, chapitre 20. Le su-

rintendant rend compte au ministre des Finances des questions relatives à l'application et l'exécution des lois indiquées ci-dessous. Antérieurement à 1910, son personnel faisait partie du ministère des Finances.

Le surintendant des assurances agit suivant les instructions du Ministre. Il lui incombe d'enquêter et de lui présenter, lorsqu'il y a lieu, des rapports sur toutes les affaires qui se rattachent à l'exécution de chacune des lois suivantes et des décrets ou règlements s'y rapportant:

la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* (chapitre 31 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur l'assurance du service civil* (chapitre 49 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les associations coopératives de crédit* (chapitre 28 des S.C. 1952-1953)

¹ Bureau à Toronto.

la *Loi sur les compagnies d'assurance étrangères* (chapitre 125 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les petits prêts* (chapitre 251 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les compagnies de prêts* (chapitre 170 des S.R.C. 1952)

la *Loi sur les compagnies fiduciaires* (chapitre 272 des S.R.C. 1952)

Le département est divisé en quatre services; Actuariat; Administration; Inspection; Enregistrement et Dépôt.

L'Actuariat évalue les obligations au titre de polices des compagnies enregistrées, compile des statistiques relatives à l'assurance et fournit des services d'ordre actuariel à d'autres départements de l'administration.

Le Service de l'enregistrement et dépôt a pour fonctions l'enregistrement des compagnies, le maintien de dépôts par les compagnies enregistrées, l'évaluation de titres et la compilation de statistiques concernant les compagnies fiduciaires, les compagnies de

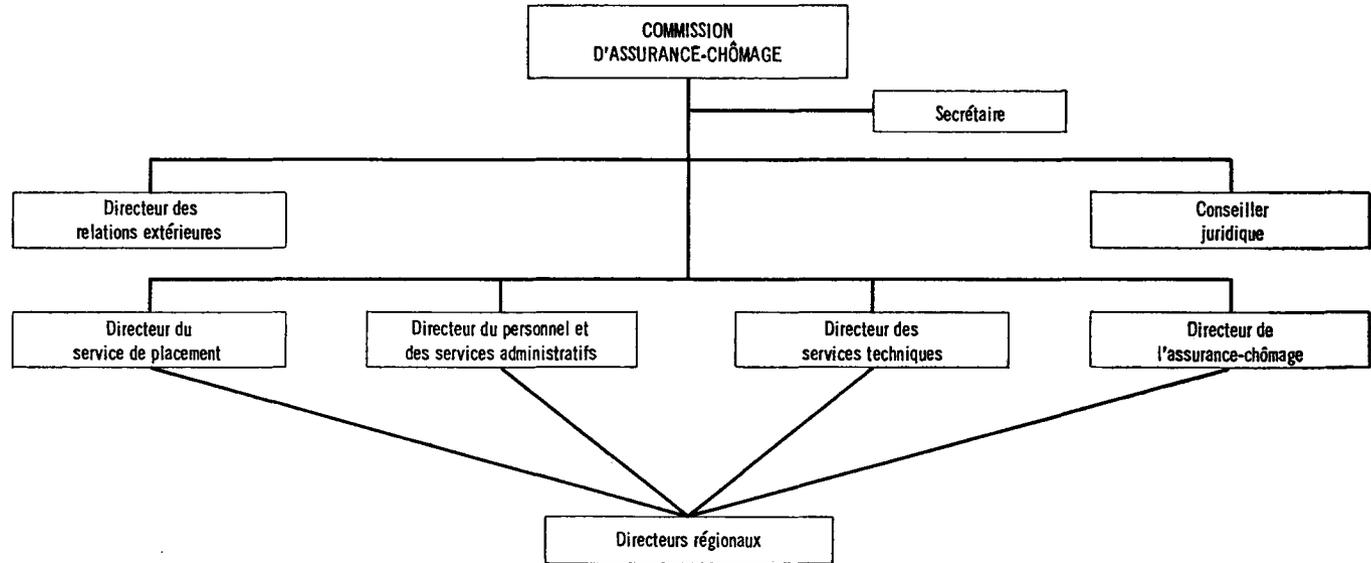
prêts, les compagnies de petits prêts et les prêteurs d'argent.

Les fonctions du Service administratif sont les suivantes: administration de l'assurance du service civil, perception de la cotisation annuelle des dépenses, comptabilité, questions de personnel, bureau central des registres, et prévisions budgétaires de l'ensemble du département.

Le Service d'inspection inspecte les compagnies à leur siège social ou à leur principale agence canadienne, vérifie leurs états annuels et dresse des rapports sur les inspections.

Le département possède des bureaux à Montréal, Toronto et Winnipeg.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE



COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Immeuble 5, 520, rue Preston, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Michael Starr, C.P., député,
ministre du Travail

Membres de la Commission

Commissaire en chef Lieutenant-colonel
Laval Fortier, O.B.E.,
C.R.
Commissaires C. A. L. Murchison, C.R.
A. F. MacArthur
Secrétaire E.-C. Désormeaux

Principaux hauts fonctionnaires

Directeur du service de placement .. W. Thompson
Directeur du personnel et des
services administratifs T. G. Morry
Directeur des relations extérieures.. F. G. Flint
Directeur des services techniques ... M. D. Fidler
Directeur de l'assurance-chômage .. J. McGregor
Conseiller juridique C. Dubuc

Bureau de l'arbitre

Arbitre L'honorable juge John D.
Kearney
Registraire J. Durocher

La Commission d'assurance-chômage a été établie en 1941 sous l'empire de la *Loi de 1940 sur l'assurance-chômage* (chapitre 44 des S.C. 1940), devenue la *Loi sur l'assurance-chômage* (chapitre 50 des S.C. 1955).

La Commission a pour fonction générale d'organiser et de maintenir un service national de placement qui aide les travailleurs à se trouver des emplois qui leur conviennent et les employeurs à se trouver

des travailleurs qui aient les qualités voulues. La Commission veille à appliquer l'assurance obligatoire aux personnes employées, sauf celles de certaines catégories et, sous réserve des règlements nécessaires, à verser à ces personnes, lorsqu'elles tombent en chômage, des prestations hebdomadaires pendant des périodes limitées.

Pour poursuivre ces buts, la Loi prévoit l'établissement d'un service de placement et

d'un organisme connexe d'assurance-chômage, sous la direction de la Commission d'assurance-chômage, a i n s i que la nomination des fonctionnaires et du personnel requis pour gérer les affaires de la Commission.

La Commission se compose de trois commissaires nommés par le Gouverneur en conseil, dont l'un est commissaire en chef. Des deux autres commissaires, l'un est nommé sur consultation des associations d'employés, l'autre sur consultation des associations patronales. Le mandat du commissaire en chef est de 10 ans; les autres commissaires sont nommés pour des périodes n'excédant pas dix ans. Les commissaires peuvent être nommés de nouveau pour un ou plusieurs autres mandats.

L'organisation de la Commission comporte trois échelons: un bureau central, cinq bureaux régionaux et environ 200 bureaux locaux situés dans les centres urbains les plus peuplés du pays.

Il appartient au bureau central d'édicter des règles concernant la direction, les façons de procéder, les méthodes et la réglementation qui touchent l'administration et l'interprétation de la Loi et des Règlements, les finances, les relations extérieures et les questions relatives au personnel. Le bureau régional, que dirige le directeur régional, veille à l'administration et à la gestion des affaires de la Commission dans les limites de sa région, et son organisation est à peu près la même

que celle du bureau central. Le bureau local qui relève directement du directeur régional, met le service national de placement et l'assurance-chômage à la portée du public. Il est uniquement question ici de l'activité du bureau central.

Les commissaires constituent le groupe à qui il appartient d'adopter des lignes de conduite pour tout l'organisme. Il met en application la *Loi sur l'assurance-chômage* et s'acquitte de toutes autres fonctions et responsabilités prescrites par le Gouverneur en conseil sur recommandation du ministre du Travail, et, à l'égard de ces autres fonctions et responsabilités est comptable au ministère du Travail.

Les commissaires sont secondés par cinq directeurs à qui sont confiées les directions du placement, de l'assurance, du personnel et des services administratifs, des relations extérieures, des services techniques, et par un conseiller juridique.

La Direction du placement a pour fonctions de maintenir un service de placement à travers le Canada, de recueillir et distribuer des renseignements concernant l'offre et la demande de travailleurs et s'occupe de déplacer des travailleurs d'un endroit à l'autre. La direction comprend cinq divisions: analyse et perfectionnement, spécialistes des services au postulant, coordonnatrice du placement féminin, spécialistes industriels et services divers.

C'est à la division de l'analyse et du perfectionnement qu'il incombe de préparer toutes les instructions qui ont trait aux méthodes d'emploi et de mettre au point la documentation auxiliaire comme les questionnaires oraux sur les métiers, les analyses d'emplois, les exigences et descriptions d'emplois, les classifications, industrielles et professionnelles ainsi que les descriptions de zones de bureaux locaux. Il lui appartient aussi de fournir à la Commission les renseignements nécessaires sur le marché de la main-d'œuvre. La division des spécialistes des services au postulant s'occupe du placement des travailleurs handicapés, des anciens combattants, des jeunes, des travailleurs âgés et des autres postulants qui requièrent une aide particulière dans la recherche d'un emploi. La division doit aussi s'occuper de placer le personnel administratif et professionnel. La coordonnatrice du placement féminin s'intéresse à tous les secteurs d'activité de la direction dans la mesure où il est question du placement des femmes. La division des spécialistes de l'industrie étudie les problèmes d'offre et de demande de main-d'œuvre qui se posent dans des industries bien particulières (industrie primaire, construction, transport, fabrication, commerce, services, etc.) et dispense ses conseils; elle encourage chez les employeurs le recours au service de placement dans ces mêmes industries en vue d'assurer une meilleure organisa-

tion du marché de la main-d'œuvre. La division des services divers s'occupe des questions d'administration générale au sein de la direction. Elle s'occupe aussi de mettre en compensation les demandes d'emploi des postulants et les offres d'emploi des employeurs; elle voit au transport des travailleurs au Canada même et à placer des groupes spéciaux d'immigrants. La division encourage et coordonne la tenue de campagnes publiques destinées à enrayer le chômage d'hiver.

La direction de l'assurance a pour fonctions principales de fournir des renseignements sur les questions d'assurance-chômage, de percevoir les contributions d'assurance-chômage et de verser les prestations aux personnes qui ont rempli les conditions nécessaires pour les obtenir. La direction comprend cinq divisions: décisions; opérations afférentes aux réclamations; contributions; assurabilité; recherches.

C'est à la division des décisions qu'il incombe de juger toutes les réclamations et de reviser les décisions des conseils arbitraux. La division des opérations afférentes aux réclamations s'occupe directement de mettre au point et de reviser les modalités d'inscription, d'examen et de paiement des réclamations. La division des contributions doit s'occuper de déterminer les montants de contributions d'assurance-chômage payables ainsi que les périodes durant lesquelles ils doivent être acquittés et la façon dont on doit les

percevoir. A cette fin la division enregistre travailleurs et employeurs, délivre les livrets d'assurance et tient des registres de contributions qui servent au calcul des réclamations de prestations. La division de l'assurabilité tient la Commission au courant de l'assurabilité des divers emplois aux termes des définitions contenues dans la Loi et les Règlements et prend des décisions sur des questions d'assurabilité.

La division des recherches étudie sans cesse la condition de ces secteurs où l'emploi n'est pas actuellement assumable, afin de voir s'il ne serait pas opportun d'étendre jusqu'à eux le champ d'application de la Loi. La division étudie aussi l'efficacité du régime actuel et étudie les systèmes d'assurance-chômage dans d'autres pays, notamment aux États-Unis, et dans ce but elle entretient des relations avec eux.

La direction du personnel et des services administratifs applique la Loi et les règlements du service civil et les autres lois pertinentes au personnel de la Commission d'assurance-chômage, procure les facilités de formation aux autres directions de la Commission, prépare et contrôle le budget de la Commission, voit à l'aménagement de locaux de services de communications, et distribue les fournitures de bureaux. Ces fonctions sont confiées à deux divisions: personnel et services administratifs.

C'est à la division du personnel qu'il appartient de déterminer par un examen de la statistique des tâches à accomplir, le nombre d'employés nécessaires dans chaque bureau de la Commission, de mettre au point et en œuvre un programme de notation et d'évaluation du rendement, de tenir des concours d'avancement, de disposer des appels et enfin d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de formation destiné au personnel de la Commission. La division doit aussi voir à l'application uniforme des dispositions de la Loi et des Règlements du service civil, de la Loi sur la pension du service public et des autres lois qui touchent le personnel. Elle tient aussi des registres du personnel et de l'effectif des bureaux de la Commission. La division des services administratifs prépare et contrôle le budget de la Commission, assure la liaison avec les autres ministères et les autres divisions de la Commission au sujet des locaux nécessaires pour les bureaux; prépare la disposition des bureaux, achète et distribue l'ameublement, les machines, la papeterie, et les fournitures; tient un fichier des employeurs, une section des comptes, une section des communications, et un service de sténographes.

La direction des relations extérieures est chargée de renseigner le public, travailleurs et employeurs, sur les diverses prescriptions de la Loi et

les Règlements sur l'assurance-chômage en vue de les aider à en observer les dispositions et à se conformer à leurs exigences. Elle doit aussi assurer une meilleure compréhension et contribuer à faire mieux connaître les conditions d'emploi au Canada.

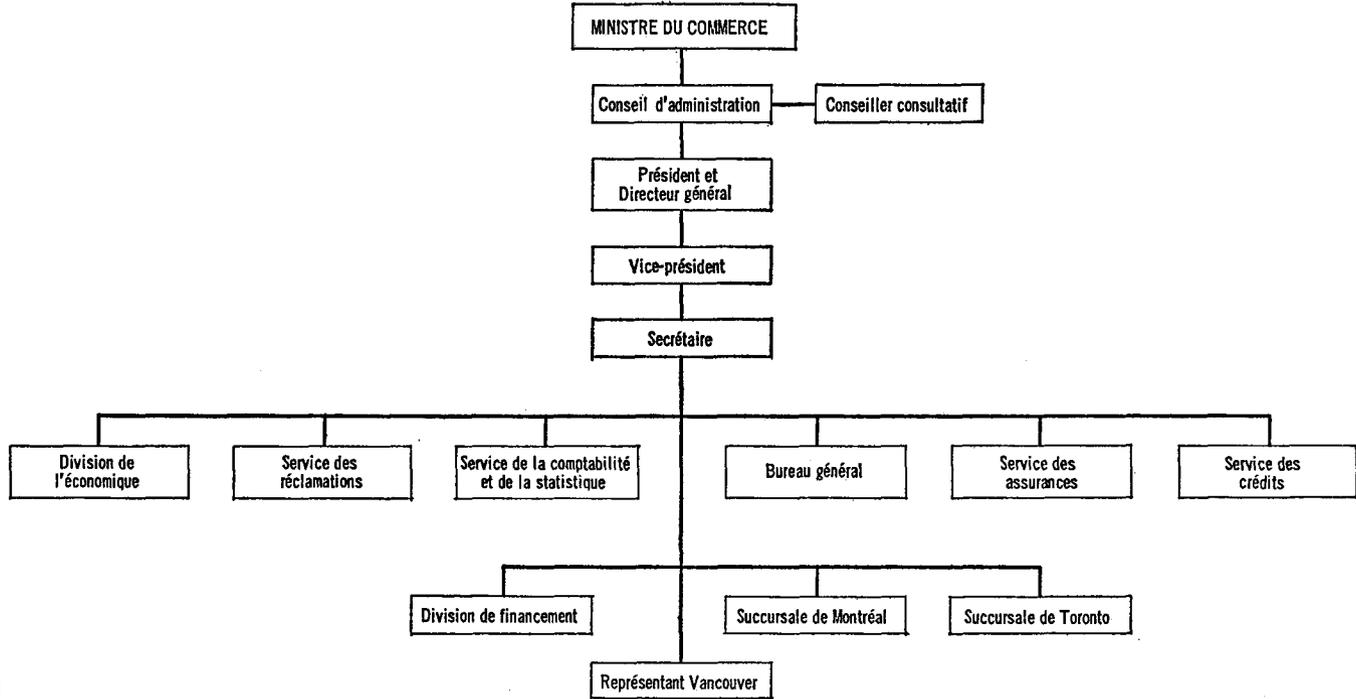
La direction des services techniques est chargée de s'assurer qu'employeurs et employés se conforment aux clauses de la Loi et des Règlements, inspecte les bureaux de la Commission, et établit des normes de travail et des façons de procéder dans les bureaux. Ces fonctions sont confiées à quatre divisions: vérification, enquêtes, normes et méthodes et inspection.

La division de la vérification s'occupe de vérifier les registres des employeurs afin de s'assurer que tous les employés assurables sont protégés par l'assurance-chômage et que les contributions requises sont acquittées à leur égard. La division compte un personnel de vérificateurs qui visitent les employeurs périodiquement. La division des enquêtes voit à ce que les employeurs et les réclamants observent les dispositions de

la Loi et les Règlements. La division compte une équipe d'enquêteurs; elle élabore et met au point les procédés d'enquête. La division des normes et méthodes voit à l'amélioration et au maintien de l'uniformité dans les bureaux de la Commission. Elle aide les autres divisions à effectuer des relevés; met en œuvre des programmes de mesure du travail, revise et corrige les instructions et établit des formules dont elle réglemente la distribution. La division de l'inspection fait rapport sur les conditions qui existent dans les bureaux de la Commission, sur l'efficacité de la gestion des modes de travail. La division se livre aussi à des travaux de recherches sur le fonctionnement et à des enquêtes spéciales sur la mise à exécution des lignes de conduite de la Commission.

Il appartient au conseiller juridique d'aviser la Commission quant à la légalité des mesures administratives qui sont projetées, de rédiger les règlements et autres documents juridiques voulus. Il joue aussi le rôle d'avocat-conseil dans les cas d'appel à l'arbitre.

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION



LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Immeuble Birks, 107, rue Sparks, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre du Commerce

Conseil d'administration

J. A. Roberts, président

K. W. Taylor

L.-C. Audette

A. E. Ritchie

A. F. W. Plumptre

Denis Harvey

H. T. Aitken

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général H. T. Aitken

Vice-président A. W. Thomas

Secrétaire T. Chase-Casgrain

La Société d'assurance des crédits à l'exportation a été établie en vertu de la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* (chapitre 39 des S.C. 1944-1945), devenue la *Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation* (chapitre 105, modifié, des S.R.C. 1952), en vue d'assurer les exportateurs canadiens contre le risque de non-paiement de la part des acheteurs étrangers, auquel les exposent les aléas financiers et politiques du commerce extérieur. Avec l'autorisation du Gouverneur en Conseil, la Société peut aussi financer les exportateurs de biens d'équipement lourd.

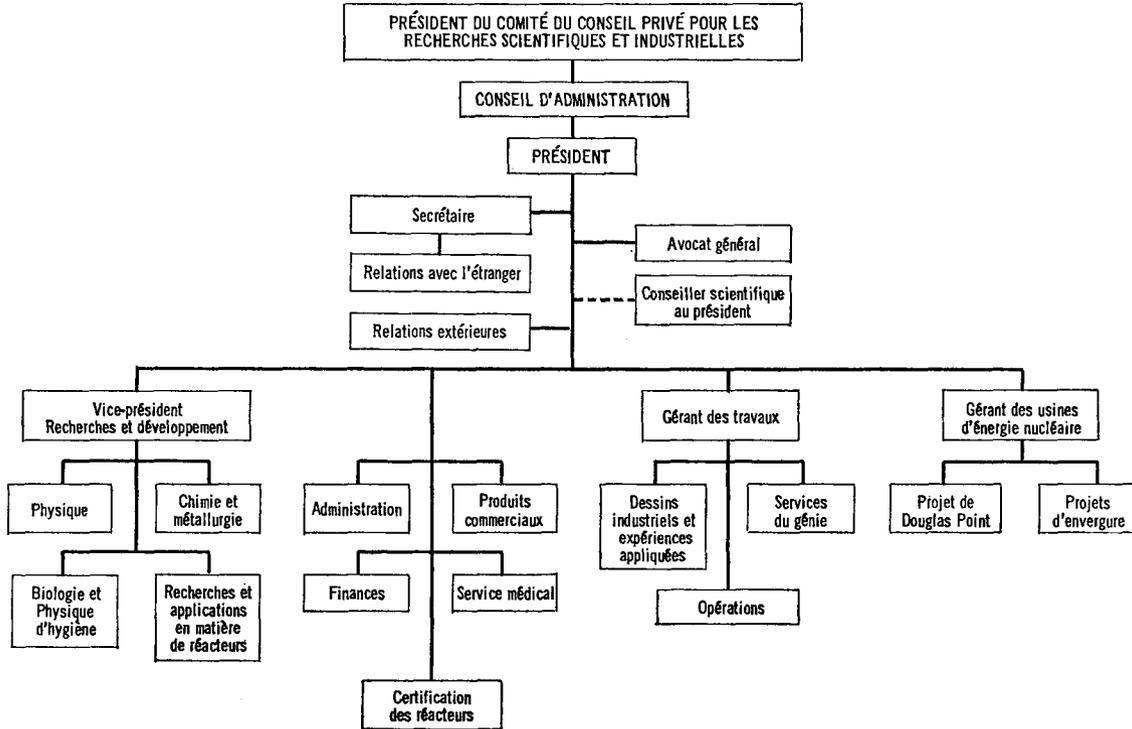
La Société est sous la direction d'un conseil d'administration composé du sous-ministre du Commerce, du sous-ministre des Finances et d'au plus cinq autres personnes nommées de temps à autre par le

Gouverneur en conseil, dont l'une est désignée pour exercer les fonctions de président et de directeur général de la Société.

La Loi prévoit un conseil consultatif composé d'au plus quinze membres, chargé de renseigner le conseil d'administration sur toutes les questions relatives à l'administration de la Société. Les membres du Conseil consultatif ne sont pas rémunérés, mais peuvent toucher le montant des déboursés réels et raisonnables qu'ils ont faits dans l'exercice de leurs fonctions de membres de ce conseil.

La Société a son siège à Ottawa et des succursales à Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.) et Vancouver (C.-B.). Les filiales servent de trait d'union entre les exportateurs et le bureau principal.

ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED



L'ATOMIC ENERGY OF CANADA LIMITED

Bureau chef	Édifice Kent, 150, rue Kent Case postale 711, Ottawa.
Usine de Chalk River	Chalk River, Ontario.
Division de la production commerciale	Tunney's Pasture Case postale 93, Ottawa.
Division de l'usine d'énergie atomique	A. W. Manby Service Centre, Case postale 905, Toronto.

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, président du Comité du Conseil privé pour les
recherches scientifiques et industrielles

Conseil d'administration

G. A. Gaherty	G. M. Shrum
A. R. Gordon	D. M. Stephens
J. L. Gray	James Stewart
R. L. Hearn	Ross Strike
L. L. O'Sullivan	F. C. Wallace
C. S. Parsons	

Principaux administrateurs

Président	J. L. Gray
Recherches et applications, vice-président	W. B. Lewis
Trésorier	G. H. Sprague
Secrétaire	D. Watson

L'Atomic Energy of Canada Limited a été constituée en société de la Couronne en 1952, aux termes de la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952). Le 1^{er} avril 1952, elle se vit confier l'exploitation de l'entreprise de Chalk-

River, qui relevait jusque-là du Conseil national de recherches.

Les fonctions principales de la compagnie sont a) l'avancement de l'usage de l'énergie nucléaire pour fins économiques, b) les recherches scien-

tifiques et le développement des travaux relatifs à l'énergie nucléaire, c) l'exploitation des réacteurs atomiques, d) la production d'isotopes radioactifs et du matériel connexe tel que les unités thérapeutiques de Cobalt-60 à rayon pour le traitement du cancer.

Les principales divisions sont indiquées sur la charte ci-jointe. La Division des produits commerciaux est localisée à Ottawa et la Division des usines d'énergie atomique est à Toronto: toutes les autres divisions sont à Chalk River, Ontario.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

Siège social—234, rue Wellington, Ottawa

Bureau du gérant général—901, carré Victoria, Montréal

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

PrésidentL. Rasminsky, C.B.E.
Gérant généralD. G. Marble, C.B.E.
Gérant général adjointA. N. H. James
SecrétaireL. F. Mundy
Comptable en chefA. J. Norton

La Banque d'expansion industrielle, filiale intégrale de la Banque du Canada, a été constituée en corporation par la *Loi sur la Banque d'expansion industrielle* (chapitre 44 des S.C. 1944-1945, devenu le chapitre 151 des S.R.C. 1952, modifiée par les S.R.C. 1952, c. 326, 1956, c. 75, 1961, c. 50). Tout son capital-actions appartient à la Banque du Canada.

La Banque d'expansion industrielle est autorisée à se procurer des fonds en vendant des obligations soit à la Banque du Canada, soit à d'autres acheteurs. La Banque peut prêter des fonds aux personnes qui exploitent ou qui projettent d'exploiter une entreprise industrielle lorsque, de l'avis de la Banque, les propriétaires de l'entreprise ou du service ont eux-mêmes placé un montant suffisamment élevé

et de nature à offrir une protection raisonnable à la Banque, et qu'ils ne peuvent obtenir de fonds additionnels ailleurs à des termes et conditions raisonnables.

Une entreprise industrielle signifie une entreprise où est exercée une industrie, un commerce ou une autre entreprise commerciale de quelque genre que ce soit.

La Banque est régie par un Conseil d'administration dont les membres sont ceux du Conseil de la Banque du Canada et le sous-ministre du Commerce. La fonction de président est remplie par le gouverneur de la Banque du Canada. Le siège social de la Banque est à Ottawa. Le Bureau du gérant général et ceux de l'administration générale sont à Montréal.

Les livres de la Banque d'expansion industrielle sont

examinés par les deux vérificateurs que le Gouverneur en conseil désigne pour vérifier les livres de la Banque du Canada.

La Banque maintient des bureaux régionaux à St. John's (T.-N.), Halifax (N.-É.),

Saint-Jean, N.-B. (N.-B. et Î.-P.-É.), Montréal et Québec (P.Q.), Toronto, Hamilton, Sudbury, Ottawa et London (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Calgary et Edmonton (Alb., Yukon et T. N.-O.) et Vancouver (C.-B.).

LA BANQUE DU CANADA

234, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

Gouverneur	L. Rasminsky, C.B.E.
Sous-gouverneurs	J. R. Beattie L.-P. Saint-Amour R. B. McKibbin
Adjoint exécutif des gouverneurs	W. E. Scott
Secrétaire	L. F. Mundy
Comptable en chef	A. J. Norton
Chef de la Division des études	R. W. Lawson
Chef de la Division des valeurs	J. B. MacFarlane
Chef de la Division du change étranger ..	W. A. Cameron
Vérificateur	E. Metcalfe

La Banque du Canada a été constituée en corporation par la *Loi sur la Banque du Canada* (chapitre 43 des S.C. 1934, devenu le chapitre 13 des S.R.C. 1952, modifié par les S.R.C. 1952, c. 315, 1953-54, c. 33). En conformité de la loi primitive, le capital-actions (d'un montant de \$5,000,000) fut souscrit par des acheteurs particuliers. En 1936, une modification apportée à la loi autorisa une émission d'actions additionnelles d'un montant de \$5,100,000, au nom du ministre des Finances. En 1938, une nouvelle modification prescrivit l'achat obligatoire et l'annulation subséquente de toutes les actions au portefeuille

public, ainsi qu'une réduction du capital de la Banque à \$5,000,000, dont la totalité est confiée à la garde du ministre des Finances au compte du Canada.

La Banque est autorisée par la loi à vendre des matières d'or et d'argent, du numéraire et des devises étrangères, des valeurs mobilières du Gouvernement du Canada et certains autres titres, des lettres de change à court terme et des billets à ordre; elle peut faire des prêts et des avances aux banques à charte et aux banques d'épargne ainsi qu'au Gouvernement du Canada et au gouvernement de toute

province; elle achète et vend sur le marché libre, à l'intérieur ou en dehors du Canada, des valeurs mobilières, des transferts par câblogramme, des acceptations de banquiers et des lettres de change; elle peut accepter des dépôts des banques et des gouvernements, ouvrir des comptes dans d'autres banques centrales et conclure tous autres marchés bancaires afférents aux dispositions de la *Loi sur la Banque du Canada* ou découlant de ces dispositions. Elle a le droit exclusif d'émettre de la monnaie au Canada. La Banque doit aussi remplir à titre gratuit les fonctions d'agent financier du Gouvernement du Canada et elle peut, par convention, faire office de banquier ou d'agent financier de n'importe quel gouvernement provincial. La Banque sert d'agent au Gouvernement du Canada, dans ce pays, lorsqu'il s'agit de payer l'intérêt et le principal de la dette publique du Canada et, d'une manière générale, en ce qui concerne la gestion de ladite dette.

La Banque est gérée par un Conseil d'administration composé d'un gouverneur, d'un sous-gouverneur et de douze administrateurs nom-

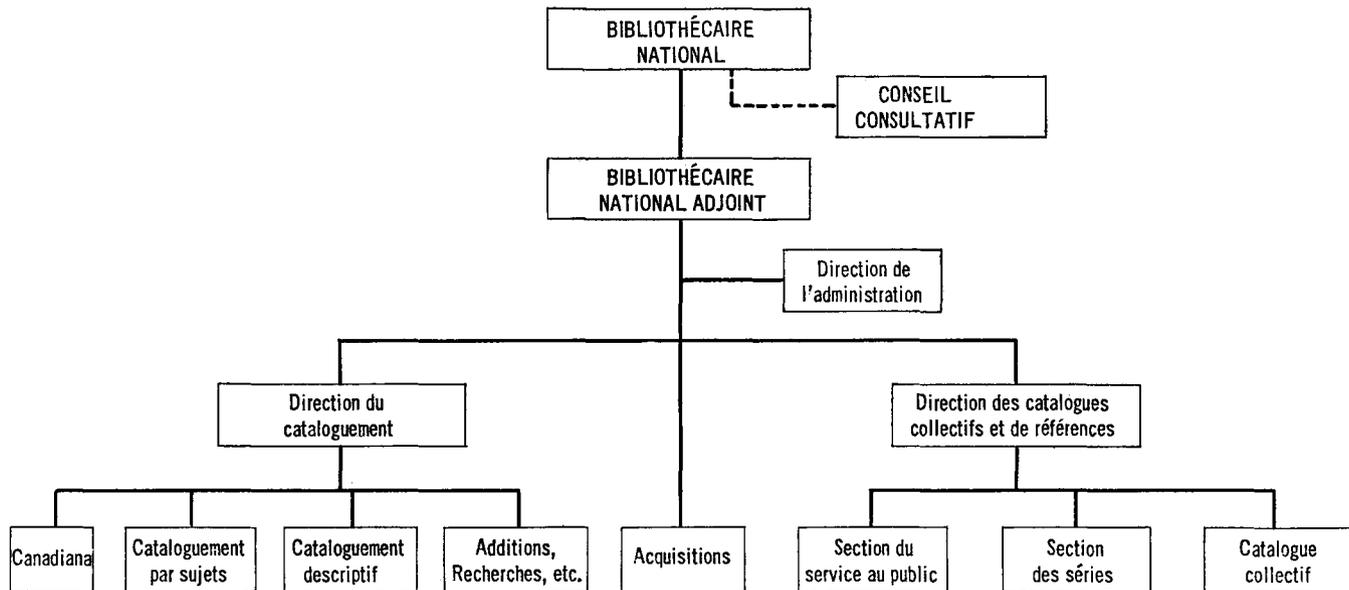
més pour trois ans par le ministre des Finances, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Le sous-ministre des Finances est en plus membre du Conseil, mais il ne jouit pas du droit de vote. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés pour sept ans par les administrateurs, avec l'approbation du Gouverneur en conseil. Les livres de la Banque sont apurés par deux vérificateurs que désigne le Gouverneur en conseil.

La Banque du Canada compte six divisions principales: Division du change étranger, Division des études, secrétariat et Division des valeurs, comptable en chef et vérificateur.

Les agences de la Banque du Canada sont situées à Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), Montréal (P.Q.), Ottawa et Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Regina (Sask.), Calgary (Alb.), Vancouver (C.-B.).

On trouvera ailleurs dans ce volume des renseignements sur le fonctionnement de la Banque d'expansion industrielle, filiale de la Banque du Canada.

LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE



LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

La Bibliothèque occupe temporairement des locaux dans l'édifice du Dépôt des Archives, à Tunney's Pasture, Ottawa. Toute correspondance doit être adressée à: La Bibliothèque nationale, Édifice des Archives publiques, 330 Sussex Drive, Ottawa.

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Principaux fonctionnaires

Bibliothécaire national Le D^r W. Kaye Lamb
Bibliothécaire national adjoint Le D^r Raymond Tanghe
Chef du Service du catalogue Le D^r Jean Lunn
Chef du Service des références M^{lle} Martha Shepard
Chef de la Division de
l'administration A. C. Taylor

La Bibliothèque nationale a officiellement pris naissance le 1^{er} janvier 1953 avec la promulgation de la *Loi sur la Bibliothèque nationale* (chapitre 330 des S.R.C. 1952). A la même date, la Bibliothèque nationale a pris la direction du Centre bibliographique qui fonctionnait depuis 1950.

D'une manière générale la Bibliothèque a pour fonctions a) d'acquérir, par voie d'achat ou autrement, des volumes pour la Bibliothèque; b) de constituer et de tenir un Catalogue collectif national comprenant les catalogues des principales collections du Canada; c) de compiler et publier une bibliographie nationale dans laquelle sont notés et décrits les livres édités au

Canada, écrits ou préparés par des Canadiens, ou ceux qui intéressent particulièrement le Canada; et d) de compiler et, s'il a lieu, de publier d'autres bibliographies, listes et index.

La Bibliothèque comprend trois divisions: l'Administration, le Catalogue et les Références.

Le Service du catalogue a) publie la bibliographie nationale "Canadiana", dans laquelle, chaque mois, se trouvent notées aussi complètement que possible toutes les publications d'auteurs canadiens, éditées au Canada, et celles qui offrent un intérêt spécial aux Canadiens; et b) exécute le cataloguement proprement dit de tous les livres.

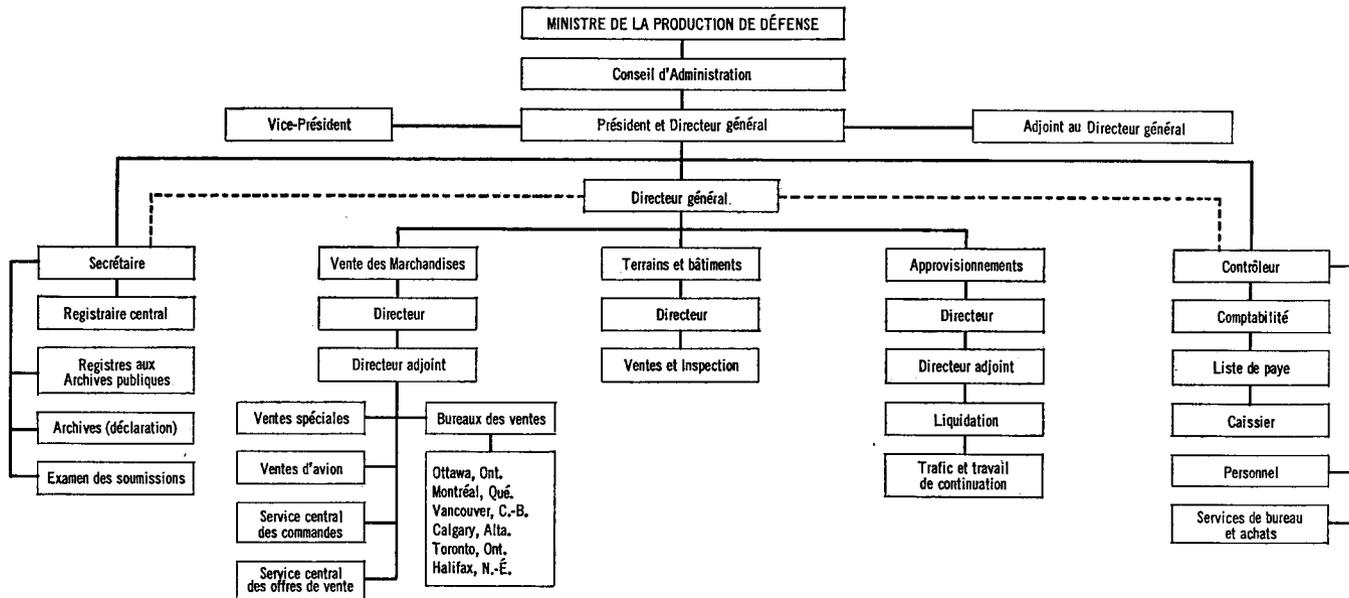
Le Service des références fait la compilation du Catalogue collectif national et assure tous les services de références.

La Section des achats s'occupe d'acquérir des livres pour la Bibliothèque nationale. En outre, aux termes d'une décision du Conseil du Trésor, elle exerce un certain contrôle sur les achats des autres services gouvernementaux. Elle enregistre tous les livres recueillis sous l'empire des Règlements du Dépôt légal, de la *Loi sur le*

droit d'auteur (chapitre 55 des S.R.C. 1952). Elle accuse réception des dons et elle organise des échanges.

Le Conseil consultatif de la Bibliothèque nationale (qui a remplacé la Commission consultative de la Bibliothèque nationale constituée en 1948-1949) existe en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Bibliothèque nationale*; il donne des avis au bibliothécaire national et l'aide à organiser et à développer la Bibliothèque nationale.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE



99487-1-83

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

219 avenue Argyle, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley,
député, ministre de la Production de défense

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général Louis Richard
Vice-président G. W. Hunter
Directeur général adjoint I. M. Mackinnon
Secrétaire M. J. Ellsworth
Contrôleur L. M. Mondor

La Corporation de disposition des biens de la Couronne (qui a d'abord porté le nom de «Corporation des biens de guerre») a été établie par la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne* (chapitre 21 des S.C. 1944-1945, modifié), qui est devenue la *Loi sur les biens de surplus de la Couronne* (chapitre 260 des S.R.C. 1952). Elle avait pour objet principal de disposer des biens de la Couronne devenus de surplus par suite de la cessation de la guerre, mais ses pouvoirs, ses attributions et ses fonctions s'étendaient à d'autres biens de surplus. Aujourd'hui, la Corporation est chargée de la disposition des biens qui excèdent les besoins de la Couronne et de toutes les questions connexes.

La Corporation se compose des divisions suivantes: Vente des marchandises, Terrains et

bâtiments, et Approvisionnement.

La Division de la vente des marchandises est chargée de vendre les marchandises et matières de surplus soumises à la Corporation.

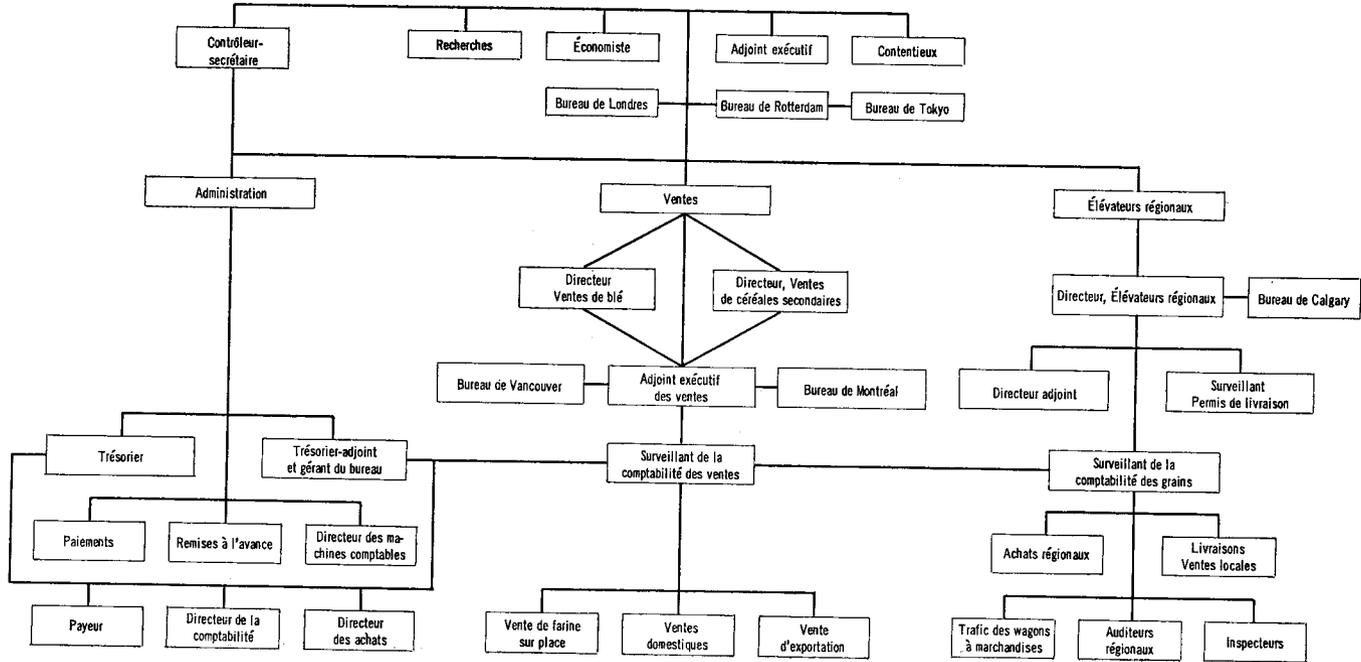
La Division des terrains et bâtiments s'occupe des biens immobiliers.

La Division des approvisionnements fait l'inspection des biens déclarés à la Corporation biens de surplus, classe et emmagasine certaines matières particulières et autorise la vente des biens déclarés de surplus en rapport avec certaines activités du gouvernement.

Outre son siège à Ottawa, la Corporation possède des succursales à Halifax (Nouvelle-Écosse), Toronto (Ontario), Calgary (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique).

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ



LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

423, rue Main, Winnipeg

Ministre responsable

L'honorable Alvin Hamilton, C.P., B.A., député,
ministre de l'Agriculture

Commissaires

Commissaire en chef W. C. McNamara
Commissaire en chef adjoint W. Riddel
Commissaire W. Earle Robertson

Principaux fonctionnaires

Secrétaire-contrôleur C. E. G. Earl
Adjoint exécutif C. B. Davidson
Adjoint exécutif D. H. Treleaven
Directeur, Service des éleveurs
régionaux C. A. McLean
Gérant des ventes (blé) S. W. Telfer
Gérant des ventes (grain brut) W. H. Cockburn
Trésorier K. C. Aseltine
Chef du contentieux H. B. Monk
Adjoint au chef du contentieux R. W. Law
Trésorier-adjoint et chef de bureau ... G. D. Campbell

La Commission canadienne du blé a été établie en vertu de la *Loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé* (chapitre 53 des S.C. 1935) devenue la *Loi sur la Commission canadienne du blé* (chapitre 44, modifié, des S.R.C. 1952).

Au début, la Commission était un organisme chargé d'acheter le blé des producteurs qui voulaient recourir à ses services et de prendre ensuite les dispositions nécessaires pour vendre la quan-

tité ainsi obtenue. A la suite de modifications apportées à la loi, elle est devenue le seul organisme d'achat et de vente du blé, de l'avoine et de l'orge produits dans l'Ouest canadien en vue de la vente commerciale.

La Commission comprend huit services, savoir: éleveurs régionaux, ventes, contrôleur, paiements, classification, contentieux, statistique, et permis de livraison.

Le Service des éleveurs régionaux achète les céréales

des producteurs par l'intermédiaire de compagnies de manutention, régleme les livraisons au moyen d'un régime de contingentement et régit le transport des céréales des élevateurs régionaux aux points terminus selon les besoins du marché.

Le Service des ventes vend les céréales après qu'elles ont été livrées à la Commission aux points terminus et en surveille le transport de ces points jusqu'au littoral.

Le Service du contrôleur est responsable de tous les procédés de la comptabilité, de la surveillance du personnel, et autres phases connexes.

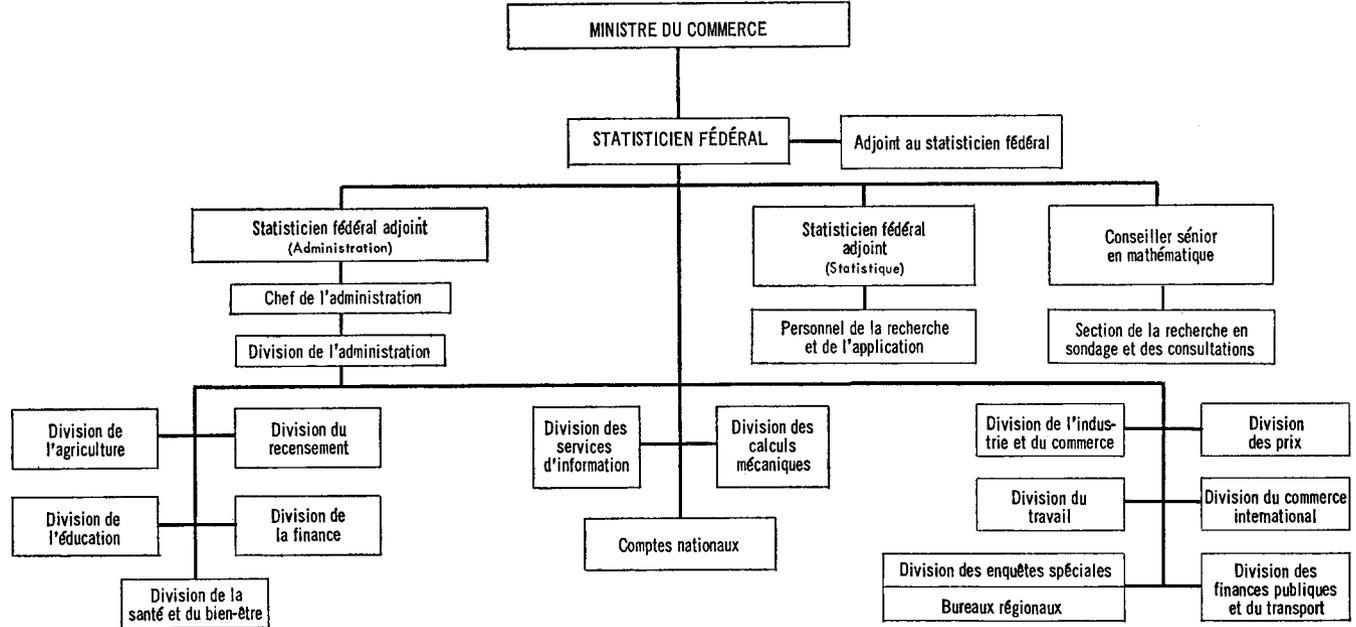
Le Service des paiements a pour fonction de rajuster les

documents de livraison des producteurs en fonction des quantités effectivement livrées et d'émettre des chèques aux producteurs en paiement de leurs céréales.

Le Service de la classification (service de comptabilité détaillée) garde les données sur les quantités de grain livrées, au moyen d'un système de cartes perforées.

La Commission canadienne du blé a trois succursales au Canada, soit à Montréal (P.Q.), Calgary (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique), ainsi que des bureaux à Washington (D.C.), à Londres (Angleterre), et à Tokyo (Japon).

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE



LE BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Tunney's Pasture, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.R., député, ministre du Commerce

Principaux fonctionnaires

Statisticien fédéralWalter E. Duffett
Statisticien fédéral adjoint (administration). J. T. Marshall
Statisticien fédéral adjoint (statistique) ...S. A. Goldberg
Conseiller senior en mathématiqueG. B. Oakland
Adjoint au statisticien fédéralL. E. Rowebottom
Chef de l'administrationH. L. Allen

Le Bureau fédéral de la statistique a été créé par la *Loi de la statistique* (chapitre 43 des S.C. 1918, devenue la *Loi sur la statistique*) chapitre 257 des S.R.C. 1952 et ses modifications) organisme central de statistique du Canada. Les principales attributions du Bureau sont les suivantes: réunir, analyser et publier des renseignements statistiques sur le commerce, l'industrie, les finances et la situation sociale et générale de la population; recenser périodiquement la population et l'état de l'agriculture.

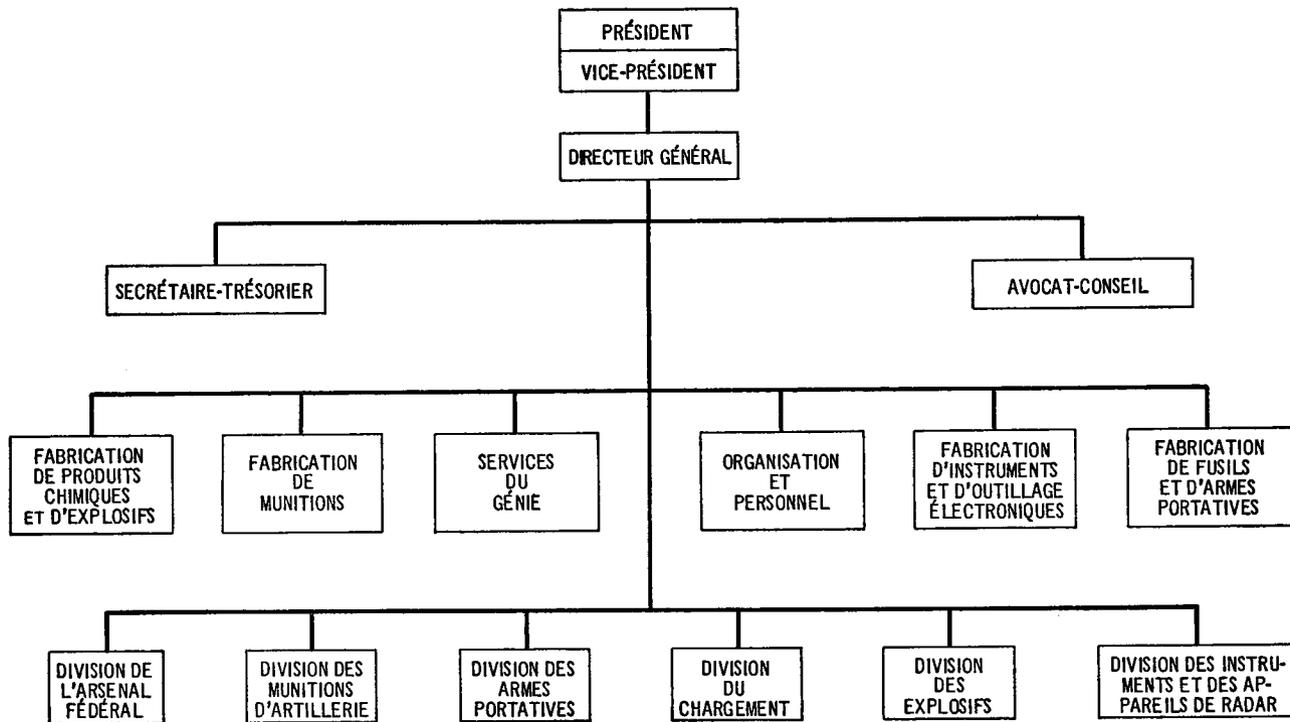
La ligne de conduite et la direction générale du Bureau relèvent du Statisticien fédéral, aidé de deux statisticiens fédéraux adjoints, dont l'un est chargé de l'administration et l'autre, du domaine statistique. Trois autres fonctionnaires complètent le personnel supérieur du Bureau: le

conseiller sénior en mathématique, l'adjoint au statisticien fédéral et le chef de l'administration.

Le Bureau de la statistique se compose de 17 divisions organiques dont chacune est subdivisée en sections. Les renseignements statistiques recueillis, dépouillés et analysés au Bureau sont transmis au public par la Division des services d'information, dont une des sections est la bibliothèque du Bureau fédéral de la statistique, reconnue comme la principale bibliothèque statistique du Canada.

Les bureaux régionaux de la statistique sont situés aux endroits suivants: Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Ottawa (Hull) (Ont.); Winnipeg (Man.); Edmonton (Alb.); et Vancouver (C.-B.).

CANADIAN ARSENALS LIMITED



LA CANADIAN ARSENALS LIMITED

Édifice Daly, avenue MacKenzie, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley
député, ministre de la Production de défense

Principaux fonctionnaires

Président Le major-général J. H. MacQueen, C.B.E.
Vice-président N. P. Petersen
Directeur général .. J. H. Berry
Secrétaire-trésorier . D. C. Cullen
Secrétaire adjoint .. K. J. Price

Directions au siège de l'administration

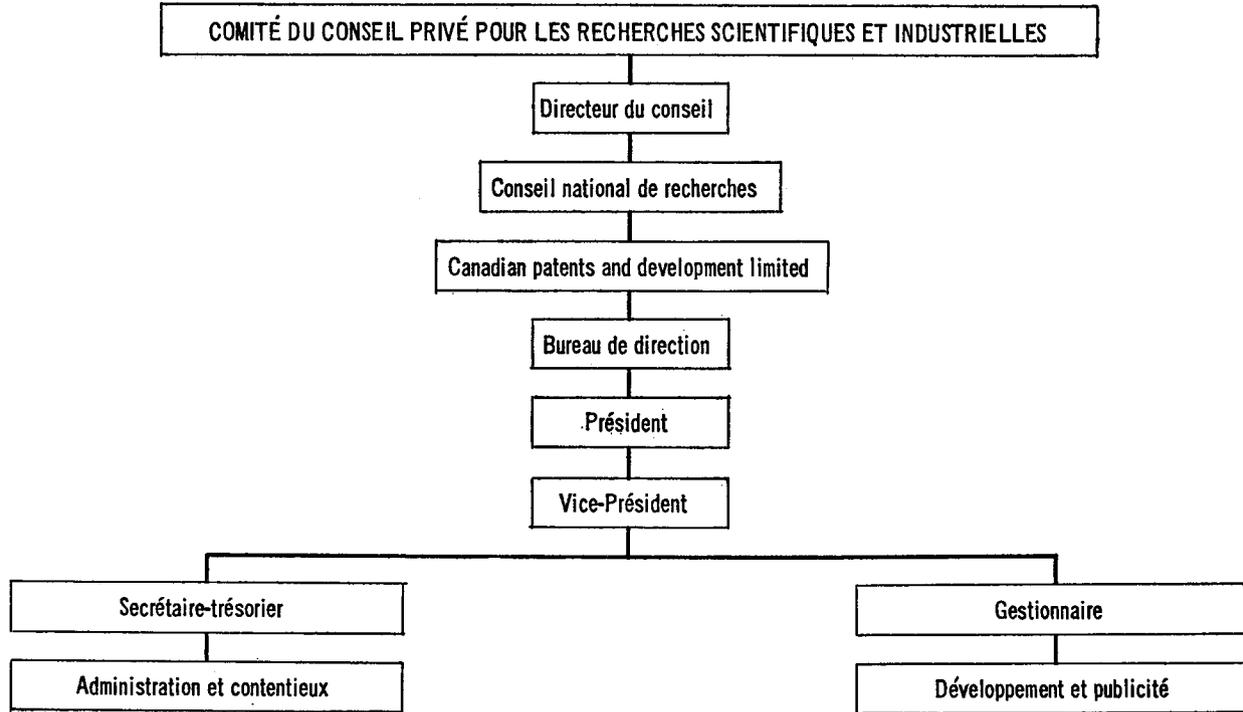
Production de munitions, directeur L. G. Mathews
Production de préparations chimiques et
d'explosifs, directeur A. S. Donohue
Services de génie, directeur Le lieutenant-colonel
S. Stucken
Production de canons et d'armes portatives,
directeur Le lieutenant-colonel
I. M. McLaughlin
Production d'instruments et d'éléments
électroniques, directeur W. E. White
Organisation et personnel, directeur Le brigadier
F. G. Coleman

La *Canadian Arsenals Limited* a été constituée en société de la Couronne en septembre 1945, sous le régime de la Partie I de la *Loi sur les compagnies 1934* (chapitre 33 des S.C. 1934), maintenant la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952), pour donner suite aux vœux de la Commission mixte sur l'organisation des arsenaux.

Les attributions de la société comprennent la protection et l'entretien de l'outillage et des formules de fabrication, ainsi que la conservation des installations nécessaires à la fabrication d'armes portatives, de munitions d'artillerie, de produits chimiques,

d'explosifs, d'instruments et d'outillage électroniques destinés à l'armée canadienne.

Outre son Siège Social à Ottawa, la société compte six divisions d'exploitation dans les villes suivantes: Québec (P.Q.) (fabrication de munitions d'armes portatives); Valleyfield (P.Q.) (fabrication de produits chimiques et d'explosifs); Saint-Paul-l'Érmitte (P.Q.) (montage et chargement de munitions d'artillerie et de marine); Lindsay (Ont.) (fabrication d'obus d'artillerie et de fusées) et Toronto (Ont.) (deux usines, dont l'une fabrique des instruments et des pièces électroniques et l'autre, des armes portatives).

CANADIAN PATENTS AND DEVELOPMENT LIMITED

CANADIAN PATENTS AND DEVELOPMENT LIMITED

Édifice des recherches nationales
Promenade Sussex, Ottawa

Ministre responsable:

L'Honorable Gordon Churchill, P.C., D.S.O., M.A., LL.B., M.P.,
Président du Comité de recherches scientifiques
et industrielles du Conseil Privé

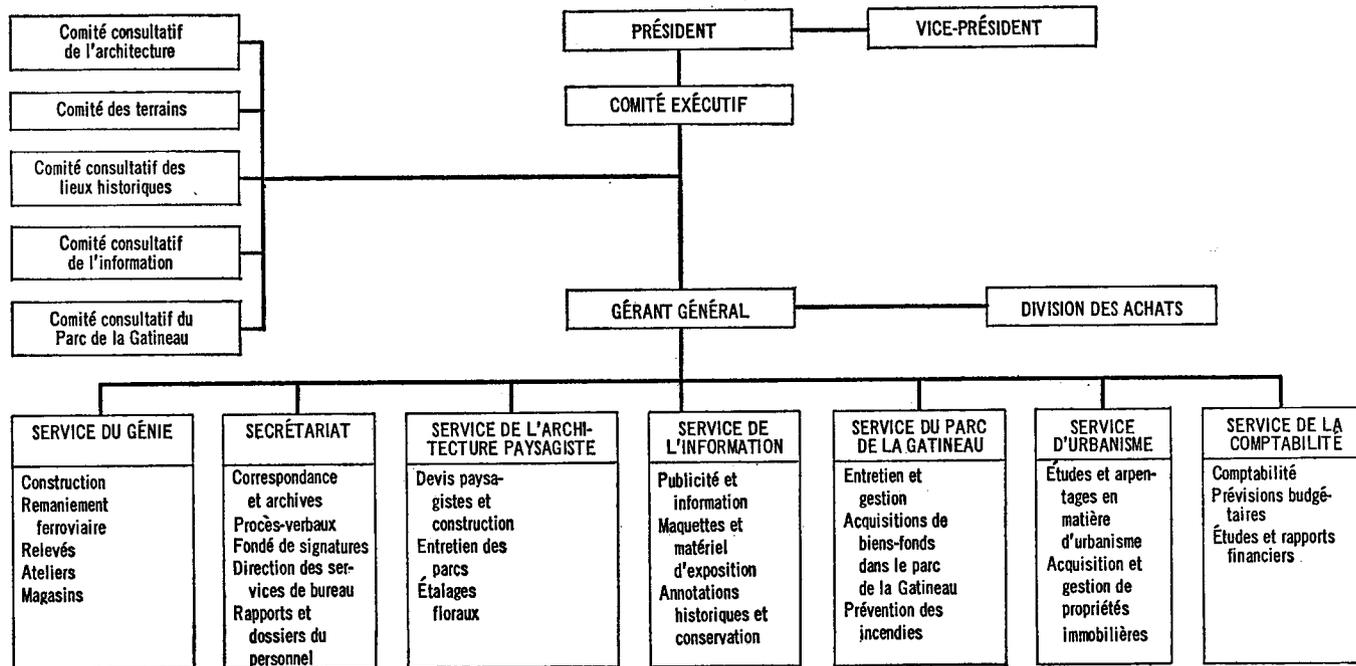
Membres du Bureau

Président F. T. Rosser
Vice-Président Marc Boyer
Secrétaire-Trésorier F. R. Charles
Gestionnaire J. R. Johnson

Canadian Patents and Development Limited est une société de la couronne qui dépend entièrement du Conseil National de Recherches. Elle a été incorporée en 1947 aux termes de la 1^{re} Partie de la Loi sur les compagnies, 1934 (S.C. 1934, chapitre 33—maintenant Loi sur les compagnies R.S.C. 1952, chapitre 53). *Canadian Patents and Development Limited* a été établi dans le but de faciliter l'obtention de brevets pour les inventions des chercheurs qui travaillent dans les laboratoires du Conseil National des Recherches et pour établir l'usage des in-

ventions par l'industrie au moyen de patentes. Les attributions de la société ont été élargies depuis sa fondation et elle s'occupe aujourd'hui également des inventions en provenance des universités canadiennes et des organismes provinciaux de recherches ainsi que de l'administration et du contrôle des inventions assujéties à la loi sur les inventions des fonctionnaires. Le conseil d'administration est constitué par des représentants de l'industrie, des universités et du Conseil National des Recherches.

COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

291, avenue Carling, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable David J. Walker, P.C., C.R., député,
ministre des Travaux publics

Président, Alan K. Hay, MEIC, Ing. P., Ottawa (Ont.)

Vice-Président, Anthony Adamson,
MRAIC, MTPIC Toronto (Ont.)

Membres de la Commission

- L'hon. John Bracken, BSA., LL.D., .. Manotick (Ont.)
J. A. Hagerman Saskatoon (Sask.)
M. M. Maclean, CBE Ottawa (Ont.)
J.-N. Morin, J.P. Aylmer (P.Q.)
J. M. Wardle, CBE., MEIC.,
P.Eng. (Ont. et C.-B.) Ottawa (Ont.)
M^{me} H. F. Gyles, B.A., Winnipeg (Man.)
Aimé Guertin Hull (P.Q.)
M^{me} R. E. Sutherland Charlottetown (Î. P.-É.)
M^{me} R. H. MacLeod New Glasgow (N.-É.)
E. R. Tavender, LL.B. Calgary (Alta)
Raymond Cossette, B.L., LL.L. Québec (P.Q.)
J. C. Horwitz, LL.B., C.R. Ottawa (Ont.)
M^{lle} S. Clyde McLellan Saint-Jean (N.-B.)
H. G. R. Mews Saint-Jean (T.-N.)
J. Gardner Boulton Kamloops (C.-B.)
R.-D. Chénier Rockcliffe Park (Ont.)
P.-Horace Boivin, maire Granby (P.Q.)
G. E. Beament, O.B.E., E.D., Q.C.,
B.A.Sc. Ottawa (Ont.)

La Commission d'embellissement d'Ottawa (L'organisme qui a précédé la Commission de la capitale nationale) a été instituée au mois d'août 1899 (chapitre 10 des S.C. 1899) afin d'aménager des parcs et des promenades destinés à embellir et améliorer la ville d'Ottawa et ses environs. La loi prévoyait une subvention annuelle d'un montant de \$60,000 pendant une période de dix ans. En 1899, les commissaires étaient au nombre de quatre, dont trois nommés par le Gouverneur en conseil et un par la ville d'Ottawa. Ce nombre fut porté à huit en 1902 et la subvention annuelle, à \$150,000 en 1919.

En 1927, une loi du Parlement changea le nom de la Commission d'embellissement d'Ottawa en celui de "Commission du district fédéral" (chapitre 55 des S.C. 1926-1927) et étendit son champ d'activité de façon à y inclure Hull et la région environnante. En outre, depuis 1934 la Commission veille à l'entretien et à l'amélioration des terrains contigus aux édifices de l'État à Ottawa. En août 1944, un décret du conseil délimita le district de la capitale nationale. Afin de permettre à la Commission de procéder à l'application du plan directeur, le Parlement a apporté, en 1946 et à plusieurs reprises par la suite, d'importantes modifications à la *Loi de 1927 sur la Commission du district fédéral*. Ayant été chargée de coordonner les entreprises de

construction d'édifices du gouvernement fédéral dans les limites du district de la capitale nationale, la Commission a dû se prononcer sur les emplacements et la forme extérieure des immeubles et sur divers autres travaux effectués sur les propriétés de la Couronne.

La Commission fut reconstituée en 1959 sous le nom de la Commission de la capitale nationale (*Loi de la capitale nationale*, Elizabeth II, chap. 37 des S.C. 1958). Ses pouvoirs et ses attributions furent élargis de sorte à faciliter son travail de révision des plans d'aménagement et d'urbanification de la capitale.

La Commission est un corps constitué établi en vertu des lois du Parlement canadien. On a fixé à vingt le nombre de ses membres afin que chacune des dix provinces y soit représentée par un commissaire domicilié sur le territoire de celle qu'il représente. Le Gouverneur en conseil en nomme dix-huit, la ville d'Ottawa, un et la ville de Hull, un. Les membres, à l'exception du président et des personnes qui accomplissent des travaux spéciaux, ne touchent pas d'émoluments.

La sphère d'activité de la Commission couvre la Région de la Capitale nationale et comprend 62 municipalités dans les deux provinces d'Ontario et de Québec dans un territoire de 1,800 milles carrés. Les œuvres de la

Commission se centralisent toutefois presque entièrement autour d'Ottawa et de Hull.

L'urbanification de la Capitale nationale se fait d'après un plan d'ensemble de grande envergure, mais flexible dans les détails, et préparé par l'urbaniste parisien Jacques Gréber. Une "ceinture verte" de 37,000 acres a été établie autour d'Ottawa; un parc de 75,000 acres est en voie de réalisation dans les montagnes de la Gatineau au nord de Hull; les rives des cours d'eau seront bientôt restaurées; des parcs urbains et des routes paysagées sont en construction et aménagés. La Commission contribue aux projets municipaux d'Ottawa

qui cadrent avec le plan de la Capitale nationale.

Un comité consultatif des bâtiments et des lieux historiques, composé de spécialistes demeurant dans la région de la Capitale nationale, avise la Commission sur la conservation et l'entretien des lieux et des édifices historiques.

Le personnel des bureaux et les ouvriers de la Commission sont répartis en sept divisions principales: Secrétariat; Génie, Architecture paysagiste; Parc de la Gatineau; Urbanisme et Propriétés; Comptabilité, et Information. Les employés sont comptables de leurs actes au Président.

LA COMMISSION DE SECOURS POUR HALIFAX

139, rue Young, Halifax

Ministre responsable

Le très honorable John George Diefenbaker, C.P., C.R., député,
Premier ministre. Les dispositions financières incombent
au ministre des Finances.

Commissaires

PrésidentA. M. Butler, C.A.
Vice-présidentF. H. Flinn
MembresW. E. Tibbs, M.C.

Principal fonctionnaire

Secrétaire-gérantE. W. Crooks

Le Comité de secours pour Halifax, composé d'un groupe de citoyens éminents, a été constitué immédiatement après l'explosion d'Halifax survenue le 6 décembre 1917, aux fins de recevoir des dons et de mettre à exécution les mesures de secours rendues nécessaires par l'explosion.

Cette tâche a été accomplie par la Commission de secours pour Halifax (établie par

l'arrêté en conseil C.P. 112, en date du 22 janvier 1918), qui a été constituée par une loi provinciale (c. 61, S. N.-É. 1918) et qui a été ratifiée et confirmée par la *Loi concernant la Commission de secours pour Halifax* (chapitre 24 des S.C. 1918). La Commission, en plus de s'enquérir des pertes et dommages causés par l'explosion, est chargée de la gestion du fonds de secours.

LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Parc des champs de bataille, Québec

Ministre responsable

L'honorable Walter Dinsdale, C.P., D.F.C., M.A., député,
ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

Commissaires (nommés par le Gouvernement fédéral)

Président Le lieut.-col. L.-J.-A. Amyot
Membres Le lieut.-col. Oscar Gilbert
 M^{sr} Arthur Maheux
 James Y. Murdoch
 Le lieut.-col. Raymond Garneau
 Mostyn Lewis
 R. H. Price

Commissaires (nommés par les Provinces)

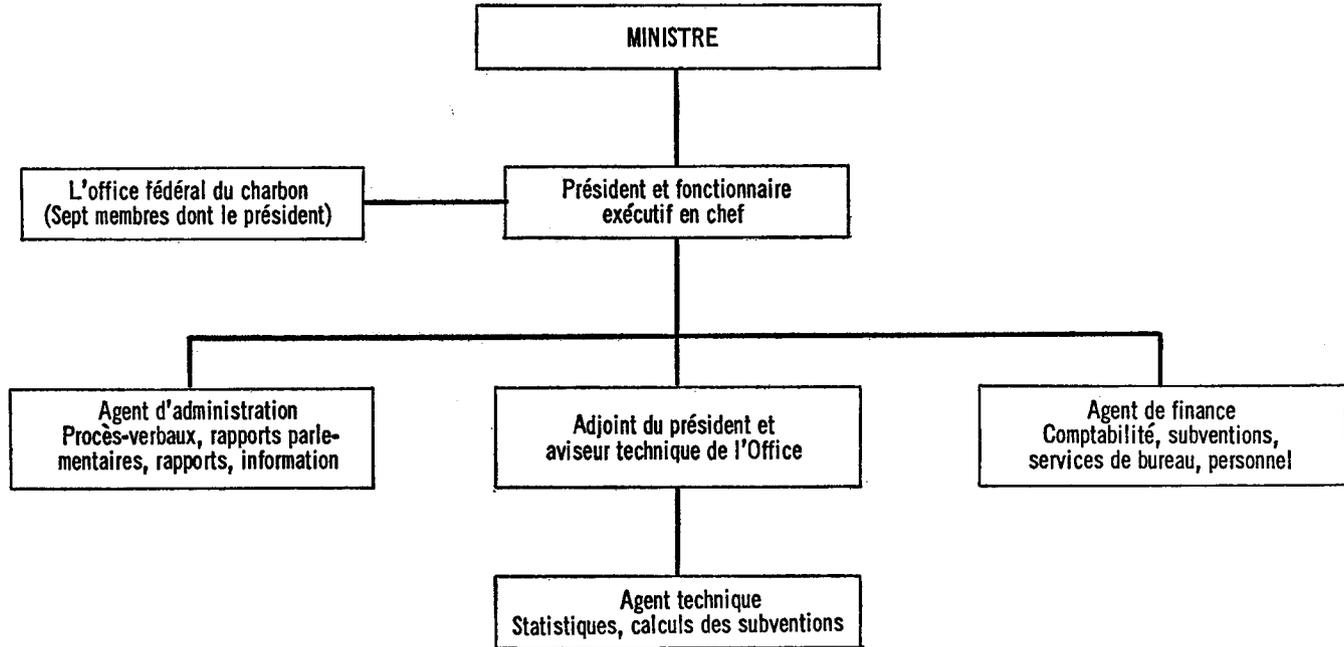
Membres L'honorable W. H. Price (Ontario)
 L'honorable Antoine Rivard (Québec)

Principal fonctionnaire

Secrétaire H. Fanning Gosselin, C.R.

La Commission des champs de bataille nationaux (chapters 57 et 58, modifiés, des S.C. 1908) a été créée aux fins d'acquérir, de préserver et d'aménager les champs de batailles historiques de Québec et d'en faire un parc des champs de bataille nationaux.

En vertu de modifications que le Parlement apporta à la loi par la suite, la Commission reçoit des subventions annuelles votées par le Parlement.

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

Édifice de l'Administration, 588, rue Booth, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Jacques Flynn, C.P., C.R., B.A., LL.L.,
député, ministre des Mines et des Relevés techniques

Membres de l'Office

Président et fonctionnaire exécutif en chef	C. L. O'Brian
William C. Whittaker	Calgary (Alb.)
Ian M. MacLaren	Toronto (Ont.)
Le major-général E.-J. Renaud, C.B. Ottawa (Ont.)	
Percival Streeter	Saint-Jean (N.-B.)
Vincent E. Mackinnon	Sydney Mines (N.-É.)

Principaux fonctionnaires

Adjoint au président	
Agent de finance	D. A. Edgar
Agent d'administration	G. W. McCracken
Agent technique	A. W. Lovett

La Commission fédérale du combustible, à laquelle devait succéder l'Office fédéral du charbon, fut créée en 1922, par décret du conseil, et placée sous la présidence du sous-ministre des Mines. Elle se composait de hauts fonctionnaires représentant les services administratifs déjà occupés à l'étude des combustibles et des problèmes connexes. Bien qu'à l'origine elle eût pour mission d'assurer le ravitaillement en combustible, elle eut bientôt pour fonction principale d'appliquer un régime de subventions visant à

aider les charbonnages canadiens à trouver des débouchés. Pendant la seconde Grande Guerre, les fonctions de la Commission passèrent à l'Administrateur du charbon et, plus tard, au Régisseur du charbon. C'est aussi au cours de cette période que fut créée la Commission d'urgence de production du charbon. Une fois la réglementation du charbon abolie en 1947, la Commission fédérale du combustible fut rétablie et resta en fonctions jusqu'à la proclamation de la *Loi sur l'Office*

fédéral du charbon (chapitre 57 des S.C. 1947, devenue le chapitre 86 des S.C. 1952).

Il incombe à l'Office d'étudier, examiner et recommander au Ministre, à l'occasion, les règles et mesures que l'Office estime nécessaires à la production, à l'importation, à la distribution et à l'utilisation du charbon au Canada. De plus, l'Office a le pouvoir d'entreprendre ou de faire entreprendre tout ce qui, selon le ministre ou l'Office, est essentiel à l'application d'une disposition quelconque de la loi ou à la réalisation des fins qu'on lui assigne, y compris les recherches et enquêtes qui peuvent s'imposer et la coordination de l'activité des ministères en ce qui a trait au charbon. D'autre part, l'Office doit administrer toutes subventions ou primes votées par le Parlement en ce qui regarde le charbon. A titre de mandataire du ministre des Mines et des Relevés techniques, il statue sur les demandes de prêts faites en vertu de la *Loi sur l'aide à la production du charbon* (chapitre 173 des S.R.C., 1952, modifié par le chapitre 36 des S.C. 1958 et le chapitre 39 des S.C. 1959) et il administre les prêts consentis sous le régime de cette loi.

Des subventions du charbon, de façon à permettre une diminution du coût de l'énergie électrique aux consommateurs industriels, sont au nombre des articles de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Cette loi, qui tombe sous la juridiction du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, définit que l'Office fédéral du charbon est l'agent d'administration au nom du Gouvernement du Canada pour le paiement de telles subventions du charbon.

L'Office fédéral du charbon se compose de sept membres, nommés par le Gouverneur en conseil, qui occupent leurs postes à titre amovible. Le Gouverneur en conseil nomme l'un des membres président de l'Office. Ce président, à titre de fonctionnaire exécutif en chef de l'Office, assume la surveillance et la direction des travaux de l'Office et dirige les fonctionnaires, commis et employés nommés pour en assurer le fonctionnement. L'adjoint au président remplit les fonctions de conseiller technique du président. En outre, il a charge de tout ce qui dans l'activité de l'Office se rattache au génie ou à la technique.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Bureau du président—935 rue Lagouchetière

Ministre responsable

L'honorable Léon Balcer, C.P., député,
ministre des Transports

Principaux fonctionnaires

Président de la Compagnie et du Conseil d'administration Donald Gordon, C.M.G., LL.D.
Vice-président exécutif .. N. J. MacMillan, C.R.
Vice-présidents S. F. Dingle
E. A. Bromley
O. M. Solandt, O.B.E., M.D., D.S.C.
H. C. Friel, C.R.
D. V. Gonder
J. R. McMillan
W. T. Wilson
J. L. Toole
A. H. Hart
H. C. Grayston
F. A. Gaffney
E. Wynne
G. R. Graham
J. A. McDonald
Vice-président et Secrétaire R. H. Tarr

Établis par la *Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et concernant les chemins de fer nationaux du Canada* (chapitre 13 des S.C. 1919), mise en vigueur par un arrêté en conseil en date du 30 janvier 1923, les chemins de fer nationaux du Canada com-

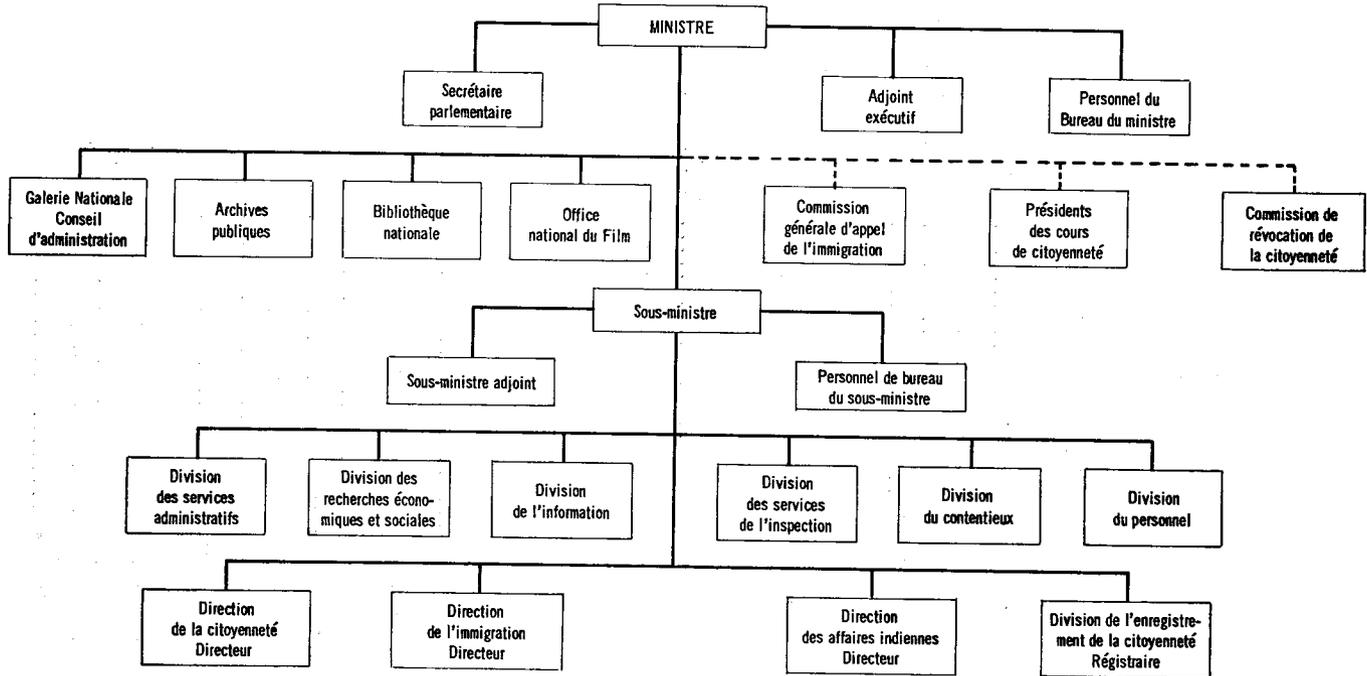
prenaient alors l'ancien chemin de fer *Intercolonial* et divers embranchements de l'Est (tous englobés dans les chemins de fer du gouvernement canadien qui furent remis au Conseil du National-Canadien pour qu'il se charge de leur administration et de leur exploitation), le chemin de fer *Canadian Northern* (1918), le

Grand Trunk Pacific (1919) et le *Grand Trunk Railway*. Le Chemin de fer de la baie d'Hudson est exploité depuis 1935 par les chemins de fer Nationaux du Canada pour le compte du gouvernement canadien et fait l'objet d'une comptabilité distincte. D'autres lignes, aménagées ou acquises par l'État, sont aussi exploitées par les chemins de fer Nationaux du Canada. L'exploitation et l'administration du *Newfoundland Rail-*

way furent confiées en 1949 à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Les chemins de fer Nationaux du Canada sont gérés par un président et un Conseil d'administration et sont comptables au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. Les membres du Bureau des directeurs sont: Wilfrid Gagnon, C.B.E., J. A. Northey, J. R. Griffith, W. G. Stewart, H. W. Marsh.

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION



994871-9

LE MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Édifice de la Citoyenneté, Ottawa.

Ministre

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la
Citoyenneté et de l'Immigration

Secrétaire parlementaire J. A. Charlton
Adjoint exécutif J. R. Moodie
Secrétaire particulier Miss F. W. Gallagher
Adjoint spécial G. Hampson

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre George F. Davidson
Sous-ministre adjoint C. E. S. Smith
Service de recherches économiques et
sociales, directeur Z. W. Sametz
Services administratifs, directeur J. S. Cross
Services du personnel, directeur M. G. Clark
Services juridiques, directeur R. E. Williams
Services d'information, directeur G. R. Benoit
Services d'inspection, directeur J. K. Abbott
Commission générale des appels de l'immigration
Président J. A. C. Campbell

Direction de la citoyenneté canadienne

Directeur Jean Boucher
Service de liaison, chef R. A. Sim
Service des programmes et de la docu-
mentation, chef W. H. Agnew

Carillonneur R. Donnell

Direction de l'enregistrement de la citoyenneté canadienne

Registraire de la citoyenneté cana-
dienne J. E. Duggan
Registraire adjoint de la citoyenneté
canadienne W. M. Haugan

Direction de l'immigration

Directeur de l'immigrationW. R. Baskerville
Adjoint exécutif généralD. M. Sloan
Service de l'établissement, chefL. M. Hunter
Service de l'admission, chefE. P. Beasley
Service des opérations, chefG. D. A. Reid

Direction des affaires indiennes

Directeur des affaires indiennesH. M. Jones
Adjoint particulierL. L. Brown
Adjoint exécutifC. I. Fairholm
Fonctionnaire supérieur à l'adminis-
tration, Service de l'administration..E. Acland
Surintendant du Service des réserves
et de la caisse de fiducieW. C. Bethune
Surintendant du Service de l'ins-
tructionR. F. Davey
Surintendant du Service du bien-être..J. H. Gordon
Chef du développement économique ..R. F. Battle
Chef du Service du génie et de la
constructionL. H. Wickwire
Surintendant du Service des agences ..Jules D'Astous

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a été établi en 1950, par la *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration* (chapitre 16 des S.C. 1949, deuxième session, devenu le chapitre 67 des S.R.C., 1952) et se compose de certaines divisions de l'ancien ministère des Mines et Ressources et du Secrétariat d'État du Canada.

Les fonctions du Ministère embrassent toutes les affaires qui relèvent du Parlement du Canada concernant la naturalisation, la citoyenneté, les affaires indiennes et l'immigration, et qui n'ont pas déjà été attribuées à d'autres ministères d'après une loi.

Le Ministère est chargé de l'application des lois suivantes: la *Loi sur la citoyenneté*

canadienne (chapitre 33, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur l'immigration* (chapitre 325 des S.R.C. 1952) et la *Loi sur les Indiens* (chapitre 149, modifié, des S.R.C. 1952).

Les organismes suivants rendent compte de leurs travaux au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration: Office national du film, Galerie nationale du Canada, Bibliothèque nationale et Archives publiques.

Le Ministère se compose de six services consultatifs: Enseignements; Inspection; Contentieux; Personnel; Recherches économiques et sociales, et Services administratifs ainsi que de la Commission générale des appels de l'immigration, et de quatre divisions d'autorité en ligne directe

Direction de la Citoyenneté

Cette Direction est responsable de développer un haut degré de compréhension de la citoyenneté canadienne et des relations entre les groupes ethniques, au moyen d'aide technique et financière fournie aux organisations et aux groupements dédiés à la formation du civisme et de l'action communautaire, de procurer des publications culturelles aux ministères provinciaux de l'éducation et aux autres organismes qui dirigent des cours à l'intention des immigrants; et de procurer des fonds proportionnels aux gouvernements provinciaux ou territo-

riaux pour défrayer les coûts d'enseignement du civisme et des langues.

Trois services se partagent, à Ottawa la mise à exécution des programmes de la Direction. Ce sont les Services d'administration, de liaison et des programmes, et de la documentation.

Onze bureaux régionaux sont établis en des endroits propices à travers le Canada, dont trois quartiers généraux régionaux: Montréal (région de l'est), Toronto (région centrale), et Edmonton (région de l'ouest).

Direction de l'enregistrement de la citoyenneté

Cette Direction, qui comprend les Services de l'administration et de l'examen et les Cours de citoyenneté canadienne, est responsable de l'administration de la Loi sur la citoyenneté canadienne qui fut promulguée le 1^{er} janvier 1947. Elle est aussi responsable de conserver les archives compilées d'après la Loi sur la citoyenneté et les lois sur la naturalisation qui étaient en vigueur auparavant.

Ces Cours de citoyenneté canadienne ont été établies aux endroits suivants: Moncton (N.-B.), Montréal (P.Q.),

Toronto (Ont.), Hamilton (Ont.), London (Ont.), Winnipeg (Man.), Edmonton (Alb.), et Vancouver (C.-B.).

En plus des Cours de citoyenneté, la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté voit à diriger et guider l'interprétation et l'administration de la Loi sur la citoyenneté auprès de 435 autres Cours. Ces Cours couvrent environ 370 Cours de comtés, de district et de magistrat, et 65 individus qui agissent à titre de Cours dans les endroits éloignés où il n'en existe pas.

Direction de l'immigration

Cette Direction, comprenant les divisions de l'administration, des opérations et de l'établissement, est responsable de

l'administration de la Loi et des règlements sur l'immigration, aussi bien que la ligne de conduite gouvernementale

au sujet de l'immigration, des réfugiés, de l'inspection et du contrôle aux frontières. Ceci implique en général deux fonctions primordiales: Le recrutement, la sélection, l'admission et le placement des immigrants; et l'examen de toute personne désireuse d'entrer au Canada, aussi bien que d'empêcher les personnes indésirables d'entrer ou de demeurer au Canada.

L'organisation des quartiers généraux de district est identique à celle du quartier général de la Direction. Le pays a été divisé en cinq districts pour fins d'immigration: Atlantique avec Q.G. à Halifax; Est (Montréal); Central (Toronto); Ouest (Winnipeg); et Pacifique (Vancouver). Chaque district agit indépendamment de l'autre, mais il est directement responsable au Q.G. de la Direction pour l'application judicieuse de la Loi et des règlements de l'Immigration et pour l'établissement des immigrants.

Direction des Affaires Indiennes

La fonction primordiale de cette Direction, d'après la Loi et les règlements sur les Indiens, consiste à administrer les affaires des Indiens du Canada. Les fonctions principales incluent la gestion des réserves indiennes et des terres abandonnées, de la caisse de fiducie, de l'éducation, du bien-être social, de l'avancement économique, des propriétés transmises, des enga-

Il existe 348 ports d'entrée officiels à travers le Canada; de ce nombre, 128 ont un personnel d'officiers d'immigration à plein temps. Dans les autres 220 ports, les officiers des douanes sont d'office les Officiers d'immigration. Chaque port est responsable de faire un examen judicieux des candidats à l'admission et à l'entrée au Canada; il doit aussi exclure ou détenir des candidats et, lorsque nécessaire, entreprendre des enquêtes et des procédures pour leur établissement.

La Direction de l'immigration occupe 26 bureaux à l'étranger. Ces postes sont responsables de rechercher et d'identifier des candidats éventuels pour l'immigration, au moyen de films, de tournées de conférences, d'affiches, d'entrevues de bureau, et de conseils; de choisir des immigrants convenables et désirables; et d'émettre des visas.

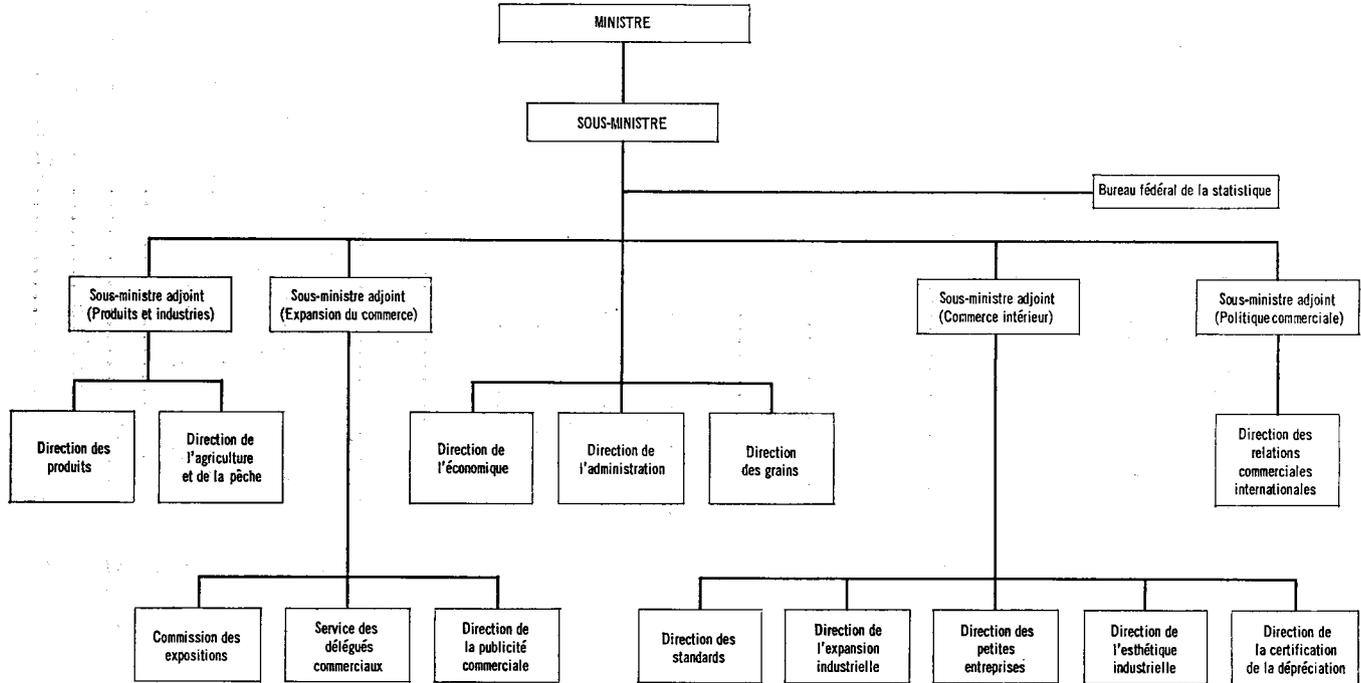
gements par traité, et de l'affranchissement des Indiens. D'après une entente avec les ministères concernés, la Direction est en plus responsable de l'administration d'une variété de lois qui touchent de près la population indienne.

Huit divisions se partagent le travail de la Direction à Ottawa: Assistance spéciale, Administration, Avancement économique, Éducation, Génie et Construction, Réserves et

Caisses de fiducie, et Bien-être. L'organisation régionale comprend 90 agences groupées en neuf régions comme suit: Maritimes, avec Q.G. à Amherst; Québec (Cité de Québec); Ontario-sud (Toronto); Ontario-nord (North Bay); Manitoba (Winnipeg); Saskatchewan (Saskatoon); Alberta (Edmonton); District de MacKenzie (Fort Smith); et Colombie-Britannique et Yukon (Vancouver).

Les bureaux régionaux ont la responsabilité de surveiller les groupes d'Indiens dans les districts déterminés, y inclus la gestion des réserves indiennes et des terrains abandonnés, des caisses des bandes indiennes, de l'éducation, du bien-être, de l'aide financière, des allocations familiales et d'autres activités qui concernent l'avancement de la population indienne.

MINISTÈRE DU COMMERCE



LE MINISTÈRE DU COMMERCE

Édifice du Commerce, rue Wellington, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable George Hees, C.P.,
député, ministre du Commerce

Adjoint exécutif M. M. R. Jack

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre M. Jas. A. Roberts
Sous-ministre adjoint (expansion du
commerce extérieur) M. H. L. Brown
Sous-ministre adjoint (politique commer-
ciale) M. J. H. Warren
Sous-ministre adjoint (produits et
industries) M. Denis Harvey
Sous-ministre adjoint (commerce
intérieur) M. B. G. Barrow
Contrôleur-secrétaire M. Finlay Sim
Directeur de l'agriculture et des pêches .. D. A. B. Marshall
Directeur des produits A. M. Tedford
Chef de la certification de la
dépréciation B. F. Armishaw
Directeur de l'esthétique industrielle C. J. Lochnan
Directeur de l'économique M. V. J. Macklin
Directeur de la Commission des expositions M. G. Bannerman
Directeur de l'expansion industrielle M. B. R. Hayden
Directeur des relations commerciales
internationales M. R. E. Latimer
Directeur du personnel M. L. J. Rodger
Directeur des petites entreprises M. J. J. McKennirey
Directeur des standards M. R. W. MacLean

Directeur intérimaire, Service des délégués
 commerciaux M. T. R. G. Fletcher
 Directeur de la publicité commerciale ... C. J. van Tingham
 Chef de la Division des grains R. M. Esdale
 Statisticien du Canada—voir Bureau fédé-
 ral de la statistique

Bien qu'il ait été créé en 1887 aux termes d'une *Loi sur le ministère du Commerce* (chapitre 10 des S.C. 1887), devenue la *Loi sur le ministère du Commerce* (chapitre 78 des S.R.C. 1952), le ministère du Commerce n'a commencé à fonctionner que le 3 décembre 1892, lors de la proclamation de la loi. Jusque là, l'aide à l'expansion du commerce extérieur du Canada était confiée à cinq agents commerciaux à temps partiel relevant du Ministre des Finances.

Le Ministère se compose des directions suivantes: Agriculture et Pêcheries; Produits; Économie, Expositions; Expansion industrielle; Publicité commerciale; Relations commerciales internationales; Standards; Petites entreprises; Certification de la dépréciation; Esthétique industrielle; aussi bien que le Service des délégués commerciaux et la Division des grains.

La Direction de l'agriculture et des pêches cherche à stimuler la vente des produits de ces deux industries à l'étranger. Dans l'exercice de ses fonctions, elle se tient en relations constantes avec les ministères de l'Agriculture et des Pêcheries.

La Direction des produits, en plus d'appliquer les règlements régissant les exportations et les importations, aide au commerce d'exportation et d'importation par ses études sur la production actuelle et possible, sur les débouchés, sur les services commerciaux et autres sujets connexes. Elle prend part aussi aux conférences internationales qui ont pour principal objet de résoudre les problèmes des approvisionnements mondiaux, de la demande et de l'usage final de diverses matières importantes.

La Direction de l'économie étudie de façon suivie les principaux aspects de la situation économique du Canada en estimant la portée des événements courants et à venir et en faisant au besoin des recherches sur certaines questions économiques d'intérêt particulier.

La Commission des expositions du gouvernement canadien (479, rue Bank, Ottawa) prend les dispositions nécessaires pour que le Canada participe aux expositions, foires et étalages, au Canada et à l'étranger.

La Direction de l'expansion industrielle renseigne et aide

les sociétés étrangères qui projettent de s'établir dans notre pays et s'intéresse aux problèmes d'expansion des maisons canadiennes.

La Direction de la publicité commerciale dirige le programme de publicité du Ministère, prépare et distribue des publications et fournit divers renseignements destinés à stimuler le commerce d'exportation et à encourager les acheteurs étrangers à importer des produits canadiens. Elle est chargée de la publication de la revue bimensuelle *Foreign Trade* et de sa version française *Commerce extérieur*.

La Direction coordonne aussi le programme du ministère dans la participation canadienne aux expositions commerciales à l'étranger.

La Direction des relations commerciales internationales s'intéresse à toutes les questions qui influent sur les relations commerciales du Canada avec les autres pays. Elle fournit des renseignements sur les événements d'ordre économique qui ont des répercussions sur les relations commerciales du Canada et garde des données complètes sur les tarifs

et les règlements des douanes, les permis d'importation et la réglementation des changes des pays étrangers ainsi que sur d'autres sujets analogues; elle étudie aussi l'incidence des tarifs et des règlements commerciaux des pays étrangers sur les exportations canadiennes.

La fonction primordiale de la Direction des petites entreprises consiste à étudier divers aspects des problèmes des petites entreprises dans l'économie canadienne et d'aviser le gouvernement sur les mesures nécessaires pour rencontrer ces problèmes.

La Direction de la certification de la dépréciation est responsable de déterminer et de certifier l'éligibilité des industries qui réclament des allocations de dépréciation d'après P.C. 1961-326 du 3 mars 1961.

La Direction de l'esthétique industrielle aide à l'expansion et à la mise à exécution du programme établi par le Conseil national de l'esthétique industrielle.

La Direction des standards (Tunney's Pasture) veille à l'application des lois suivantes:

Loi sur l'inspection de l'électricité (chapitre 94 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'inspection du gaz (chapitre 129 des S.R.C. 1952)

Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact (chapitre 191 des S.R.C. 1952)

Loi sur le poinçonnage des métaux précieux (chapitre 215 des S.R.C. 1952)

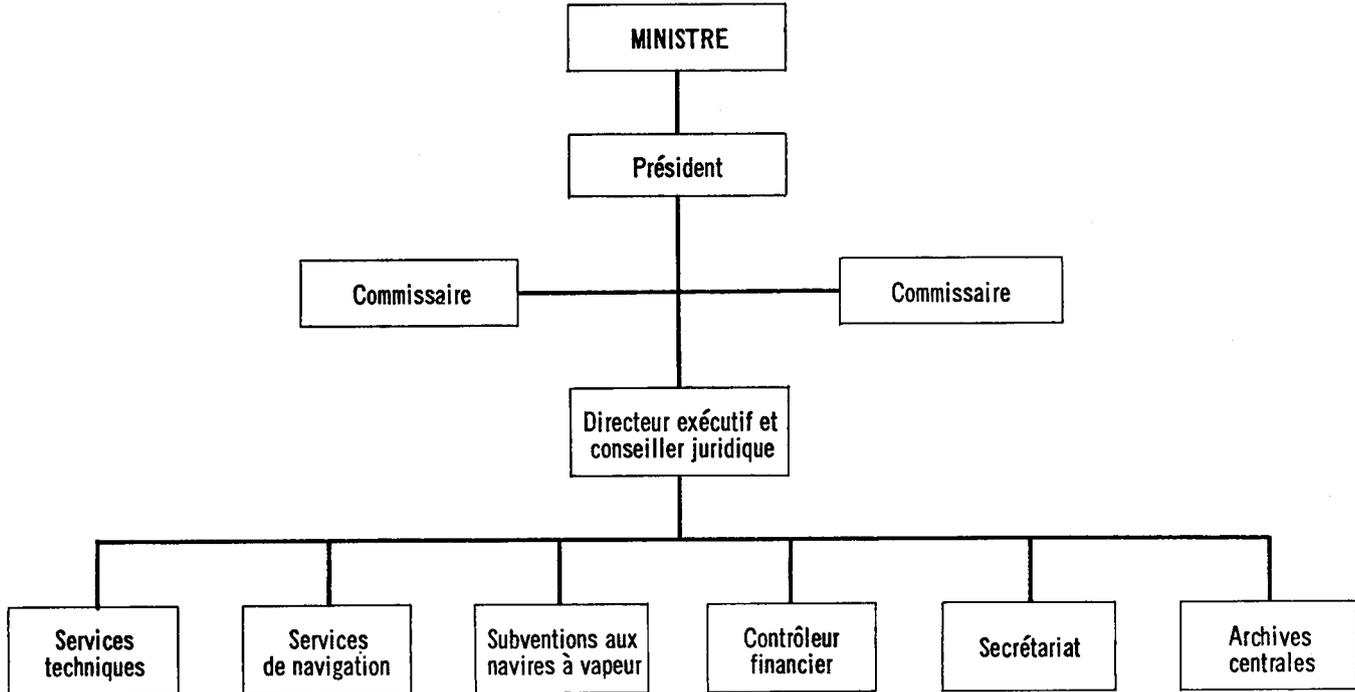
Loi sur les poids et mesures (chapitre 292 des S.R.C. 1952)

Il y a des inspecteurs régionaux de l'électricité et du gaz ainsi que des poids et mesures dans les villes suivantes du Canada: Saint-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î P.-É.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Montréal, Québec et Trois-Rivières (P.Q.); Belleville, Fort-William, Hamilton, London, Ottawa, Sudbury et Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Calgary et Edmonton (Alb.); et Vancouver (C.-B.). Il y a des inspecteurs des poids et mesures à Sherbrooke (P.Q.) et à Saskatoon (Sask.), et des inspecteurs de l'électricité et du gaz à Kamloops et Victoria (C.-B.). Les inspecteurs du poinçonnage des métaux précieux sont à Montréal (P.Q.), à Toronto (Ont.) et à Vancouver (C.-B.).

Le Service des délégués commerciaux a pour tâche d'accroître le commerce du Canada avec les pays étrangers. Grâce à des visites aux centres industriels importants de son territoire, le délégué commercial rencontre les hauts fonctionnaires du gouvernement et les hommes d'affaires et étudie avec eux

des questions touchant le commerce en vue de favoriser la vente des produits canadiens. En plus d'entretenir une correspondance volumineuse avec les producteurs canadiens, il soumet au Ministère de nombreux rapports économiques sur les conditions qui existent dans sa région. Aux postes où il n'y a pas de mission diplomatique, le délégué commercial fait fonction de consul et s'occupe des questions d'immigration. Comme le commerce doit s'exercer dans les deux sens, les délégués commerciaux aident les autres pays à vendre leurs produits au Canada. Le Service des délégués commerciaux du Canada a des bureaux à Saint-Jean (T.-N.) et à Vancouver (C.-B.).

La Direction des grains coopère entièrement avec le ministère de l'Agriculture, la Commission canadienne du blé, et la Commission canadienne des grains du Canada, pour l'exportation du blé et de la farine, et maintient une liaison étroite avec l'industrie du grain. Elle s'intéresse aussi aux problèmes et aux lignes de conduite du marché domestique.

COMMISSION MARITIME CANADIENNE

Ces subventions sont administrées en vertu de contrats passés avec les différents exploitants.

Une subvention au coût en capital, administrée en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil, s'applique à la construction de navires de commerce et de bateaux de pêche en acier.

Certaines attributions et responsabilités de la Commission maritime canadienne sont exposées dans la loi de constitution de la Commission et dans la Loi aidant à la construction de navires au Canada. Ses autres fonctions se résument à ce qui suit:

a) Administrer les programmes relatifs au déclassement des navires de la Park Steamship construits pendant la guerre, soit dans le cadre du plan de remplacement, soit que ces navires soient exploités sous pavillon du Royaume-Uni.

b) Coordonner les besoins de la marine canadienne en matière de construction et de réparation de navires.

c) Faire fonction de conseiller pour l'application des articles 22 et 673 de la Loi sur la marine marchande du Canada.

d) Déterminer, de concert avec le ministère de la Défense nationale, la Canadian Commercial Corporation et les entreprises de navigation, les conditions de transport et autres détails relatifs au transport transocéanique des cargaisons et du personnel militaire.

e) Régir et gérer le régime des subventions directes aux

services canadiens de navigation côtière, de transbordement, etc.

f) Déterminer le coût en capital de la construction ou de la conversion de navires, ou d'autres travaux effectués en vertu de la Loi aidant à la construction de navires.

g) Administrer et répartir les fonds d'une caisse de fiducie, conformément aux règlements applicables au pacte du pavillon.

h) Contrôler et affecter les sommes ayant fait l'objet d'une déduction aux fins d'impôt sur le revenu, suivant les dispositions de la Loi aidant à la construction de navires au Canada.

i) Étudier les demandes de transfert de pavillon, particulièrement celles qui ont trait au transfert de navires utilisés pour la navigation, qui sont importés au Canada.

j) La Commission a toujours été l'organisme responsable au premier chef de toutes les questions ayant trait à l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, association spécialisée des Nations Unies. Un délégué de la Commission fait partie du Conseil qui poursuit les travaux de l'Organisation entre les réunions de l'Assemblée.

Six directions se partagent les fonctions générales de la Commission: Direction du contrôleur financier, Contentieux, Secrétariat, Direction technique, Direction des subventions aux navires à vapeur et Direction des services de navigation.

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

Édifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable (Section canadienne)

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Section canadienne

Président Le général l'hon.
A. G. L. McNaughton,
C.P., C.H., C.B.,
C.M.G., D.S.O.
Commissaires Le D' D. M. Stephens

Section des États-Unis

Président Teno Roncalio
Commissaires Eugene W. Weber
Francis L. Adams

Principaux fonctionnaires de la Section canadienne

Secrétaire D. G. Chance
Conseiller juridique J. L. MacCallum
Conseiller technique E. R. Peterson
Secrétaire de la Section des États-Unis H. J. Donohue

La Commission mixte internationale a été établie en 1909 par un traité entre les États-Unis d'Amérique, le Canada et la Grande-Bretagne. Ce traité a été confirmé et sanctionné par la *Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales* (chapitre 28, modifié, des S.C. 1911).

La Commission s'occupe de l'utilisation, l'obstruction et la diversification des eaux limitrophes et des rivières qui traversent la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Tandis que dans la plupart des cas il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commission avant le début des travaux, dans d'autres cas il n'est exigé de la Commission que la présentation de ses conclusions et de ses recommandations aux gouvernements du Canada et des États-Unis.

La Commission se compose de six membres, dont trois sont nommés par le Gouvernement canadien et trois par le président des États-Unis.

CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL DE LA SANTÉ ET DU SPORT AMATEUR

Ottawa

Ministre responsable

L'Honorable J. Waldo Monteith, C.P., F.C.A., député,
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

(Ce Conseil est en voie d'organisation)

Le Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur a été créé d'après la *Loi sur la santé et le sport amateur* (S.C. 1961, c. 59), dans le but de favoriser, promouvoir et développer la santé et le sport amateur.

Le Conseil peut fournir une assistance susceptible de faciliter et intensifier la participation des Canadiens au sport amateur, national et international; pourvoir à la formation des entraîneurs et des autres 20 personnes qui peuvent être nécessaires aux fins de la présente loi; fournir des bourses d'études pour aider à la formation du personnel requis; entreprendre des recherches ou des études sur la santé et le sport amateur, ou y aider; prendre des dispositions en vue de la tenue de conférences nationales et régionales, destinées à faciliter la réalisation des objets de la présente loi; sanctionner la consécration de

la réussite dans le domaine de la santé et du sport amateur, par l'attribution ou la délivrance de certificats, citations ou distinctions particulières; préparer et distribuer des renseignements sur la santé et le sport amateur; offrir son concours ou sa collaboration à tout groupe désireux de servir les fins de la présente loi et s'adjoindre l'appui de tout semblable groupe; coordonner les initiatives fédérales tendant à favoriser, promouvoir et développer la santé et le sport amateur, en coopération avec les autres ministères ou organismes du gouvernement du Canada ayant une semblable activité; entreprendre, en ce qui concerne la santé et le sport amateur, les autres projets et programmes, y compris l'offre de services et de facilités ou une assistance à cet égard, qui sont de nature à favoriser et seconder les objets de la présente loi.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Édifice Victoria, rue Wellington, Ottawa.

Ministre responsable

Le très honorable John G. Diefenbaker, C.P., député,
premier ministre.

Membres

Président	D ^r Claude Bissell, Toronto, Ont.
Vice-président	Le Très Révérend Père Georges-Henri Lévesque, o.p., Maison Montmorency, Courville, Qué.
L. W. Brockington	Toronto, Ont.
Samuel Bronfman	Montréal, Qué.
Lady Dunn	St. Andrews, N.-B.
Marcel Faribault	Montréal, Qué.
G. Edward Hall	London, Ont.
M ^{me} Margaret Harvey	Victoria, C.-B.
Le Très Révérend Monseigneur Basil Kushnir, D.D.	Winnipeg, Man.
F. Lynch-Staunton	Lundbreck, Alta.
M ^{me} Angus L. Macdonald	Halifax, N.-É.
N. A. M. MacKenzie	Vancouver, C.-B.
Frank MacKinnon	Charlottetown, Î.-P.-É.
Sir Ernest MacMillan	Toronto, Ont.
Le Révérend Rabbi David Monson ..	Toronto, Ont.
J. W. T. Spinks	Saskatoon, Sask.
Émile Tellier	Trois-Rivières, Qué.
M ^{me} Victor Trépanier	Québec, Qué.
Le Col. Douglas B. Weldon	London, Ont.
Gerald M. Winter	St-Jean, T.-N.

Hauts fonctionnaires

Directeur	A. W. Trueman
Directeur associé	Eugène Bussière

Membres du Comité de placements

Graham Towers	J. G. Hungerford	Arnold Hart
---------------	------------------	-------------

Le Conseil des Arts du Canada a été établi le 28 mars 1957, d'après la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (chapitre 3, C.P. 1957-561) dans le but de développer et favoriser l'étude et la jouissance des arts, des humanités et des sciences sociales, de même que la production d'œuvres s'y rattachant, y inclus les fonctions et attributions en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

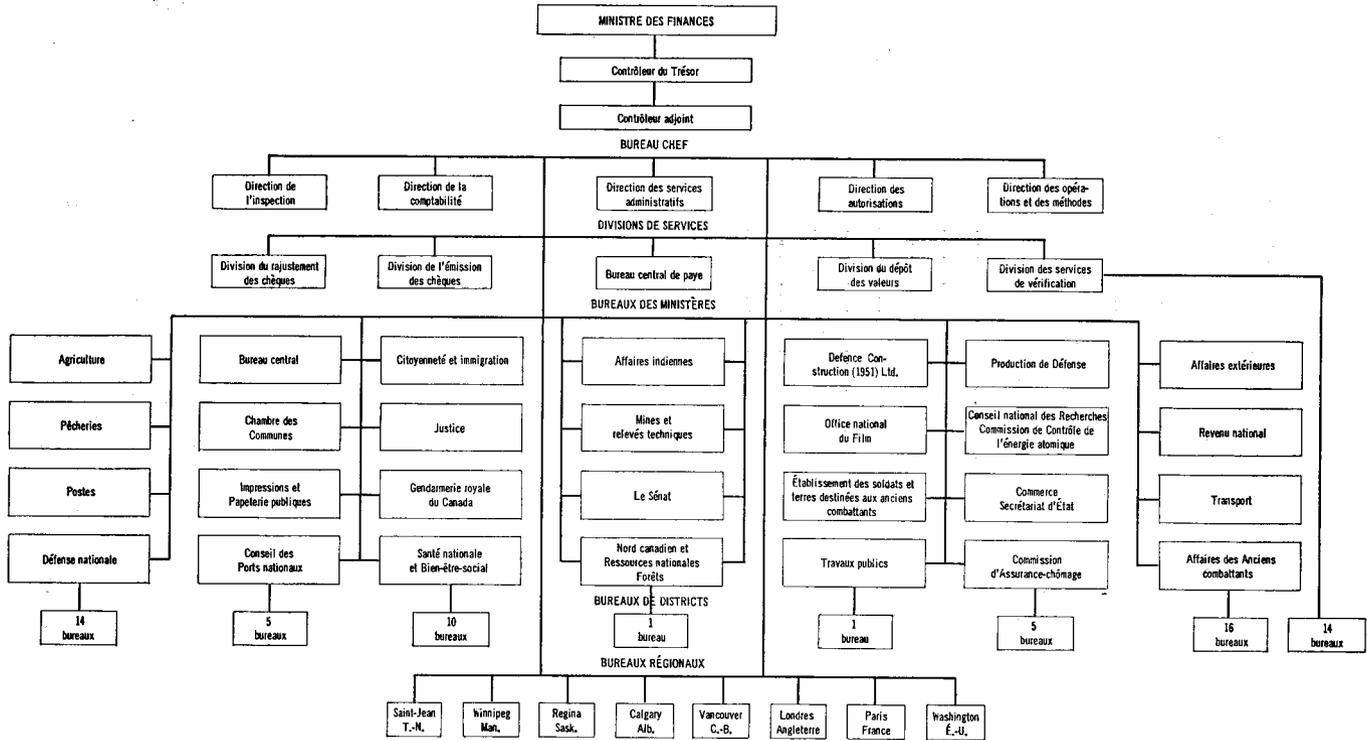
Il se compose d'un président et d'un vice-président nommés par le gouverneur en conseil pour une période de cinq ans, et 19 membres nommés pour une période de trois ans. Il

comprend aussi un directeur et un directeur associé nommés par le gouverneur en conseil à temps complet. Le Conseil des Arts se réunit au moins trois fois par année.

Un Comité de placements, composé du président du Conseil, d'un membre nommé par le Conseil et trois autres personnes nommées par le gouverneur en conseil, a pour fonctions d'aider le Conseil à effectuer et à gérer les placements. Il doit aussi donner des avis consultatifs en l'espèce.

Le Conseil est reconnu comme organisation charitable pour les fins de la loi. Il n'est pas mandataire de Sa Majesté.

CONTRÔLEUR DU TRÉSOR



CONTRÔLEUR DU TRÉSOR

Édifice de la Confédération, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
Ministre des Finances

Principaux fonctionnaires

Contrôleur du Trésor H. R. Balls
Adjoint au Contrôleur du Trésor J. O. Hodgkin
Services de la comptabilité, directeur ... H. W. Johnson
Services de vérification, directeur G. H. Cheney
Autorisations, directeur W. L. Parr
Services administratifs, directeur S. Cloutier
Opérations et méthodes, chef B. A. MacDonald
Services d'inspection, chef H. L. Rock

Le Contrôleur du Trésor est un officier du ministère des Finances, nommé par le Gouverneur en conseil. Sous l'autorité de la Loi sur l'administration financière il exerce la responsabilité statutaire d'assurer qu'aucun décaissement du Fonds de revenu consolidé ne soit entrepris pour des projets non autorisés ou ne soit plus élevé que le montant voté par le Parlement. Il voit aussi à ce que tous les règlements exécutifs pertinents soient observés. A cette fin il conduit une vérification préliminaire de tous les déboursés. Il fournit aussi un service d'émission de chèques et de comptabilité pour tous les ministères et il est responsable de la préparation des comptes publics et autres bilans financiers du gouvernement.

La Direction de la comptabilité fournit des conseils sur la formulation des lignes de conduite de la comptabilité, sur la législation au point de vue comptabilité, et sur le développement des procédés et des pratiques de la comptabilité; elle prépare les prévisions des besoins financiers du gouvernement; elle maintient les registres centralisés de la comptabilité fiscale du gouvernement pour les revenus, les affectations de fonds, les déboursés et l'actif et le passif du Canada; et prépare le rapport annuel sur les Comptes publics du Canada et la partie des comptes du gouvernement du Papier blanc du Budget.

La Direction des services de vérification est responsable de fournir un service aux ministères et des Officiers du Trésor,

principaux et régionaux, dans chacun des cas où il se développe un besoin, ou qu'il y a une demande pour un service de vérification du coût de revient spécialisé, ou lorsqu'il s'agit de fournir des conseils ou des renseignements au sujet des prix dans les négociations contractuelles.

La Direction des autorisations avise sur tout ce qui concerne le dessin, l'interprétation et/ou l'application des lois, les affectations de fonds, les item des crédits, les déboursés et autres autorisations, règlements, et les termes et les conditions de contrats; et elle publie en anglais, le Manuel du Trésor sur les autorités et les procédés financiers.

La Direction des services administratifs est responsable des fonctions administratives normales concernant les fonctions du secrétariat (personnel, les besoins en personnel, le bureau central des archives, la papeterie et les fournitures, etc.) et pour la surveillance des bureaux régionaux du Trésor, et la coordination des services communs fournis par les bureaux de district du Trésor.

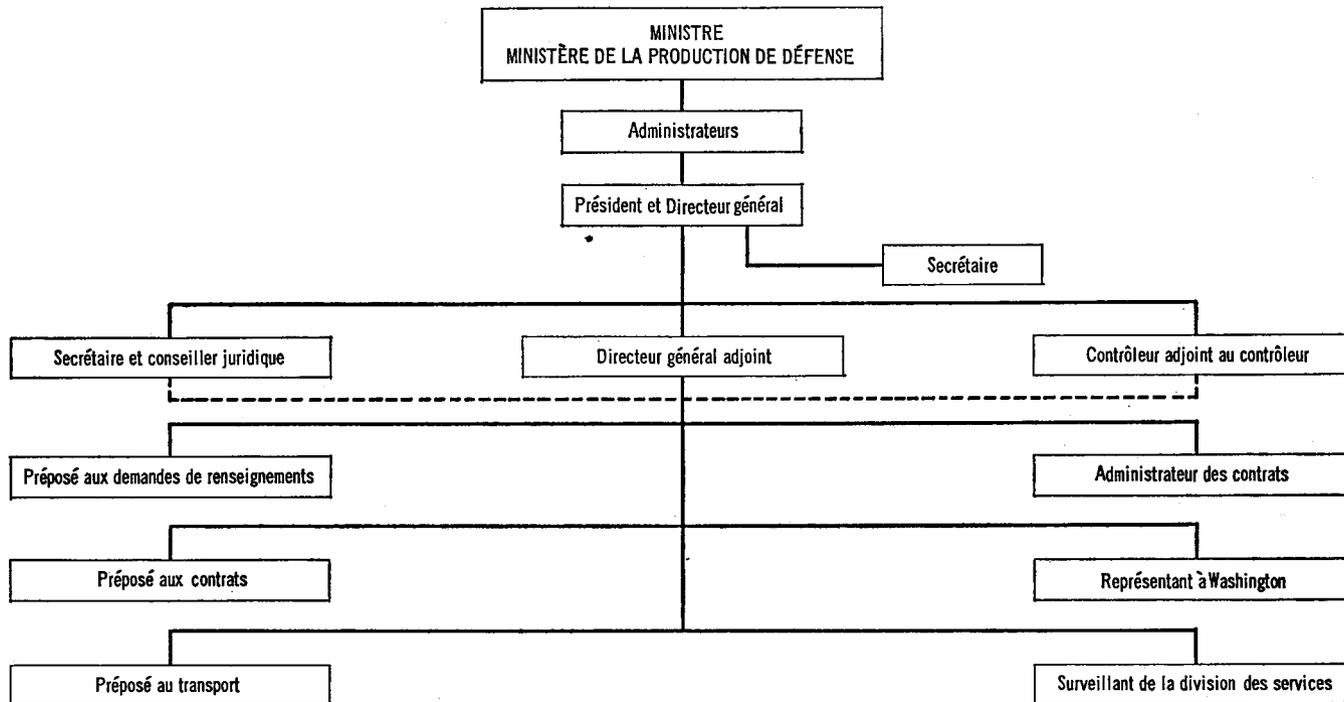
La Direction des opérations et des méthodes est responsa-

ble de viser et de conseiller en ce qui concerne les procédés relatifs aux nouvelles législations; étudier et lorsque nécessaire, de recommander des révisions et des changements dans les systèmes en usage dans les procédés et les méthodes; et d'étudier les nouvelles techniques et celles en usage ainsi que l'équipement, y inclus les procédés électroniques des calculs statistiques et de conseiller sur leur utilité pour le Trésor.

La Direction de l'inspection est responsable de reviser les opérations des bureaux du Trésor et d'entreprendre des enquêtes spéciales; de faire rapport de leurs déductions et de faire des recommandations qui pourraient améliorer l'efficacité et encourager l'économie.

Des Officiers du Trésor sont adjoints à tous les ministères à Ottawa et dans la plupart des grandes villes à travers le Canada où ils exercent un contrôle sur les déboursés et fournissent un service de comptabilité aux sections des ministères auxquels ils sont adjoints.

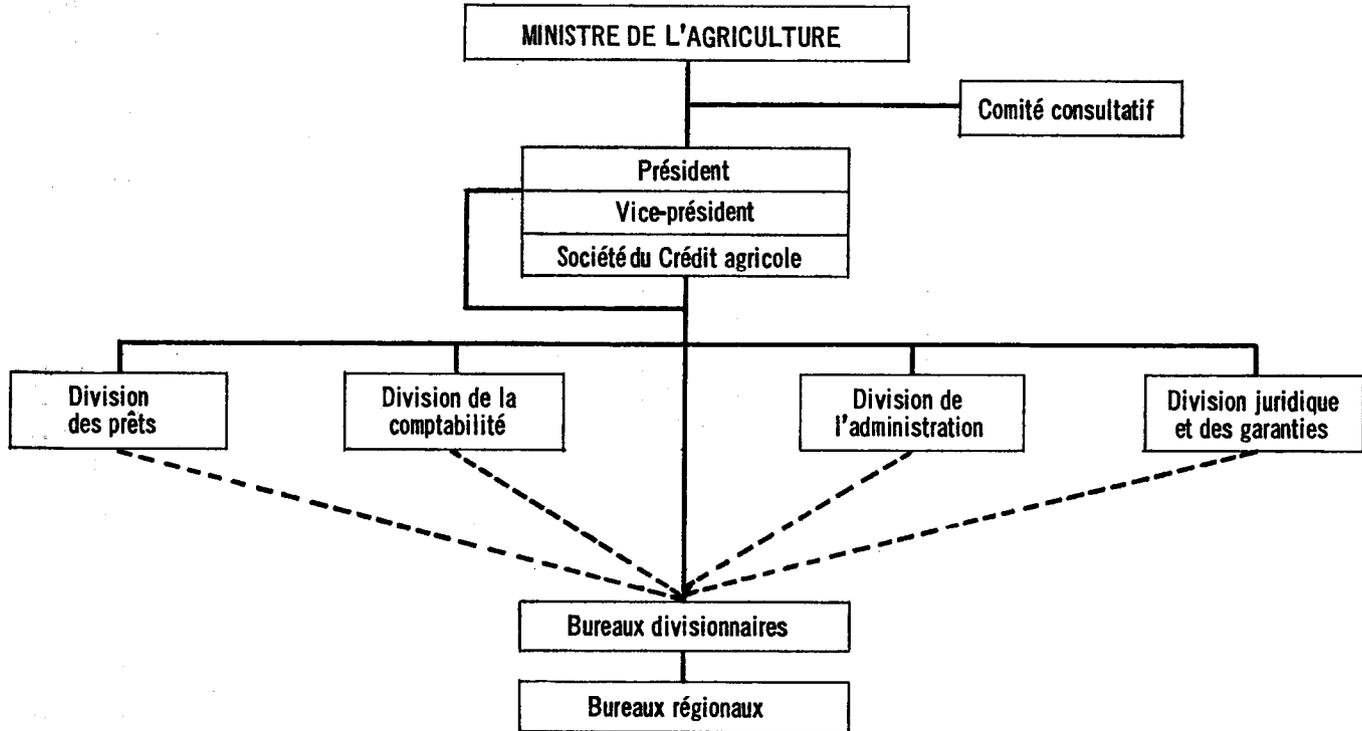
CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE



gers et leurs organismes, pour le compte du quartier général de l'OTAN et pour celui de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions. (2) Acheter les marchandises et le matériel requis par le Bureau de l'aide extérieure dans le cadre des contributions du Canada au Plan de Colombo et à d'autres fins de Secours. (3) Faire, sur demande, des achats de produits d'exporta-

tion ou d'importation pour le compte d'autres ministères ou organismes du gouvernement canadien. (4) Voir à l'expédition des marchandises et du matériel achetés jusqu'à un port du littoral ou jusqu'à leur destination finale. (5) Collaborer, sur demande, à l'acquisition ou à l'expédition de marchandises non disponibles ou difficiles à obtenir par les voies ordinaires du commerce.

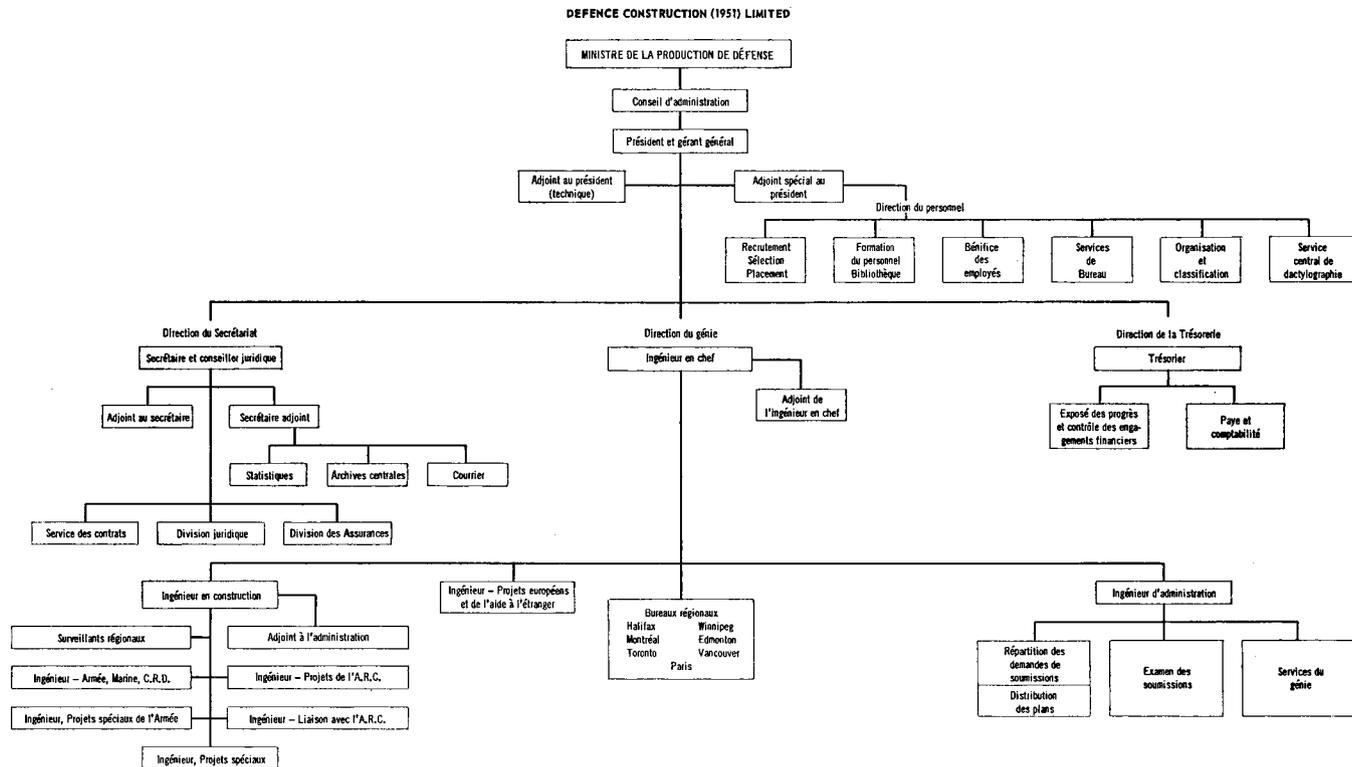
SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE



de 21 à 44 inclusivement et qui possèdent au moins cinq années d'expérience en culture. Ces prêts sont d'au plus 75 pour cent de la valeur de la terre à culture et des biens mobiliers, pris comme garantie, ou \$27,500, ou le moindre des deux; cette partie du prêt consenti pour la terre à culture est remboursable dans une période de 30 ans, et la part (s'il y en a) qui est basée sur les biens mobiliers doit être remboursée durant les dix premières années. Un prêt d'après la Partie III prévoit aussi que l'emprunteur porte une assurance-vie, et que ses activités agricoles soient soumises à la surveillance de la Société jusqu'à ce que le prêt soit réduit à 65 pour cent de la valeur estimative de la terre à culture. Les emprunteurs sous la Partie II peuvent aussi obtenir une telle protection sous une base facultative. Le taux d'intérêt sur tous les prêts est établi par la Loi à cinq pour cent.

La Société de Crédit agricole est administrée par le bureau-chef à Ottawa, et ses bureaux

régionaux à Kelowna, C.-B.; Edmonton, Alberta; Régina, Saskatchewan; Winnipeg, Manitoba; Toronto, Ontario; Québec, P.Q.; et Moncton, N.-B. En coopération avec l'Administration des terres destinées aux anciens combattants, 198 succursales du Crédit agricole fédéral ont été établies dans les milieux agricoles à travers le pays, chacune étant desservie par un aviseur-résident pour le Crédit agricole. Cet aviseur appartient à l'un ou à l'autre de la Société du Crédit agricole ou l'Administration des terres destinées aux anciens combattants. Les aviseurs du Crédit agricole sont à la disposition des fermiers pour les conseiller et les aider à établir leurs besoins en crédit; préparer des projets d'opérations agricoles; aider à la préparation des demandes de prêts; faire l'évaluation des garanties offertes, basée sur la valeur productive agricole; et fournir aux emprunteurs des recommandations et la surveillance nécessaire ou requise.



DEFENCE CONSTRUCTION (1951) LIMITED

Immeuble n° 4, 56 rue Lyon, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley, député, ministre de la
Production de défense

Conseil d'administration

M. R. G. Johnson

M. G. W. Hunter

M. H. Lamoureux

M. W. H. Huck

M. J. P. Stirling

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général M. R. G. Johnson

Ingénieur en chef M. J. P. Stirling

Secrétaire M. J. D. Jennison

Trésorier M. N. Tokaryk

La *Defence Construction (1951) Limited*, constituée en société de la Couronne sous le nom de *Defence Construction Limited* le 22 novembre 1950, a reçu son nom actuel le 12 juillet 1951. Elle est chargée de la construction et de l'acquisition des entreprises de défense.

Les quatre directions de la société sont le Génie, le Secrétariat, la Trésorerie et le Personnel.

Cette société est chargée au premier chef de faire les appels d'offres, d'examiner toutes les soumissions et de surveiller les travaux à pied d'œuvre. Les entreprises auxquelles elle est intéressée se répartissent en cinq catégories principales: a) les travaux de défense effectués au Canada pour le compte du

ministère de la Défense nationale; b) tous les travaux de défense effectués en France pour le compte du ministère de la Défense nationale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (ni a) ni b) ne comprennent la construction d'habitations et de pistes d'envol pour le ministère de la Défense nationale); c) les travaux d'entretien et de réparation aux établissements du ministère de la Défense nationale dans tout le Canada; d) les travaux de défense entrepris au Canada pour le compte du gouvernement des États-Unis; e) aide et consultation sur les projets suivants:—

1. Les entreprises d'aide en immobilisations pour le ministère de la Production de défense.

2. Les projets du Bureau de l'aide à l'étranger du ministère des Affaires extérieures.

La Direction du génie assure la liaison générale avec les hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et les officiers des forces armées en ce qui a trait à tous les problèmes (administratifs et techniques) de génie découlant de l'adjudication et de la surveillance des travaux.

La Direction du Secrétariat surveille l'adjudication de tous les contrats portant sur des entreprises de défense et des divers contrats d'expertise, ainsi que la réunion des données relatives à ces contrats. C'est de cette direction qu'émane toute la statistique publiée par la société; c'est elle aussi qui est chargée de la direction et de la réglementation des pratiques administratives et des travaux. La direction est responsable aussi d'aviser la société sur toute question juridique.

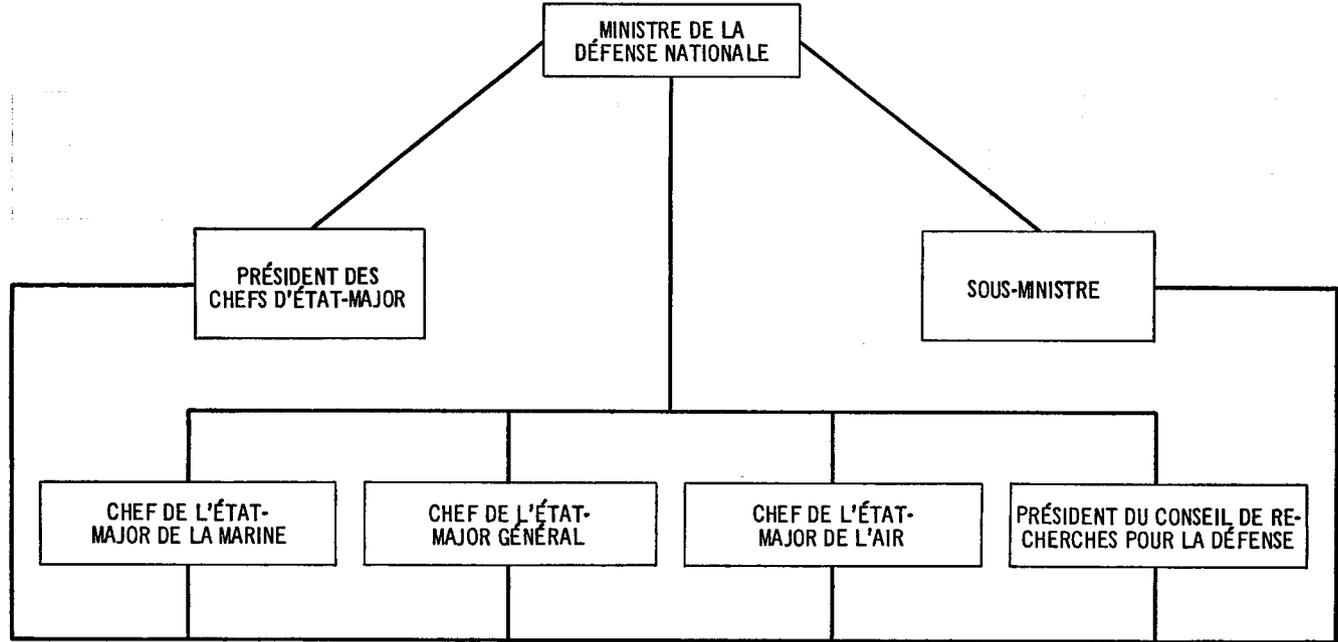
La Direction de la trésorerie s'occupe: a) de la préparation des prévisions budgétaires annuelles et du contrôle de toutes les dépenses imputables sur ces crédits; b) de la liaison avec le bureau du contrôleur du Trésor en ce qui a trait au paiement des ouvrages de défense et à la vérification des comptes relatifs aux entreprises de défense; et de la garde et de la vérification des chèques déposés par les entrepreneurs en garantie de leurs soumissions visant des travaux de défense.

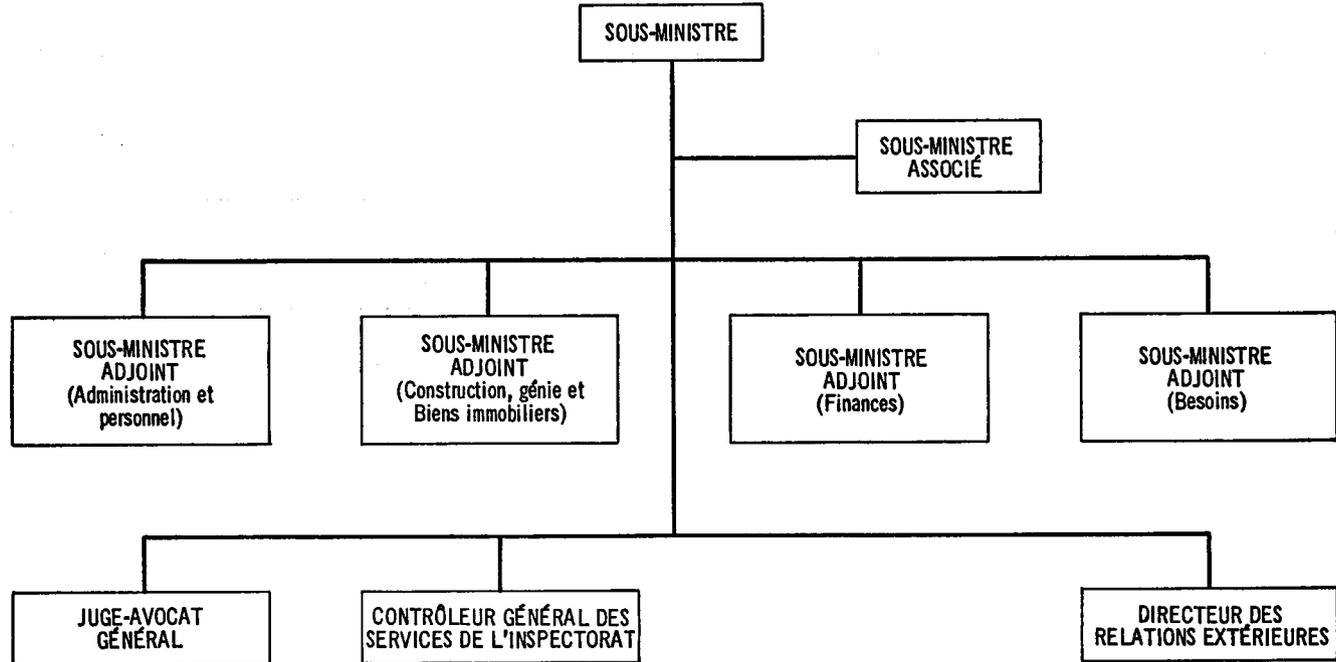
La Direction du personnel est responsable d'aviser sur les relations entre le personnel et de l'administration du personnel, y inclus le recrutement, la sélection, la classification, la formation, l'avancement et les bénéfices des employés.

La société a son siège à Ottawa et possède des bureaux à Halifax (N.-É.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Edmonton (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

Elle a aussi des bureaux à Paris et à Metz, en France.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (DIVISION DU SOUS-MINISTRE)

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Immeuble A, 125, rue Elgin, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable D. S. Harkness, G.M., E.D., C.P., député,
ministre de la Défense nationale

Secrétaire parlementaire E. Chambers
Adjoint exécutif D. McK. Brown
Secrétaire particulière associée ... M^{me} P. M. Jones

Ministre associé

L'honorable Pierre Sévigny, C.P., député,
ministre associé de la Défense nationale

Adjoint exécutif Gaston Lévesque
Secrétaire particulier Roger Vermette

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre E. B. Armstrong
Président des chefs d'état-major .. Le maréchal de l'air F. R.
Miller, C.B.E., C.D.
Chef de l'état-major de la Marine... Le vice-amiral H. S.
Rayner, D.S.C., C.D.
Chef de l'état-major général Le lt-général S. F. Clark,
C.B.E., C.D.
Chef de l'état-major de l'Air Le maréchal de l'air
Hugh L. Campbell, C.B.E.,
C.D.
Président du Conseil de recherches
pour la défense A. H. Zimmerman, O.B.E.
Sous-ministre associé Paul Mathieu, D.S.O., E.D.,
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Sous-ministre adjoint, Division de
l'administration et du personnel.. J. A. Sharpe, O.B.E.
Sous-ministre adjoint, Division des
finances R. G. MacNeill
Sous-ministre adjoint, Division des
besoins L. M. Chesley, O.B.E., E.D.

Sous-ministre adjoint, Division de la construction, du génie et des propriétés immobilières Le vice-maréchal de l'air C. F. Johns, M.B.E., E.D.

Contrôleur général du service de l'inspectorat W. M. Thomson

Juge-avocat général Le brigadier W. J. Lawson, C.R.

Le ministère de la Défense nationale a été créé par la *Loi de la Défense nationale de 1922* (chapitre 34 des S.C. 1922, actuellement incorporé dans la *Loi sur la défense nationale*, chapitre 184, modifié, des S.R.C. 1952) qui instituait un département civil du gouvernement destiné à remplacer les anciens départements de la Milice et de la Défense et du Service de la Marine, ainsi que la Commission de l'Air.

Le ministre de la Défense nationale a la haute direction des forces navales, terrestres et aériennes du Canada, du Conseil de recherches pour la défense et de tout ce qui concerne la défense nationale. Il a en outre la responsabilité de la construction et de l'exploitation de tous les établissements et ouvrages militaires destinés à assurer la défense du Canada.

L'autorité du ministre s'exerce par l'intermédiaire de six organes principaux placés sous la direction respective du sous-ministre, du président, chefs d'état-major; du chef de l'état-major de la Marine; du chef de l'état-major général; du chef de l'état-major de

l'Air, et du président du Conseil de recherches pour la défense.

Le sous-ministre et le sous-ministre associé sont chargés de l'administration ministérielle, fonction qui comporte l'étude et l'examen constants, du point de vue financier, des questions relatives aux opérations, à la logistique, au personnel et à l'administration. Le sous-ministre émet en outre des avis sur les questions d'ordre financier qui lui sont soumises par le Ministre. Il est notamment secondé par les sections suivantes:

Le sous-ministre adjoint (administration et personnel) surveille l'administration générale du Ministère et de son personnel civil.

Le sous-ministre adjoint (construction, génie et propriétés immobilières) est chargé de tout ce qui concerne la construction, l'acquisition et l'entretien des établissements de défense.

Le sous-ministre adjoint (finances) veille, avec le concours de six sections—finances, finances (outre-mer), crédits budgétaires, main-d'œuvre et effectifs, vérification et statistiques,— à la bonne administration financière du Ministère.

Le sous-ministre adjoint (besoins) examine et approuve les programmes et les propositions des forces armées visant l'achat de matériel et de fournitures.

Le juge-avocat général est comptable au Ministre de la surveillance à exercer pour assurer l'application de la justice militaire au sein des trois armes. Il est également le conseiller juridique du Ministère, des forces armées et du Conseil de recherches pour la défense. Il remplit en outre les fonctions de président de la Commission des pensions militaires, organisme chargé de l'application de la *Loi sur les pensions des services armés* (chapitre 63, modifié, des S.R.C. 1952) et de directeur des successions, poste en vertu duquel il doit pourvoir au règlement des successions militaires de tous les militaires décédés durant leur séjour sous les drapeaux. Son personnel, composé d'avocats appartenant aux trois armes, exerce ses fonctions au quartier général de la défense, à Ottawa, ainsi qu'aux principaux centres militaires, tant au Canada qu'à l'étranger.

Le contrôleur général du service de l'inspectorat est tenu de veiller à ce que les matériels et l'équipement commandés par les forces armées soient conformes aux normes et aux devis établis. L'inspectorat est une division essentiellement civile, mais certains officiers y sont spécialement détachés à titre de conseillers techniques et d'agents de liaison avec les utilisateurs en ce

qui concerne les formalités de l'inspection. Ce service, dont le siège est à Ottawa, possède des bureaux et des laboratoires régionaux dans divers centres du Canada. Grâce aux ententes réciproques qui existent entre cet organisme et les services analogues des États-Unis, les produits fabriqués par l'un ou l'autre pays sont inspectés dans leur pays d'origine.

Le Comité des chefs d'état-major donne des avis au ministre de la Défense nationale et au Comité de défense du Cabinet sur les questions de politique en matière de défense, et élabore, selon les besoins, des appréciations stratégiques et des plans militaires. Il est chargé de coordonner les efforts des forces armées visant la mise à exécution d'un programme de défense unique et d'assurer la haute direction générale des organismes, des services et des opérations interarmes. Les membres de ce Comité examinent et étudient en commun toutes les questions qui leur sont soumises par le ministre de la Défense nationale et le Comité de défense du Cabinet. Le Comité des chefs d'état-major se compose d'un officier supérieur, dit président des chefs d'état-major, du chef de l'état-major de la Marine, du chef de l'état-major général, du chef de l'état-major de l'Air, du président du Conseil de recherches pour la défense et d'un secrétaire.

Le sous-ministre de la Défense nationale, le secrétaire du Cabinet, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures

et certains autres hauts fonctionnaires intéressés assistent aux réunions du Comité lorsque des questions dont la portée ne se limite pas aux considérations purement militaires figurent à l'ordre du jour.

Le chef de l'état-major de la Marine est chargé de la direction et de l'administration de la Marine royale du Canada. Son service, établi au quartier général de la Marine, se répartit en quatre divisions principales ayant respectivement à leur tête; a) le chef suppléant de l'état-major de la Marine; b) le chef du personnel de la Marine; et c) le chef des services techniques de la Marine; et d) le contrôleur naval.

Le chef suppléant de l'état-major de la Marine élabore et promulgue les directives ayant trait aux opérations, à l'instruction, au matériel et aux renseignements dans la Marine.

Le chef du personnel de la Marine s'occupe du recrutement des effectifs, des soins médicaux et dentaires, du bien-être religieux et matériel des marins, ainsi que de la discipline, au sein de la Marine.

Le chef des services techniques de la Marine connaît de toutes les questions concernant l'acquisition et l'entretien des établissements et du matériel de défense de la Marine, ainsi que la mise au point et la réalisation du matériel naval.

Le contrôleur naval voit à ce que l'emploi le plus efficace soit fait du personnel, du matériel et des ressources financières de la Marine dans la

mise à exécution des programmes et des règles de conduite approuvées.

Le chef de l'état-major général est chargé de la direction et de l'administration de l'Armée canadienne. Son service, établi au quartier général de l'Armée, comprend trois divisions principales: a) la Division de l'état-major général; b) la Division de l'adjutant général; et c) la Division du quartier-maître général.

L'état-major général élabore et promulgue les directives qui ont trait aux opérations, à l'instruction, au matériel et aux renseignements dans l'Armée.

L'adjutant général s'occupe du recrutement des effectifs, des soins médicaux et dentaires, du bien-être religieux et matériel des troupes, ainsi que de la discipline, au sein de l'Armée.

Le quartier-maître général statue sur toutes les questions concernant l'acquisition et l'entretien des établissements et du matériel de l'Armée, le mouvement du personnel et des approvisionnements, et la mise au point et la réalisation du matériel et de l'équipement militaires.

Le chef de l'état-major de l'Air est chargé de la direction et de l'administration du Corps d'aviation royal canadien. Son service, établi au quartier général de l'Aviation, comporte quatre divisions principales ayant respectivement à leur tête: a) le chef suppléant de l'état-major de l'Air; b) le directeur du personnel au Conseil de l'Air; c) le directeur

des services techniques au Conseil de l'Air; et d) le Contrôleur.

Le chef suppléant de l'état-major de l'Air élabore et promulgue les directives qui ont trait aux opérations, à l'instruction, au matériel et aux renseignements dans l'Aviation.

Le directeur du personnel au Conseil de l'Air s'occupe du recrutement des effectifs, des soins médicaux et dentaires, du bien-être religieux des aviateurs et de la discipline.

Le directeur des services techniques au Conseil de l'Air connaît de toutes les questions concernant l'acquisition et l'entretien des établissements et du matériel de défense de l'Aviation, ainsi que le perfectionnement et la réalisation du

matériel et de l'équipement nécessaires.

Le contrôleur est chargé de toutes les questions de coordination et d'orientation générale intéressant les dépenses du Corps d'aviation.

Le président du Conseil de recherches pour la défense a la responsabilité, sous la direction du Ministre, de tout ce qui se rapporte aux travaux de recherche touchant la défense du Canada, ainsi que la conception, la réalisation ou le perfectionnement du matériel. Il donne également des conseils au Ministre sur toutes les questions de recherche et d'expérimentation scientifiques, techniques ou autres qui, à son avis, ont trait à la défense nationale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

39, avenue McArthur, Eastview

Ministre responsable

L'honorable Noël Dorion, C.P., C.R., LL.D., député,
Secrétaire d'État et Régistrare général du Canada.
Président du Conseil Privé.

Principaux fonctionnaires

Directeur général des élections Nelson Castonguay
Directeur général adjoint des élections .. E. A. Anglin, C.R.
Adjoint exécutif A.-J. Gravelle
Examineur en chef E. Robitaille
Surveillant J. B. Bryson

Le Bureau du Directeur général des élections a été établi en tant que tel par la *Loi des élections fédérales* (chapitre 46 des S.C. 1920), devenue la *Loi électorale du Canada* (chapitre 39, des S.C. 1960.). Auparavant, la *Loi des élections du Dominion* 1874 (chapitre 9 des S.C. 1874) assignait au greffier de la Couronne en chancellerie certaines des attributions qui incombent maintenant au Directeur général des élections.

La Loi électorale du Canada prévoit:

Dans le cas d'une vacance au poste de Directeur général des élections, cette vacance sera comblée d'après une résolution de la Chambre des communes.

Dans le cas du décès du Directeur général des élections alors que le Parlement

n'est pas en session, ou de son incapacité ou de son incompétence à remplir les fonctions requises de lui, un suppléant sera nommé par le Juge en Chef du Canada ou en son absence par le doyen des juges de la Cour suprême du Canada qui se trouve à Ottawa à ce moment, et d'après la demande du Secrétaire d'État.

Dès sa nomination, ce suppléant exercera les pouvoirs et remplira les fonctions du Directeur général des élections, en son nom et en son lieu, jusqu'au quinzième jour après le début de la session parlementaire suivante, à moins que le Juge en Chef du Canada, ou le juge qui a autorisé la nomination, ne décide auparavant que cet ordre soit contremandé.

En l'absence de l'un et de l'autre du Juge en Chef du Canada et du juge de la Cour

suprême du Canada qui a nommé le suppléant au Directeur général des élections, l'ordre selon lequel ce suppléant a été nommé peut être révoqué par tout autre juge de la même Cour.

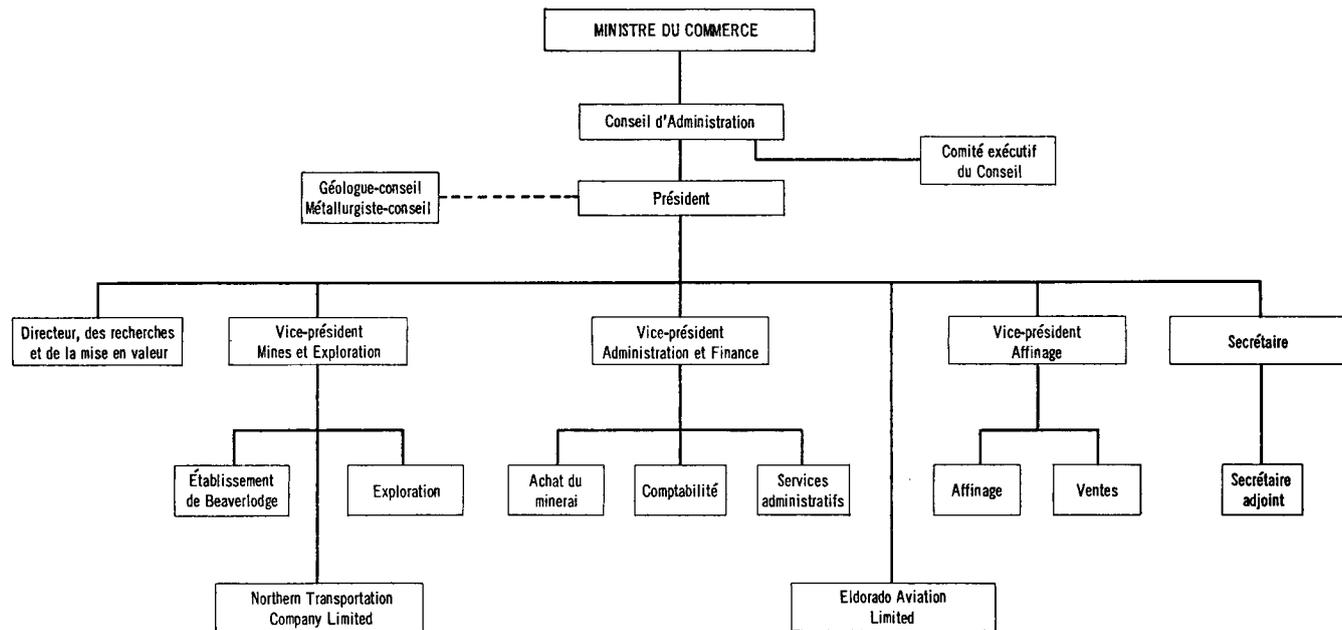
La Loi oblige la mise en retraite obligatoire du Directeur général des élections lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il est sujet à être démis de ses fonctions avant d'atteindre cet âge, mais uniquement pour les mêmes raisons et de la même façon qu'un juge de la Cour suprême du Canada.

Le Directeur général des élections, en plus des pouvoirs et des attributions en matière d'élections qui étaient conférés autrefois au greffier de la Couronne en chancelle-

rie, exerce une direction et une surveillance générales sur la conduite administrative des élections fédérales et, après la tenue d'un scrutin, rend compte à l'Orateur de toute question qui a surgi au cours d'une élection et qu'il juge devoir porter à l'attention de la Chambre des communes. En outre, au cours de toute élection, il a la direction de tous les officiers rapporteurs. Il est aussi chargé de tout scrutin qui se tient sous l'empire de la *Loi canadienne sur la tempérance* (chapitre 30 des S.R.C. 1952) et de l'élection des membres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest et du Conseil du Territoire du Yukon.

Pour fins de gestion, le Bureau est divisé en services administratif et comptable.

ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED



Nota: La Northern Transportation Company et l'Eldorado Aviation Limited, sont la propriété exclusive de l'Eldorado Mining and Refining Limited.

L'ELDORADO MINING AND REFINING LIMITED

150, rue Kent, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député,
ministre du Commerce

Principaux fonctionnaires

Président	W. M. Gilchrist
Vice-président (exploitation)	H. E. Lake
Vice-président (raffinement)	J. C. Burger
Vice-président (administration et finances)	D. G. Scott
Secrétaire	R. C. Powell
Trésorier	J. C. Orr
Directeur des recherches et de la mise en valeur	A Thunaes

L'*Eldorado Mining and Refining Limited* a été constituée en vertu de la *Loi des compagnies* (chapitre 33 des S.C. 1934). L'entreprise qui, avant de recevoir sa désignation actuelle, avait porté successivement les noms de *Eldorado Gold Mines Limited*, *Eldorado Mining and Refining Limited* et *Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, est devenue propriété de la Couronne en janvier 1944.

La société a pour fonction d'extraire et de broyer les minerais d'uranium, puis d'affiner les concentrés et de produire l'oxyde pur et le métal. Le gouvernement l'a chargée d'acheter en son nom l'uranium et les composés d'uranium produits au Canada.

Les bureaux de direction et d'administration sont à Otta-

wa. La société se compose des divisions suivantes:

Division des recherches et de la mise en valeur, à Ottawa, qui s'efforce d'améliorer les procédés de broyage et d'affinage.

Division des achats de minerai, également à Ottawa, qui a pour tâche d'administrer les contrats conclus avec les producteurs particuliers des produits de l'uranium vendus par l'Eldorado aux agences de gouvernements étrangers.

Division de l'affinage, à Port-Hope (Ont.), dont les fonctions consistent à transformer les produits de l'uranium en oxyde orangé et (ou) métal et autres composés.

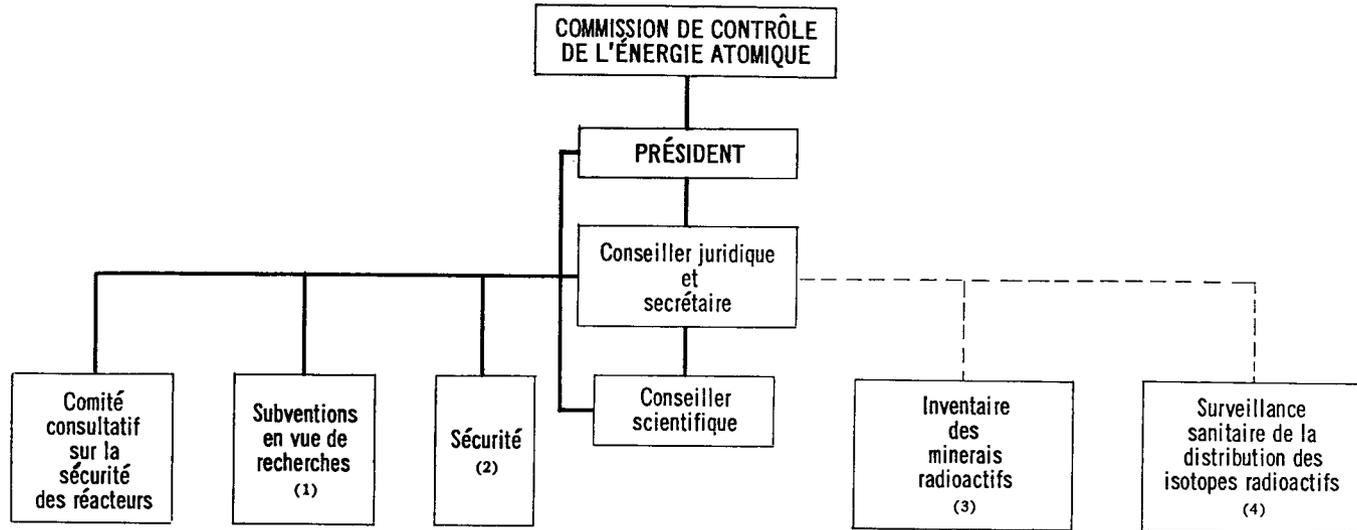
L'établissement de Beaverlodge, à Eldorado (Sask.), fait l'extraction et le broyage du minerai d'uranium.

La société s'est retirée en 1961 du domaine des recherches à l'extérieur, après deux ans de travail dans la région du Grand Lac des Ours, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Deux filiales, propriété exclusive de l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, soit les sociétés de la Couronne *Eldorado Aviation Limited* et *Northern Transportation Company Limited*, ayant toutes deux leur siège à Edmonton (Alb.), remplissent les fonc-

tions de divisions de la société mère. L'*Eldorado Aviation Limited* fait le transport aérien des voyageurs et des marchandises bénéficiant d'une priorité, entre Edmonton et les chantiers d'extraction dans le Nord, pour le compte de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* et de la *Northern Transportation Company Limited*. Cette dernière exploite une entreprise de transport public dans le bassin hydrographique du Mackenzie.

COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE



1. Administrées par le Conseil national de recherches.
2. De concert avec l'Atomic Energy of Canada Limited.
3. De concert avec le ministère des Mines et des Relevés techniques.
4. Avec l'avis du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Édifice Kent, 150 rue Kent, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, président du Comité du Conseil privé pour les
recherches scientifiques et industrielles

Membres

Le D^r C. J. Mackenzie
Le D^r H. Gaudefroy W. M. Gilchrist
J. L. Gray Le D^r E. W. R. Steacie

Principaux fonctionnaires

PrésidentLe D^r C. J. Mackenzie
Conseiller juridique et secrétaire....G. M. Jarvis
Conseiller scientifiqueLe D^r D. J. Dewar

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a été établie par la *Loi de 1946 sur le contrôle de l'énergie atomique* (chapitre 37 des S.C. 1946), devenue la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique* (chapitre 11, modifié, des S.R.C. 1952).

La Commission a pour fonction principale, comme l'indique le préambule de la Loi, d'assurer le contrôle et la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique dont il peut être con-

venu désormais. La loi porte donc que la Commission peut contrôler les matières premières, l'outillage et les renseignements relatifs à l'énergie atomique et établir des règlements à ces fins. Elle autorise en outre la Commission à accorder des bourses d'études et des subventions en vue de recherches sur l'énergie atomique. L'administration de ces subventions a été confiée au Conseil national de recherches.

Le président est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission. La direction du travail quotidien relève du Conseiller juridique de la Commission qui en est égale-

ment le secrétaire. Il y a aussi un Conseiller scientifique qui remplit les fonctions désignées par son titre.

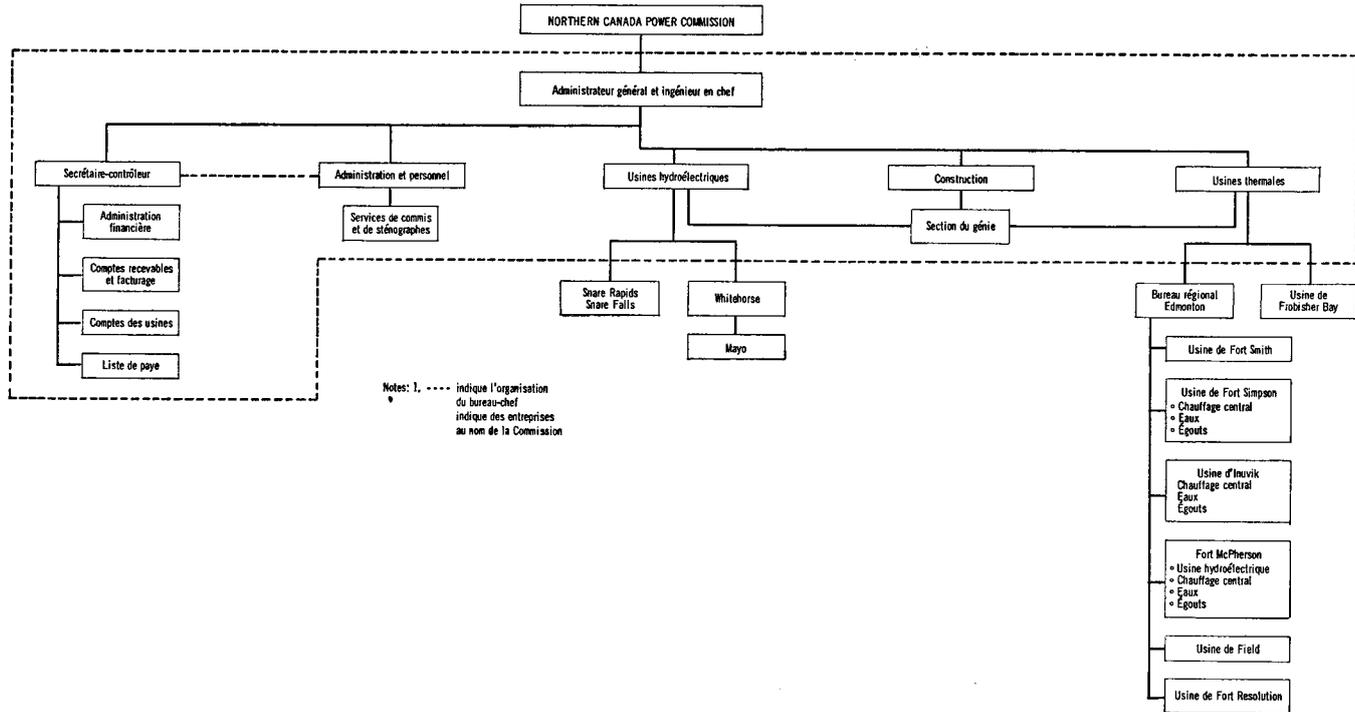
Diverses fonctions relatives aux matières premières radioactives incombent, en vertu d'une entente avec la Commission, au ministère des Mines et des Relevés techniques, particulièrement au Service de la géologie économique de la Commission géologique du Canada, qui garde un inventaire des minéraux radioactifs, et au Service de la radioactivité de la Division des mines.

La distribution des isotopes radioactifs est soumise à un régime de licences et, en matière d'hygiène, la Commis-

sion prend l'avis du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des licences pour l'opération de réacteurs nucléaires sont émises de la même façon aux organisations non-gouvernementales, des conseils étant fournis par le Comité consultatif de la Commission sur la Sécurité des réacteurs, dont les membres sont des spécialistes en hygiène et sécurité de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en plus d'ingénieurs et des représentants des gouvernements municipaux et provinciaux intéressés à des projets particuliers.

NORTHERN CANADA POWER COMMISSION



(sur la rivière Snare à environ 90 milles au nord-ouest de Yellowknife), Snare Falls (sur la rivière Snare à environ dix milles en aval de l'usine de Snare Rapids), et Inuvik dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à Mayo et Whitehorse dans le Terri-

toire du Yukon. La Commission active aussi des usines d'énergie hydro-électriques, des installations calorifiques et des réseaux de conduits d'eau du Gouvernement fédéral à Fort McPherson et à Fort Simpson, Territoires du Nord-Ouest.

CONSEIL NATIONAL DE L'ESTHÉTIQUE INDUSTRIELLE

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député,
Ministre du Commerce

Membres

John C. Parkin, Président	Toronto (Ont.)
Maurice P. Fisher	Sackville (N.-B.)
Louis-Philippe Poire	Lévis (P.Q.)
Carl A. Pollock	Kitchener (Ont.)
Harold Short	Arnprior (Ont.)
Hugh J. Sedgwick	Hamilton (Ont.)
Gaetan C. Morrisette	Montréal (P.Q.)
F. Emerson West	Vancouver (C.-B.)
Dean D. Mordell	Montréal (P.Q.)
D ^r George Soulis	Waterloo (Ont.)
Clair Stewart	Toronto (Ont.)
M ^{me} C. H. J. Burrows	Regina (Sask.)
Harold Sprague	Edmonton (Alb.)
D ^r Guy B. Ballard	Ottawa (Ont.)
D ^r Charles F. Comfort	Ottawa (Ont.)
Edwin A. Gardner	Ottawa (Ont.)
Carl J. Lochnan, Directeur, Direction de l'esthétique industrielle	Ottawa (Ont.)

Le conseil national de l'esthétique industrielle a été établi par la Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle (chapitre 24 des S.C. 1960-1961), dans le but d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne.

A cette fin, le Conseil peut:
(a) organiser et mettre en œuvre des programmes desti-

nés à rendre l'industrie et le grand public conscients de la nécessité d'une esthétique industrielle judicieuse; (b) mettre au point des procédés susceptibles de provoquer un renouveau esthétique dans l'industrie; (c) aider l'industrie à mettre au point et à appliquer des techniques appropriées relatives à l'esthétique industrielle; (d) organiser et aider des comités et d'autres

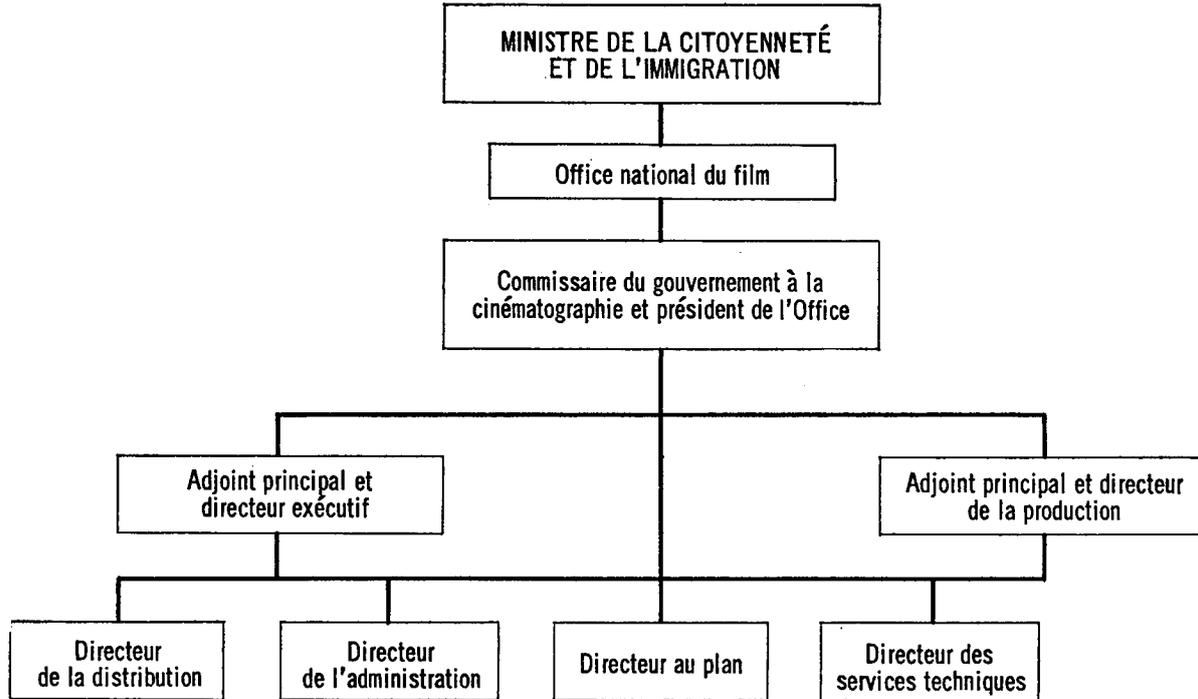
groupes en vue de la mise en œuvre, à l'échelle nationale ou régionale ou dans des industries particulières, de programmes destinés à promouvoir le souci d'une meilleure esthétique industrielle; (e) recommander au Ministre que soient attribués, par l'intermédiaire d'organismes appropriés ou d'autre façon, des octrois ou des bourses d'étude

(i) à des particuliers au Canada pour l'étude ou la recherche en esthétique industrielle, poursuivies au Canada ou ailleurs, et

(ii) à des institutions au Canada en vue de stimuler l'étude ou la recherche en

esthétique industrielle au Canada; (f) accorder ou délivrer des certificats, citations ou attestations de mérite à des produits canadiens remarquables par leur conception; et (g) organiser, au Canada et à l'étranger, des expositions d'une haute valeur esthétique et prendre l'initiative de semblables expositions.

La Direction de l'esthétique industrielle du ministère du Commerce, est responsable de développer et de mettre à exécution le programme d'activités et de fournir les services ayant trait aux buts du Conseil.

OFFICE NATIONAL DU FILM

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Bureau du président—150, rue Kent, Ottawa
Bureau central—3255, Chemin de la Côte de Liesse, Montréal

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la
Citoyenneté et de l'Immigration

Bureau des gouverneurs

Guy Roberge, C.R., commissaire du
Gouvernement à la cinématographie.... Ottawa (Ont.)
Charles S. Band Toronto (Ont.)
Le lt-col. Charles C. Merritt, V.C., E.D. .. Vancouver (C.-B.)
R. G. Robertson Ottawa (Ont.)
Marcel Cadieux Ottawa (Ont.)
M^{me} Margaret Stevens Flin Flon (Man.)
Arthur Dansereau, C.R. Montréal (P.Q.)
M^{me} Keith Rand Port Williams, N.S.
George V. Haythorne Ottawa, Ont.

Principaux fonctionnaires

Adjoint principal au Commissaire et
Directeur exécutif Pierre Juneau
Adjoint principal au Commissaire et
Directeur de la Production Grant McLean
Directeur de la Distribution Len Chatwin
Directeur des Services techniques Gerald Graham
Directeur de l'Administration E. S. Coristine
Directeur au Plan Michael Spencer

L'Office national du film fut institué par la *Loi nationale sur le film* 1939 (chapitre 20 des S.C. 1939) pour examiner les activités cinématographiques de l'État et conseiller le Gouverneur en conseil à cet égard. Les décrets C.P. 3549 du 11 juin, et C.P. 6047 du 8 août 1941, ont transféré à l'Office la production de films et de photos et les services de

distribution qui relevaient jusque-là du Bureau du cinématographe officiel. Ce service, soumis à l'autorité du ministre du Commerce depuis 1921, avait remplacé le Bureau des expositions et de la publicité établi au ministère du Commerce dès 1914. La *Loi nationale sur le film* 1950 (chapitre 44 des S.C. 1950), devenue la *Loi nationale sur le film* (cha-

pitre 185 des S.R.C. 1952), a remplacé la loi précédente et a de nouveau défini les fonctions et les buts de l'Office. Selon la loi de 1950, l'Office doit entreprendre et favoriser la production et la diffusion de films dans l'intérêt national: ces films sont destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations. L'Office représente le gouvernement du Canada auprès des entreprises commerciales lorsque celles-ci produisent des films pour le compte du gouvernement et de ses ministères. Enfin, l'Office est chargé de faire des recherches sur divers aspects du cinéma et d'en mettre les résultats à la disposition des producteurs de films.

Le Bureau des gouverneurs se compose de neuf membres —dont quatre, y compris le Commissaire du gouvernement à la cinématographie qui en est le président, sont choisis dans les services de l'État et cinq, à l'extérieur. Ils se réunissent au moins tous les trois mois. Le Commissaire à la cinématographie est en même temps l'administrateur en chef de l'Office.

L'Office comprend quatre divisions principales: Production, Distribution, Services techniques et Administration.

La réalisation des films, des films fixes, des photos, que ce soit dans le cadre même du programme de l'Office ou pour le compte des ministères et services du gouvernement, relève de la division de la Pro-

duction. L'Office, dans sa production, s'intéresse d'abord aux thèmes canadiens, aux institutions du pays, aux réalisations du Canada dans tous les domaines: industries, arts, sciences, essor culturel, questions économiques et sociales, participation canadienne à diverses entreprises à l'étranger. Le tournage des films se fait un peu partout à travers le Canada selon les besoins, et aussi dans les studios de l'Office. Il y a également un Service d'Animation et un autre chargé de produire des films fixes; ces derniers sont composés de photos, de dessins ou de peintures exécutés par les artistes attachés à ce Service. L'ONF a également un Service de la Photographie qui coordonne tous les besoins du gouvernement canadien à cet égard. De plus, le Service de la Photo réalise des photos-reportages qui sont mis à la disposition des journaux et revues au Canada et à l'étranger; le Service de la Photo prépare aussi à l'intention des écoliers des cahiers de 32 photos chacun sur divers sujets, il fournit également des montages photographiques aux aéroports et s'occupe de maintenir et d'enrichir la phototèque de l'Office.

La division de la Distribution est chargée de mettre les films de l'Office à la disposition du public tant au Canada qu'à l'étranger. La distribution se pratique par trois moyens principaux: les salles de cinéma, la télévision, les cinémathèques. Il existe également

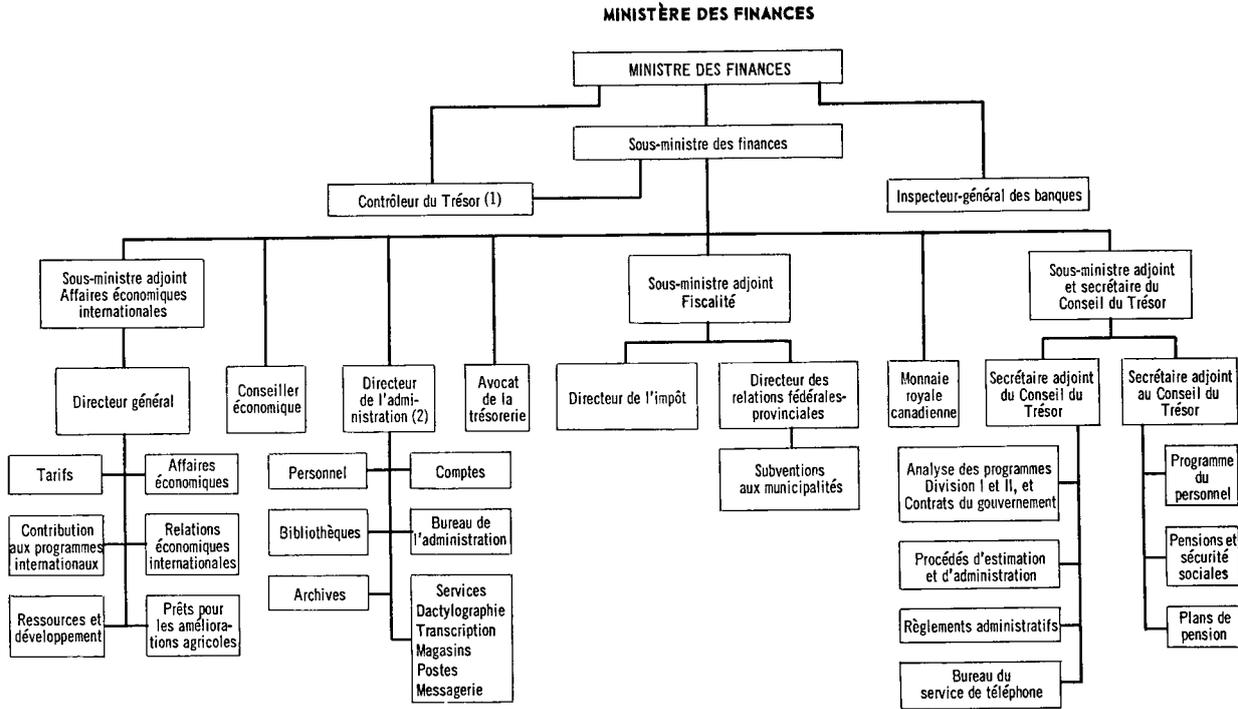
des conseils du film, des réseaux de distribution en 16mm. qui permettent à des organismes de tout genre de s'approvisionner facilement. Au Canada, l'Office a des bureaux régionaux et de nombreux représentants dans toutes les provinces. A l'étranger, la distribution se pratique de la même façon qu'au Canada avec la collaboration de nos missions diplomatiques et commerciales qui possèdent pour la plupart une cinémathèque. De plus, pour sa distribution étrangère, l'Office a des bureaux à Londres, à New-York, à Chicago, à Buenos-Aires et à la Nouvelle-Delhi. A l'intérieur de la division de la Distribution, il y a diverses sections qui s'occupent respectivement de la distribution commerciale, de la distribution 16mm. au Canada, et enfin de la distribution internationale. Les services d'Information et de Publicité, de Recherches et de Statistiques relèvent également de cette division.

La division des Services techniques comprend les sections suivantes: caméra, enre-

gistement sonore, laboratoires d'impression des photographies, des dessins animés et des titres, section des effets d'optique, et service de recherches en cinématographie.

La Division de l'administration est responsable du contrôle financier y inclus la coordination des budgets des divisions, l'établissement d'une procédure de comptabilité et le maintien des records de la comptabilité. Elle s'occupe aussi du personnel, des achats, des douanes, des magasins, des communications, des véhicules motorisés, de l'expédition étrangère et domestique, de la liaison avec les ministères du gouvernement sur la production des films, des films-fixes et des photos, ainsi que la recherche et l'achat du matériel photographique et cinématographique.

Les bureaux régionaux de l'Office sont installés dans les villes suivantes: St-Jean (T.-N.); Fredericton (N.-B.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Saskatoon (Sask.); et Vancouver (C.-B.).



(1) Le Contrôleur du Trésor est nommé officier du ministère des Finances par le Gouvernement en conseil. Il fait rapport au Conseil du Trésor pour certaines de ses responsabilités statutaires. Il fait rapport au ministre des Finances pour ses autres responsabilités.

(2) Le Contrôleur du Trésor et la Monnaie royale canadienne ont leurs propres services administratifs.

LE MINISTÈRE DES FINANCES

Édifice de la Confédération, rue Wellington, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
ministre des Finances

Secrétaire parlementaire R. A. Bell, député
Secrétaire particulier M^{lle} A. Hanna
Adjoint spécial G. Hamilton

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre K. W. Taylor, C.B.E.
Sous-ministres adjoints (Affaires économiques internationales) A. F. W. Plumptre
S. S. Reisman
Sous-ministre adjoint (Fiscalité) C. M. Isbister
Directeur F. R. Irwin
Sous-ministre adjoint et
Secrétaire du Conseil du Trésor G. G. E. Steele
Secrétaires adjoints du Conseil du Trésor . C. J. MacKenzie
J. A. MacDonald
Contrôleur du Trésor H. R. Balls
Contrôleur adjoint du Trésor J. O. Hodgkin
Inspecteur général des banques C. F. Elderkin
Conseiller économique J. F. Parkinson
Directeur de la division des Relations
fédérales-provinciales A. S. Abell
Division des prêts pour les améliorations
agricoles H. J. MacBurney
Directeur de l'Administration S. A. Clemens
Directeur de la Monnaie royale
canadienne N. A. Parker

Le ministère des Finances a été créé par la *Loi concernant le ministère des Finances* (chapitre 4 des S.C. 1869), devenue la *Loi sur l'administration financière* (chapitre 116, modifié, des S.R.C. 1952).

Le ministre des Finances assure la gestion et l'administration du Fonds du revenu consolidé ainsi que la surveillance, la direction et l'administration de tout ce qui se rapporte aux affaires financières du Canada

que la loi n'attribue pas à quelque autre ministre.

Le Ministère se compose des divisions et des services suivants: Administration, Économique et Affaires internationales, Relations fédérales-provinciales, Inspecteur général des banques, Fiscalité, Conseil du Trésor, Caisses de retraite (Tunney's Pasture), Monnaie royale canadienne (320, rue Sussex), et Contrôleur du Trésor.

La Division de l'économique et des Affaires internationales est responsable des questions domestiques et internationales qui nécessitent la dépense de fonds publics et qui touchent à la politique financière du gouvernement. Ceci implique les prévisions de changements dans la situation économique, l'emploi et le chômage; le support des prix de l'agriculture, les prêts d'amélioration agricole et autre législation du genre, les subsides, les projets fédéraux de développement régionaux, la politique de tarif et de commerce; les contributions financières au Plan de Colombo, à la Banque internationale, aux Nations Unies, etc., et les conférences commerciales et financières internationales.

La Division de la fiscalité aide et avise le ministre des Finances sur la politique de taxation et autre fiscalité. Elle revise et analyse les demandes de modification des taux de la taxe ou d'exemptions, rend compte ensuite au ministre, et compile l'évaluation du revenu probable en fiscalité; elle con-

tribue aux négociations des ententes internationales pour éviter la double fiscalité et (en collaboration avec d'autres services du Ministère) contribue aussi aux ententes fiscales fédérales-provinciales.

Le secrétaire du Conseil du Trésor et sa Division sont au service du Conseil du Trésor. Ce conseil est, en fait le comité financier du Cabinet. Il se compose de six ministres du Cabinet et dont le président est le ministre des Finances. A titre de service administratif du Conseil du Trésor, le secrétaire et son personnel revisent et avisent, dans le but de les inclure dans le budget présenté au Parlement, les dépenses recommandées par les ministères et les organismes du gouvernement. Il s'occupe aussi de la direction administrative du service public et de la révision journalière des programmes qui touchent l'administration et les dépenses du gouvernement. Le secrétaire est responsable du fonctionnement de la Division des Caisses de retraite qui prévoit le paiement de pensions aux fonctionnaires retraités ou à leurs bénéficiaires, et d'indemnité de décès aux membres décédés des services civils et militaires.

La Division des relations fédérales-provinciales avise les ministres et les sous-ministres sur les questions qui concernent les ententes financières entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, y inclus les sujets qui découlent des ententes fiscales

fédérales-provinciales. Elle administre aussi les paiements du gouvernement envers les municipalités dans les cas de compensation pour les taxes sur les propriétés du gouvernement fédéral, aussi bien que les octrois aux universités. Elle coopère avec le ministère du Travail dans l'administration du programme d'emploi d'hiver.

La Division des prêts pour les améliorations agricoles administre la Loi sur les prêts pour les améliorations agricoles, la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, la Loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des prairies, la Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies, et la Loi sur les petits prêts. D'après ces lois, les banques à charte (et dans le cas de quelques-unes des lois, et les coopératives de crédit) sont autorisées à faire des prêts aux fermiers, aux pêcheurs et aux anciens combattants sous des garanties du gouvernement. Ces garanties sont limitées selon les cas.

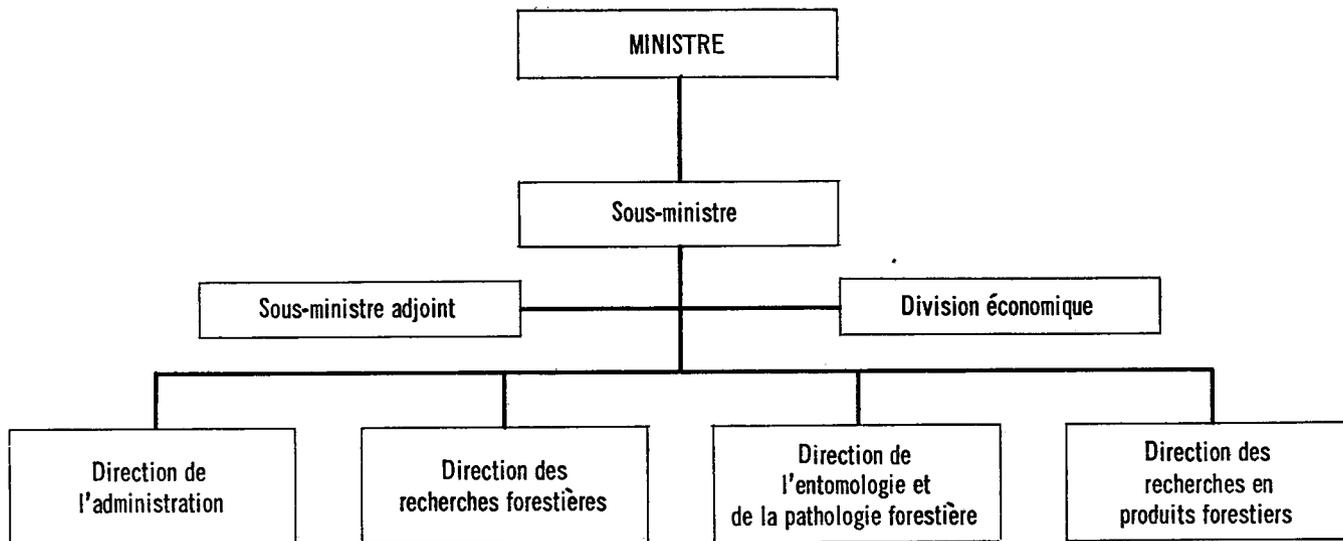
L'Inspecteur général des banques effectue des examens et des enquêtes concernant les opérations et le commerce des

banques à charte en vertu de la Loi sur les banques et des banques constituées en vertu de la Loi sur les banques d'épargne de Québec, dans le but de s'assurer que les articles de ces lois sont observés et que les banques sont dans une situation financière stable. Il doit ensuite faire rapport au ministre des Finances.

Le directeur de l'Administration et son personnel sont responsables des fonctions administratives régulières qui concernent l'opération du département (personnel, comptes archives, papeterie et équipement de bureau, bibliothèque, etc.).

La Monnaie royale canadienne (320, rue Sussex, Ottawa) manufacture la monnaie pour le Canada et occasionnellement pour d'autres pays. Les mines d'or canadiennes font raffiner leur production presque entière d'or à la Monnaie royale et vendent à la Monnaie la presque totalité de leur production d'or. La Monnaie frappe, en outre, des médailles pour le Gouvernement et pour certaines sociétés savantes, et vend les pièces de monnaie aux collectionneurs.

On trouvera en page 148 de ce manuel une description des fonctions du Contrôleur du Trésor.

MINISTÈRE DES FORÊTS

MINISTÈRE DES FORÊTS

Édifice Norlite, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable Hugh John Flemming, C.P., député,
Ministre des Forêts

Adjoint exécutif S. C. Pryde

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre le D^r J. D. B. Harrison

Directeur de l'administration H. W. Beall

Directeur, Division des recherches en
produits forestiers le D^r J. H. Jenkins

Directeur, Division de l'entomologie
et de la pathologie forestières Le D^r M. L. Prebble

Directeur, Division des Recherches
forestières le D^r D. R. Redmond

Directeur intérimaire, Division de
l'économie A. L. Best

Le ministère des Forêts a été établi en 1960 par la «Loi sur le ministère des Forêts» (chapitre 41 des S.C. 1960). Il a été formé de la Direction des forêts, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et de la Division de la biologie forestière, Direction des recherches, ministère de l'Agriculture. Les fonctions du ministère sont de promouvoir une amélioration de la gestion et de la protection des ressources forestières, et d'améliorer la situation compétitive de l'industrie forestière du Canada. Il organise des programmes pratiques de recherches sur les forêts et l'utilisation des produits fores-

tiers. Il peut aussi entreprendre, promouvoir et recommander des mesures propres à encourager le public à coopérer à la protection et à l'utilisation judiciaire des ressources forestières du Canada. Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des accords avec le gouvernement de toute province ou avec toute personne concernant la protection et la gestion des forêts ou leur utilisation.

La Direction de l'administration est responsable des fonctions strictement administratives, tel que ce qui concerne le personnel, les achats et les services financiers; l'in-

formation et les services techniques; la gestion des ententes fédérales-provinciales; et les mesures établies en vue des études forestières et des conseils techniques aux autres organismes du gouvernement fédéral qui sont responsables de l'administration des forêts appartenant à Sa Majesté du chef du Canada.

La Direction des Recherches forestières est responsable des recherches dans tous les secteurs forestiers, à l'exception de l'entomologie forestière et de la pathologie forestière.

Les domaines d'enquête incluent des recherches en sylviculture, écologie, physiologie, le mesurage des forêts, le reboisement, la protection contre l'incendie forestière et les méthodes de recherches forestières. Elle maintient sept bureaux régionaux et cinq postes d'expérimentation forestière. Un laboratoire de recherches forestières a été installé au poste d'expérimentation forestière de Petawawa. Le travail se fait en étroite collaboration avec les autorités provinciales, les industries forestières, et les écoles forestières des universités.

La Direction d'entomologie et de pathologie entreprend des recherches et des études forestières pratiques à travers le Canada et fournit les services de conseils techniques au sujet des insectes des forêts et des problèmes de maladie pour toutes les provinces, les firmes et les associations, les propriétaires privés, et autres groupements intéressés aux

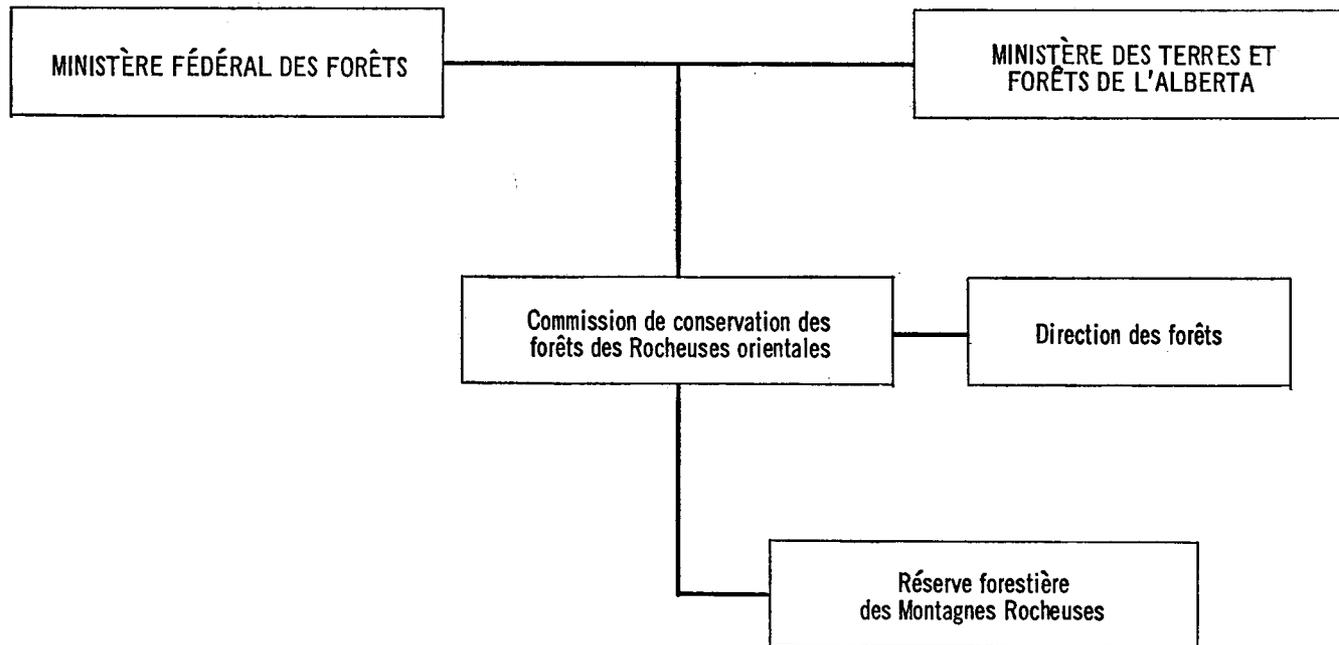
forêts, aux lots à bois et aux arbres d'ombre. Onze laboratoires régionaux et plusieurs postes sur place sont maintenant en des endroits propices à partir de Cornerbrook (T.-N.), jusqu'à Victoria (C.-B.). La section de contrôle chimique est située à Ottawa. Le travail de la Direction est entrepris en collaboration étroite avec les provinces et l'industrie, aussi bien qu'avec les sections de recherches des autres ministères du gouvernement fédéral, en particulier l'agriculture et les pêcheries, et avec les universités.

La Direction des recherches en produits forestiers possède des laboratoires de produits forestiers à Ottawa et Vancouver. Cette direction est responsable de tous les aspects des recherches concernant l'amélioration de l'emploi des produits de la forêt, à l'exception des recherches sur le bois de pulpe et de papier. Des efforts spéciaux se font pour découvrir des moyens de réduire le gaspillage inutile. Le champ d'action inclut la mécanique et le génie du bois d'œuvre, le contre-plaqué, la préservation du bois, la chimie et la physique du bois, la peinture et autres enduits, le dessin des récipients et l'amélioration des techniques de scierie. La Direction fournit les conseils techniques aux organismes du gouvernement tels que la Société centrale d'hypothèques et du logement, la Direction des recherches en construction du Conseil na-

tional des Recherches, et l'Association canadienne des Normes. Une liaison étroite est maintenue avec les associations.

La Division économique avise le ministère sur les implications économiques des lignes de conduites actuelles et futures; elle surveille constamment la position économi-

que de l'industrie forestière du Canada; elle se tient au courant des développements de l'industrie forestière dans les autres pays, et entreprend des études économiques sur la production au Canada. Cette Division a aussi pour fonction de collaborer avec les organisations forestières internationales.

COMMISSION DE CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

LA COMMISSION DE CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

Bureau du président—11723, 84^e Av., Edmonton, Alberta

Bureau du secrétaire—514 sud-ouest, 11^e Av., Calgary

Ministres responsables

L'honorable Hugh John Flemming, C.P., député,
Ministre des Forêts, Canada

L'honorable N. A. Willmore, ministre des Terres et Forêts,
province d'Alberta

Membres de la Commission

Membre représentant le gou-
vernement fédéral Georges Tunstell, Ottawa, Ont.

Membre représentant l'Al-
berta et président J. R. H. Hall, Edmonton, Alb.

Membre représentant l'Al-
berta A. T. Baker, Calgary, Alb.

Principaux fonctionnaires

Secrétaire J. M. Marshall

Forestier en chef W. R. Hanson

La Commission de conser-
vation des forêts des Rocheu-
ses orientales a été constituée
en vertu de la *Loi de conser-
vation des forêts des Rocheu-
ses orientales* (chapitre 59,
modifié, des S.C. 1947), la-
quelle autorisait la conclusion
d'une entente entre le Gou-
vernement canadien et la pro-
vince d'Alberta visant la pro-
tection et la conservation des
forêts de la Réserve forestière
des montagnes Rocheuses (en-
viron 9,000 milles carrés), qui
est comprise dans le bassin de
la rivière Saskatchewan.

La Commission est chargée
d'organiser, de diriger, de sur-

veiller (a) la construction,
l'opération et l'entretien des
installations afin d'assurer le
meilleur fonctionnement pos-
sible du programme, (b) la
protection contre les incendies,
les insectes, les maladies et
autres dégâts, et (c) l'admini-
stration des forêts en vue
d'obtenir un plus fort débit
possible de la rivière Saskat-
chewan et de ses affluents.

Sous la direction de la Com-
mission, la Province s'engage
à mettre à exécution les lignes
de conduite et les travaux
prescrits par la Commission.

LA COMMISSION DE LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE

980, avenue Carling, Ottawa

Ministre responsable (Section canadienne)

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député,
secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Section canadienne

Commissaire A. F. Lambert
Ingénieur en chef W. M. Smith

Section des États-Unis

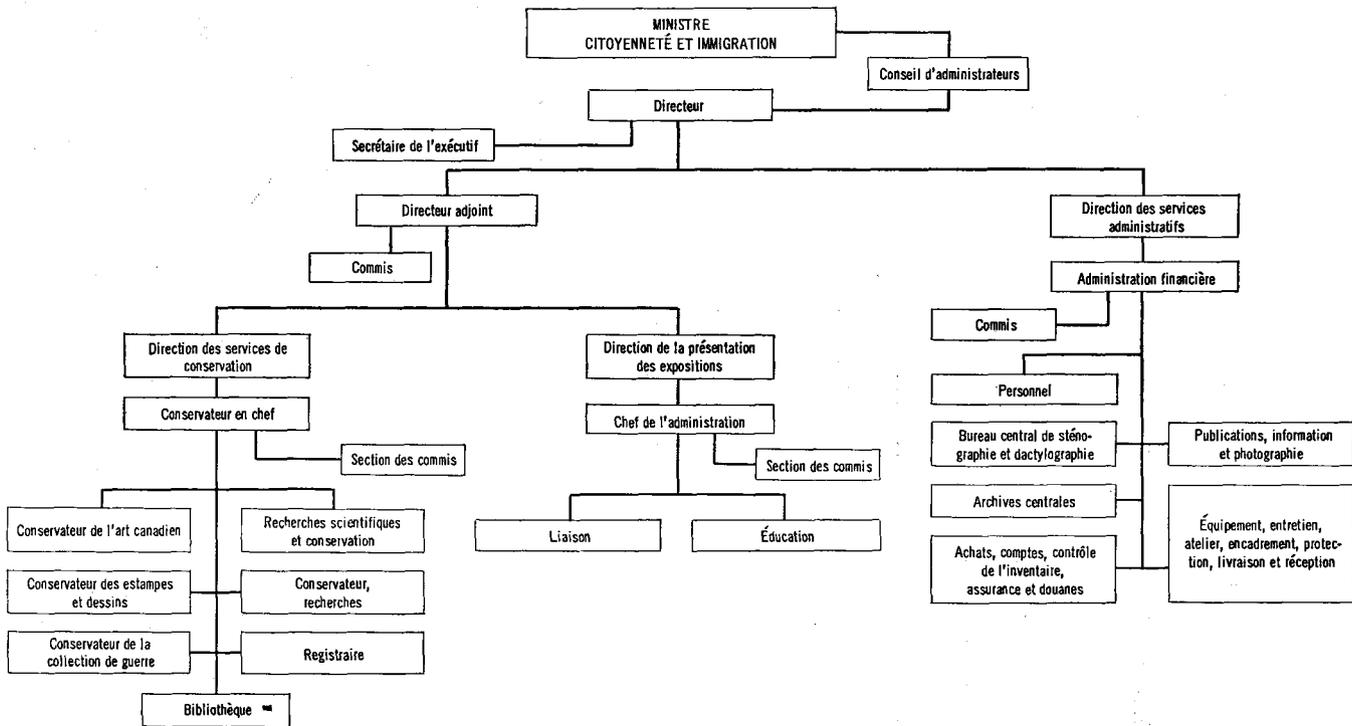
Commissaire Samuel L. Golan
Ingénieur de la Commission Nelson W. Smith
Secrétaire, Section des États-Unis..... Edgar A. Klapp

La Commission de la frontière internationale tient son mandat du traité de 1925 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. L'Article IV de ce traité prévoyait que des membres de la Commission de la frontière internationale ou leurs successeurs, l'un représentant le Canada et l'autre les États-Unis, soient nommés en vertu du traité de 1908, afin que pût être maintenue effectivement la frontière qui sépare les deux pays et celle qui sépare le Canada de l'Alaska.

Le personnel de la Section canadienne lui est fourni par le ministère des Mines et des Relevés techniques, mais le commissaire canadien relève du secrétaire d'État aux Affai-

res extérieures. Chaque section de la Commission a ses ingénieurs, ses dessinateurs, ses sténographes. Les deux pays se partagent les frais d'entretien de la frontière, chacun payant les traitements et les frais de déplacement de son propre commissaire et de ses adjoints. Les Commissaires se réunissent au moins une fois par an, tour à tour à Washington et Ottawa, afin de coordonner le travail des deux sections, de signer les lettres de transmission et certificats relatifs à leurs rapports conjoints annuels, de signer des états de leurs frais communs et d'étudier les problèmes qui se posent au sujet de la frontière.

GALERIE NATIONALE DU CANADA



99487-1-134

195

LA GALERIE NATIONALE DU CANADA

Angle des rues Elgin et Slater, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député, ministre de la
Citoyenneté et de l'Immigration

Principaux fonctionnaires

Directeur	Charles F. Comfort, LL.D.
Directeur adjoint	William S. A. Dale, Ph.D.
Conservateur en chef.....	Robert H. Hubbard, Ph.D.
Conservateur de l'art canadien.....	J. Russell Harper, M.A.
Conservateur des estampes et dessins ..	M ^{lle} Kathleen M. Fenwick
Conservateur de la collection de guerre .	
Conservateur, recherches	Willem A. Blom, M.A.
Chef, Recherches scientifiques et préservation	Nathan Stolow, Ph.D.
Bibliothécaire	M ^{lle} Christa Dederig, M.A., B.L.S.
Chef, Service des expositions à l'exté- rieur	Richard B. Simmins, M.A.
Service d'éducation	Jean-René Ostiguy, B.A.
Agent de liaison pour l'est du Canada.	
Agent de liaison pour l'ouest du Canada	Norah McCullough
Administrateur	J. R. Veit
Chef du personnel	M ^{lle} Gwen M. Baxter
Directeur, présentation des exposi- tions	Robert M. Hume
Agent de relations extérieures	M ^{lle} Shirley Sklov, B.A., A.M.M.

La Galerie nationale du
Canada a été établie en vertu
de la Loi sur la Galerie na-
tionale du Canada (S.C., 1912-
1913, c. 33 maintenant la Loi

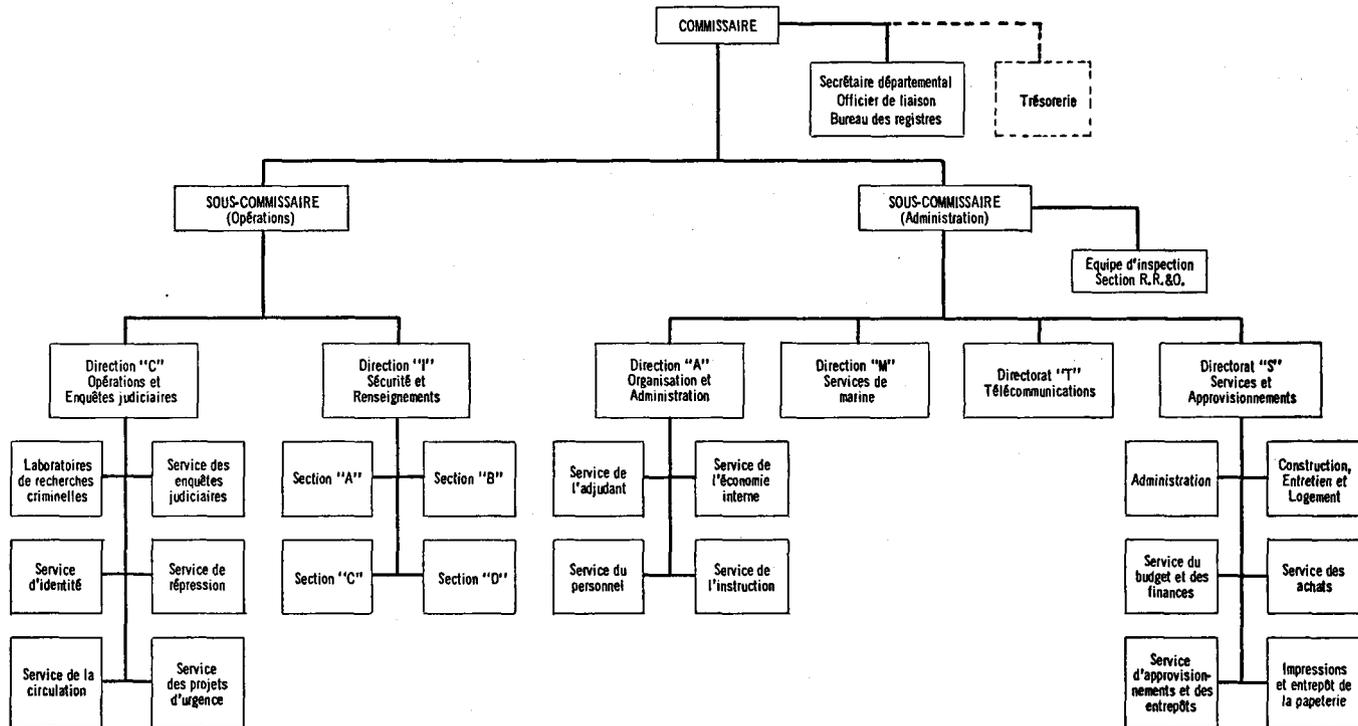
sur la Galerie nationale, S.R.C.
1952, chap. 186). Les débuts
de la Galerie nationale du
Canada sont liés à la création
de l'Académie royale cana-

dienne des Arts, en 1880. Le marquis de Lorne, alors gouverneur général du Canada, avait recommandé et facilité la fondation de l'Académie. L'établissement d'une Galerie nationale au siège du gouvernement fut l'une des trois fonctions dont il charge cette institution. Le marquis choisit aussi un groupe de tableaux qui formèrent le noyau de la collection permanente.

Jusqu'en 1907, la Galerie nationale releva directement d'un ministre de la Couronne. Cette année-là, le Gouvernement nomma un Conseil consultatif des beaux-arts, dont les membres furent chargés d'administrer les subventions versées à la Galerie nationale. Le premier conservateur professionnel fut nommé en 1910. Lorsque la Galerie nationale fut constituée en société par une Loi du parlement en 1913, la responsabilité de l'administration fut confiée à un Conseil d'administrateurs nommé par le gouverneur en conseil. Ce Conseil est chargé d'administrer et de diriger la Galerie; de développer et de conserver les collections d'art nationales; d'encourager l'intérêt du public pour les arts

et de favoriser les arts par tout le pays. Le Conseil d'administration se compose actuellement de neuf membres représentant toutes les sections du Canada. En 1951, la responsabilité de la Galerie fut transférée du ministre des Travaux publics au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'établissement d'une Division de la conservation et des recherches scientifiques, en matière d'œuvres d'art, s'amorça en 1957. La Galerie nationale du Canada poursuit un vaste programme d'activités. Elle organise des expositions d'œuvres d'art provenant de l'étranger, de ses propres collections et d'autres sources particulières et publiques, et les fait circuler au Canada et à l'étranger. Elle met à la disposition du grand public, par tout le Canada, des services éducatifs, y compris des films, des publications et des reproductions d'œuvres d'art. Elle prépare aussi des tournées de conférences. Les résidents d'Ottawa et les personnes de passage dans la capitale nationale peuvent visiter les collections de la Galerie nationale sous la direction de guides.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA



LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Quartier général, Chemin Tremblay, Ottawa

Relevant de

L'honorable E. Davie Fulton, C.R., C.P., député,
ministre de la Justice.

Principaux officiers

Le commissaire	C. W. Harvison
Les sous-commissaires	G. B. McClellan J.-R. Lemieux
Le directeur de l'administration et de l'organisation	Le surintendant princi- pal M. F. A. Lindsay
L'officier chargé du service des mesures d'urgence et de l'effectif	Le surintendant princi- pal F. A. Regan
Le directeur du service de la sécurité et des renseignements	Le surintendant princi- pal J. R. W. Bordeleau
Le chef du service des approvisionne- ments	Le surintendant princi- pal J. H. T. Poudrette
Le directeur des opérations et de la sûreté	Le commissaire adjoint J. M. Bella
Le directeur du service de la marine ..	Le surintendant R. J. Herman, O.B.E.
Le directeur des télécommunications ..	Le lieutenant-colonel J. C. Gornall
L'adjudant	Le surintendant W. J. Fitzsimmons
Le secrétaire de l'administration	Le surintendant P. R. Usborne
L'officier de liaison	L'inspecteur E. A. F. Holm

L'origine de la Gendarmerie royale du Canada remonte à 1873, année où elle fut établie par *un arrêté visant à l'administration de la justice en vue de la création d'un corps de police dans les territoires du Nord-Ouest* (chapitre 35 des S.C. 1873), devenu la *Loi sur la Gendarmerie royale du*

Canada (chapitre 241, modifié, des S.R.C. 1952) pour maintenir l'ordre dans un territoire s'étendant des frontières occidentales du Manitoba aux Rocheuses, connu alors sous le nom de Territoires du Nord-Ouest. En 1904, Édouard VII reconnut les services rendus par la Gendarmerie en auto-

risant l'addition à son nom du qualificatif "royale". En 1918, la Gendarmerie reçut mission d'appliquer les lois fédérales dans toute la partie du Canada située à l'ouest de Port-Arthur et Fort-William; depuis 1920, ses attributions s'exercent sur l'ensemble du Canada. Cette année-là, la Gendarmerie prit le nom de Gendarmerie royale du Canada et le quartier général fut transféré de Regina à Ottawa.

Quand elle fut instituée, ses fonctions consistaient surtout à enrayer le trafic des boissons enivrantes, à percevoir les droits de douane, à affermir le règne des lois, à maintenir l'ordre et à pacifier les Indiens. De nos jours, la Gendarmerie est chargée d'appliquer quelque 52 lois fédérales dans tout le Canada, et est spécialement autorisée à prendre des mesures contre les infractions aux lois sur la contrebande par voie terrestre, maritime et aérienne. En plus d'assurer le service de sécurité du gouvernement fédéral, elle assiste plusieurs ministères dans leurs fonctions administratives, veille à la protection des édifices et des biens du gouvernement.

Comme la Gendarmerie est le seul corps de police dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, ainsi qu'à l'extrême-nord de certaines autres provinces, elle y est chargée de l'administration civile en même temps que de la surveillance des Esquimaux et des Indiens.

En plus de ses fonctions fédérales, la Gendarmerie, en

vertu d'une entente avec Terre-Neuve, l'île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique aide ces provinces à appliquer leurs lois respectives. Elle a aussi conclu des ententes avec 119 villes, municipalités et villages en vue de faire respecter les règles du droit interne.

La Gendarmerie comprend dix-sept divisions dispersées à travers le Canada. Douze divisions terrestres alphabétiquement désignées sont affectées à la criminalité dans les provinces et les Territoires. Elles renferment des subdivisions et des détachements. Les divisions de la marine et de l'air aident les divisions de terre en leur fournissant, le cas échéant, des bateaux et des avions. Il y a trois autres divisions: le quartier général "QG", qui est dirigé et fonctionne en tant que division; la division "N" et la division "Dépôt", qui toutes deux sont des centres de formation.

La division "QG" comprend six directions: "A", "C", "I", "M", "S" et "T", qui sont chargées de l'administration et de l'organisation des opérations et des enquêtes judiciaires, de la sécurité et des renseignements, des services de marine, des services et de l'approvisionnement et des télécommunications. Les grandes directions se divisent en services où se traitent tous les aspects des opérations policières, sauf les

questions qui ressortissent directement au bureau du commissaire.

La Direction "A" se compose des services suivants: état-major; personnel; formation.

La direction "C" traite les affaires relatives à la criminalité au Canada qui relèvent de la Gendarmerie. Elle se compose des services des enquêtes judiciaires d'identification, de répression, de circulation, des plans d'urgence et des laboratoires de détection criminelle. Jusqu'à un certain point, chacun de ces services a son homologue dans la plupart des divisions, sauf celui des laboratoires de détection.

La direction "I" s'occupe des questions ayant trait à la sécurité.

La direction "M" voit aux nécessités du service de marine, et la direction "T" contrôle le système de communications de la Gendarmerie.

La direction "S" se répartit ainsi: administration; logement, construction et entretien; budget et finances; achats; approvisionnement; entrepôt central; la section des entrepôts des impressions et de la papeterie.

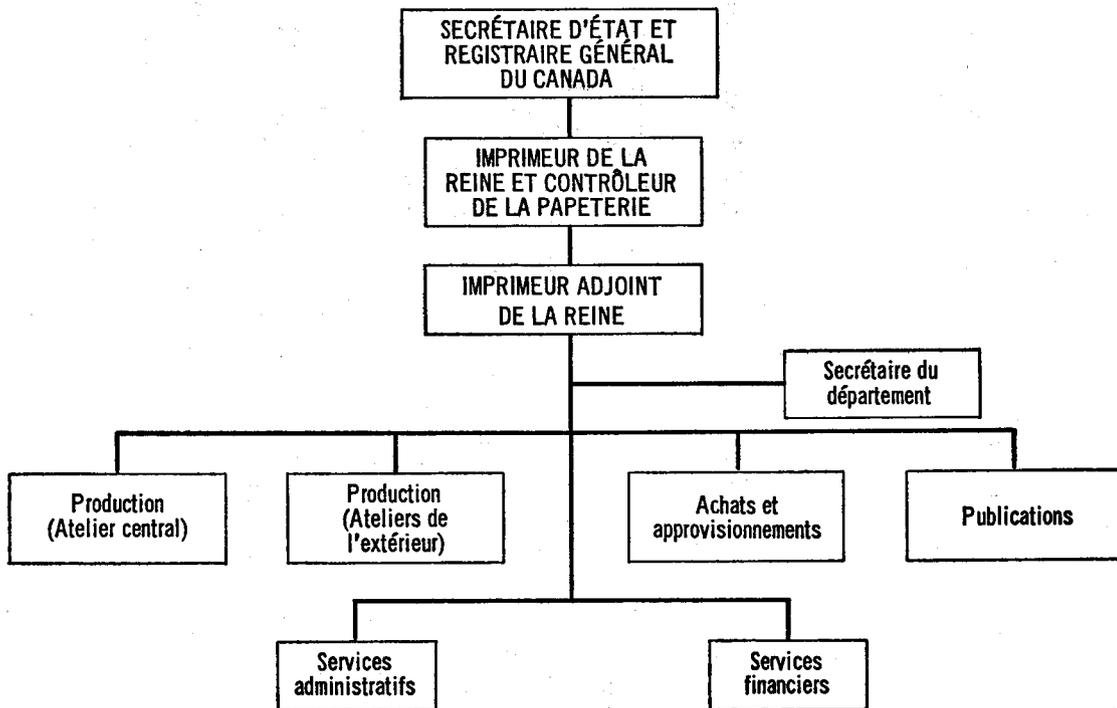
Les 12 divisions terrestres sont:

<i>Division</i>	<i>Quartiers généraux</i>
"A" (Ontario-Est)	Ottawa (Ont.)
"B" (Terre-Neuve)	Saint-Jean (T.-N.)
"C" (Québec)	Montréal (P.Q.)
"D" (Manitoba)	Winnipeg (Man.)
"E" (Colombie-Britannique)	Victoria (C.-B.)
"F" (Saskatchewan)	Regina (Sask.)
"G" (Yukon et Territoires du Nord-Ouest)	Ottawa (Ont.)
"H" (Nouvelle-Écosse)	Halifax (N.-É.)
"J" (Nouveau-Brunswick)	Fredericton (N.-B.)
"K" (Alberta)	Edmonton (Alb.)
"L" (Île du Prince-Édouard)	Charlottetown (Î. P.-É.)
"O" (Ontario-Ouest)	Toronto (Ont.)

Les cinq autres groupes divisionnaires sont les suivants:

<i>Division</i>	<i>Quartiers généraux</i>
"N"	Ottawa (Ont.)
"Air"	Ottawa (Ont.)
"Dépôt"	Regina (Sask.)
"Quartier Général"	Ottawa (Ont.)
"Marine"	Ottawa (Ont.)

La Gendarmerie entretient aussi des services de liaison à Londres (Angleterre) et à Washington (D.C.).

DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

LE DÉPARTEMENT DES IMPRESSIONS ET DE LA PAPETERIE PUBLIQUES

Ottawa.

Ministre responsable

L'honorable Noël Dorion, C.P., C.R., LL.D., député,
Secrétaire d'État et Registraire général du Canada,
Président du Conseil Privé.

Principaux fonctionnaires

Imprimeur de la Reine et contrôleur de la papeterie	Roger Duhamel, M.S.R.C.
Imprimeur adjoint de la Reine	C. B. Watt
Secrétaire du département	J. B. Archambault
Direction de la production (atelier prin- cipal), Directeur de la production	F. E. Everett
Direction des succursales Surintendant de la production	J. A. Kiefl
Direction des services d'achat et d'approvisionnement Surintendant	G. P. O'Keefe
Direction des publications Surintendant des publications du gouvernement	C.-A. St-Arnaud
Direction des services administratifs Surintendant	C.-M. de Salaberry
Direction des services financiers Surintendant	G. Cousineau

Le Département des impres-
sions et de la papeterie publi-
ques a été constitué par la *Loi
concernant le département des
impressions et de la papeterie
publiques* (chapitre 22 des S.C.
1886), devenue la *Loi sur les
impressions et la papeterie pu-
bliques* (chapitre 226 des S.R.

C. 1952). Avant l'adoption de
cette loi, l'Imprimeur de la
Reine dirigeait le département
en tant que fonctionnaire du
secrétariat d'État du Canada.
L'atelier central et les bureaux
du Département sont situés à
l'Imprimerie nationale, Hull,
P.Q.

Le Département remplit les fonctions suivantes à l'égard des services requis par le Sénat et la Chambre des communes et par les divers ministères de l'État: a) exécution et vérification de tous les travaux d'impression, de stéréotypie, d'électrotypie, de lithographie, de reliure ou d'autres travaux du même genre et acquisition des matériaux nécessaires à ces fins; b) achat et répartition du papier et d'autres articles de papeterie de toute sorte; c) vente de tous les livres ou ouvrages publiés conformément à l'ordre de l'une ou l'autre Chambre ou des deux Chambres du Parlement ou de tout ministère du gouvernement; et d) diffusion gratuite de tous les documents publics parmi les personnes et institutions autorisées par le Conseil du Trésor à les recevoir. Le Département veille aussi à l'impression, à la publication et à la distribution des "Statuts du Canada", en vertu des dispositions de la *Loi sur la publication des lois* (chapitre 230 des S.R.C. 1952), et de la *Gazette du Canada*, le journal officiel du Canada imprimé en deux parties (Partie I et Partie II).

Le Département se compose de six Services: Administration; Finances; Production des impressions; Production des impressions à l'extérieur; Achats et Approvisionnements; et Publications. Le secrétaire du Département est chargé de la correspondance générale, de la réception des soumissions,

du bureau central des registres et d'autres travaux de même nature.

Le chef des services administratifs a la direction du personnel et des dotations en personnel, des relations industrielles, de l'instruction, des systèmes et des méthodes, ainsi que du trafic et de la clinique de secourisme.

Le service des finances administre toutes les finances du département et prépare notamment le budget des dépenses du Département; il contrôle les frais d'exploitation, établit les factures relatives aux impressions, à la papeterie et aux publications de l'État, et assure la vérification interne du département.

Le service de la production est chargé de la production des imprimés que demandent les deux Chambres du Parlement ainsi que les ministères et autres organismes de l'État. Ce service prépare également les spécifications pour tous les travaux d'impression, soit pour exécution à l'atelier ou par des imprimeries commerciales. Les Divisions des Opérations de l'atelier et des Projets des travaux sont engagés étroitement chaque jour dans la production des imprimés. Par ailleurs, la Division des Études de l'atelier employée particulièrement sur les Études du Temps et des Méthodes, étudie toutes les opérations afin d'obtenir une efficacité accrue. La Division du Génie entretient l'usine centrale et les succursales de réparation du matériel

d'impression et des machines de bureau; cette dernière Division s'occupe aussi de la préparation des plans pour la machinerie de l'usine en plus de l'adapter aux besoins du département, ainsi que l'entretien des véhicules-moteurs.

Le Service des succursales d'impression a été établie d'après l'Ordre en conseil 1/2448 du 16 mai 1951, qui autorise l'Imprimeur de la Reine à diriger et coordonner les opérations d'impression des ministères de l'État. C'est pourquoi des unités d'impression furent établies pour effectuer les travaux locaux d'impression requis pour le service public, impliquant l'emploi de petites presses lithographiques et de reliure. Ces unités sont situées dans la région d'Ottawa et aux endroits suivants:

Halifax	Toronto
Camp Gage-	London
town	Clinton
Québec	Camp Borden
Montréal	Winnipeg
Longue-Pointe	Edmonton
Kingston	Vancouver
Trenton	Esquimalt
Cobourg	

Le Service des achats et approvisionnements achète la papeterie et les machines de bureau pour le compte des divers ministères et organismes du gouvernement; elle procure au Département le matériel d'imprimerie et les machines nécessaires, et adjuge à des entreprises commerciales les contrats des travaux d'imprimerie qui doivent être exécutés par des entreprises commerciales. Elle poursuit des

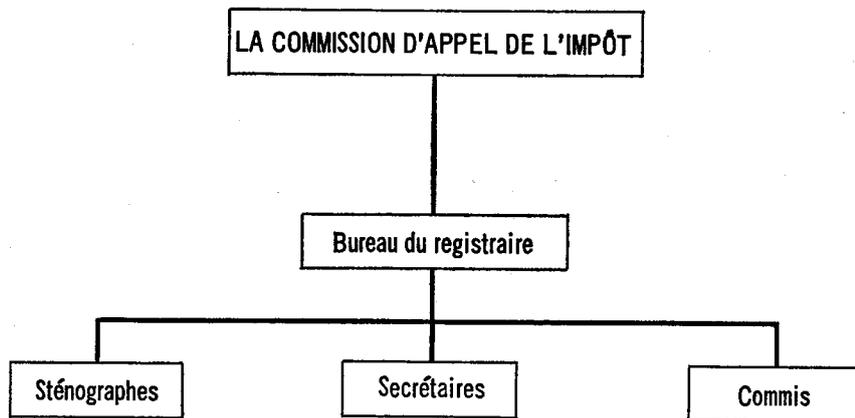
recherches sur les produits et met au point les devis descriptifs destinés à en assurer la qualité; elle procède aussi à des analyses comparées d'articles soumis au jeu de la concurrence. Elle garde des stocks d'articles de papeterie et de machines de bureau à l'intention des divers ministères, de même que des réserves de papier, de matériel d'imprimerie et de pièces de rechange. Une section des machines de bureau éprouve, répare et entretient les machines, et répartit à nouveau le matériel tel que machines à écrire, machines à additionner, calculateurs et autre équipement du genre, entre les divers services de l'État.

Le Service des publications, à laquelle incombe la tâche de diffuser les publications officielles du Canada, a cinq fonctions principales; a) elle prépare et publie les catalogues et listes de prix mensuels, annuels ou spéciaux; b) vend les publications; c) distribue les publications à certaines bibliothèques désignées ou autres institutions et personnes qui ont le droit de les recevoir gratuitement; d) assure un service d'envoi de publications à tous les ministères et organismes de l'État; et e) publie la *Gazette du Canada* et les "Statuts du Canada". Ce service a également l'agence exclusive au Canada pour la vente des publications des organisations internationales, y compris les Nations Unies, l'Unesco, l'Organisation pour

les Aliments et l'Agriculture, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation pour le Développement et la Coopération économiques, l'Agence internationale de l'Énergie atomique, le Conseil de l'Europe et le Comité économique du Commonwealth. Ce Service maintient des librairies à Ot-

tawa, Toronto et Montréal, pour la vente des publications du Gouvernement canadien et des Organisations internationales. Il maintient aussi un comptoir de vente des publications et des reproductions de peintures de la Galerie nationale, dans l'édifice Lorne, à Ottawa.

LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT



LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMPÔT

355, avenue MacKenzie, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George C. Nowlan, C.P., C.R., député,
ministre du Revenu national

Membre de la Commission

Président Cecil L. Snyder, C.R.
Membres W. S. Fisher, C.R.
R. S. W. Fordham, C.R.
Maurice Boisvert, C.R.
Jacques Panneton, C.R.

Principaux fonctionnaires

Registraire W. O. Davis, C.R.
Registraire adjoint P. H. McCann
Sous-registraire adjoint Philippe Lanctot, C.R.

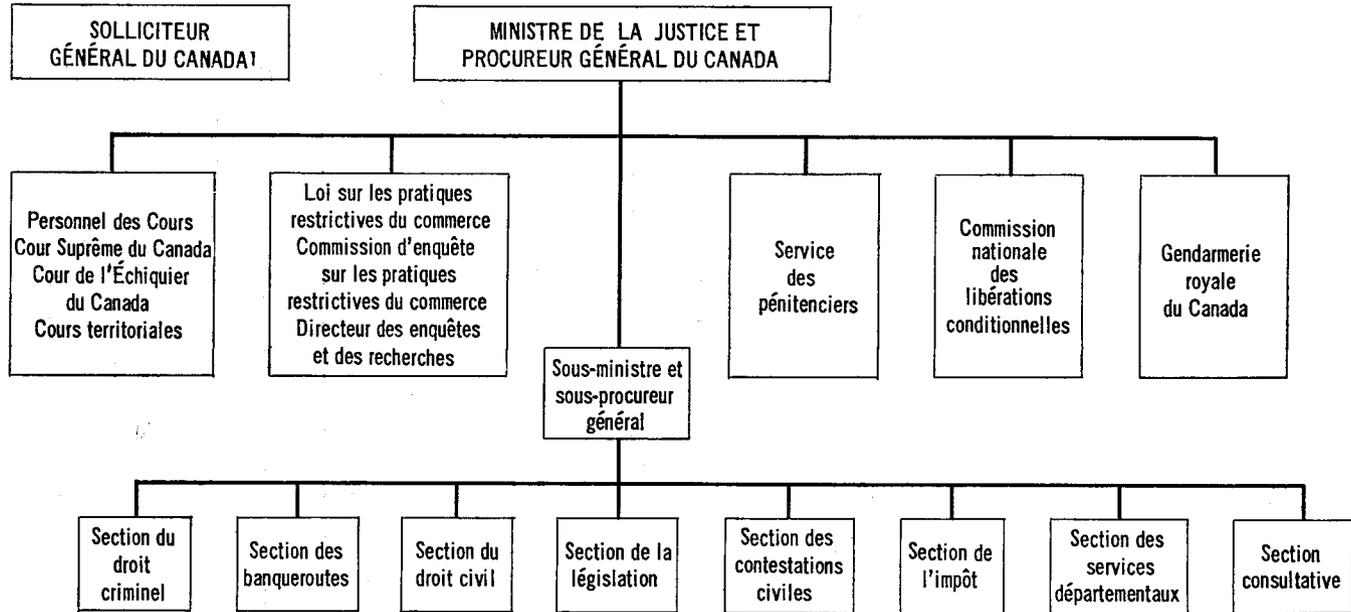
Une Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a été instituée par l'article 22 d'une *Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu* (chapitre 55 des S.C. 1946) pour connaître et décider des appels interjetés par les contribuables en ce qui concerne les cotisations d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les dons visant les années 1946 et suivantes.

Le nom de la Commission a été changé par le chapitre 32 des S.C. 1958, et elle se

nomme maintenant la Commission d'appel de l'impôt.

Le président de la Commission exerce une surveillance générale et a la haute main sur l'administration de la Commission. Chaque membre de la Commission a compétence pour connaître et décider des appels concernant les cotisations d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les dons, d'après la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et les cotisations d'après la *Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès* (chapitre 29 des S.C. 1958).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



1 D'après un décret en conseil le Solliciteur général est le membre du gouvernement qui est chargé d'aviser le Gouverneur général sur les sujets concernant l'exercice de la prérogative du pardon.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Édifice de la Justice, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable E. Davie Fulton, C.P., C.R., député, ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Secrétaire particulier M^{lle} K. Kierans

Adjoint exécutif Lowell Murray

Secrétaire parlementaire Thomas M. Bell, député

Solliciteur général du Canada

L'honorable William J. Browne, C.P., C.R., député

Secrétaire particulier Arthur E. Harnett

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada E. A. Driedger, C.R.

Sous-ministre associé D. S. Maxwell

Sous-ministre associé R. Bédard, C.R.

Sous-ministre adjoint T. D. MacDonald, C.R.

Sous-ministre adjoint J. D. Affleck, C.R.

Sous-ministre adjoint D. F. Thorson

Directeur de la Section consultative ... S. Samuels

Directeur de la Section du droit civil .. P. M. Ollivier

Directeur de la Section des contestations civiles C. R. Munro

Directeur de la Section du droit criminel D. H. Christie

Directeur de la Section des Services ministériels P. M. Troop

Directeur de la Section de la législation D. S. Thorson

Directeur des enquêtes et des recherches, Section des coalitions D. H. W. Henry, C.R.

Président de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce C. Rhodes Smith, C.R.

Commissaire des pénitenciers A. J. MacLeod, C.R.

Président de la Commission nationale des libérations conditionnelles T. G. Street, C.R.

Le ministère de la Justice a été établi en 1868 par l'Acte concernant le Département de la Justice (chapitre 39 des S.C. 1867-1868), devenu la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre 71 des S.R.C. 1952).

Le Ministère assure des services juridiques au gouvernement et à ses divers départements. Il prépare la législation, établit et approuve toutes les pièces émises sous le grand sceau du Canada, règle et dirige la demande ou la défense dans les contestations formées

pour ou contre la Couronne, surveille les poursuites intentées en vertu de la législation fédérale autre que le Code criminel, assure les services administratifs de la Cour suprême du Canada et de la Cour de l'Échiquier du Canada. En outre, il est chargé de la surveillance des pénitenciers et de l'administration du régime des prisons au Canada.

Les lois suivantes imposent des devoirs au ministre de la Justice:

Loi relative aux enquêtes sur les coalitions (chap. 314, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur l'extradition (chap. 322, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur l'administration financière (s. 95, chap. 116, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les juges (chap. 159, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les secrets officiels (chap. 198 des S.R.C. 1952)

Loi sur les pénitenciers (chap. 206, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les chemins de fer (s. 43, chap. 234, modifié, des S.R.C. 1952)

En outre, le Ministre est considéré comme responsable, ou est chargé, de l'exécution des lois suivantes:

Loi sur l'Amirauté (chap. 1^{er} des S.R.C. 1952)

Loi sur la faillite (chap. 14 des S.R.C. 1952)

Loi sur la preuve au Canada (chap. 307, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi canadienne sur les prises (chap. 28 des S.R.C. 1952)

Déclaration canadienne des droits

Code criminel (chap. 51, modifié, des S.C. 1953-1954)

Loi sur la responsabilité de la Couronne (chap. 30 des S.C. 1952-1953)

Loi sur le ministère de la Justice (chap. 71 des S.R.C. 1952)

Loi sur la Cour de l'Échiquier (chap. 98, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les expropriations (chap. 106 des S.R.C. 1952)

Loi sur les criminels fugitifs (chap. 127 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'identification des criminels (chap. 144 des S.R.C. 1952)

Loi sur les enquêtes (c. 154 des S.C.R. 1952)

Loi d'interprétation (chap. 158, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les juges (chap. 159, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les jeunes délinquants (chap. 160 des S.R.C. 1952)
Loi sur la libération conditionnelle de détenus (c. 38 des S.C. 1958)
Loi sur le dimanche (chap. 171 des S.R.C. 1952)
Loi sur les pétitions de droit (chap. 210 des S.R.C. 1952)
Loi sur les prisons et maisons de correction (chap. 217, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (chap. 54 des S.C. 1959)
Loi sur la Pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (chap. 34 des S.C. 1959)
Loi sur la Cour suprême (chap. 259, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents (chap. 266 des S.R.C. 1952)
Loi sur l'administration de la justice dans le Yukon (chap. 299 des S.R.C. 1952)

La nomination d'un solliciteur général est prévue par la *Loi sur le solliciteur général* (chap. 253 des S.R.C. 1952). Cette loi prévoit qu'il doit aider le ministre de la Justice dans les travaux de consultation du ministère de la Justice et remplir les autres fonctions que le gouverneur en conseil lui assigne à l'occasion. Le Solliciteur général est le ministre qui émet des avis consultatifs au gouverneur général en toute matière relative à l'application de la prérogative royale du pardon. Il est aussi responsable de présenter au Gouverneur en conseil tous les cas capitaux qui requièrent une commutation de peine ou autre.

La Division juridique du Ministère comprend six sections: Section consultative, Section des contestations civiles, Section du droit civil, Section des services départementaux, Section du droit criminel et Section de la législation.

La Section consultative est responsable de la préparation des opinions juridiques fournies par le sous-procureur général du Canada et demandées par le gouvernement du pays, de même que par divers ministères et sociétés de la Couronne.

La Section des contestations civiles est chargée d'émettre des avis sur toutes questions comportant une contestation réelle où le gouvernement du Canada est partie et qui prend naissance dans l'une des provinces de *common law*. Les opérations foncières et autres matières étrangères au droit criminel qui exigent d'ordinaire l'emploi d'agents juridiques dans ces provinces ressortissent également à cette section.

La Section du droit civil aborde toutes affaires concernant le droit civil par opposition à la *common law*. Elle s'occupe de toutes les contestations où le gouvernement fédéral est partie, ainsi que de

toutes opérations foncières et autres matières étrangères au droit criminel qui exigent l'emploi d'agents juridiques dans la province de Québec. Cette section émet aussi des avis consultatifs au ministre de la Justice en certaines matières ne comportant pas nécessairement de litige réel mais qui concernent, au premier chef, l'application du Code civil de la province de Québec.

La Section du droit criminel est chargée de l'étude des demandes visant l'exercice de la prérogative royale de clémence, de la conduite des poursuites pour infractions aux lois fédérales ainsi que de l'exécution du droit pénal dans les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon.

La Section des services départementaux se compose des conseillers juridiques préposés aux autres ministères et organismes du gouvernement. Les conseillers juridiques au bureau du Conseil privé et au ministère de l'Agriculture, de la Citoyenneté et Immigration, des Finances, des Affaires du Nord et des Ressources nationales, des Travaux publics, du Commerce et des Mines et Relevés techniques sont des Officiers du ministère de la Justice. Leurs fonctions, sous l'autorité du sous-procureur général du Canada, consistent à fournir des conseils juridiques et d'obtenir l'opinion officielle du sous-procureur général du Canada au nom des ministères et organismes du gouvernement auxquels ils

sont attachés. Leurs activités sont coordonnées par le directeur de cette section.

La Section de la législation rédige tous les bills présentés au Parlement à titre d'éléments du programme législatif du Gouvernement. Ses autres fonctions comprennent: (1) la préparation des programmes législatifs courants du Conseil du territoire du Yukon et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, outre la revision des ordonnances desdits territoires; (2) la préparation de règlements prévus par des lois, à la demande des ministères intéressés; (3) la préparation des codifications administratives des lois et modifications pour tous les départements du gouvernement; (4) la préparation de documents délivrés sous le grand sceau; (5) la préparation d'une codification de chaque loi, de session en session.

La Direction des coalitions, sous l'autorité d'un directeur des enquêtes et recherches, est responsable des enquêtes sur les coalitions et autres pratiques restrictives, ainsi que de la présentation, à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, de témoignages pertinents. Il est effectué des enquêtes à la demande formelle de six citoyens ou sur l'ordre du Ministre, ou moyennant l'initiative du directeur. Lors de la tenue d'une enquête, le directeur a la faculté d'interroger des témoins, de perquisitionner et d'exiger des rapports écrits. Toutefois, ces pouvoirs ne peuvent être exercés qu'avec la certification d'un

membre de la Commission. Si le directeur, après avoir recueilli tous les renseignements disponibles, estime qu'ils démontrent l'existence de pratiques interdites, il soumet un état des témoignages à la Commission et aux parties que l'on croit responsables à cet égard.

La Commission d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives, composée d'au plus trois membres, doit faire l'appréciation de la preuve qui lui est déférée par le directeur des enquêtes et recherches, Section des coalitions, et par les parties visées en l'espèce. Elle doit adresser un rapport sur ce sujet au ministre de la Justice. S'il y a lieu, des poursuites peuvent être intentées (en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*) par le procureur général d'une province ou à la demande du procureur général du Canada.

Le bureau du Commissaire des pénitenciers veille à l'administration des divers pénitenciers du Canada. L'administration courante des pénitenciers relève du Commissaire des pénitenciers. Les questions de principe importantes sont soumises à l'approbation du ministre de la Justice.

L'administration de la Loi sur les faillites se fait sous la surveillance du Surintendant des Faillites dont les fonctions sont d'assurer une mise en pratique efficace de la loi. Il a certains pouvoirs de contrôle sur les administrateurs de faillite à travers le Canada, et dans l'application de leurs devoirs. Il enquête et fait rapport au Ministre de la Justice sur tous les sujets concernant l'administration de la loi.

Les pouvoirs de la Commission nationale des libérations conditionnelles s'étendent à l'octroi de pardon aux détenus des institutions pénales fédérales et provinciales qui avaient été condamnés d'après une Loi du Parlement du Canada. Elle peut aussi relever ou suspendre ce pardon. Le service des libérations conditionnelles est responsable de faire enquête sur les cas de libération et de préparer les rapports qui devront être étudiés par la Commission. Elle est aussi responsable pour la surveillance des détenus pardonnés.

Les renseignements concernant l'organisation de la Gendarmerie royale du Canada, laquelle rend compte au ministre de la Justice, sont donnés à la page 178 de ce manuel.

LA COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA

Édifice Norlite, 150, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Walter Dinsdale, P.C., D.F.C., M.A., député,
ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

Membres de la Commission

Le D ^r C. Bruce Fergusson, président	Halifax (N.-É.)
Le D ^r Wm. Kaye Lamb	Ottawa (Ont.)
Le D ^r D. G. Creighton	Toronto (Ont.)
Le professeur A. R. M. Lower	Kingston (Ont.)
R. Earl Taylor	Charlottetown, (Î. P.-É.)
Richard Y. Secord	Winterburn (Alb.)
Le D ^r Margaret Ormsby	Vancouver (C.-B.)
W. D. Smith	Brandon (Man.)
Clifford Wilson	Ottawa (Ont.)
Le major G. Dunn	Québec (P.Q.)
Arnold L. Agnew	Prince-Albert (Sask.)
John P. Palmer	Saint-Jean (N.-B.)
Edward B. Foran	Saint-Jean (T.-N.)
Le D ^r Marcel Trudel	Québec (P.Q.)

Principal fonctionnaire

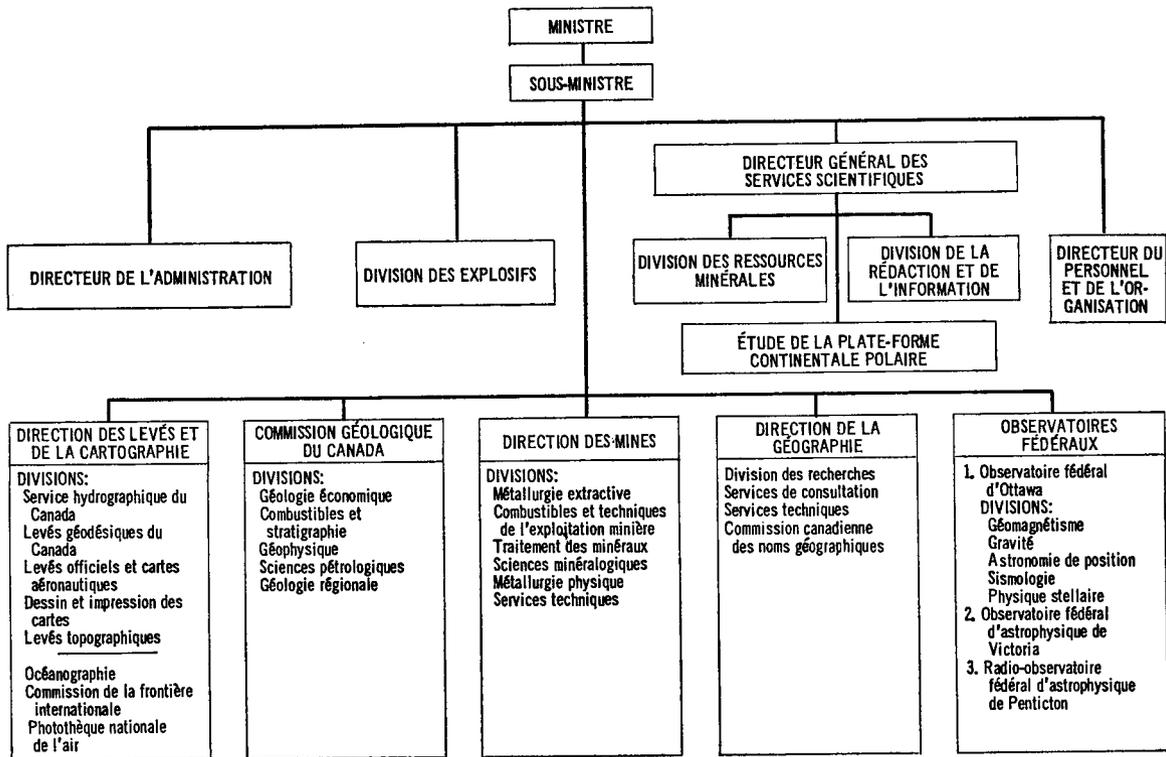
Secrétaire

J. D. Herbert

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada, créée en 1919, a été nantie de pouvoirs juridiques en 1953 en vertu de la Loi sur les lieux et manuments historiques (chapitre 39, modifié, des S.C. 1952-1953).

Ses fonctions consistent à conseiller le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur la désignation ou la commémoration par tout le Canada des lieux présentant un intérêt ou une importance historique nationale.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES



LE MINISTÈRE DES MINES ET DES RELEVÉS TECHNIQUES

Édifice de l'administration départementale
588, rue Booth, Ottawa

Ministre

L'honorable Jacques Flynn, C.P., C.R., B.A., LL.L., député,
ministre des Mines et des Relevés techniques

Secrétaire particulier
Adjoint exécutif

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre Marc Boyer
Directeur général des Services scientifiques.. W. E. van Steen-
burgh
Directeur de la Direction des levés et de la
cartographie S. G. Gamble
Directeur de la Commission géologique du
Canada J. M. Harrison
Directeur de la Direction des mines..... John Convey
Astronome fédéral, Observatoires fédéraux.. C. S. Beals
Directeur de la Direction de la géographie.. N. L. Nicholson
Chef de la Division des ressources minérales . W. Keith Buck
Inspecteur en chef des explosifs, Service
des explosifs H. P. Kimbell
Directeur de l'Administration K. M. Pack
Directeur de la Division des propriétés et de
la gérance des immeubles R. E. Denison
Directeur de la Division des services
financiers J. M. Sutherland
Directeur de la Division des achats et de
l'approvisionnement C. A. Fumerton
Directeur du personnel et de l'organisation.. R. B. Code
Chef du Service de la rédaction et de l'in-
formation

Le ministère des Mines et des Relevés techniques a été créé par la *Loi sur le ministère des Mines et des Relevés techniques* (chapitre 17 des S.C. 1949, deuxième session), devenue la *Loi sur le ministère des Mines et des Relevés tech-*

niques (chapitre 73 des S.R.C. 1952).

Le Ministère a pour fonctions essentielles de contribuer, sur le plan technique, à la mise en valeur des ressources minières du Canada au moyen d'études, d'investi-

gations et de recherches exécutées dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique du minerai et de la métallurgie, ainsi que d'effectuer des études géodésiques, topographiques, hydrographiques légales, océanographiques et autres de nature à faciliter le développement économique du Canada. Le ministère accorde de plus en plus d'importance aux recherches fondamentales dans la mise à exécution de ses fonctions.

Les cinq Directions du Ministère sont la Direction des levés et de la cartographie, la Commission géologique du Canada, la Direction des mines, les Observatoires fédéraux et la Direction de la géographie.

La Division des Ressources minérales qui administre la *Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or* (chapitre 95, modifié, des S.R.C. 1952) et la Division des explosifs laquelle voit à l'application de la *Loi sur les explosifs* (chapitre 102, modifié des S.R.C. 1952) comptent parmi les deux plus importantes unités administratives du Ministère; elles font partie de l'Administration.

Le Ministère administre également la *Loi sur l'arpentage des terres du Canada* (chapitre 26 des S.R.C. 1952), qui régit l'arpentage des domaines de l'État situés dans les Territoires du Nord-Ouest, le territoire du Yukon, les parcs nationaux et les réserves indiennes, ainsi que les examens, qualités requises,

pouvoirs et fonctions des arpenteurs-géomètres fédéraux et des arpenteurs-topographes fédéraux.

En 1959, l'océanographie a suscité un vif intérêt et les autorités du Ministère comptent, au cours des prochaines années, promouvoir davantage la recherche en ce domaine.

La Direction des levés et de la cartographie fournit les cartes fondamentales nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles du pays; elle établit et distribue les cartes officielles de navigation; elle rédige les volumes d'instructions aux navigateurs et, pour les ports de mer du pays, les tables de prédiction des marées; elle est chargée de tous les levés officiels des terres de l'État; c'est d'elle que relèvent les réseaux nationaux de nivellement et d'arpentage de précision qui fournissent les repères géodésiques dont ont besoin les administrations fédérale et provinciales, ainsi que les organismes privés. En outre, elle met sans tarder les résultats des levés à la disposition des bureaux fédéraux et provinciaux et du grand public, en leur fournissant des exemplaires anticipés. Elle assure le service de la Photothèque nationale de l'air, qui est chargée de répertorier, préserver et envoyer sur demande des épreuves de toutes les photographies aériennes prises par le gouvernement fédéral ou pour son compte, d'établir et de préserver les cartes aéronautiques

et les manuels d'aviation, et de dresser les cartes électorales.

Le personnel de la Commission géologique du Canada, travaillant sur le terrain et au bureau, se livre à des études géologiques visant à favoriser la découverte et la mise en valeur des ressources minières et des eaux souterraines. Il fournit les renseignements géologiques de nature à faciliter la construction d'ouvrages de génie publics: barrages, ponts, tunnels et autre; il fait, sur le terrain et au bureau, des études minéralogiques, paléontologiques et géochimiques qui tendent à faire progresser la mise en valeur des ressources minières; il procède aux relevés géophysiques; enfin, par la publication de cartes et de rapports, il renseigne sur la géologie du Canada.

La Direction des mines cherche en premier lieu à résoudre les difficultés techniques auxquelles se heurte l'industrie minière. Elle assure, à cette fin, la marche de laboratoires bien outillés de transformation des minéraux, de la métallurgie d'extraction, de recherches sur les combustibles, la céramique, la radioactivité, les eaux industrielles, et la métallurgie physique. Ses travaux comprennent des essais et des recherches sur les minerais ordinaires et sur les autres minerais, surtout pour mettre au point et améliorer les procédés de traitement; des investigations sur les minéraux industriels, en vue particulièrement de rendre possible une exploi-

tation plus étendue des gîtes canadiens de ces minéraux; des recherches dans le domaine de la céramique; des études avancées dans les laboratoires de spectrographie et minéra-graphie; des recherches sur les combustibles canadiens et des recherches approfondies en matière de métallurgie physique.

La Direction des Observatoires fédéraux est chargée de trois observatoires principaux: l'Observatoire fédéral d'Ottawa, l'Observatoire fédéral d'astrophysique de Victoria (C.-B.), le Radio-observatoire fédéral d'astrophysique de Penticton (C.-B.), et un grand nombre d'observatoires auxiliaires et autres stations de toutes les recherches astronomiques qui sont exécutées par le gouvernement fédéral. En plus de faire des études purement scientifiques, ces observatoires fournissent régulièrement des renseignements et des services d'ordre pratique. En particulier, l'Observatoire d'Ottawa assure le service d'émission des signaux horaires. Il procède également à diverses recherches géophysiques: sismologie, magnétisme terrestre, gravité et études sur place de tous les tremblements de terre qui surviennent au Canada. L'Observatoire d'astrophysique entreprend des études sur les mouvements et les particularités physiques du soleil, des étoiles et des planètes, ainsi que la matière contenue dans l'espace interstellaire.

A Penticton (C.-B.), le nouveau radio-observatoire d'as-

trophysique permet l'application des méthodes modernes de radiophysique et poursuit l'étude de notre propre galaxie et des autres systèmes galactiques.

La Direction de la géographie a pour fonction principale d'effectuer sur le terrain des travaux géographiques, dont le relevé de l'utilisation des terres, et de fournir aux intéressés les renseignements géographiques se rapportant au Canada et qui pourraient accroître le bien-être économique et social du pays. Elle a préparé l'édition anglaise du nouvel Atlas du Canada publié en décembre 1958, et l'édition française qui a paru en décembre 1959.

La Commission canadienne des noms géographiques relève maintenant de cette direction.

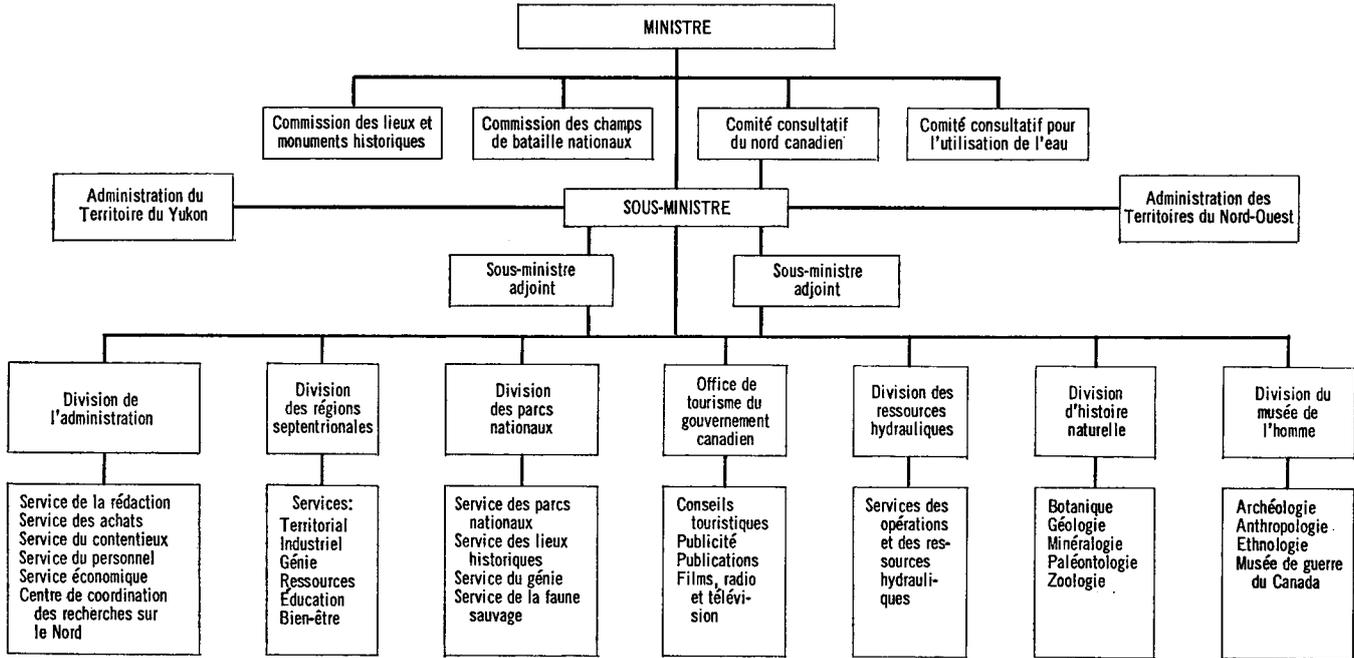
Elle a pour fonction de réglementer et de conseiller en matière de nomenclature géographique les divers ministères du gouvernement fédéral et autres agences concernées.

La Division des Ressources minérales compile et prépare des renseignements utilisés par le Ministère, par les autres Ministères du Gouverne-

ment pour l'industrie et le public sur les ressources minérales et sur la Loi touchant l'industrie minière. Elle s'occupe des études économiques sur toutes les phases de l'industrie. La Division assiste en qualité de conseiller le ministre du Revenu National dans l'administration des sections de la loi de l'impôt sur le revenu et les règlements qui s'appliquent à l'industrie minière.

Le Ministère assure le service des bureaux suivants au Canada: bureau de Sydney, N.-É. (Commission géologique du Canada); bureau d'Agincourt, Ont. (Observatoire du magnétisme); bureaux de Calgary (Commission géologique du Canada et Direction des Mines); de Meanook et de Newbrook, Alb. (Observatoires des bolides); bureau d'Edmonton, Alb. (Direction des Mines); bureaux de Victoria (bureau régional d'hydrographie et Observatoire fédéral d'astrophysique) et de Vancouver, C.-B. (Commission géologique du Canada); bureau de Whitehorse, Yukon (Commission géologique du Canada) et bureau de Yellowknife, T. du N.-O. (Commission géologique du Canada).

MINISTÈRE DU NORD ET DES RESSOURCES NATIONALES



LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Édifice Langevin, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable Walter Dinsdale, C.P., D.F.C., M.A., député,
ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

Adjoint exécutif E. M. Chalkman
Adjoint spécial J. W. Allen

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre R. G. Robertson
Sous-ministre adjoint E.-A. Côté
Sous-ministre adjoint F. J. G. Cunningham
Officier exécutif D. W. Bartlett
Secrétaire du Comité consultatif du
Nord canadien, et chef du Centre de
recherches et de co-ordination du
Nord canadien G. W. Rowley
Secrétaire du Comité consultatif pour
l'utilisation de l'eau K. Kristjanson
Secrétaire de la Conférence sur les res-
sources de l'avenir B. Kristjanson
Directeur de la Division des parcs
nationaux J. R. B. Coleman
Directeur de la Division des ressources
hydrauliques T. M. Patterson
Directeur de la Division des régions
septentrionales B. J. Sivertz
Directeur intérimaire de la Division
du musée de l'homme, Musée na-
tional L. S. Russell
Directeur de la Division d'histoire
naturelle L. S. Russell
Directeur de l'Office du tourisme du
gouvernement canadien Alan Field
Préposé en chef à l'administration George M. Carty

Le ministère du Nord cana- tère des Ressources et du
dien et des Ressources nation- Développement économique)
nales (qui a succédé au minis- a été reconstitué sous son nom

actuel en décembre 1953 en vertu de la *Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales* (chapitre 4 des S.C. 1953-1954) afin de pouvoir veiller de plus près sur la mise en valeur du Nord canadien et l'administration des affaires des Esquimaux.

La loi prévoit que les fonctions, attributions et pouvoirs du Ministre s'appliquent et s'étendent à toutes matières non assignées par la loi à quelque autre ministère, en ce qui concerne a) les Territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon; b) les Esquimaux; c) les ressources hydrauliques du Canada; d) les entreprises d'irrigation et les aménagements d'énergie hydraulique; e) les parcs nationaux; f) les lieux et monuments historiques; g) l'archéologie, l'ethnologie, la faune et la flore du Canada et h) les renseignements et services touristiques.

Le Ministère se compose de six divisions: Administration septentrionale; Parcs nationaux; Ressources hydrauliques; Musée national du Canada: Histoire naturelle et Musée de l'homme; Office du tourisme du gouvernement canadien.

La Division des régions septentrionales est chargée de l'administration des ressources naturelles des Territoires du Nord-Ouest et du territoire du Yukon; de l'administration, dans les provinces, de certaines terres et certains droits miniers dévolus à la couronne du chef du Canada, et de l'administration des affaires des

Esquimaux. Elle applique, pour le compte du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, les ordonnances et règlements relatifs à l'enseignement, à l'hygiène, au bien-être, aux affaires municipales, aux boissons alcooliques, au jeu, à l'indemnisation des travailleurs et à la sécurité minière.

La Division des parcs nationaux administre les parcs nationaux du Canada, les parcs et les lieux historiques nationaux, et les intérêts du gouvernement fédéral dans la conservation, la protection et l'administration de la faune. Elle est chargée d'appliquer la *Loi sur les parcs nationaux* (chapitre 189 des S.R.C. 1952, modifié) et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (chapitre 179 des S.R.C. 1952).

La Division des ressources hydrauliques fait un relevé continu des eaux de surface du Canada destiné à faciliter la mise en valeur des ressources hydrauliques. Elle tient un inventaire national des ressources hydrauliques et hydro-électriques du Canada. Elle étudie et analyse les problèmes relatifs aux voies navigables internationales et, en collaboration avec les provinces, mesure le débit des eaux dans tout le Canada en vue de faciliter la production d'énergie hydro-électrique et l'irrigation et à d'autres fins. Elle veille à l'application de la *Loi sur les forces hydrauliques du Canada* (chapitre 90 des S.R.C. 1952), de la *Loi canadienne sur l'aide à la conservation*

des eaux (chapitre 21 des S.C. 1952-1953) et de la *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau du Canada* (chapitre 47 des S.C. 1955).

La Division de l'histoire naturelle du Musée national s'occupe de la collection, l'étude, la préservation et l'exposition du matériel illustrant la géologie et la biologie du Canada, comprenant les minéraux, les pierres, les fossiles, les plantes et les animaux.

La Division du musée de l'homme du Musée national remplit des fonctions semblables en ce qui concerne le matériel illustrant l'évolution

de l'homme et son adaptation à la scène canadienne. Elle s'intéresse à des activités au sujet de l'archéologie, l'ethnologie et l'anthropologie (folklore).

L'Office du tourisme du gouvernement canadien est le service chargé d'encourager le tourisme au Canada et l'industrie touristique en général.

Le Ministère remplit certaines fonctions administratives relatives aux Territoires du Nord-Ouest, au territoire du Yukon et à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Le personnel des conseils territoriaux et de la Commission figure ailleurs dans cet ouvrage.

Le Ministère administre les parcs nationaux suivants:

<i>Nom du parc</i>	<i>Centre administratif</i>
Banff	Banff (Alb.)
Hautes-Terres du Cap-Breton ..	Ingonish-Beach (N.-É.)
Elk-Island	Lamont (Alb.)
Fundy	Alma (N.-B.)
Îles de la baie Georgienne	Honey-Harbour (Ont.)
Jasper	Jasper (Alb.)
Kootenay	Radium-Hot-Springs (C.-B.)
Mont-Revelstoke et Glacier	Revelstoke (C.-B.)
Pointe-Pelée	Leamington (Ont.)
Prince-Albert	Waskesiu (Sask.)
Île du Prince-Édouard	Charlottetown (Île du P.-É.)
Monts Riding	Wasagaming (Man.)
Îles du Saint-Laurent	Mallorytown (Ont.)
Terra-Nova	Glovertown (T.-N.)
Wood Buffalo	Fort Smith (T.-N.-O.)
Lacs Waterton	Waterton (Alb.)
Yoho	Field (C.-B.)

Le Ministère administre en plus 20 parcs historiques nationaux et près de 400 lieux historiques nationaux à travers le Canada. Le Ministère possède des bureaux dans les centres suivants (nom de la division ou du service entre parenthèses): Saint-Jean (T.-N.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des ressources hydrauliques); Halifax (N.-É.) (Division des ressources hydrauliques); Sackville (N.-B.) (Service de la faune sauvage du Canada); Rimouski (P.Q.) (Division des ressources hydrauliques); Montréal (P.Q.) (Division des ressources hydrauliques); Senneterre, (P.Q.) (Division des ressources hydrauliques); Québec (P.Q.) (Service de la faune sauvage du Canada); Kingston (Ont.) (Service de la faune sauvage du Canada); Guelph (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Maple (Ont.) (Service de la faune sauvage du Canada); Niagara Falls (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); North Bay (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Fort Frances (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Keewatin (Ont.) (Division des ressources hydrauliques); Winnipeg (Man.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des ressources hydrauliques); Shaunavon (Sask.) (Division des ressources hydrauliques); Saskatoon (Sask.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des ressources hydrauliques); Calgary (Alb.) (Division des

ressources hydrauliques et Division des régions septentrionales); Edmonton (Alb.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des régions septentrionales); Cranbrook (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Nelson (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Kamloops (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Prince George (C.-B.) (Division des ressources hydrauliques); Vancouver (C.-B.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des forêts, Division des ressources hydrauliques); Dawson (Yukon) (Division des régions septentrionales); Mayo (Yukon) (Division des régions septentrionales); Whitehorse (Yukon) (Division des régions septentrionales, Division de la faune sauvage du Canada et Division des ressources hydrauliques); Aklavik (T. N.-O.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des régions septentrionales); Inuvik (T. N.-O.) (Division des régions septentrionales); Fort Smith (T. N.-O.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des régions septentrionales); Frobisher Bay (T. N.-O.) (Division des régions septentrionales); Hay-River (T. N.-O.) (Division des régions septentrionales); Yellowknife (T. N.-O.) (Service de la faune sauvage du Canada, Division des régions septentrionales).

Les fonctions sur place de la Direction des régions septentrionales sont réparties entre l'Administrateur de la ré-

gion de Mackenzie, dont le bureau principal se trouve à Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest), et l'Administrateur de l'Arctique, dont le bureau principal est à Ottawa. L'Administrateur de la région de Mackenzie a charge des bureaux situés à Inuvik, Aklavik, Yellowknife, Hay River, Coppermine, Tuktoyaktuk et Cambridge Bay. L'Administrateur de l'Arctique dirige des bureaux régionaux à Churchill (Manitoba) et à

Frobisher Bay (Territoires du Nord-Ouest). Il existe des bureaux secondaires à Rankin Inlet, Baker Lake, Cape Dorset, Coral Harbour, Igloolik et Pond Inlet (Territoires du Nord-Ouest), ainsi qu'à Port Harrison, Fort Chimo, Sugluk et Grande Rivière de la Baie (Québec septentrional).

Le Bureau fédéral du tourisme maintient des bureaux à Ottawa, New-York, Chicago et San Francisco.

LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

Immeuble n° 2, 70, rue Lyon, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre du Commerce

Conseil d'administration

D. A. Golden

H. R. Balls

J. W. McKee

J.-C. Lessard

G. W. Green

Principaux fonctionnaires

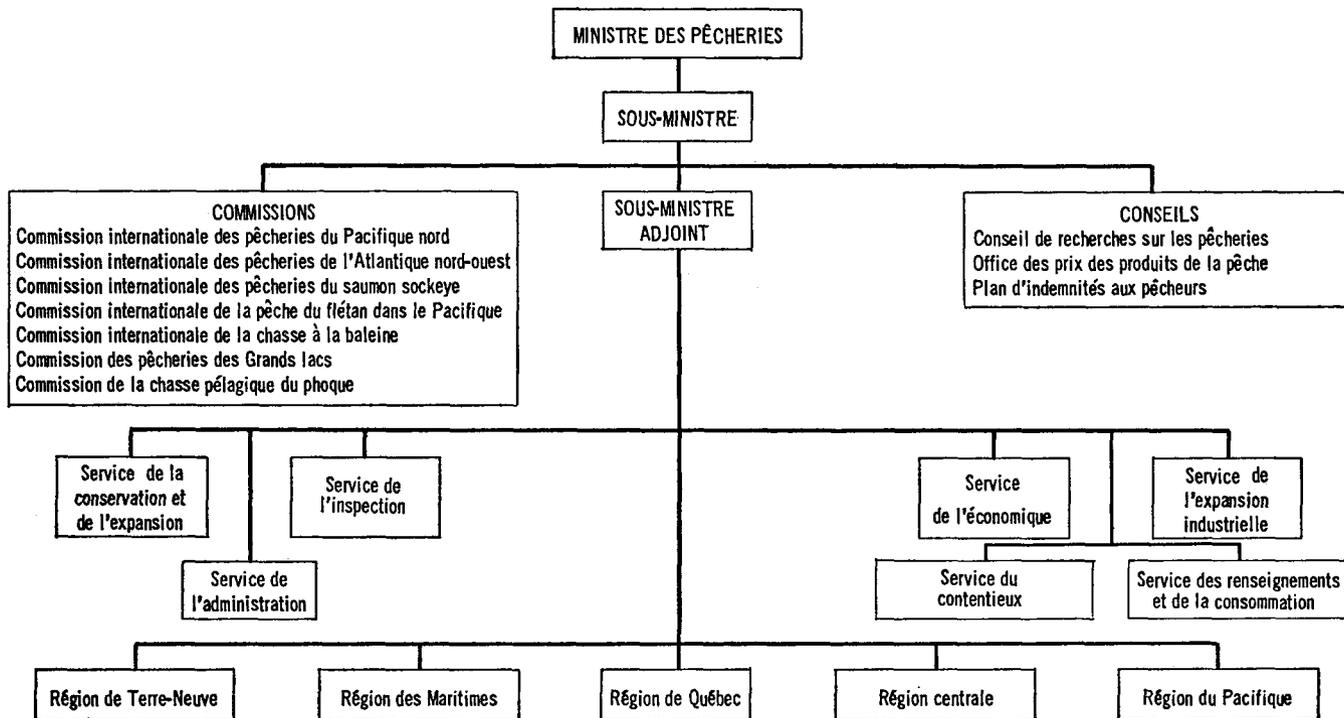
PrésidentD. A. Golden
TrésorierN. Tokaryk
SecrétaireW. J. Mulock

La Société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line" a été établie aux termes de la *Loi sur la société de la Couronne "Northern Ontario Pipe Line"* (chapitre 10 des S.C. 1956).

La Société a été établie aux fins suivantes: a) l'acquisition de biens immeubles ou réels et de biens meubles ou personnels en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de la section de l'Ontario septentrional, ainsi que la construction, l'entretien et l'exploitation de ladite section d'un pipe-line de gaz naturel; b) la location à bail, avec faculté d'achat, de la section de l'Ontario septentrional à la "Trans-Canada Pipe Lines Limited", ainsi que l'exécution

d'un tel bail, y compris l'aliénation, par la Société, de la section de l'Ontario septentrional en conformité de la dite faculté d'achat; et c) l'accomplissement de toutes autres opérations ou choses que le gouverneur en conseil peut juger nécessaires à l'exécution de tout accord ou arrangement, conclu avant ou après l'entrée en vigueur de la loi, entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario ou le gouvernement du Canada et la "Trans-Canada Pipe Lines Limited", en ce qui concerne le financement, la construction, la location, l'exploitation, l'entretien, l'amélioration et l'aliénation de la section de l'Ontario septentrional.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES



LE MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Édifice Sir Charles Tupper, Ottawa

Ministre

L'honorable J. Angus MacLean, C.P., D.F.C., député,
ministre des Pêcheries

Adjoint exécutif John Smethurst
Secrétaire particulier M. R. Gilmore

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre G. R. Clark
Sous-ministre adjoint S. V. Ozere
Adjoint spécial au sous-ministre adjoint... D^r W. M. Sprules
Directeur du Service de la conserva-
tion et de l'expansion A. L. Pritchard,
D.Ph.
Directeur du Service de l'économique... W. C. MacKenzie
Directeur du Service des rensei-
gnements et de la consommation T. H. Turner
Directeur du Service de l'inspection H. V. Dempsey
Directeur du Service de l'administration . J. J. Lamb
Directeur du Service de l'expansion in-
dustrielle L. S. Bradbury
Avocat du Ministère J. G. Carton
Président du Conseil de recherches sur
les pêcheries J. L. Kask, D.Ph.
Président adjoint du Conseil de recher-
ches sur les pêcheries O. C. Young
Président de l'Office des prix des pro-
duits de la pêche et administrateur du
Plan d'indemnités aux pêcheurs I. S. McArthur

Le ministère des Pêcheries a été établi en premier lieu sous l'autorité d'un ministre des Pêcheries, le 1^{er} juillet 1930, en conformité de la *Loi sur le ministère des Pêcheries* (chapitre 21 des S.C. 1930)

devenue la *Loi sur le ministère des Pêcheries* (chapitre 69 des S.R.C. 1952). Auparavant, soit de 1867 à 1930, les fonctions du Ministère reposaient sur l'autorité du ministre de la Marine et des Pêcheries, qui

fut aussi ministre du Service naval durant la première guerre mondiale.

Les travaux du Ministère comportent: la conservation et l'expansion des pêches en conformité des règlements de pêche, l'exploitation d'établissements de pisciculture, l'aménagement et l'amélioration des cours d'eau de frai, et la répression des nuisibles; l'inspection des produits du poisson pour le contrôle de la

qualité et l'encouragement à l'expansion industrielle; l'application des mesures les plus susceptibles de propager l'utilisation des produits de la pêche et de donner au public une juste idée des ressources et de l'industrie de la pêche.

Le Ministère est chargé d'appliquer les lois suivantes mentionnées dans l'Annexe (modifiée) à la *Loi sur le ministère des Pêcheries*:

Loi sur la protection des pêcheries côtières (chap. 15 des S.C. 1952-1953)

Loi sur les pêches maritimes (chap. 61 des S.R.C. 1952)

Loi sur les pêcheries (chap. 119 des S.R.C. 1952 modifié par le chap. 23 des S.C. 1960-1961)

Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (chap. 120 des S.R.C. 1952)

Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries (chap. 121, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur l'inspection du poisson (chap. 118 des S.R.C. 1952)

Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs (chap. 34 des S.C. 1955)

Loi sur les viandes et conserves alimentaires (chap. 177 des S.R.C. 1952) dans la mesure où elle a trait à la mise en conserve du poisson, des mollusques et des crustacés

Loi sur la Convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional (chap. 43 des S.C. 1952-1953)

Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord (chap. 44 des S.C. 1952-1953)

Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (chap. 18 des S.C. 1953-1954)

Loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique (chap. 31 des S.C. 1957)

Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique (chap. 11 des S.C. 1957)

Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine (chap. 293 des S.R.C. 1952)

L'organisation du Ministère se compose de sept services: Administration; Conservation et expansion; Expansion industrielle; Renseignements et con-

sommation, Inspection; Contentieux; Économique.

Le Service de la conservation et de l'expansion est chargée de conserver et d'accroître

les stocks de poisson du Canada.

Le Service de l'expansion industrielle s'occupe des projets conçus par le Ministère pour renouveler et perfectionner les techniques de la production et du conditionnement, dans le domaine des pêches du Canada. Ce service vise aussi à l'expansion des pêches en collaborant aux travaux de l'industrie en général, de même qu'à ceux des organismes de l'État.

Le Service des renseignements et de la consommation veille à renseigner le public sur toute l'activité du Ministère et des Offices qui en dépendent. Il poursuit aussi diverses tâches visant à accroître la consommation du poisson.

Le Service de l'inspection est chargé de l'inspection des produits de la pêche destinés aux marchés domestiques et étrangers.

Le Service de l'économie aide l'industrie de la pêche en diffusant des renseignements sur les marchés à l'égard de tous les produits et sous-produits de la pêche. Les recherches économiques au moyen de techniques appropriées sont aussi de son ressort y compris les procédés statistiques.

Le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada a été établi sous l'autorité du ministre des Pêcheries par la *Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries* (chapitre 31 des S.C. 1937), devenue la *Loi sur*

le Conseil de recherches sur les pêcheries (chapitre 121, modifié, des S.R.C. 1952) à titre de service scientifique du ministère des Pêcheries. Composé d'un président et de dix-huit autres membres au plus, le Conseil est chargé d'assurer le progrès et l'expansion des pêches du Canada par la recherche scientifique. Les recherches de nature fondamentale et appliquée poursuivies par le Conseil à des stations situées à des endroits stratégiques qui s'échelonnent d'un littoral à l'autre du Canada, intéressent aussi bien la pêche en eau salée que la pêche en eau douce.

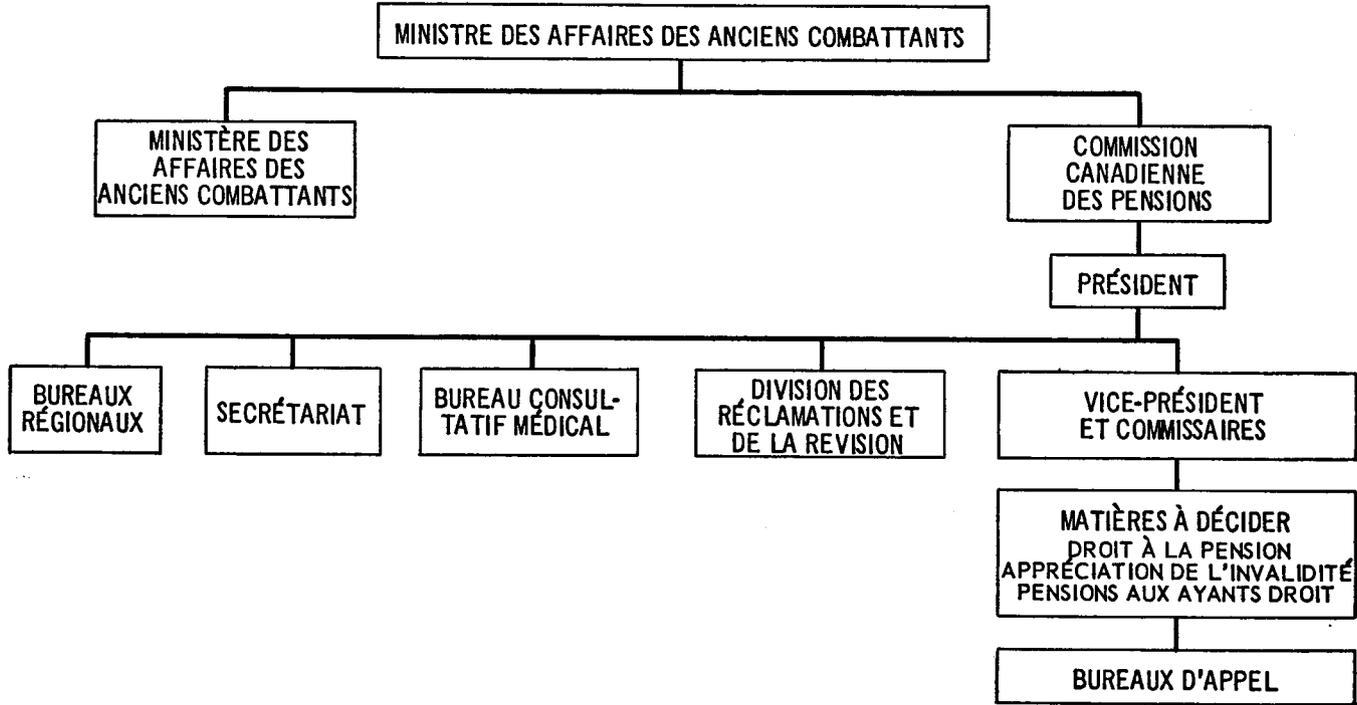
L'Office de soutien des prix des produits de la pêche a été constitué sous le régime de la *Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche* (chap. 42 des S.C. 1944-1945), devenue la *Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche* (chap. 120 des S.R.C. 1952). Composé d'au plus six membres (y compris un président et un vice-président), l'Office doit s'efforcer d'assurer aux pêcheurs un revenu suffisant et stable et d'établir un rapport équitable entre les revenus de la pêche et ceux qui proviennent d'autres emplois.

Le Plan d'indemnités aux pêcheurs a été conçu en 1953 pour répondre au besoin que les petits pêcheurs éprouvaient depuis longtemps de se protéger contre la perte de leurs barques ou les avaries occa-

sionnées par les tempêtes ou d'autres causes. Il est administré par le président de l'Office des prix des produits de la pêche qui remplit les fonctions d'administrateur du Plan.

Les bureaux régionaux du ministère sont situés à Saint-Jean (T.-N.), à Halifax N.-É.), à Québec (P.Q.), à Winnipeg (Man.) et à Vancouver (C.-B.).

COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS



LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS

Édifice des anciens combattants, angle Lyon et Wellington,
Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, ministre des Affaires des anciens combattants

Commissaires

Président T. D. Anderson
Vice-Président L. A. Mutch, M.A.
Commissaires O.-F.-B. Langelier, M.C.
J. M. Forman, D.F.C.
N. L. Pickersgill, V.R.D.
J.-R. Painchaud, E.D., LL.B.
Le D^r J. F. Bates
W. H. August, LL.B.
Le D^r W. L. Coke, O.B.E., C.D.
S. G. Mooney, C.R.
Le D^r U. Blier, C.D.
C. B. Topp, C.B.E., D.S.O., M.C.
Le D^r R. R. Laird
D. G. Decker, B.S.W.
W. T. Nixon

Principaux fonctionnaires

Secrétaire A. L. Fortey
Conseiller médical en
chef D^r W. F. Brown, F.R.C.P. (Édim-
bourg)
Avocat-conseil K. M. Macdonald

C'est en 1916 que fut établie la Commission de pension du Canada, qui précéda la Commission canadienne des pensions. C'était le premier organisme institué pour s'occuper uniquement des pensions de guerre. Auparavant, le versement et l'administration des pensions accordées pour service de guerre dans les forces armées canadiennes relevaient de la Commission des pensions et des réclama-

tions, du ministère de la Défense nationale. Les dispositions de la *Loi des pensions* (chapitre 43 des S.C. 1919), devenue la *Loi sur les pensions* (chapitre 207 des S.R.C. 1952, modifié) prévoyaient la création d'une Commission de pension du Canada composée de trois membres nommés par le Gouverneur en conseil et dont l'un aurait le titre de président. Cette commission

était investie de l'autorité et des pouvoirs exclusifs voulus pour juger les réclamations et attribuer des pensions dans les cas d'invalidité ou de décès résultant du service militaire.

La modification apportée à la loi en 1933 abolissait la Commission de pension du Canada et créait la Commission canadienne des pensions, composée de huit à douze membres, dont un président, nommés par le Gouverneur en conseil. Cette Commission était revêtue de pouvoirs et chargée de fonctions analogues à ceux qu'avait exercés la Commission de pension du Canada.

En vertu de modifications subséquentes, le nombre des membres de la Commission était augmenté d'au plus cinq commissaires *ad hoc* choisis pour des périodes ne devant pas dépasser un an, et l'un des commissaires était nommé à la vice-présidence.

La Commission possède un pouvoir illimité, une pleine autorité et une exclusive juridiction pour étudier et juger toutes matières et questions concernant l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension prévue par la *Loi sur les pensions*, relativement à une invalidité ou à un décès survenu pendant le service militaire dans les forces armées canadiennes depuis le commencement de la première guerre mondiale ou imputable à un tel service, et pour recouvrer tout plus-payé qui a pu être effectué. En outre, en vertu de l'autorité spéciale

qui lui est conférée par la *Loi sur les pensions*, elle étudie les demandes de supplément pour assimiler aux taux canadiens, les pensions accordées aux Canadiens que l'on pouvait considérer comme étant légalement domiciliés au Canada au moment où a éclaté la première ou la seconde guerre mondiale, qui ont servi dans les forces impériales ou alliées pendant la première ou la seconde guerre mondiale et à qui les gouvernements des pays intéressés servent des pensions. Elle étudie aussi des demandes de pension aux termes de la *Loi sur les pensions*, faites par des Canadiens dont les demandes ont été rejetées par le gouvernement du pays dans les forces duquel ils ont servi.

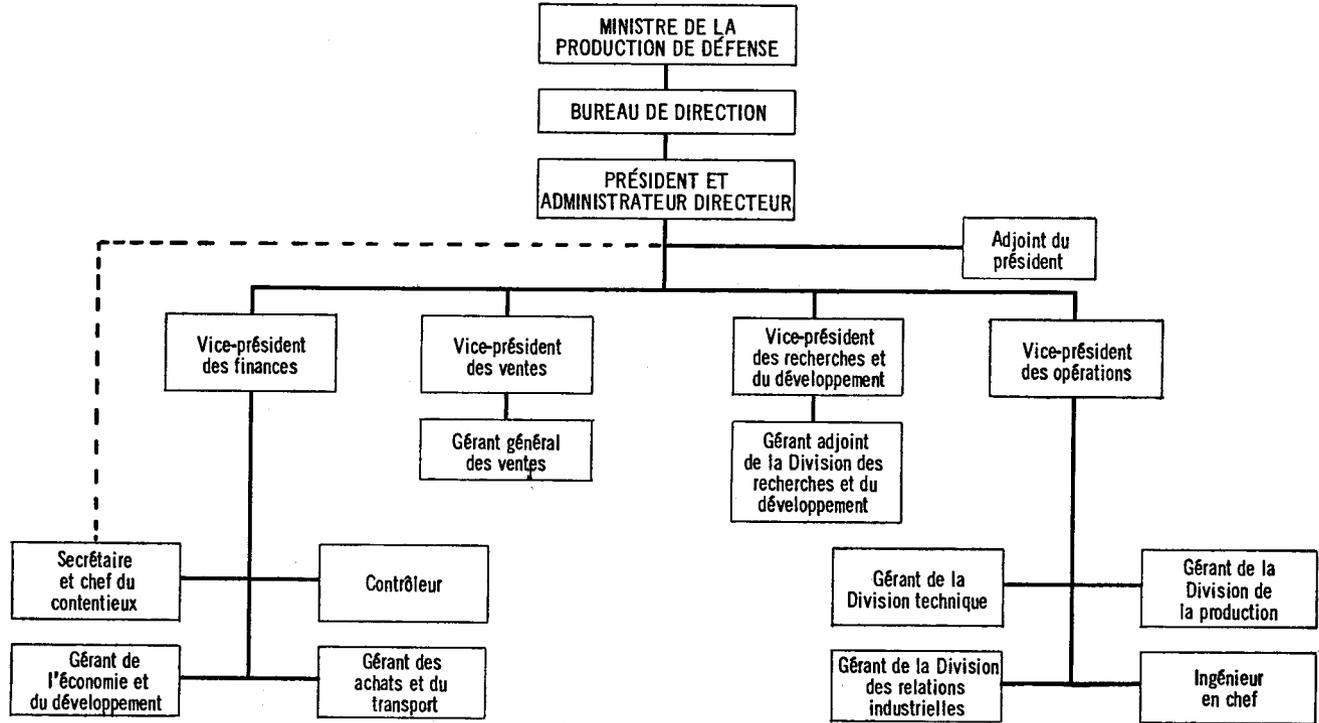
Les fonctions de la Commission n'ont pas changé depuis 1933, mais sa tâche s'est accrue. En plus de l'application de la *Loi sur les pensions*, elle est aussi chargée de celle de la *Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils* (chapitre 51 des S.R.C., modifié) qui assure une pension à certains groupes de personnes qui ont accompli un service spécial pendant la seconde guerre mondiale, y compris les matelots de la marine marchande, le personnel des services auxiliaires, les membres du Corps des pompiers volontaires qui ont servi au Royaume-Uni, les agents spéciaux de la Gendarmerie royale du Canada, les membres de services d'assistance outre-mer et autres.

Entre autres fonctions, la Commission doit attribuer et verser les indemnités en espèces qui accompagnent certaines décorations décernées pour bravoure, à des membres des forces armées du Canada; juger les demandes de pension soumises par des membres de la Gendarmerie royale du Canada en raison d'une blessure ou d'une maladie; exprimer des avis en vertu de la *Loi sur les pensions des services de défense* (chapitre 63, des S.R.C. 1952, modifié); étudier les réclamations présentées sous l'empire de la *Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux* (chapitre 256 des S.R.C. 1952) et accorder des suppléments aux pensions versées en vertu de la *Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service* (Service sud-africain d'infirmières militaires) (chapitre 297 des S.R.C. 1952); étudier les réclamations soumises en vertu de l'Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État et d'après les règlements établis en vertu du Décret sur le paiement d'indemnités dans les cas d'accidents d'aviation; enfin, se charger de l'administration de certains fonds en fidéicommis qu'elle détient à titre de dons et qui servent à soulager les cas urgents de détresse.

Outre le président, le vice-président et les commissaires, on trouve deux divisions principales au siège social: le Secrétariat et le Bureau consultatif médical qui relèvent directement du président. Les Bureaux d'appel de la Commission, se composant chacun de trois membres, voyagent d'un bout à l'autre du Canada et tiennent des séances en des endroits appropriés.

Chacun des bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants (voir ministère des Affaires des anciens combattants) comprend une section de la Commission canadienne des pensions sous la direction d'un Médecin examinateur principal des pensions. Les fonctionnaires de ces bureaux traitent directement avec le requérant ou le pensionné, pratiquent les examens médicaux aux fins de la pension, estiment provisoirement l'origine de l'invalidité puis obtiennent à cet égard l'approbation du bureau central; traitent les questions relatives aux pensions de personnes à charge, soumettent des rapports et des recommandations au bureau central pour étude et s'occupent des nouvelles réclamations ainsi que des questions ayant trait aux pensions en général.

LA POLYMER CORPORATION LIMITED



LA POLYMER CORPORATION LIMITED

Sarnia (Ont.)

Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley, député, ministre de la
Production de défense

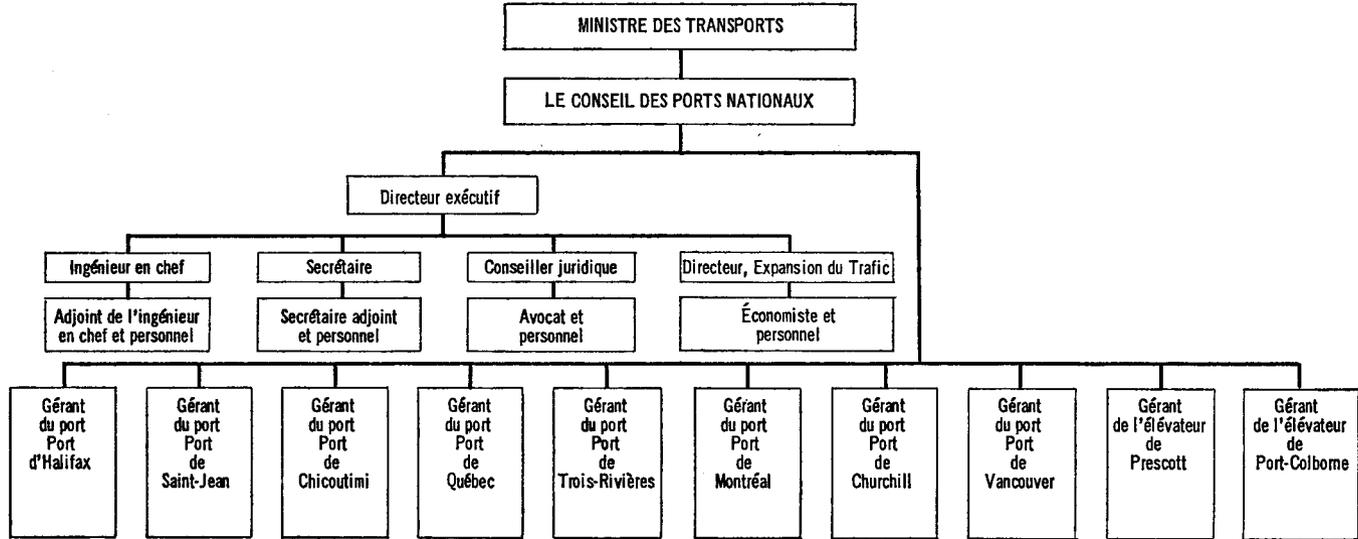
Principaux fonctionnaires

Président du conseil d'administration E. J. Brunning
Président et administrateur directeur E. R. Rowzee
Vice-président de l'exploitation L. D. Dougan
Vice-président des finances S. Wilk
Vice-président des ventes R. E. Hatch
Vice-président des recherches et du
développement E. J. Buckler
Secrétaire et chef du contentieux W. J. Dyke

La *Polymer Corporation Limited* a été constituée en compagnie de la Couronne en 1942 en vertu de la Partie I de la *Loi de 1934 sur les compagnies* (chapitre 33 des S.C. 1934), devenue la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952) à la demande du ministre des Munitions et Approvisionnements agissant sous l'autorité de la *Loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements* (chapitre 3 des S.C. 1939 (2^e session)).

Le bureau chef de la Société est situé à Sarnia (Ont.). La Société exploite une usine pour la production de caoutchouc synthétique et des produits intermédiaires et connexes. Elle fournit la majeure partie du caoutchouc synthétique utilisé par l'industrie canadienne. Le reste, approximativement les $\frac{2}{3}$ de sa production, est vendu à l'extérieur du Canada dans 65 pays.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX



LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Édifice parlementaire de l'ouest, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Léon Balcer, C.P., C.R., député, ministre des Transports

Membres du Conseil

Président	Brigadier Maurice Archer
Vice-président	H. A. Mann
Membres	E. J. Alton C. H. Malcolm

Principaux fonctionnaires

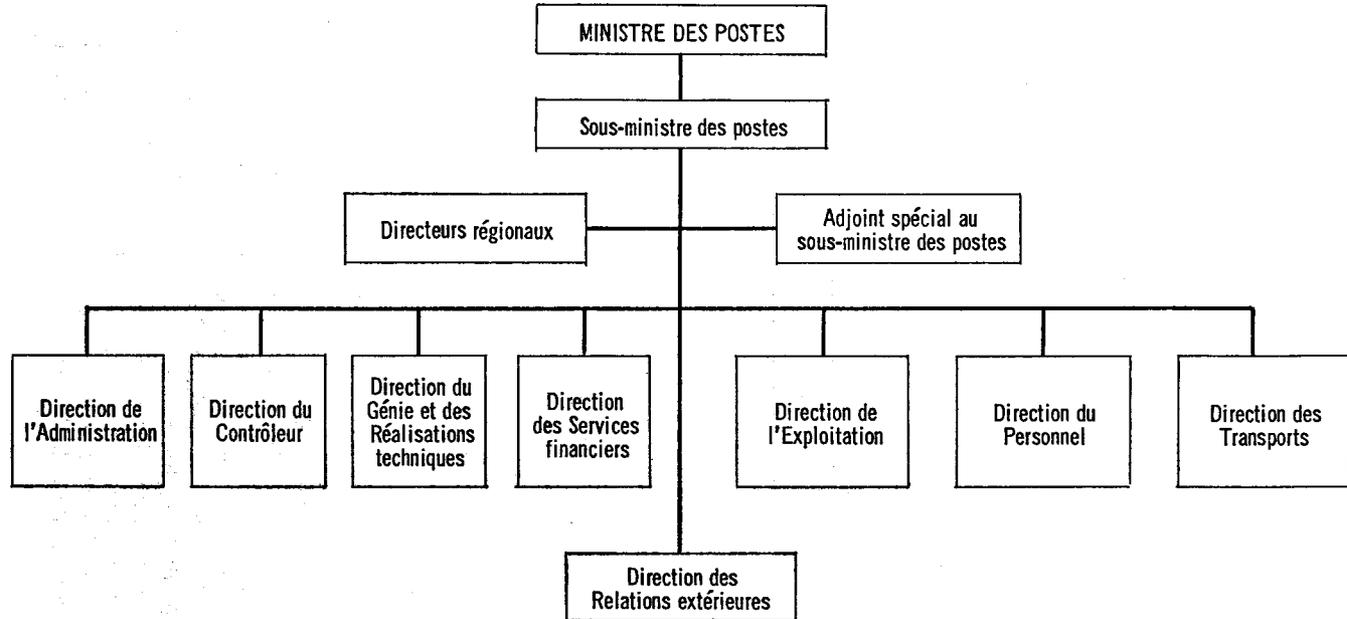
Directeur exécutif	W.-C. Perron
Secrétaire	T. M. Bryson
Secrétaire adjoint	Roger St-Jean
Ingénieur en chef	L. R. Stratton
Conseiller juridique	J. F. Finlay
Directeur, Expansion du trafic.....	N. W. Bowen

Le Conseil des ports nationaux, créé sous le régime de la *Loi sur le Conseil des ports nationaux, 1936* (chapitre 42 des S.C. 1936), devenue la *Loi sur le Conseil des ports nationaux* (chapitre 187 des S.R.C. 1952 modifié), exerce sa compétence sur les ports suivants: Halifax (N.-É); Saint-Jean (N.-B.); Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières et Montréal (P.Q.); Churchill (Man.) et Vancouver (C.-B.), et sur les élévateurs à grain de l'État situés à Prescott et Port-Col-

borne (Ont.). Avant la création du Conseil, une commission locale régissait chaque port national.

Le Conseil a son siège à Ottawa et visite régulièrement chacune des installations soumises à sa gestion. Dans chaque port un fonctionnaire local, le gérant du port, rend compte au Conseil de l'exploitation du port. Un gérant des élévateurs rend compte au Conseil et est responsable de la gestion des élévateurs.

MINISTÈRE DES POSTES



LE MINISTÈRE DES POSTES

Édifice Sir Alexander Campbell, Promenade Riverside, Ottawa.

Ministre

L'honorable William Hamilton, C.P., B.Sc. (Comm.), député,
ministre des Postes

Adjoint exécutif Guy Caron

Secrétaire particulier W. Paschal Hayes

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre des Postes W. H. Wilson

Adjoint spécial au sous-ministre des Postes.. C. Dazé

Directeur de l'Administration B. J. Farrell

Contrôleur W. M. Griffiths

Direction du Génie et des Réalisations

techniques J. N. Craig

Directeur des Services financiers J. A. MacDonald

Directeur de l'Exploitation (suppléant) T. Bond

Directeur du Personnel Rex D. Boyd

Directeur des Transports J.-F.-M. Pageau

Le ministère des Postes a été établi par la *Loi des postes de 1867* (chapitre 10 des S.C. 1867-1868), aujourd'hui la *Loi sur les postes* (chapitre 212, modifié, des S.R.C. 1952). Sept directions se partagent l'activité du Ministère: Administration, Contrôleur, Génie et Réalisations techniques, Finances, Exploitation, Personnel, Transports.

La Direction de l'Administration établit, interprète et applique tous les règlements relatifs à la composition des tarifs d'affranchissement et à la classification des objets de correspondance. En outre, elle s'occupe des enquêtes sur les manquements à la Loi sur les postes.

A la Direction du Contrôleur incombent l'établissement du budget du Ministère, la régie des dépenses sur les crédits votés par le Parlement, la comptabilité interne et les achats. Elle applique les programmes de calcul des prix de revient et de mesure du travail et elle s'occupe des services de bureau.

La Direction du Génie et des Réalisations techniques autorise les fournitures de matériel courant et entretient ce matériel. Elle voit à la création, à la mise à l'essai et à l'installation de nouveau matériel et fournit les locaux et l'outillage nécessaires au fonctionnement du service postal.

La Direction des Finances est chargée de la gestion, de la comptabilité et de la vérification des recettes des bureaux de poste et des dépenses sur ces recettes. Elle dirige en outre les services financiers, soit les services des timbres-poste, des mandats et de la caisse d'épargne.

La Direction de l'Exploitation préside à toute l'activité des services d'exécution des Postes, exception faite de la comptabilité et des transports.

La Direction du Personnel se prononce sur les règles à suivre à l'égard du personnel. En vue d'une meilleure utilisation des effectifs, elle améliore les méthodes de recrutement, de formation et d'avancement et s'occupe du bien-être des employés. Elle assure un service complet de personnel dans les services d'exécution.

La Direction des Transports dirige les transports postaux (routier, ferroviaire, aérien et maritime).

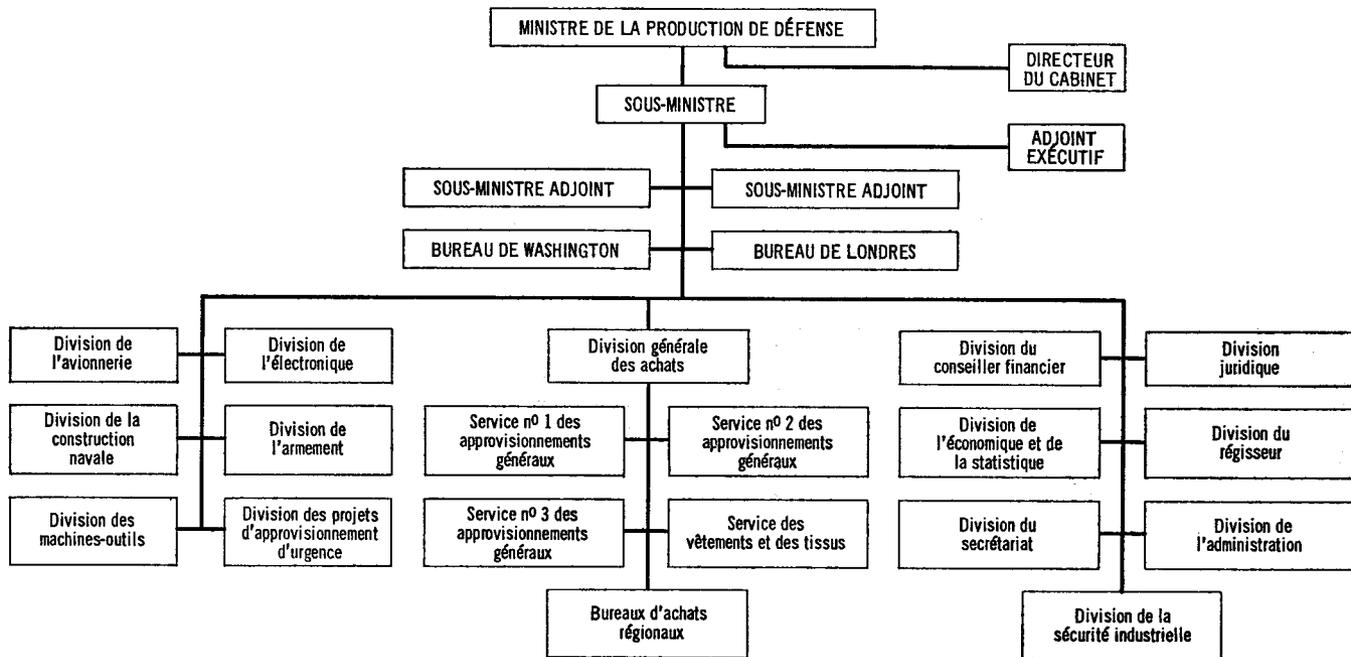
Dans les services d'exécution, chacun des quatre directeurs régionaux voit à la coordination des opérations postales dans sa région. Viennent ensuite quatorze districts postaux, chacun relevant d'un directeur. Chaque district postal est à son tour divisé en quatre ou cinq secteurs, placés chacun sous l'autorité d'un surintendant.

Le Canada compte environ 11,400 bureaux de poste, dont 10,000 à peu près sont des bureaux à commission où le préposé partage généralement son temps entre le bureau et sa propre entreprise.

Il y a un directeur régional à Moncton, à Montréal, à Toronto et à Calgary.

Les districts postaux ont leurs sièges dans les villes suivantes: St. John's (Terre-Neuve), Halifax, Saint-John (N.-B.), Montréal, Québec, London, North Bay, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Calgary, Edmonton, et Vancouver.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE



LE MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Immeuble n° 2, 70, rue Lyon, Ottawa 4

Ministre

L'honorable Raymond O'Hurley, C.P., député, ministre de la
Production de défense

Directeur du cabinet.....A. Trudel

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre	D. A. Golden
Sous-ministre adjoint	G. W. Hunter
Sous-ministre adjoint	W. H. Huck
Adjoint exécutif au sous-ministre	
Directeur, Division de l'avionnerie	D. L. Thompson
Directeur associé, Division de l'électro- nique	D. B. Mundy
Directeur, Division de la construction navale	J. C. Rutledge
Directeur, Division de l'armement	C. L. Muir
Directeur, Division des machines-outils..	R. Mosher
Directeur, Division générale des achats ..	D. M. Erskine
Directeur, Division des projets d'approvi- sionnement d'urgence	J. C. Morrison
Conseiller financier	R. M. Keith
Régisseur	G. F. Wevill
Secrétaire	J. J. Tevlin
Directeur, Division juridique	F. F. Waddell
Directeur, Division de l'administration ..	H. R. Kotlarsky
Directeur, Division de l'économique et de la statistique	W. J. W. V. Johnston
Directeur, Division de la sécurité indus- trielle	L. C. Cragg

Le ministère de la Produc-
tion de défense a été établi
au mois d'avril 1951 en vertu
de la *Loi sur la production
de défense* (chapitre 4 des
S.C. 1951, devenu le chapitre
62 des S.R.C. 1952, modifié
par le chapitre 52 des S.C.
1955). Il succédait au minis-

tère des Munitions et Appro-
visionnement, constitué en
1940 afin d'assurer l'approvi-
sionnement des armées. En
décembre 1945, ses fonctions
furent assignées au ministère
de la Reconstruction et des
Approvisionnements, puis
transférées en février 1947 au

ministère du Commerce, qui les exerça par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne jusqu'à l'établissement du ministère de la Production de défense.

Aux termes de la *Loi sur la production de défense*, le ministre a le pouvoir exclusif d'acheter ou autrement acquérir les approvisionnements de défense et de construire les entreprises de défense que requiert le ministère de la Défense nationale et peut exécuter des tâches analogues pour le compte de gouvernements associés avec l'autorisation du Gouverneur en conseil. La loi prévoit en outre la mobilisation, la conservation et la coordination des ressources économiques et industrielles du Canada; la constitution de sociétés en corporation; l'accumulation de matériaux essentiels; l'octroi d'aide en capital; et la conclusion de marchés afin de répondre aux exigences du programme de défense.

Le département possède cinq divisions de production dont la responsabilité est d'obtenir les items de défense qui exigent des méthodes particulières de fabrication ou qui comportent des spécifications militaires spéciales. Ces divisions sont les suivantes: Avionnerie, Armement, Électronique, Outillage en machinerie, et Construction des navires. En général, chacune des divisions de production étudie les moyens disponibles pour remplir les contrats projetés, fait des recherches sur l'opportunité d'accorder des sous-contrats,

accorde les contrats, s'occupe de toute matière à contrat en relation avec l'achat des items de défense, et surveille la marche de la production.

Chaque division de production est en plus responsable de la mise à exécution, dans les limites de l'industrie de la défense, des projets et de la procédure du Programme de partage de la production qui ont été entrepris d'après des ententes entre les gouvernements des États-Unis et du Canada.

La Division générale des achats est chargée de faire l'acquisition des articles dont la fabrication ne nécessite pas d'outillage spécial. Cette division est elle-même subdivisée en quatre grands services: le Service n° 1 s'occupe de la quincaillerie, des appareils électriques, de l'équipement d'hôpital et des fournitures médicales et dentaires, de l'équipement photographique et des instruments scientifiques; le Service n° 2 assure le ravitaillement en produits alimentaires, meubles, bois et produits du bois, papeterie et produits du papier, matériel de jeux, combustibles, produits du pétrole, cires, savons, et désinfectants; le Service n° 3 s'occupe de l'achat des véhicules et des pièces de rechange et accessoires, pneus, boyaux et produits du caoutchouc, plomberie, matériel de chauffage et de climatisation, de l'équipement industriel, construction des routes et entretien, des accessoires de garage et des batteries; le Service n° 4 est chargé de l'habillement et des textiles.

La Division a aussi établi un certain nombre de bureaux d'achat locaux dans diverses régions du Canada. Ces bureaux ont pour principale fonction d'acheter les vivres et autres approvisionnements nécessaires à la défense ainsi que certains services de nature locale ou urgente que peuvent requérir les unités des forces armées postées dans le voisinage. Ces bureaux sont situés dans les villes dont les noms suivent: Saint-Jean (T.-N.); Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Québec et Montréal (P.Q.); Ottawa, Toronto et London (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Calgary et Edmonton (Alb.); Vancouver et Victoria (C.-B.).

Une Division des projets d'approvisionnement d'urgence a été formée au sein du ministère afin de préparer les plans et l'organisation nécessaire pour permettre de créer sans délai une agence d'approvisionnement de guerre, au cas où une attaque nucléaire serait déclanchée sur ce pays.

Le ministère comprend aussi les services fonctionnels et administratifs que représentent les noms et titres suivants: administration; con-

trôleur; économique et statistique; conseiller financier, chargé de l'aspect financier de l'activité du ministère (notamment en ce qui concerne les marges de bénéfices admissibles dans les contrats de défense); le règlement des contrats; les clauses des contrats relatives aux assurances et autres questions connexes; la Division de la sécurité industrielle, la Division juridique et le Secrétariat. Un secrétariat, relevant du bureau du sous-ministre, coordonne l'activité du ministère.

Afin de s'assurer des moyens d'approvisionnement en dehors du Canada, le ministère a établi des agences à Washington (D.C.) avec sous-agence à la base aérienne Wright Patterson, Ohio, É.-U. et à Londres (Angleterre) ainsi que des sous-agences à Paris (France), Koblenz (Allemagne de l'Ouest), et à la base aérienne Renfrew, Renfrewshire (Écosse).

Le département maintient aux États-Unis un petit groupe de représentants auprès du Programme de partage de la production. Ce groupe est placé sous l'administration du bureau de Washington.

CONSEIL NATIONAL DE LA PRODUCTIVITÉ

Édifice du Commerce, rue Wellington, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George Hees, C.P., député, ministre du Commerce.

Membres du Conseil

Barrow, B. G.	Ottawa, Ontario
Brownlee, J. R.	Winnipeg, Manitoba
Buchwold, S.	Saskatoon, Saskatchewan
Carroll, J. D.	Toronto, Ontario
Cauley, J. F.	Ottawa, Ontario
Convey, D ^r John.....	Ottawa, Ontario
Crum, N. R.	Montréal, Québec
De Young, George	Welland, Ontario
Gibbons, A. R.	Ottawa, Ontario
Hannam, H. H.	Ottawa, Ontario
Harrington, A. Russell	Halifax, N.-É.
Haythorne, George	Ottawa, Ontario
Jodoin, Claude	Ottawa, Ontario
Kirkpatrick, W. H.	Montréal, Québec
MacMillan, H. R.	Vancouver, C.-B.
Metcalf, Geo. C.	Toronto, Ontario
Milner, Ray	Edmonton, Alberta
Nicols, M. H.	Toronto, Ontario
Pépin, Marcel	Québec, P.Q.
Raymond, Jean	Montréal, Québec
Speers, M ^{lle} A.	Winnipeg, Manitoba
Taylor, E. P.	Toronto, Ontario
Trépanier, René	Oka, P.Q.
Zimmerman, D ^r A. H.	Ottawa, Ontario

Principal fonctionnaire

Directeur exécutif J. G. Dickinson

Le Conseil National de la Productivité a été établi par la Loi sur le Conseil National de la Productivité (Chapitre 4 des S.C. 1960-1961), dans le but de favoriser et d'accélérer l'amélioration constante de la productivité dans les différents secteurs de l'activité économique du Canada.

Le Conseil peut:

a) Encourager et promouvoir la mise au point de meilleures méthodes de production et de distribution; la mise au point de meilleures techniques de gestion; le maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie; l'utilisation de programmes de formation à tous

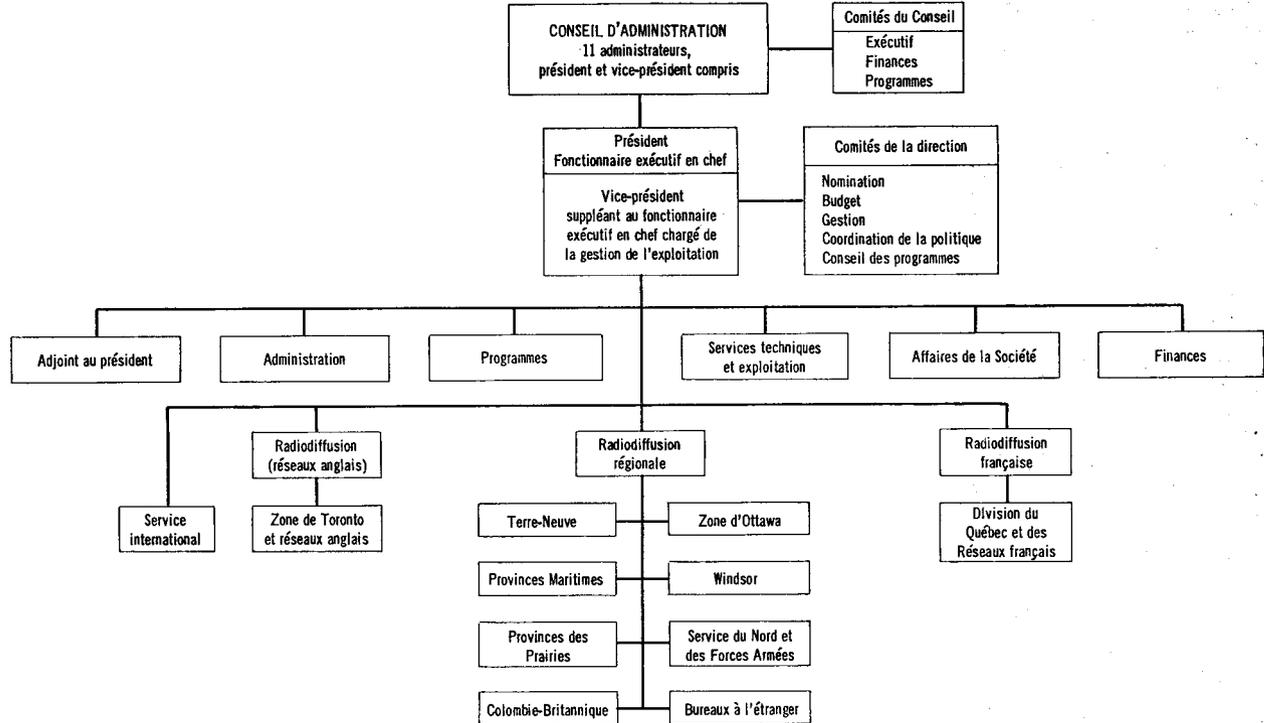
les paliers de l'industrie; l'utilisation de programmes de rééducation afin de satisfaire aux besoins nouveaux en main-d'œuvre; l'extension de programmes de recherches industrielles dans les usines et les industries comme moyen d'accroître la productivité; la propagation de renseignements d'ordre technique; et

b) organiser, aider et s'adjoindre des comités, des équipes et d'autres groupes en vue de la mise en œuvre, à l'échelle nationale ou régionale ou dans des industries particulières, de programmes conçus pour donner effet à l'un quelconque des objets décrits à l'alinéa a).

Mandat
publicGestion
nationaleExploitation: Zones, Régions,
Divisions

ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ORGANISATION NATIONALE



SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Édifice Victoria, 140, rue Wellington, Ottawa

Case postale 806

Tél.: CE 6-0311

Ministre comptable de Radio-Canada au Parlement

L'honorable George-C. Nowlan, C.P., C.R., député,
ministre du Revenu national

Conseil d'administration

Président de la Société: Alphonse Ouimet

Vice-président de la Société: le cap. W.-E.-S. Briggs

Président du Conseil: R.-L. Dunsmore

Vice-président du Conseil: C.-W. Leeson

M^{me} Kate Aitken Streetville (Ont.)
M^{me} Ellen Armstrong Calgary (Alb.)
M^{me} Alixe Carter Salmon Arm (C.-B.)
R. Dupuis Montréal (P.Q.)
R. W. Ganong St-Stephen (N.-B.)
C. B. Lumsden Wolfville (N.-É.)
W. L. Morton Winnipeg (Man.)
Secrétaire du Conseil J. A. Halbert

Dirigeants

Président Alphonse Ouimet

Vice-président Le cap. W. E. S.
Briggs

Vice-président, adjoint au président..... Le col. R.-P.
Landry

Conseiller juridique A. H. M. Laidlaw

Vice-président aux programmes E. S. Hallman

Vice-président adjoint aux Programmes ... J.-M. Beaudet

Directeur des Émissions informatives..... F. W. Peers

Directeur de la Politique commerciale et du

Programme d'action O. J. W. Shrugg

Directeur des Recherches et de la Statis-

tique N. M. Morrison

Directeur de Projets d'émissions spéciales .. D. C. McArthur
 Vice-président à l'Administration Marcel Carter
 Directeur du Personnel et de l'Adminis-
 tration R. E. Keddy
 Directeur des Services de gestion..... D. G. Crone
 Directeur des Relations industrielles et
 des Relations avec les artistes C. B. McKee
 Vice-président aux Services techniques et
 à l'Exploitation J. P. Gilmore
 Directeur des Services techniques W. G. Richardson
 Ingénieur en chef E. Hayes
 Directeur de l'Exploitation..... Fergus Mutrie
 Directeur du Planisme W. Duffield
 Directeur des Achats et approvisionne-
 ments C. E. Stiles
 Vice-président aux Affaires de la Société... R. C. Fraser
 Directeur des Services d'information W. T. Armstrong
 Directeur des Relations extérieures W. A. Macdonald
 Directeur des Relations avec les stations.. George Young
 Directeur de l'Orientalion aux Affaires
 de la Société L. B. MacDonald
 Directeur des Affaires françaises de la
 Société J. J. Trudeau
 Contrôleur des Finances V. F. Davies
 Directeur général de la Radiodiffusion (ré-
 seaux anglais) H. G. Walker
 Directeur des Réseaux anglais et de la
 zone de Toronto A. K. Morrow
 Directeur général de la Radiodiffusion
 française Marcel Ouimet
 Directeur des Réseaux français et de la
 division du Québec Gérard Lamarche
 Directeur général de la Radiodiffusion ré-
 gionale Charles Jennings
 Directeur régional de Terre-Neuve
 (St-Jean) W. F. Galgay
 Directeur régional des provinces Mari-
 times (Halifax) S. R. Kennedy
 Directeur régional des provinces des
 Prairies (Winnipeg) J. R. Finlay
 Directeur régional de la Colombie-Bri-
 tannique (Vancouver) K. P. Caple
 Directeur de la zone d'Ottawa P. A. H. Meggs

Directeur des Services du Nord et des Forces armées (Ottawa)	Andrew Cowan
Directeur de la sation radiophonique CBE, Windsor	K. A. Murray
Représentant de Radio-Canada à Paris...	Benoît Lafleur
Représentant de Radio-Canada à Londres.	Spencer Moore
Représentant de Radio-Canada aux Na- tions-Unies	J. J. Dunn
Directeur du Service international (Mont- réal)	C. R. Delafield

La Société Radio-Canada, établie en 1932 sous le nom de Commission canadienne de la radiodiffusion, fut désignée sous son nom actuel par la *Loi canadienne sur la radiodiffusion* 1936 (chapitre 24 des S.C. 1936).

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, 1958, la Société est autorisée à assurer un service national de radiodiffusion, à savoir: a) établir, outiller, entretenir et exploiter des stations émettrices et des réseaux de stations émettrices; b) réaliser des émissions et en obtenir de sources canadiennes ou extérieures et prendre les dispositions voulues pour en assurer la diffusion; c) conclure des ententes d'exploitation avec des stations privées en vue de diffuser des émissions.

La Société se compose d'un Conseil formé de onze administrateurs désignés par le Gouverneur général en conseil et choisis de manière à représenter les principales régions géographiques du Canada. La fonction exécutive et l'exploitation sont confiées à un Président et à un Vice-président qui sont nommés par le Gou-

verneur général en conseil et qui font partie du Conseil d'administration.

La Société est dirigée par six chefs d'état-major et trois chefs de ligne hiérarchique:

Vice-président, adjoint au président

L'Adjoint au Président assure l'intérim du Président au besoin. Il lui aide en présidant les comités de la direction, en validant les documents et en approuvant les dépenses. Il fait fonction de représentant personnel du Président. Il assure la gestion du Siège des services juridiques de la Société.

Vice-président aux Programmes

Le Vice-président aux Programmes voit à l'élaboration des principes, normes et objectifs en matière de programmes et assure le juste équilibre et le contrôle des programmes des réseaux locaux, régionaux et nationaux de Radio-Canada, dans les deux langues. Il voit à l'établissement de projets à long terme et en coordonne l'application aux services nationaux des programmes. Il

est chargé d'orienter les ventes, d'établir les normes et objectifs en matière de ventes, de distribuer les programmes, d'assurer l'utilisation efficace des travaux de recherches et de statistique ainsi que d'intégrer et coordonner les projets de programmes, de ventes et de recherches. Il évalue le volume global de production des services nationaux.

Le Vice-président à l'Administration

Le Vice-président à l'Administration est chargé d'établir des principes, normes et méthodes qui régissent les relations avec les associations d'employés attirés et indépendants, accréditées comme agents négociateurs, ainsi que les services de gestion, le planning et le personnel. Il oriente ces différents secteurs grâce à ses conseils et à ses avis et applique différents contrôles établis par la Société. Il dirige le planning en matière d'administration, de personnel et de gestion. Il évalue le rendement administratif de la Société en fonction des objectifs, des principes et des normes établis.

Vice-président aux Affaires de la Société

Le Vice-président aux Affaires de la Société est chargé d'élaborer les principes et les objectifs qui régissent les relations de la Société avec le Bureau des gouverneurs de la Radiodiffusion, les ministères de l'État, les comités parlementaires et les autres agences du gouvernement. Il oriente les

rapports avec ces différents organismes. Il juge, coordonne ou établit les mémoires à leur présenter. Il établit les principes et les objectifs que la Société doit observer pour tenir le public au courant des services, des réalisations et des objectifs. Il dirige en dernier ressort les Services d'information.

Vice-président aux Services techniques et à l'Exploitation

Le Vice-président aux Services techniques et à l'Exploitation est chargé d'élaborer les plans à long terme en matière d'exploitation et d'immobilisation. Il examine les plans courants dans ces deux domaines. Il met au point les normes d'exploitation et les méthodes de contrôle de la production—radio et télévision—fixe les normes pour les propriétés achetées ou louées et établit les principes et les normes du fonctionnement et de l'entretien de l'équipement technique. Il dirige les services de construction, de planification et de surveillance des projets techniques ainsi que le fonctionnement du Service des achats et des approvisionnements.

Le Contrôleur des Finances

Le Contrôleur des Finances est chargé d'élaborer les principes, normes et procédés en matière de finances et de comptabilité à l'échelle de la Société. Il dirige les services de vérification interne, de la comptabilité et des finances. Il règle également les relations avec les ministères du gou-

vernement et les agences extérieures en matière de finances et de comptabilité. Il surveille les vérifications comptables régulières afin d'évaluer en fonction des objectifs, principes et normes le rendement financier de Radio-Canada.

Le Directeur général de la Radiodiffusion (réseaux anglais)

Conformément aux objectifs généraux de la Société, le Directeur général de la Radiodiffusion (réseaux anglais) conduit les affaires et dirige le travail de la Division des réseaux anglais. Il aide le Président dans l'élaboration des objectifs nationaux, formule les changements qui s'imposent et en recommande l'adoption. Il doit voir régulièrement à évaluer le rendement de son secteur d'exploitation.

Le Directeur général de la Radiodiffusion française

Conformément aux objectifs généraux de la Société, le Directeur général de la Radiodiffusion française, conduit les affaires et dirige le travail de la Division des réseaux français. Il aide le Président dans l'élaboration des objectifs nationaux, formule les changements qui s'imposent et en recommande l'adoption. Il doit voir régulièrement à évaluer le rendement de son secteur d'exploitation. Il aide le Directeur général de la Radiodiffusion régionale dans la direction des stations de langue française situées dans les régions et zones du ressort de ce dernier.

Le Directeur général de la Radiodiffusion régionale

Conformément aux objectifs généraux de la Société, le Directeur général de la Radiodiffusion régionale conduit les affaires et dirige le travail des régions de la Colombie-Britannique, des Prairies, des Maritimes, de Terre-Neuve, du Service du Nord et des Forces armées, des zones d'Ottawa et de Windsor; les bureaux de Radio-Canada, à Londres, à Paris et aux Nations Unies (New-York) relèvent de lui. Il aide le Président dans l'élaboration des objectifs nationaux, formule les changements qui s'imposent et en recommande l'adoption. Il doit voir régulièrement à évaluer le rendement de son secteur d'exploitation.

Directeur du Service international

Conformément aux objectifs généraux de la Société, le Directeur du Service international conduit les affaires et dirige le travail de toutes les sections administratives de Radio-Canada qui ressortissent au Service international. Il aide le Président dans l'élaboration des objectifs nationaux, formule les changements qui s'imposent et en recommande l'adoption. Il doit voir régulièrement à évaluer le rendement de son secteur d'exploitation. Il assure la liaison avec les ministères du gouvernement afin d'orienter la politique du Service international.

Exploitation de Radio-Canada

Aux termes de la Loi sur la radiodiffusion, la Société Radio-Canada est une société de la couronne qui a pour mandat d'exploiter le service national de radiodiffusion. La Société tire ses recettes de l'exploitation commerciale de ses réseaux et de ses stations ainsi que des crédits annuels votés par le Parlement. La Loi exige que Radio-Canada soumette au Parlement ses budgets annuels d'immobilisation et d'exploitation et un plan quinquennal d'immobilisations.

Radio-Canada assure son service national d'émissions au moyen de quatre réseaux radiophoniques: Transcanadien, Français, Dominion et chaîne FM, qui groupent 34 stations de Radio-Canada et 102 des 201 stations privées du pays. La Société exploite de plus deux réseaux de télévision, l'un de langue française et l'autre de langue anglaise, constitués de 16 stations de Radio-Canada et la distribution de sa population sur une bande relativement étroite de territoire, parallèle à sa frontière méridionale, compliquent l'établissement de réseaux de radio et de télévision. Tant à cause de ces particularités que des exigences de la topographie du pays, Radio-Canada a dû installer pour la radio 82 émetteurs-relais de basse

puissance, raccordés directement aux lignes de réseaux. En télévision, quelque 26 émetteurs desservent les régions difficiles d'accès. Des prolongements des réseaux de radio et de télévision sont présentement en voie de construction, d'autres le seront sous peu.

Le service national de radio atteint 98 p. 100 de la population et le service de télévision environ 89 p. 100.

En plus des services nationaux et de télévision, la Société administre, pour le compte du Gouvernement du Canada, le Service international de diffusion sur ondes courtes. Inauguré le 25 février 1945, le Service international avait pour principale fonction de fournir aux auditeurs étrangers une image authentique du Canada et de la vie canadienne au moyen de causeries, de commentaires, d'informations et d'émissions de divertissements diffusés sur ondes courtes ou enregistrés sur bandes et expédiés outremer. L'administration et les bureaux de production du Service ont leur siège dans l'immeuble Radio-Canada à Montréal et ses deux émetteurs ondes courtes de 50,000 watts sont situés à Sackville (N.-B.). Le Service compte onze langues de diffusion: anglais, français, allemand, espagnol, portugais, tchèque, slovaque, russe, ukrainien, polonais et hongrois.

BUREAU DES GOUVERNEURS DE LA RADIODIFFUSION

Édifce Transportation, 48, rue Rideau, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable George C. Nowlan, C.P., C.R., B.A., LL.B.,
député ministre du Revenu national

Membres à plein temps

Président	le D ^r Andrew Stewart, Edmonton, Alta.
Vice-président	Carlyle Allison, Winnipeg Man.
Membre	Bernard Goulet, Montréal, Qué.

Membres à temps partiel

le D ^r Mabel G. Connell.....	Prince-Albert, Sask.
Joseph F. Brown.....	Vancouver, C.-B.
R. Louis Burge.....	St. Peters Bay, Î. P.-É.
le D ^r Emlyn Davies.....	Toronto, Ont.
Roy DesBarres Duchemin.....	Sydney, N.-É.
Edward A. Dunlop.....	Toronto, Ont.
le D ^r Eugène A. Forsey.....	Ottawa, Ont.
Le D ^r Guy Hudon.....	Québec, Qué.
John B. Lewis.....	Montréal, Qué.
le D ^r Colin B. MacKay.....	Fredericton, N.-B.
Leslie M. Marshall.....	St-Jean, T.-N.
Ivan Sabourin	Iberville, Qué.

Le Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion a été établi en 1958 par la Loi sur la radiodiffusion (Chapitre 22 des S.C. 1958).

Le Bureau est autorisé à régler l'établissement et le fonctionnement de réseaux de stations de radiodiffusion, l'activité des stations de radiodiffusion publiques et pri-

vées au Canada, ainsi que leurs relations réciproques, et pourvoir à la décision définitive de toutes matières et questions connexes. Son but primordial est d'assurer l'existence continue et l'exploitation efficace d'un régime national de radiodiffusion, en même temps qu'un service de radiodiffusion vaste et varié qui

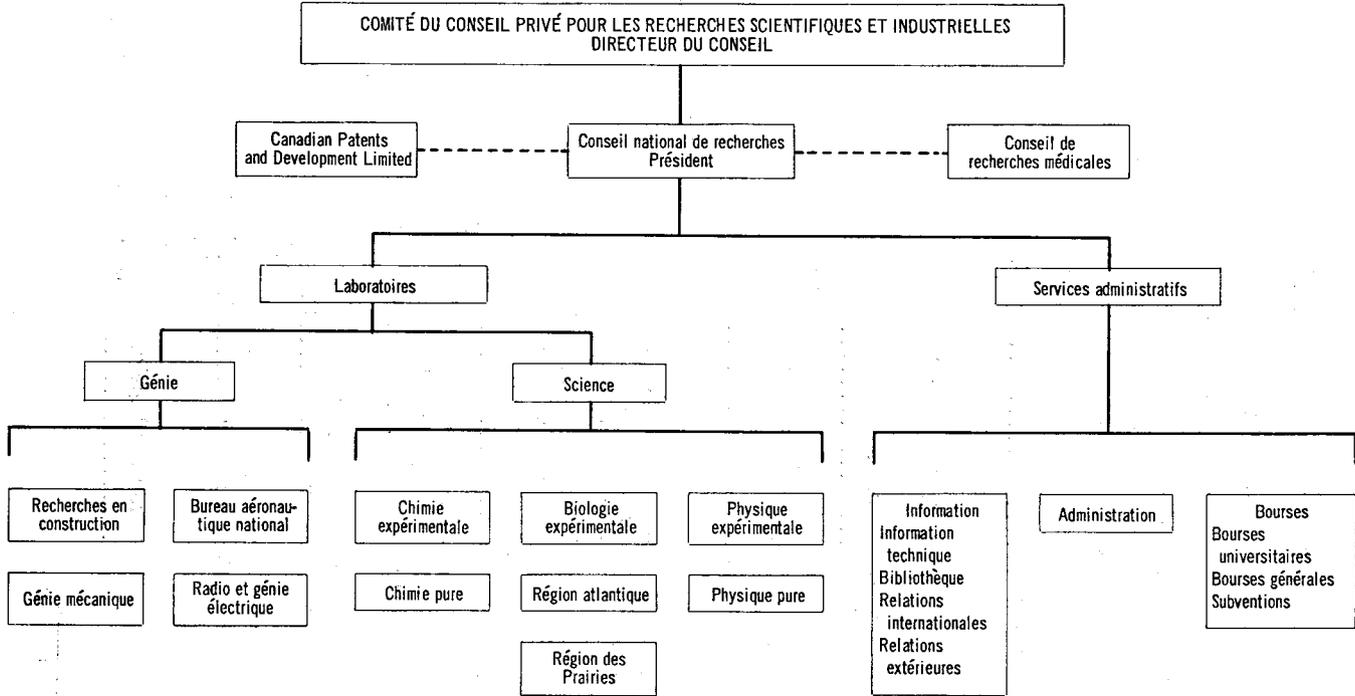
atteigne un haut niveau et soit fondamentalement canadien par son contenu et sa nature.

Le Bureau se compose de trois membres à plein temps nommés durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et de douze membres à temps partiel, nommés pour une période de cinq ans. Les membres sont nommés par le gouverneur en conseil.

Le Bureau tient des séances publiques et des réunions à

Ottawa ou à d'autres endroits au Canada. Certains pouvoirs et fonctions du Bureau, autres que ceux concernant les règlements, les licences et les réseaux, sont délégués à un comité exécutif constitué de trois membres à plein temps et quatre membres à temps partiel nommés par le Bureau. Le Bureau des Gouverneurs de la radiodiffusion fait rapport de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du Ministre responsable.

CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES



LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Édifice des Recherches nationales, Sussex Drive, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Gordon Churchill, C.P., D.S.O., M.A., LL.B.,
député, président du Comité du Conseil privé pour les
recherches scientifiques et industrielles

Principaux fonctionnaires

- Président E. W. R. Steacie, O.B.E., B.Sc.,
M.Sc., Ph.D., D.Sc., LL.D., D.
de l'U., F.R.S.C., F.R.S.
- Vice-Président (scientifique)
et Directeur de la Division
de la radio et de génie
électrique B. G. Ballard, O.B.E., B.Sc.,
D.Sc., F.I.R.E., F.A.I.E.E.
- Vice-Président (médical) et
Président du Conseil des
recherches médicales R. F. Farquharson, M.B.E., M.B.,
D.Sc., LL.D., M.D., F.R.C.P.
(Lond.), F.A.C.P., F.R.S.C.
- Vice-Président (administra-
tif) et Président de la Ca-
nadian Patents and De-
velopment Limited F. T. Rosser, B.A., M.A., Ph.D.
- Directeur-doyen et Directeur
de la Division de chimie
pure Léo Marion, M.B.E., B.Sc.,
M.Sc., Ph.D., D.Sc., F.R.S.C.,
F.R.S.
- Division de biologie appli-
quée, Directeur W. H. Cook, O.B.E., B.Sc., M.Sc.,
Ph.D., LL.D., F.R.S.C.
- Laboratoire régional de l'At-
lantique, directeur¹ E. G. Young, B.A., M.Sc.,
Ph.D., D.Sc., F.R.S.C.
- Division des recherches en
construction, Directeur R. F. Legget, B.Eng., M.Eng.,
M.Inst., C.E., Hon. F.R.A.I.C.,
F.R.S.C.
- Division de chimie appliquée,
Directeur I. E. Puddington, B.Sc., M.Sc.,
Ph.D., F.R.S.C.

¹ A Halifax.

Division du génie mécanique, Directeur	D. C. MacPhail, B.A.Sc., M.Sc., Ph.D.
Établissement aéronautique national, Directeur	F. R. Thurston, B.Sc.
Division de la physique ap- pliquée, directeur	L. E. Howlett, M.B.E., B.A., M.A., Ph.D., F.R.S.C.
Division de physique pure, Directeur	G. Herzberg, M.A., Dr.Ing., LL.D., D.Sc., F.R.S.C., F.R.S.
Laboratoire régional des Prai- ries, Directeur ¹	G. A. Ledingham, M.B.E., B.Sc., M.Sc., Ph.D., F.R.S.C.

¹A Saskatoon.

Le Conseil national de recherches du Canada (primitivement autorisé par l'arrêté en conseil C.P. 1266 du 6 juin 1916, qui a été remplacé par la *Loi du Conseil de recherches* (chapitre 20 des S.C. 1917), devenue la *Loi sur le Conseil de recherches* (chapitre 239 des S.R.C. 1952, modifié) a été créé afin d'entreprendre, de faciliter ou d'encourager les recherches scientifiques et industrielles au Canada. Ses travaux embrassent: l'utilisation des ressources naturelles du Canada; le perfectionnement des procédés et méthodes techniques employés dans les industries du Canada et l'utilisation des déchets industriels; l'étude et la détermination des unités et des modes de mesurage; la détermination des constantes physiques et des propriétés fondamentales de la matière; l'unification et la certification des appareils et instruments scientifiques et techniques destinés aux services de l'État et aux industries du Canada; la

détermination des normes de qualité des matériaux employés dans l'édification des ouvrages publics de même que des fournitures utilisées dans les divers services de l'État; et, sur demande, l'étude et la normalisation des matériaux ou des produits des industries canadiennes.

Le Conseil national de recherches se conforme, dans l'accomplissement de ses travaux, à la ligne de conduite générale établie par le Comité du Conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles, qui conseille le Gouvernement en matière de recherches scientifiques et industrielles au Canada. De son côté, le Comité recueille les avis du Conseil consultatif honoraire des recherches scientifiques et industrielles en ce qui concerne les méthodes scientifiques et technologiques influant sur l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du Canada. En plus de diriger le travail du Conseil

national de recherches par l'intermédiaire de son président, le Conseil consultatif honoraire en arrête aussi la ligne de conduite générale. Pour accomplir le travail susmentionné, il a établi six comités permanents, dont l'activité porte sur les sujets suivants: subventions aux fins de recherches, bourses d'études, recrutement du personnel du Conseil national de recherches, journaux scientifiques, relations internationales et voyages, études et rapports sur le travail accompli par les différentes divisions scientifiques des laboratoires du Conseil national de recherches.

Le Conseil national de recherches est ainsi organisé: (1) les postes exécutifs de président, vice-président (scientifique), vice-président (médical), vice-président (administration) et directeur-doyen; (2) les Laboratoires nationaux de recherches et (3) la Division de l'administration et des subventions.

Les Laboratoires du Conseil national de recherches comptent dix divisions et deux institutions régionales: Biologie appliquée, Recherches en construction, Chimie appliquée, Chimie pure, Génie mécanique, Établissement aéronautique national, radio et Génie électrique, Physique appliquée, Physique pure, le Laboratoire régional de l'Atlantique et le Laboratoire régional des Prairies.

La Division de biologie appliquée est chargée d'un domaine varié qui va des études

appliquées sur l'emmagasinage et le transport des aliments jusqu'à des travaux fondamentaux sur le métabolisme et la composition chimique des organismes vivants.

La Division des recherches en construction fournit un service de recherches à l'industrie de la construction au Canada.

L'une des principales fonctions de la Division de chimie appliquée consiste à faire des recherches de longue haleine tendant à mettre en valeur les ressources naturelles du Canada.

La Division de chimie pure poursuit des recherches fondamentales dans le domaine de la chimie physique et organique.

Le domaine de la Division de génie mécanique s'étend à certains aspects du génie hydraulique et mécanique et de l'architecture navale.

L'Établissement aéronautique national étudie les problèmes de recherche aéronautique concernant la défense et l'aviation civile.

En plus de travailler à des projets de défense, la Division de radio et de génie électrique étudie divers problèmes relevant du génie électrique, de l'électronique et de la radiophysique.

La Division de physique appliquée poursuit des recherches dans des domaines directement liés à l'essor du Canada; elle établit et maintient les étalons physiques fondamentaux qui sont à la base de nombreux procédés industriels.

Dans la Division de physique pure, les travaux portent sur divers problèmes fondamentaux qui n'ont pas d'application immédiate, mais élargissent le champ des connaissances humaines et, par suite, servent de base à de nouveaux progrès dans les sciences appliquées.

Le Conseil a aussi un Laboratoire régional de l'Atlantique (à Halifax, N.-É.) et un Laboratoire régional des Prairies (à Saskatoon, Sask.). Le premier poursuit des recherches sur la possibilité de mettre en valeur les ressources naturelles des provinces Maritimes, tandis que le second a pour tâche d'étudier l'utilisation des matières agricoles.

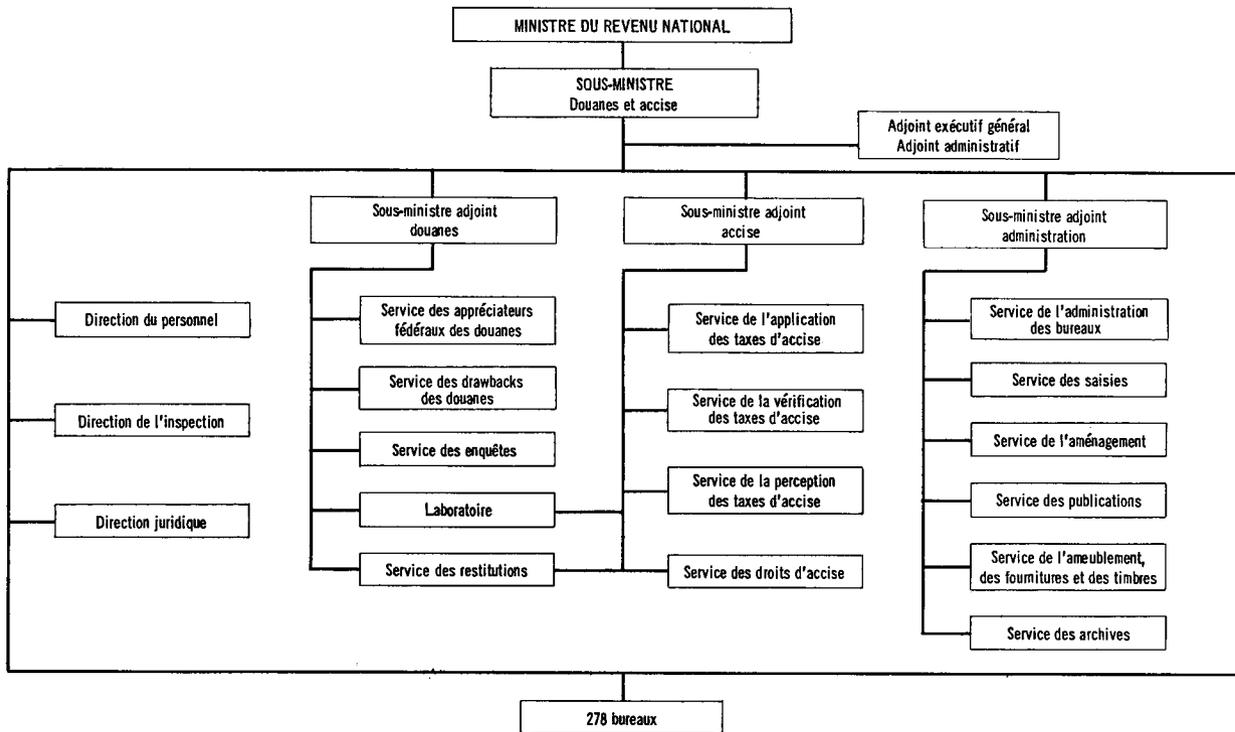
La Division de l'administration et des subventions, chargée d'assurer les services administratifs à tout le Conseil, se compose des services suivants: Administration, Subventions et Comités, Renseignements, Contentieux et Inventions, et Génie des installations.

Le programme des bourses et des subventions qu'administre le Bureau des Subventions s'élève à \$11,000,000 par an. Ce montant est destiné à l'octroi d'indemnité aux étudiants et aux professeurs des universités canadiennes qui sont spécialisés en science, en génie ou en médecine.

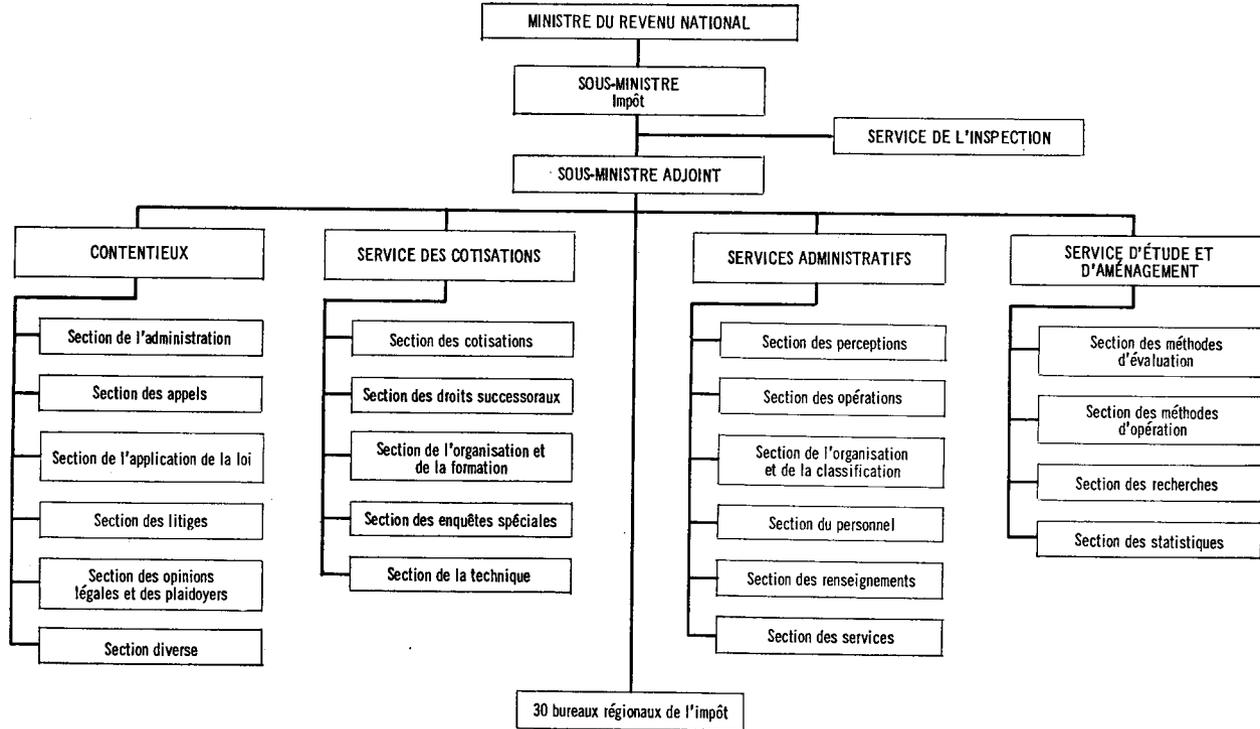
Les Services scientifiques fournis par la Sous-division de l'information de la Division

de l'administration et des subventions comprennent: (1) la Bibliothèque du Conseil national de recherches et (2) un Service d'information technique, qui aide l'industrie canadienne en lui fournissant des données scientifiques et techniques sur les problèmes de génie, les procédés industriels, la machinerie, les matières premières ou ouvrées et ainsi de suite; (3) les bureaux de liaison à Ottawa, Londres et Washington (D.C.), servent de centres d'échanges de renseignements scientifiques et de relations scientifiques dans des domaines donnés.

Un organisme indépendant, quoique aidé administrativement par le Conseil national des recherches, a été établi en novembre 1960 dans le but d'aiguiller les recherches médicales. Cet organisme est le Conseil des recherches médicales, lequel n'a pas de laboratoires mais dont les fonds servent à l'octroi de bourses de formation en recherches médicales, au versement de traitements à des Associés plein temps en recherches médicales et à l'allocation de subventions de recherches à des facultés de médecine ou à des hôpitaux universitaires. Le Conseil national des recherches met également ses services de secrétariat à la disposition des autorités chargées de l'administration du Fonds canadien de recherches de la Reine Elizabeth II.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL (Division des douanes et de l'accise)


MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL (Division de l'impôt)



LE MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Édifce Connaught, avenue MacKenzie, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable George C. Nowlan, C.P., C.R., B.A., LL.B.,
député, ministre du Revenu national

Secrétaire parlementaire Marcel Lambert,
B.Com., B.A., dé-
puté

Secrétaire particulier et adjoint
exécutif M^{me} Ruby Meabry

Principaux fonctionnaires

Division des douanes et de l'accise

Sous-ministre D. Sim, C.M.G.

Sous-ministre adjoint pour les douanes .. A. R. Hind, B.A.

Sous-ministre adjoint pour l'accise J. G. Howell, B.Sc.

Sous-ministre adjoint pour l'adminis-
tration G. L. Bennett, B.A.

Adjoint exécutif général J. W. Langford,
B.A.

Service des appréciateurs fédéraux des D. W. McGill,
douanes, chef B.Com., B.A.

Service des drawbacks, directeur G. E. Aust

Service des restitutions, chef H. J. Kealey

Service de l'application des droits d'ac-
cise, directeur J. K. Williams

Application des taxes d'accise, directeur.. M. J. Gorman, C.A.

Service de la vérification des taxes d'ac-
cise, directeur E. D. Lawrence, C.A.

Service de la perception des taxes d'ac-
cise, directeur M. S. Malloy

Service de l'administration des ports,
directeur intérimaire E. Senecal, B. Com.

Division de l'Impôt

444 Promenade Sussex, Ottawa.

Sous-ministre J. Gear McEntyre,
B.A., B.C.L., C.R.

Sous-ministre adjoint	D. H. Sheppard, F.C.A.
Directeur des Services administratifs ...	S. F. Hobart
Directeur du service des Cotisations	H. H. Milburn, F.C.A.
Directeur du service d'Inspection	W. G. Thompson, C.A.
Directeur du Contentieux	E. S. MacLatchy, LL. M.
Directeur du service d'Étude et d'Amé- agement	H. F. Herbert, C.A.

Le ministère du Revenu national a d'abord été créé en vertu des dispositions de la *Loi du ministère du Revenu national* (chapitre 34 des S.C. 1926-1927), devenue la *Loi sur le ministère du Revenu national* (chapitre 75 des S.R. C. 1952). Depuis la Confédération jusqu'en 1917, la perception des impôts incombait à deux organismes: le ministère des Douanes et le ministère du Revenu de l'intérieur. En 1917 fut créé un troisième organisme: le service de l'Impôt sur le revenu du ministère des Finances. En 1918, les ministères des Douanes et du Revenu de l'intérieur furent confiés à un seul ministre et fondus en un seul, désigné sous le nom de ministère des Douanes et du Revenu de l'intérieur; le nom de "Revenu de l'intérieur" disparut en 1921 avec la création du ministère des Douanes et de l'Accise. En 1924, celui-ci fut chargé du recouvrement de l'impôt sur le revenu et, en 1927, reçut le nom qu'il porte aujourd'hui: ministère du Revenu national.

Le ministère du Revenu national se compose de deux grandes divisions, dirigées

chacune par un sous-ministre: la Division des douanes et de l'accise et la Division de l'impôt.

La Division des douanes et de l'accise a pour fonctions: (1) de contrôler et diriger la perception des droits de douane et de résoudre les questions qui s'y rattachent; (2) de percevoir tous les droits d'accise imposés par la *Loi sur l'accise* (chapitre 99, modifié, des S.R. C. 1952) et (3) de recouvrer les taxes de vente et d'accise prévues par la *Loi sur la taxe d'accise* (chapitre 100, modifié, des S.R.C. 1952), et aussi de veiller à la rentrée d'une certaine partie de la taxe imposée sous le régime de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (chapitre 200 des S.R.C. 1952). Elle compte trois subdivisions, chacune d'elles confiée à un sous-ministre adjoint: a) le sous-ministre adjoint pour les Douanes et b) le sous-ministre adjoint pour l'Accise, et c) le sous-ministre adjoint pour l'Administration.

Le sous-ministre adjoint pour les douanes est chargé sous sa responsabilité de l'application des dispositions du Tarif des douanes et de la Loi

sur les douanes en ce qui regarde les marchandises importées. Il a la responsabilité du Service des apprécieurs fédéraux des douanes, du Service des drawbacks de douane et du Service des enquêtes. Il partage la responsabilité de l'administration du Laboratoire et du Service des restitutions. Le Service des apprécieurs fédéraux des douanes détermine le classement tarifaire et la valeur douanière des marchandises importées. Il procède à des enquêtes sur la fabrication et la production des marchandises au Canada et sur le coût et le prix de vente des marchandises produites dans des pays qui les exportent au Canada. Dans le Service des apprécieurs, la Section du contrôle des déclarations vérifie les déclarations d'importation et les factures à l'appui afin de s'assurer de leur exactitude et de l'application uniforme des dispositions de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes et de la Loi sur la taxe d'accise. Le Service des drawbacks de douane, avec bureaux répartis dans tout le Canada, fait des enquêtes à propos des demandes produites par les fabricants et par d'autres personnes en vue du recouvrement des droits et des taxes payés sur des marchandises qui sont réexportées ou qui entrent au Canada dans la production d'articles destinés à la consommation nationale ou à l'exportation. Le Service des enquêtes fait une enquête lorsqu'il soup-

onne qu'il y a eu infraction aux lois et aux règlements en matière de douane ou d'accise. Le Service des restitutions étudie les demandes en restitution des droits de douane et des taxes d'accise payés en trop ou remboursables pour autre motif. Le laboratoire fait l'analyse des échantillons, afin de déterminer le juste classement tarifaire de certaines marchandises importées, et il analyse les échantillons des produits assujettis aux droits d'accise.

Le sous-ministre adjoint pour l'accise prend la responsabilité entière de l'application de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur l'accise. Relèvent de lui le Service de l'application des taxes d'accise, le Service de la vérification des taxes d'accise, le Service de la perception des taxes d'accise et le Service des droits d'accise. Le Service de l'application des taxes d'accise détermine la base sur laquelle les taxes doivent s'appliquer, aux termes de la Loi sur la taxe d'accise. Le Service de la vérification des taxes d'accise, avec bureaux régionaux par tout le Canada, procède à des vérifications périodiques des registres des fabricants et des grossistes qui détiennent une licence en vertu de la Loi sur la taxe d'accise, pour s'assurer de l'exactitude des déclarations produites et des demandes en restitution. Le Service de la perception des taxes d'accise contrôle la délivrance des licences; il a la responsabilité

de la perception, par l'entremise de bureaux régionaux, des taxes imposées par la Loi sur la taxe d'accise. Le Service des droits d'accise exerce un contrôle sur les distilleries, les fabriques de tabac et autres établissements munis d'une licence, aux termes de la Loi sur l'accise.

Le sous-ministre adjoint pour l'administration a la responsabilité de l'administration des services administratifs. Relève de lui le Service de l'administration des bureaux qui donne des directives générales aux bureaux de douane à l'égard de toutes les matières se rapportant à l'administration, au service et aux méthodes des bureaux, en matière de contrôle et d'acheminement des marchandises importées. Ce service a la responsabilité de veiller à l'uniformité de l'application des lois et des règlements qui régissent les entrepôts de douane et les entrepreneurs de transport de marchandises importées. Il a aussi la responsabilité d'établir les cadres, de préparer le budget du Ministère et de contrôler les finances. Le Service des saisies s'occupe des cas de saisies effectuées à la suite d'infractions aux lois sur les douanes et sur l'accise. Le Service de l'aménagement, le Service des publications, le Service de l'ameublement, des fournitures et des timbres et le Service des archives, services assurément essentiels, relèvent également du sous-ministre adjoint pour l'administration.

La Division des douanes et de l'accise maintient 278 bureaux municipaux, 119 bureaux secondaires et un certain nombre de bureaux saisonniers et de postes pour l'octroi de congés aux navires.

La Division de l'impôt est chargée de l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (chapitre 148, modifié, des S.R.C. 1952), de la *Loi fédérale sur les droits successoraux* (chapitre 89, modifié, des S.R.C. 1952), la Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès (chapitre 29, des S.C. 1958), ainsi que du recouvrement d'une partie déterminée de l'impôt établi par la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (chapitre 200 des S.R.C. 1952). L'assiette et le recouvrement des autres parties de l'impôt de sécurité de la vieillesse incombent à la Division de la taxe d'accise du ministère.

Le bureau principal de la Division de l'Impôt (Immeuble n° 6, 444, rue Sussex, Ottawa) est divisé en cinq services: Administration, Cotisations, Inspection, Contentieux, Étude et Aménagement.

La Section de l'Administration est responsable de la comptabilité et de la perception des impôts, la préparation et la mise à jour des rôles de contribuables, dispense des locaux de bureaux et les fournitures, et s'occupe de la publicité et autres renseignements publics. Cette section est aussi responsable de l'administra-

tion des lignes de conduite de la Division de l'impôt en matière de personnel.

Le service des Cotisations répartit les impôts sur le revenu établis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les droits successoraux établis par la *Loi fédérale sur les droits successoraux* et l'impôt de sécurité de la vieillesse établi par les paragraphes (3), (4), (5) et (6) de l'article 10 de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

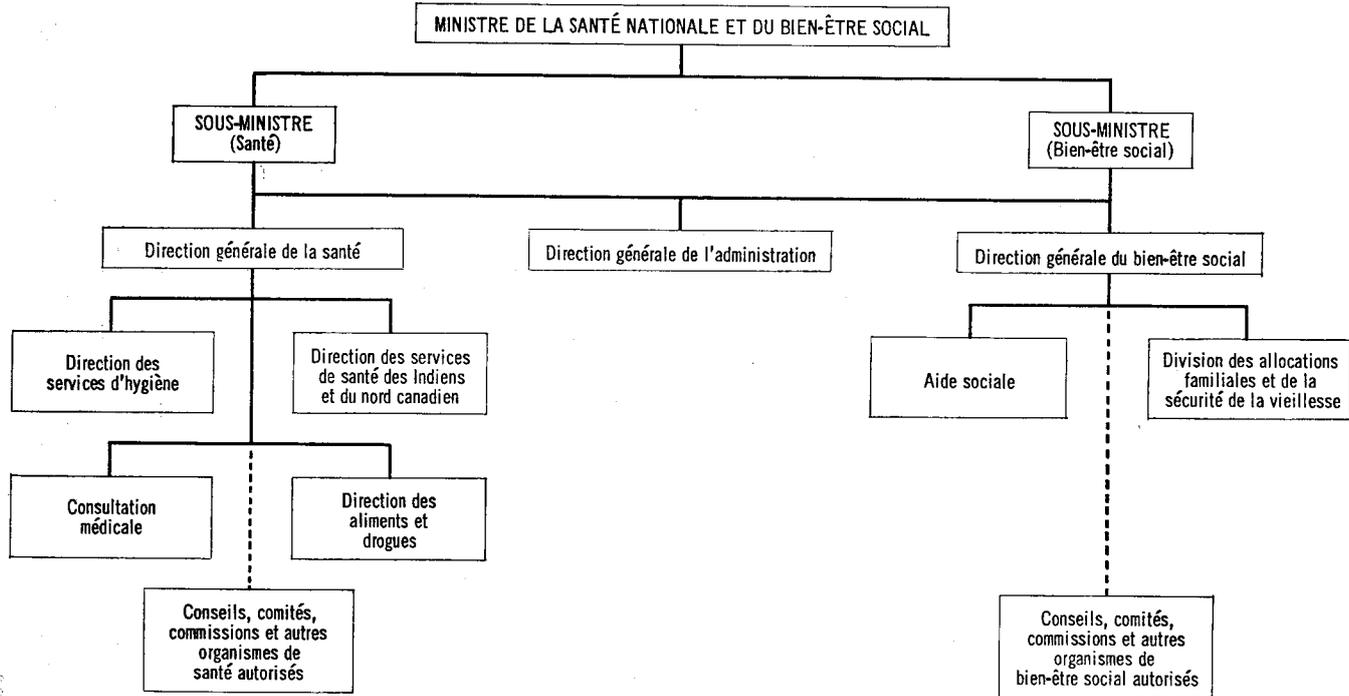
Le service d'Inspection fait l'inspection des bureaux régionaux de la Division de l'impôt et rend compte au sous-ministre sur les opérations de ces bureaux.

Le Contentieux, de concert avec le ministère de la Justice, est chargé de poursuivre pour la Couronne les litiges et autres travaux judiciaires résultant de l'assiette et du recouvrement des impôts.

Le Service d'étude et d'aménagement a pour fonction d'élaborer des méthodes tendant à améliorer le rendement de la Division de l'impôt. Afin de lui aider à remplir cette fonction, le Service est responsable du développement des statistiques concernant les opérations de la Division de l'impôt.

La Division de l'impôt maintient 30 bureaux régionaux au Canada, dont le Centre des données de l'impôt à Ottawa.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL



LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Immeuble Copeland, rue Albert, Ottawa
(sauf indications contraires)

Ministre

L'honorable J. Waldo Monteith, C.P., F.C.A., député, ministre
de la Santé nationale et du Bien-être social

Secrétaire particulier David Dunsmuir

Adjoint exécutif C. Keedwell

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre (Santé) Le D^r G. D. W. Cameron

Sous-ministre (Bien-être) J. W. Willard, Ph.D.

Division de la lutte contre la cécité,

chef Le D^r O. Hoffman

Division de l'hygiène maternelle et

infantile, chef, immeuble Jackson.. Le D^r Jean F. Webb

Service de santé de l'aviation ci-

vile, immeuble n° 3, chef Le D^r W. A. Prowse

Collège de la défense civile (Arn-

prior) commandant C. L. Smith

Service de santé des fonctionnaires

fédéraux, immeuble n° 3, chef .. Le D^r E. L. Davey

Division de l'hygiène dentaire, den-

tiste consultant, immeuble Jackson Le D^r H. K. Brown

Secrétariat, secrétaire du Ministère.. M^{lle} O. J. Waters

Direction des services de santé

d'urgence, édifice Jackson, chef .. Le D^r A. C. Hardman

Direction des services de bien-être

d'urgence, édifice Daly, chef P. H. Stehelin

Division de l'épidémiologie, im-

meuble Jackson, chef Le D^r E. W. R. Best

Division des allocations familiales

et de la sécurité de la vieillesse,

directeur national J. A. Blais

Aptitude et récréation, immeuble

Jackson, consultante Doris W. Plewes

Direction des aliments et drogues,

Tunney's Pasture, directeur Le D^r C. A. Morrell

Services d'hygiène, directeur Le D^r K. C. Charron
 Hygiène du milieu et projets
 spéciaux, médecin principal .. Le D^r E. A. Watkinson
 Organisation de la recherche,
 médecin principal Le D^r L. B. Pett
 Santé internationale, médecin
 principal Le D^r B. D. B. Layton
 Administration des subven-
 tions nationales à l'hygiène,
 médecin principal Le D^r G. E. Wride
 Assurance-santé, médecin prin-
 cipal Le D^r E. H. Lossing
Infirmière consultante en chef..
 Immeuble Jackson M^{lle} D. M. Percy
Division des plans d'hôpitaux, chef.. H. G. Hughes
Services de santé des Indiens et du
 Nord, immeuble Booth, directeur.. Le D^r P. E. Moore
Division des services de l'infor-
 mation, immeuble Garland, di-
 recteur H. W. Adams
Division du Bien-être international,
 directeur J. A. MacDonald
Laboratoire d'hygiène, Tunney's
 Pasture, directeur J. Gibbard
Contentieux, conseiller juridique ... R. E. Curran
Bibliothèque, Tunney's Pasture,
 bibliothécaire M^{lle} M. D. Morton
Services de consultation médicale,
 immeuble Jackson, médecin
 principal Le D^r R. G. Ratz
Service consultatif de la réadap-
 tation médicale et de l'invali-
 dité, immeuble Jackson, con-
 sultant médical Le D^r B. Primeau
Division de l'hygiène mentale, im-
 meuble Jackson, chef Le D^r M. Martin
Division des stupéfiants, Tunney's
 Pasture, chef R. C. Hammond
Division de la nutrition, chef,
 Tunney's Pasture Le D^r J. E. Monagle
Division de l'hygiène professionnel-
 le, 45, rue Spencer, chef Le D^r T. H. Patterson
Division de la protection contre les
 radiations, immeuble Vimy, pre-
 mier officier médical Le D^r F. D. Sowby
Division de la protection contre les
 radiations, immeuble Vimy, pre-
 mier officier scientifique Le D^r P. M. Bird

Division de l'assistance-vieillesse et des allocations aux aveugles et aux invalides, directeur	J. W. MacFarlane
Personnel, immeuble Booth, chef ..	E. J. Preston
Division du génie sanitaire, 45, rue Spencer	J. R. Menzies
Division des achats et approvision- nements, immeuble Booth, chef suppléant	J. K. Wilson
Service de la quarantaine et Servi- ces de santé des immigrants et des marins, immeuble Daly, chef..	Le D ^r W. H. Frost
Division de la recherche et de la statistique, directeur	J. E. E. Osborne
Division de l'assistance-chômage, directeur	R. B. Splane

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, établi sous le régime de la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (chapitre 22 des S.C. 1944-1945), devenue la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* (chapitre 74 des S.R.C. 1952), a succédé au ministère de la Santé qui, créé en 1919, avait fusionné en 1928 avec le ministère du Rétablissement civil des soldats pour former le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Celui-ci, en 1944, se subdivisa en deux ministères: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le Ministère est chargé de toutes les affaires qui se rapportent à l'avancement ou à la conservation de la santé, à la sécurité sociale et au bien-être social de la population canadienne, et sur lesquelles

s'exerce l'autorité du Parlement canadien. Il applique les lois indiquées plus bas et il est chargé d'appliquer le Programme national d'hygiène, en vertu duquel des subventions sont mises à la disposition des provinces pour fins de développement et d'amélioration des services de santé; veiller aux aspects fédéraux des services d'urgence de santé et de bien-être; assurer des services d'hygiène, de soins médicaux et d'hospitalisation aux Indiens et aux Esquimaux de tout le Canada, aussi bien qu'aux autres éléments de la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest; sur demande, assurer des services d'assistance et de consultation aux provinces en matière de lutte contre la cécité, d'hygiène maternelle et infantile, d'hygiène mentale, d'hygiène dentaire, de nursing, d'hygiène alimentaire, de réadaptation fonctionnelle, et de projets de construction

d'hôpitaux; l'examen et le soin médical des immigrants et des marins, et l'administration des hôpitaux de marine; la surveillance des aménagements sanitaires à bord des chemins de fer, des navires et des autres moyens de transport; faire respecter les règlements de la Commission mixte internationale concernant l'hygiène publique, encourager et favoriser la santé des

fonctionnaires fédéraux et des autres employés du Gouvernement; sous réserve des dispositions de la Loi sur la statistique (chapitre 275, modifié, des S.R.C. 1952), recueillir, publier et distribuer des renseignements sur l'hygiène publique, sur l'amélioration des aménagements sanitaires, sur les conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé des Canadiens.

- Loi sur les aveugles* (chapitre 17, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur la marine marchande, partie V, marins malades et hôpitaux de marine (chap. 29, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur les invalides (chapitre 55, modifié, des S.C. 1953-1954)
Loi sur les allocations familiales (chapitre 109, modifié; des S.R.C. 1952);
Loi sur les aliments et drogues (chapitre 38, modifié, des S.C. 1952-1953);
Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques (chap. 28, modifié, des S.C. 1957)
Loi sur la lèpre (chapitre 165 des S.R.C. 1952);
Loi sur l'assistance-vieillesse (chapitre 199, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur la sécurité de la vieillesse (chapitre 200, modifié, des S.R.C. 1952);
Loi sur l'opium et les drogues narcotiques (chapitre 201, modifié, des S.R.C. 1952)
Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés (chapitre 220 des S.R.C. 1952);
Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics (chapitre 229 des S.R.C. 1952);
Loi sur la quarantaine (chapitre 231 des S.R.C. 1952).
Loi sur l'assistance-chômage (chap. 26, modifié, des S.C. 1956)

Le Ministère comprend trois Directions générales, celles de la Santé Nationale, du Bien-être social et des Services administratifs.

Direction générale de la Santé nationale

La Direction générale de la Santé nationale se compose

des Services d'hygiène, des Services de santé des Indiens et du Nord canadien, et des Aliments et Drogues; de la Division des stupéfiants et du groupe des Services de consultation médicale.

La Direction des services d'hygiène est chargée de l'hygiène du milieu et des projets

spéciaux et des subventions fédérales à l'hygiène, de l'organisation de la recherche, de la santé internationale, des sections de l'assurance-santé, et des services spéciaux suivants en hygiène:

Le Laboratoire d'hygiène fait des enquêtes bactériologiques, biologiques, parasitologiques et biochimiques sur divers problèmes d'hygiène et dispense des services consultatifs aux laboratoires d'hygiène provinciaux et à l'administration du Ministère, surtout en ce qui concerne la subvention aux services de laboratoire et de radiologie; la Division de l'épidémiologie recueille, trie et dissémine des renseignements d'ordre technique en vue d'aider à prévenir et à enrayer les maladies transmissibles et autres.

La Division de l'hygiène professionnelle sert de bureau central d'information sur les sujets concernant la protection et l'amélioration de la santé des travailleurs canadiens. Elle fournit aussi des services techniques, consultatifs et de laboratoire sur les problèmes d'hygiène professionnelle, pour le bénéfice des organismes du gouvernement fédéral, des ministères provinciaux de la santé, des entreprises commerciales et autres groupements et individus intéressés. Elle s'acquitte aussi de certaines responsabilités en ce qui concerne des études sur la pollution de l'air et l'appréciation des insecticides; la Division de la protection contre les radiations est chargée de la protection de la

santé des travailleurs canadiens en radiologie et de donner des conseils techniques et consultatifs sur différents aspects de la protection contre la radiation, y compris les dangers pour la population civile; la Division du génie sanitaire est chargée de surveiller la salubrité du milieu dans les entreprises de transports publics, dans les parcs nationaux et dans d'autres propriétés fédérales, et de protéger contre la pollution les eaux limitrophes internationales et les régions de pêche de coquillages. Des bureaux régionaux sont maintenus dans les villes suivantes: Truro (N.-É.); Moncton (N.-B.); Montréal (P.Q.); St. Catharines (Ont.); Port-Arthur (Ont.); St-Boniface (Man.); Regina (Sask.); Edmonton (Alb.); Vancouver (C.-B.); le Service de la réadaptation médicale et de l'invalidité, l'infirmière consultante en chef, la Division de la lutte contre la cécité, la Division de l'hygiène maternelle et infantile, la Division de l'hygiène dentaire, la Division des plans d'hôpitaux, la Division de l'hygiène mentale, et la Division de la nutrition. La Division des services de santé d'urgence est chargée d'organiser et de coordonner les services de santé civils d'urgence durant et après un état de guerre et d'aider les provinces à mettre au point des services d'urgence de médecine, d'hôpital et d'hygiène publique.

Les Services de santé des Indiens et du Nord canadien sont chargés de fournir aux

Indiens et aux Esquimaux des soins d'hygiène publique, médicaux et hospitaliers, en vue de porter le niveau général de la santé chez les indigènes à celui qu'ont atteint les autres groupes. La santé de la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les forces armées exceptées, relève aussi de ces services.

Des hôpitaux sont maintenus aux endroits suivants: Ohsweken, Moose Factory, Manitowaning et Sioux Lookout (Ont.); Brandon, Le Pas, Hodgson, Pine Falls et Norway House (Man.); Fort Qu'Appelle et North Battleford (Sask.); Gleichen, Brockett, Cardston, Edmonton et Hobbema (Alb.); Sardis, Prince Rupert et Nanaimo (C.-B.); Whitehorse, Yukon et Frobisher Bay (T. N.-O.). En plus, des postes infirmiers, des centres de santé et des cliniques sont maintenus en plusieurs autres endroits au Canada.

La Direction des aliments et drogues comprend, outre la Division des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, des services administratifs, ainsi que des services d'inspection et d'exécution. La Direction veille surtout à l'application de la *Loi sur les aliments et drogues* et de la *Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés*, et à l'exécution des règlements qui découlent de ces lois.

Des laboratoires d'aliments et drogues sont maintenus aux endroits suivants: Halifax (N.-É.); Montréal (P.Q.); To-

ronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Vancouver (C.-B.). Des bureaux d'aliments et drogues se trouvent à Halifax (N.-É.); Charlottetown (Î. P.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Sydney (N.-É.); St-Jean (T.-N.); Québec (P.Q.); Trois-Rivières (P.Q.); Sherbrooke (P.Q.); Montréal (P.Q.); Toronto (Ont.); Belleville (Ont.); Hamilton (Ont.); Kitchener (Ont.); London (Ont.); Windsor (Ont.); Sudbury (Ont.); Port-Arthur (Ont.); Winnipeg (Man.); Saskatoon (Sask.); Regina (Sask.); Calgary (Alb.); Edmonton (Alb.); Kamloops (C.-B.); Vancouver (C.-B.); Victoria (C.-B.).

L'application de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques pour ce qui concerne tant le commerce légitime que le trafic illicite des stupéfiants, relève de la Division des stupéfiants.

Les Services de consultation médicale de la Direction générale de la Santé comprennent le Service de santé de l'aviation civile, le Service de santé des fonctionnaires fédéraux, la Division de la quarantaine et les Services de santé des immigrants et des marins.

Le Service de santé de l'aviation civile conseille le ministère des Transports (Service de l'air), les médecins et les organismes d'aviation civile sur tous les problèmes qui intéressent la santé, la sécurité et le confort des équipages et des passagers de l'aviation civile.

Le Service de santé des fonctionnaires fédéraux ren-

seigne les ministères du gouvernement sur tous les problèmes de santé et de bien-être social qui concernent les employés du Gouvernement. Il met également à la disposition de tous les fonctionnaires fédéraux d'Ottawa un service de diagnostic et de consultation.

Le Service de la quarantaine et les Services de santé des immigrants et des marins appliquent la Loi et les règlements sur la quarantaine, la Loi sur la lèpre, la partie V de la Loi sur la marine marchande du Canada, et ils ont la responsabilité statutaire de faire subir des examens médicaux aux immigrants et de traiter ces derniers s'ils sont malades.

En vertu de la Loi et des règlements sur la quarantaine, ces services sont chargés d'appliquer les mesures destinées à prévenir l'entrée au Canada des six principales maladies quaranténaires, le choléra, la peste, la variole, la fièvre récurrente à poux, le typhus et la fièvre jaune. La Loi sur la lèpre autorise la détention et le traitement des personnes atteintes de la maladie de Hansen et l'établissement d'aménagements hospitaliers à cette fin. En vertu de la Partie V de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, les membres d'équipages des navires qui se sont conformés à certaines dispositions de la Loi, reçoivent des soins médicaux, chirurgicaux et hospitaliers gratuits, lorsque des services portuaires de ce genre exis-

tent. L'autorisation de faire subir des examens aux immigrants et de leur donner des soins médicaux est contenue dans la *Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social* et l'examen des immigrants et de certaines autres personnes au Canada et à l'étranger se fait en vertu des dispositions de la Loi et des règlements sur l'immigration.

Il y a des stations de quarantaine maritime à St-Jean (T.-N.); Sydney et Halifax (N.-É.); St-Jean (N.-B.); Québec (P.Q.), avec des sous-stations à Sept-Îles, Baie Comeau, Rimouski, Port-Alfred, Port-Cartier, Trois-Rivières, Sorel et Montréal; Victoria (C.-B.), avec sous-stations à Vancouver, Esquimalt et New Westminster.

Des services de quarantaine aéronautique fonctionnent à Gander et Stephenville (T.-N.); Sydney et Halifax (N.-É.); Moncton (N.-B.); Dorval (P.Q.); Ottawa, Toronto, Windsor, London et Trenton (Ont.); Winnipeg (Manitoba); Calgary et Edmonton (Alberta); Vancouver, Abbotsford et Victoria (C.-B.).

Les bureaux du service de santé des immigrants au Canada se trouvent à St-Jean et Gander (T.-N.); Sydney et Halifax (N.-É.); Saint-Jean (N.-B.); Québec, Montréal et Dorval (P.Q.); Toronto, Fort Erie et Niagara Falls (Ont.); Winnipeg (Manitoba); Vancouver et Victoria (C.-B.).

Outre-mer, les examens sont faits à Londres, Leeds, Liverpool, Bristol, Glasgow et Belfast, dans les îles Britanniques; sur le continent européen, à Athènes, Bruxelles, Copenhague, Vienne, Paris, Rome, La Haye, Cologne, Stuttgart, Berlin, Hambourg, Munich, Helsinki, Berne et Lisbonne.

Le Service de santé des marins dirige des cliniques permanentes à Sydney et Halifax (N.-É.), St-Jean (N.-B.), Québec et Montréal (P.Q.); Vancouver et Victoria (C.-B.). Il est également possible de prendre des dispositions en vue d'un traitement à une centaine d'autres ports des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

Direction générale du Bien-être social

La Direction générale du Bien-être social comprend la Division des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse, la Division de l'aide sociale et la Division de l'assistance-chômage.

La Division des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse est chargée d'administrer le programme des allocations versées à l'inten-

tion des enfants de moins de seize ans et des pensions que reçoivent les personnes âgées de soixante-dix ans et plus.

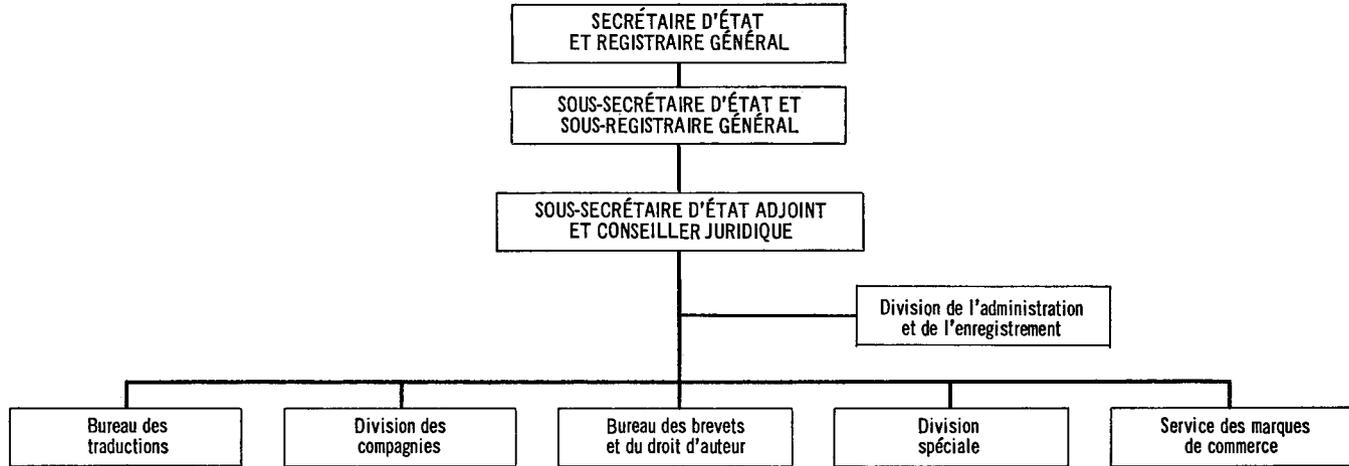
Les bureaux régionaux des allocations familiales et de la sécurité de la vieillesse sont installés dans les capitales de chacune des dix provinces: St-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î. P.-É.); Halifax (N.-É.); Fredericton (N.-B.); Québec (P.Q.); Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina (Sask.); Edmonton (Alb.); Victoria (C.-B.); et Ottawa (Yukon et T. N.-O.).

La Division de l'aide sociale veille à l'exécution de la *Loi sur l'assistance-vieillesse*, de la *Loi sur les aveugles* et de la *Loi sur les invalides*.

La Division de l'assistance-chômage est chargée de l'application de la *Loi sur l'assistance-chômage*.

La Division des services de bien-être d'urgence doit veiller à la mise en œuvre des projets de bien-être d'urgence et aider les provinces et les municipalités à organiser des services pour le bien-être d'urgence.

Le Collège de la défense civile est le principal centre d'entraînement pour la protection civile au Canada.

SECRETARIAT D'ÉTAT DU CANADA

LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA

Immeuble parlementaire de l'ouest, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Noël Dorion, C.P., C.R., député, LL.D., Secrétaire
d'État et Registraire général du Canada.
Président du Conseil Privé.

Adjoint exécutif G. Guillet

Principaux fonctionnaires

Sous-secrétaire d'État et sous-regis-
traire général Vacant

Sous-secrétaire d'État adjoint et con-
seiller juridique A. Alex. Cattanach,
C.R.

Directeur de la Division de l'adminis-
tration et de l'enregistrement L.-C. Lafleur

Directeur intérimaire de la Division des
compagnies Louis Lesage

Adjoint exécutif général Harris Arbique

Bureau des brevets et du droit d'au-
teur: Commissaire des brevets,
édifice Canadian, rue Slater J. W. T. Michel

Directeur de la Division spéciale W. H. Measures

Service des marques de commerce:
registraire des marques de com-
merce, édifice n° 8, avenue Carling .. J. P. McCaffrey

Surintendant du Bureau des traduc-
tions Pierre Daviault

Le secrétariat d'État a été
établi par la *Loi prévoyant
l'organisation du secrétariat
d'État du Canada ainsi que
l'administration des terres des
Indiens et des terres de l'artil-
lerie* (chapitre 42 des S.C.
1867-1868), devenue la *Loi
sur le secrétariat d'État* (cha-
pitre 77 des S.R.C. 1952),
sanctionnée le 22 mai 1868.

Lors de l'établissement du
ministère de l'Intérieur par la
*Loi prévoyant l'établissement
du ministère de l'Intérieur*
(chapitre 4 des S.C. 1873), la
direction des affaires indien-
nes, la surveillance et l'admi-
nistration des terres et biens
des Indiens au Canada, de mê-
me que la surveillance et l'ad-
ministration des terres fédé-

rales de la Couronne en général, et notamment des terrains de l'Artillerie et de l'Amirauté, sauf certaines exceptions spécifiées, furent soustraites à la compétence du secrétaire d'État.

La même loi assignait au secrétaire d'État la correspondance d'État avec les gouvernements des provinces et abolissait le poste indépendant de secrétaire d'État aux affaires provinciales.

Le 1^{er} décembre 1927, la division des marques de commerce et celle des brevets et du droit d'auteur furent transférées du ministère du Commerce au secrétariat d'État.

La *Loi sur le secrétariat d'État* (chapitre 77 des S.R.C. 1952) énumère certaines des fonctions du secrétaire d'État et prévoit qu'il exercera en outre toutes les fonctions que le gouverneur en conseil pourra lui confier de temps à autre. A titre de Registraire général du Canada, il est tenu d'enregistrer les proclamations, commissions, lettres patentes et autres actes et documents.

Le secrétaire d'État et Registraire général du Canada est l'agent normal des communications officielles avec le trône, par l'intermédiaire du Gouverneur général, en matière de décorations et d'autres sujets semblables relevant de l'exercice de la prérogative royale. Il a la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du Gouverneur général. Il est chargé de réunir certains documents qui doivent être

déposés au Parlement conformément aux ordres de dépôt de documents. Il exécute les lois relatives aux sujets suivants: brevets d'inventions, marques de commerce, dessins industriels, marquage du bois, droit d'auteur, compagnies, chambres de commerce, enregistrement des syndicats ouvriers, fonctionnaires publics, documents publics, traduction des textes ministériels et parlementaires.

Il assume certaines responsabilités en matière de décorations, de préséances et de cérémonial. Le comité de coordination pour les décorations et le comité pour l'utilisation de la colline parlementaire et pour le monument national aux morts de guerre relèvent de lui.

Les travaux assignés au Ministère sont exécutés par les divisions suivantes: Division des compagnies; Bureau des brevets et du droit d'auteur; Division de l'administration et de l'enregistrement; Division spéciale; Service des marques de commerce; Bureau des traductions.

La Division des compagnies est surtout chargée d'appliquer la *Loi sur les compagnies* (chapitre 53 des S.R.C. 1952), qui traite de la constitution des sociétés par charte, du dépôt des états financiers et des sommaires annuels, de la tenue d'un registre des hypothèques et des charges de ces sociétés et autres questions connexes. La Division tient à jour l'index de toutes les compagnies canadiennes à

charte fédérale ou provinciale. Cette division applique aussi la *Loi sur les chambres de commerce* (chapitre 18 des S.R.C. 1952), et la *Loi sur les syndicats ouvriers* (chapitre 267 des S.R.C. 1952), et la *Loi sur les sociétés de caisse de retraite* (chapitre 208 des S.R.C. 1952).

Le Bureau des brevets et du droit d'auteur (édifice n° 8, avenue Carling, Ottawa) applique la *Loi sur les Brevets* (chapitre 203, modifié, des S.R.C. 1952), relativement à l'émission de brevets d'invention, la *Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales* (chapitre 150, modifié, des S.R.C. 1952), la *Loi sur le marquage des bois* (chapitre 265 des S.R.C. 1952) et la *Loi sur le droit d'auteur* (chapitre 55 des S.R.C. 1952). Le Bureau publie chaque semaine la "Gazette du Bureau des brevets".

La Division de l'administration et de l'enregistrement s'occupe du personnel, de la préparation du budget des dépenses de la comptabilité, des congés, de la bibliothèque, des registres, du courrier et du revenu, des fournitures, de l'ameublement et de l'équipement des bureaux pour tout le ministère. Elle est chargée aussi d'enregistrer des documents officiels tels que proclamations, nominations, lettres patentes concédant des terres, lettres patentes des compagnies et ordonnances relatives aux élections. Elle prépare et scelle la plupart des instruments émis sous le grand

sceau du Canada et sous le sceau privé du Gouverneur général.

La Division spéciale s'occupe de la correspondance avec le cabinet du Gouverneur général et avec les lieutenants-gouverneurs des provinces. Elle répond aux diverses demandes de renseignements concernant le patronage royal, l'utilisation des noms et des photographies de la famille royale, l'ordre des préséances relatives des dignitaires canadiens et étrangers, les décorations et distinctions honorifiques, le cérémonial, les titres, les drapeaux, les hymnes nationaux, les armoiries et les sceaux. En outre, elle prépare, pour publication, le "Guide des préséances relatives à Ottawa" et veille à l'impression et à la distribution du discours du trône prononcé à l'ouverture et à la clôture de chaque session parlementaire.

Le Service des marques de commerce (édifice n° 8, avenue Carling, Ottawa), est chargé d'appliquer la *Loi sur les marques de commerce* (chapitre 49 des S.C. 1952-1953). Il tient un registre complet de toutes les marques de commerce déposées en vertu de cette loi ou des lois antérieures sur les marques de commerce. Il publie chaque semaine le Journal des marques de commerce où sont annoncées, entre autres, les demandes de dépôt de marques de commerce, afin que les intéressés puissent s'y opposer s'il y a lieu.

Le Bureau des traductions a pour fonction de traduire, sur demande, en anglais, en français ou dans diverses langues étrangères, les rapports et documents des ministères ou autres, les débats, les projets de loi, les textes de loi, les comptes rendus de délibérations et la correspondance de tous les ministères du service public, du Sénat, de la Chambre des communes et de divers organismes de l'État. La tra-

duction simultanée des débats du Sénat et de la Chambre des communes est aussi la responsabilité du Bureau.

L'adjoint exécutif général est responsable de diriger le travail d'accumulation et de compilation des documents et des rapports commandés par la Chambre et le Sénat, ainsi que la documentation résultant de questions et de propositions qui concernent plus d'un ministère.

BUREAU DU SÉQUESTRE DES BIENS ENNEMIS

262, rue Wellington, Ottawa

Séquestre

L'honorable Noël Dorion, C.P., C.R., député, LL.D., Secrétaire d'État et Registraire général du Canada.

Président du Conseil Privé.

Sous-séquestre

Vacant

Sous-séquestre adjoint

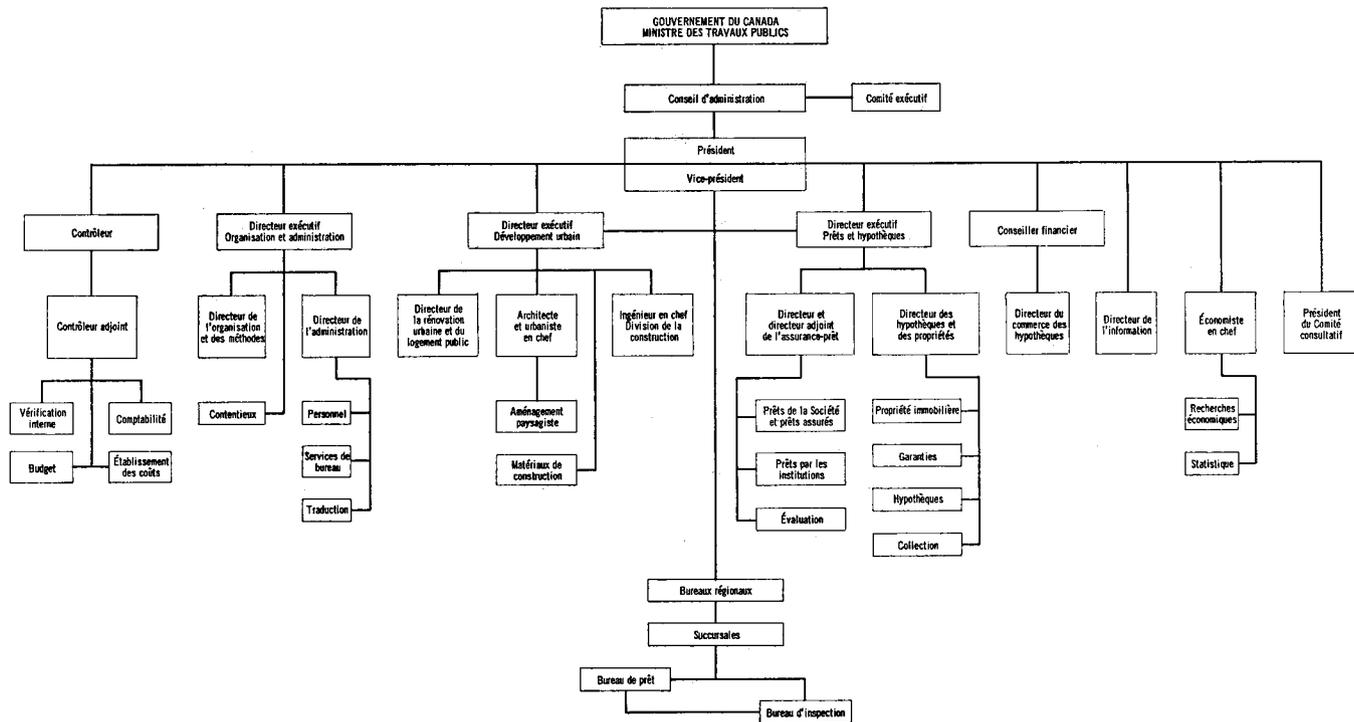
Maurice Robitaille

L'Ordre en conseil P.C. 755 du 14 avril 1920, établi d'après la Loi sur les traités de paix, 1919 (chapitre 30 des S.C. 1919, deuxième session), accorda les pouvoirs de Séquestre des biens ennemis au Secrétaire d'État, pouvoirs que détenait jusqu'alors le ministre des Finances. La législation actuelle est la Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires) (chapitre 24 des S.C. 1947), qui contient une cédule des Règlements révisés sur le commerce avec l'ennemi (1943) tels que modifiés par cette loi, et tels que présentement en vigueur. Ces règlements, en ce qui concerne la Seconde guerre mondiale, avaient d'abord été établis par l'Ordre en conseil P.C. 2512 du

5 septembre 1939, établi d'après la Loi des mesures de guerre (présentement le chapitre 288 des S.R.C. 1952).

Le Secrétaire d'État est nommé Séquestre pour recevoir, détenir, gérer et libérer les biens ennemis qui lui sont signalés; qu'il reçoit ou contrôle, ou qui lui sont attribués en vertu des Règlements. Après la guerre, les biens ennemis confiés au Séquestre sont soit confisqués, liquidés et utilisés en compensation pour des réclamations de guerre de la part de Canadiens, ou remis à leurs propriétaires en vertu de lois ou d'Ordres en conseil établis après la guerre, au moins en partie, par suite de traités de paix et d'autres ententes internationales.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENTS



LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Chemin de Montréal, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable David J. Walker, C.P., député,
Ministre des Travaux publics

Conseil d'administration

Stewart Bates, président	Ottawa (Ont.)
P. S. Secord, O.B.E., vice-président	Ottawa (Ont.)
R. B. Bryce	Ottawa (Ont.)
A. F. Laidlaw	Ottawa (Ont.)
Le brigadier Noël D. Lambert, C.B.E. ..	Vancouver (C.-B.)
J. C. Miller, C.R.	Portage-la-Prairie (Man.)
J. F. Parkinson	Ottawa (Ont.)
Margaret Campbell, C.R.	Toronto (Ont.)
A. G. Boisclair	Montréal (P.Q.)
Le major-général H. A. Young, C.B., C.B.E., D.S., C.D.	Ottawa (Ont.)

Principaux fonctionnaires

Directeurs exécutifs	H. W. Hignett H. C. Linkletter R. Marier
Administration, directeur	K. C. Joynes
Architecte et urbaniste en chef	Ian R. Maclellan
Comptable en chef	C. D. Armitage
Ingénieur en chef	A. J. E. Smith
Contrôleur	R. W. Desbarats
Recherche et Statistique, directeur	R. T. Adamson
Conseiller financier	
Division de l'information, directeur	F. F. Field
Division de l'assurance des prêts, direc- teur	H. Glover
Service commercial des hypothèques, directeur	J. K. Rae
Division des hypothèques et des pro- priétés, directeur	L. T. Clue
Division de l'organisation et des mé- thodes, directeur	G. J. Schryer
Division de la rénovation urbaine et des logements publics, directeur	A. E. Coll

La Société centrale d'hypothèques et de logement a été établie le 1^{er} janvier 1946 par la *Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement* (chapitre 15 des S.C. 1945, devenu le chapitre 46 des S.R.C. 1952).

Le rôle principal de la Société est d'administrer la *Loi nationale sur l'habitation 1954* (chapitre 23, modifié, des S.C. 1953-1954). Aux termes de cette loi, la Société a le pouvoir d'assurer les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour aider à financer la construction de maisons destinées à des propriétaires-occupants, de logements à loyer, de maisons de ferme, la construction de logements entreprise par des sociétés coopératives et la transformation de maisons existantes pour créer de nouveaux logements. Dans les milieux où les prêteurs agréés ne peuvent consentir des prêts, la Société peut consentir des prêts pour son propre compte. Elle peut aussi consentir des prêts: a) aux compagnies à dividendes limités incorporées, pour la construction de logements à bas loyers; b) aux industries primaires, pour aider à la construction de maisons destinées aux employés de ces industries; c) aux universités, afin d'aider à construire des logements pour les étudiants en résidence; d) aux municipalités ou aux corporations municipales de système d'égout, afin d'aider à construire ou agrandir des projets d'épura-

tion des eaux-vannes en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol.

Dans le domaine des prêts, la Société est aussi autorisée à: a) garantir jusqu'à 5 p. 100 de la valeur globale en capital des prêts pour l'amélioration de maisons, consentis par les banques et par les organismes agréés de crédit à tempérament; b) garantir un prix de vente convenu sur les maisons construites par des constructeurs aux fins de vente à des ouvriers de la défense employés dans les usines que le ministre de la Production de défense a désignées comme usines de défense; c) garantir aux constructeurs de projets de logements à loyer approuvés de la perte de loyers nets, moyennant une prime annuelle; et d) garantir aux institutions prêteuses de la perte occasionnée par l'aménagement de terrain devant être affecté à la construction résidentielle et par la construction de projets de logements à bas loyer ou à loyer moyen.

La Société peut acheter et vendre des prêts hypothécaires assurés, administrer des prêts assurés, consentir des prêts aux prêteurs agréés sur garantie de prêts hypothécaires et acheter des obligations des institutions prêteuses.

La *Loi nationale de 1954 sur l'habitation* accorde aussi à la Société le pouvoir d'aider à améliorer la situation du logement au Canada: a) en entreprenant de sa propre initiative, ainsi que l'autorise le Parlement, la construction de

logements; b) en participant avec les gouvernements provinciaux à la construction de logements et à l'aménagement de terrain à des fins de construction résidentielle; et c) en entreprenant des programmes de recherches sur les conditions du logement, sur l'urbanisme, et d'autres réalisations connexes, ayant pour but d'améliorer la construction résidentielle; enfin, en faisant faire les expériences nécessaires sur des matériaux requis en vue d'améliorer la qualité de la construction, ou d'en réduire le coût. La Société étudie et examine soigneusement toute proposition pratique de nature à accroître le nombre de logements au Canada, à améliorer les conditions d'habitations et à produire à plus bas prix des maisons répondant aux normes requises.

La Société se compose des divisions suivantes: a) la Division de l'assurance des prêts, qui traite toutes les questions d'assurance et de prêt; b) la Division des hypothèques et des propriétés, qui s'occupe de l'administration des hypothèques, des conventions de vente (sales agreements) et des garanties, ainsi que de la gestion des immeubles; c) la Division de la rénovation urbaine et des logements publics, dont la responsabilité englobe les études sur la rénovation urbaine, le réaménagement et les logements publics; d) la Division de la construction, qui voit à l'administration des programmes de construction de la Société, dont les plus pressants en ce moment sont la construc-

tion de logements publics d'après les dispositions de la Loi visant les ententes fédérales-provinciales; e) la Division de l'architecture et de l'urbanisme, où sont conçus et préparés les plans de projets de construction dont la Société est responsable; f) la Division de l'information, qui s'occupe des publications et des services de renseignements; g) la Division de la recherche et de la statistique qui est responsable des données, des relevés et rapports statistiques préparés par la Société; h) la Division de l'organisation et des méthodes, qui étudie tous les aspects de l'organisation de la Société, les méthodes et procédés, et les recherches relatives à l'administration.

De plus, un Comité consultatif étudie et donne des conseils sur divers aspects de la construction tels les modèles, les techniques de construction, les matériaux, l'urbanisme et l'emploi du terrain. Ce comité entreprend aussi des recherches sur le logement.

Les services administratifs comprennent la comptabilité, les prévisions budgétaires, le coût de revient, la vérification-comptable interne, le contentieux, les services de bureaux et le personnel.

Cinq bureaux régionaux, installés dans les villes suivantes, surveillent l'activité de la construction dans les régions indiquées: Halifax, pour les provinces de l'Atlantique; Montréal, pour la province de Québec; Toronto, pour la province d'Ontario; Winnipeg,

pour les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et la partie des territoires située au nord de ces provinces; et Vancouver, pour la Colombie-Britannique et le Yukon. Chaque surintendant régional coordonne le travail

des bureaux locaux et surveille les méthodes de fonctionnement dans sa région. Des bureaux locaux sont établis dans les cités et les villes où l'application de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation exige un centre administratif.

COMMISSION DU TARIF

219 avenue Argyle, Ottawa.

Ministre responsable

L'honorable Donald M. Fleming, C.P., député,
ministre des Finances.

Membres

Président	L. C. Audette, C.R.
1 ^{er} Vice-président	G. H. Glass
2 ^e Vice-président	F. L. Corcoran
Membres	G. A. Elliott E. C. Gerry W. D. R. Eldon
Secrétaire	Ann A. Morrison

La Commission du Tarif, constituée par la Loi sur la Commission du Tarif, tient ses devoirs et ses responsabilités de trois Statuts du Canada: la loi sur la Commission du Tarif (chapitre 261, modifié, des S.R.C. 1952); la *Loi sur les douanes* (chapitre 58, modifié, des S.R.C. 1952), et la Loi sur la taxe d'accise (chapitre 100, modifié, des S.R.C. 1952).

D'après la Loi sur la Commission du tarif, la Commission doit mener des enquêtes et faire rapport sur tout ce qui a trait aux marchandises qui, importées au Canada, sont soumises aux droits de douane ou aux taxes d'accise ou sont exemptes des droits de douane ou des taxes d'accise, et au sujet desquelles le ministre des

Finances désire des renseignements. Ces enquêtes peuvent s'étendre aux conséquences que peuvent avoir une augmentation ou une diminution du tarif de douane d'un item de marchandise sur l'industrie ou le commerce et aussi dans quelle mesure le consommateur est protégé contre le profitage. La Commission est aussi responsable de faire enquête sur tout autre sujet relatif au commerce du Canada que le Gouverneur en conseil juge à propos de soumettre à la Commission pour enquêter et faire rapport. Les attributions prennent habituellement une des deux formes suivantes: le pouvoir de reviser des sections du Tarif des douanes relatives à une industrie entière ou le

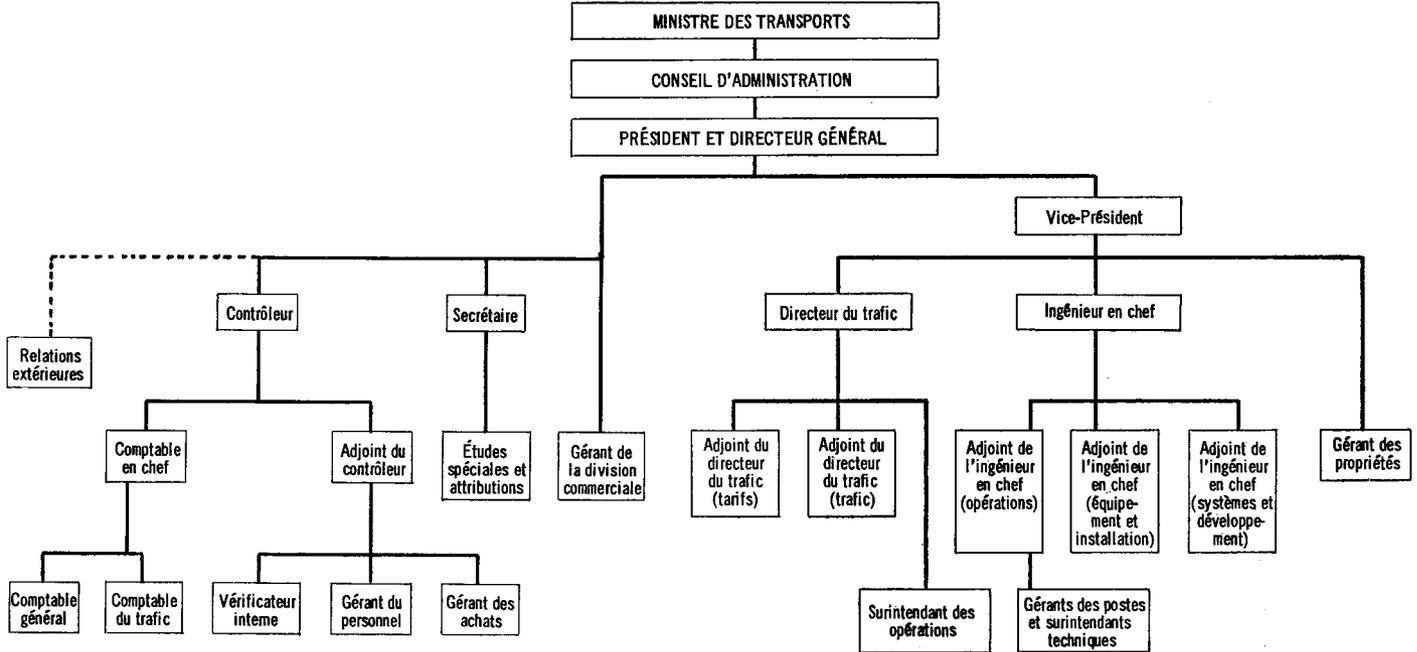
pouvoir d'enquêter au sujet de produits spécifiques. Les rapports de la Commission sont déposés au Parlement par le ministre des Finances.

D'après les dispositions de la Loi sur les douanes et de la Loi sur la taxe d'accise, la Commission du tarif agit à titre de tribunal pour entendre les appels contre les décisions du ministère du Revenu national, Douanes et Accise, concernant les matières d'administration, y inclus celles des taxes d'accise, de la classifica-

tion du tarif, de l'évaluation pour le tarif, et du remboursement des droits de douane. Les déclarations de la Commission par suite des appels et sur des questions de fait sont finales et décisives. Mais les lois prévoient des rappels à la Cour de l'Échiquier du Canada et à la Cour Suprême du Canada lorsqu'il s'agit de questions de droit.

Les renvois et les appels sur le tarif sont entendus en séance publique de la Commission.

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES

625, rue Belmont, Montréal

Ministre responsable

L'honorable Léon Balcer, C.P., député, ministre des Transports

Principaux fonctionnaires

Président et directeur général D. F. Bowie
Vice-président et ingénieur en chef .. R. G. Griffith
Contrôleur G. M. Waterhouse
Secrétaire C. S. Gregory
Directeur des opérations J. R. Lamb

La Société canadienne des télécommunications transmari-
nines, établie par la *Loi sur la
Société canadienne des télé-
communications transmari-
nines*, (chapitre 10 des S.C. 1949
(2^e session), devenu le chapi-
tre 42 des S.R.C. 1952, modi-
fié), a été créée aux fins sui-
vantes: a) établir, maintenir,
et exploiter, au Canada et
ailleurs, des services de télé-
communications extérieures en
vue de la conduite de com-
munications publiques; b)
exercer l'entreprise de com-
munications publiques par câ-
ble, appareil de radiotélégra-
phie, radiotéléphone ou tout
autre moyen de télécommu-
nication entre le Canada et
quelque autre endroit, ainsi
qu'entre Terre-Neuve et toute
autre partie du Canada; c)
utiliser tous perfectionnements
dans la transmission ou la
réception par câble et radio
pour les services de télécom-

munications extérieures; d)
poursuivre des investigations
et des recherches en vue d'a-
méliorer l'efficacité des ser-
vices de télécommunications
en général; et e) coordonner
les services de télécommuni-
cations extérieures du Canada
aux services de télécommuni-
cations d'autres parties du
Commonwealth des nations
britanniques.

En vue d'atteindre les fins
précitées, la Société a acquis
les services transmari-
nines de communications sans fil de la
Canadian Marconi Company,
et des biens, au Canada, de la
Cable and Wireless Limited,
société qui est propriété
exclusive du gouvernement
du Royaume-Uni et est ex-
ploitée au Canada sous le
nom de *Pacific Cable Board*.
L'acquisition de ces biens par
la Société est conforme à
l'Accord sur les télégraphes

du Commonwealth, intervenu le 11 mai 1948. Cet accord a pour objet de consolider et de renforcer le réseau de communications par radio et par câble du Commonwealth.

La Société a aussi des bureaux à Saint-Jean, Deer Lake

et Corner Brook (Terre-Neuve), à Halifax (N.-É.), à Drummondville, Yamachiche et Grosses Roches (P.Q.), à Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), ainsi qu'à Ladner, Langley, Port Alberni et Vancouver (C.-B.).

LE CONSEIL DU TERRITOIRE DU YUKON

Whitehorse (T. du Y.)

Ministre responsable

L'honorable Walter Dinsdale, C.P., D.F.C., M.A., député, ministre
du Nord canadien et des Ressources nationales

Membres élus du Conseil

G. O. Shaw Dawson
R. L. McKamey Mayo
C. D. Taylor Whitehorse-Est
J. B. Smith Whitehorse-Ouest
J. O. Livesay (Orateur) Carmacks

Hauts fonctionnaires du territoire

Commissaire du territoire du Yukon F. H. Collins
Secrétaire du territoire et registraire des
statistiques démographiques H. J. Taylor
Trésorier du territoire K. McKenzie
Surintendant de la Régie des spiritueux... A. D. Vars
Surintendant des écoles H. E. Thompson
Ingénieur territorial G. B. Starr
Surintendant de la chasse J. B. Fitzgerald

Le Conseil du territoire du Yukon a été créé en vertu de la *Loi du Yukon* (devenue le chapitre 53, modifié, des S.C. 1952-1953).

Le Commissaire en conseil a le pouvoir de légiférer sur les matières suivantes (entre autres) : l'impôt direct dans le territoire en tant que source de revenus, l'entretien d'institutions municipales, l'octroi de permis, la célébration du

mariage, la propriété et les droits civils, l'instruction, la santé publique et, en général, toutes les affaires d'intérêt local.

Le Conseil du territoire du Yukon se compose de cinq membres élus. Le Commissaire du territoire du Yukon est le fonctionnaire exécutif en chef du territoire, mais il n'est pas membre du Conseil.

LE CONSEIL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Bureau du Commissaire—Édifice Langevin, rue Wellington,
Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Walter Dinsdale, C.P., D.F.C., M.A., député, ministre
du Nord canadien et des Ressources nationales

Membres élus du Conseil

Mackenzie Delta	K. H. Lang
Mackenzie River	J. W. Goodall
Mackenzie South	A. P. Carey
Mackenzie North	E. J. Gall

Membres désignés du Conseil

W. G. Brown, sous-commissaire des Territoires du
Nord-Ouest

L. A. Desrochers
D. M. Coolican
H. M. Jones
I. N. Smith

Hauts fonctionnaires des Territoires

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest .. R. G. Robertson
Secrétaire du Conseil .. G. A. MacKinnon
Conseiller juridique du Conseil .. E. R. Olson

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest a été créé en vertu de la *Loi des Territoires du Nord-Ouest* (chapitre 331, modifié, des S.R.C. 1952).

Le Commissaire en conseil possède des pouvoirs législatifs à l'égard des matières suivantes (entre autres): les impôts directs levés dans les Territoires afin de créer des revenus, l'entretien d'institutions municipales, l'octroi de permis, le célébration du ma-

riage, la propriété et les droits civils, l'administration de la justice, l'instruction, la santé publique, le bien-être, et, en général, toutes les affaires d'intérêt local.

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest se compose de neuf membres dont cinq désignés par le Gouverneur en conseil et quatre élus. Le Commissaire des Territoires du Nord-Ouest préside les réunions du Conseil, mais n'en est pas membre.

AIR-CANADA

Immeuble de l'Aviation internationale, Montréal
Filiale des chemins de fer Nationaux du Canada

Ministre responsable

L'honorable Léon Balcer, C.P., député,
ministre des Transports

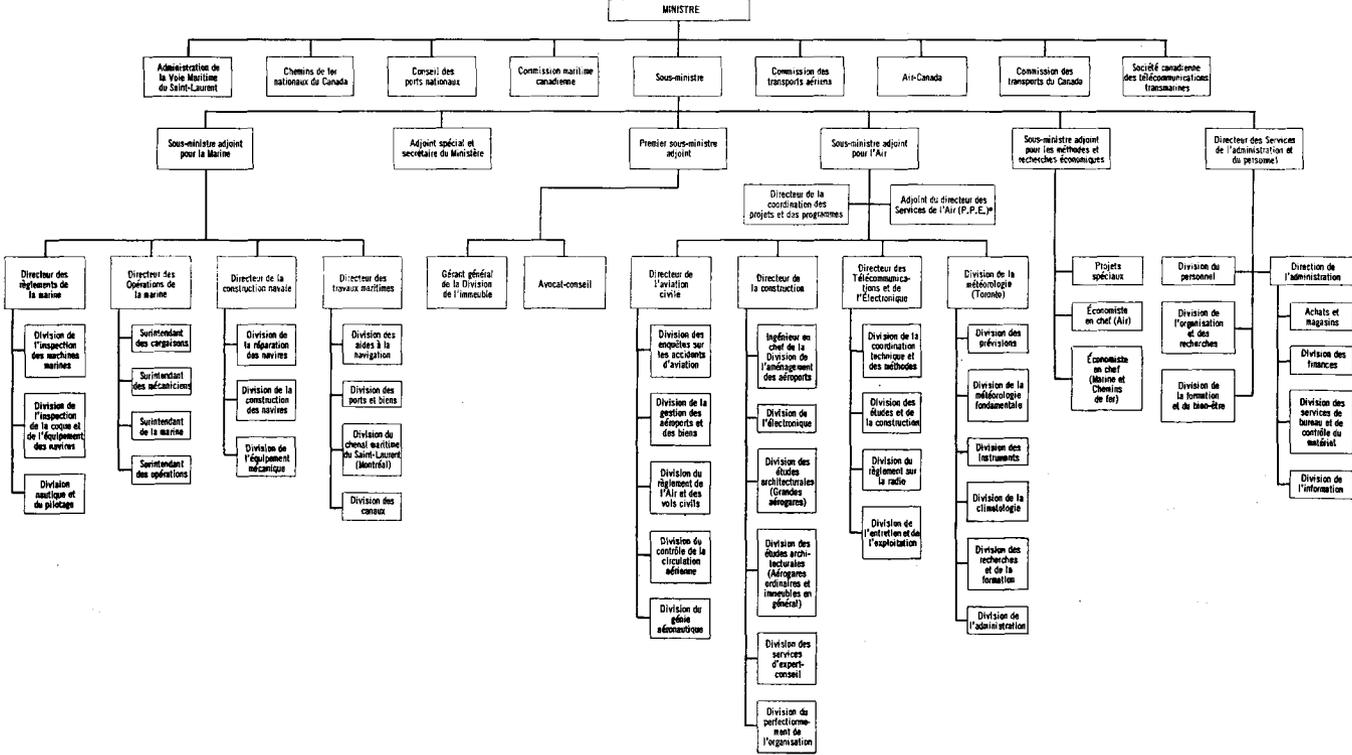
Hauts fonctionnaires

Président	G. R. McGregor
Vice-président (Exploitation)	H. W. Seagrim
Vice-président (Vente)	W. G. Wood
Contrôleur	W. S. Harvey
Directeur général, achats et magasins	H. C. Cotterell
Secrétaire	R. H. Tarr
Conseiller juridique en chef	H. C. Friel, C.R.

La société Air-Canada a été établie en 1937 en vertu de la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada 1937* (chapitre 43 des Statuts de 1937), devenue la *Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada* (chapitre 268, modifié, des S.R.C. 1952), afin d'exploiter pour le compte de l'État un service aérien transcontinental régulier. Les services aériens transatlantiques, inaugurés par le ministère des Transports pendant la seconde

guerre mondiale, ont été cédés à Air-Canada. La compagnie assure maintenant le transport des voyageurs, du courrier et des marchandises sur un réseau de lignes nationales ainsi que des services entre le Canada et les pays suivants: États-Unis, Angleterre, Écosse, Irlande, France, Allemagne de l'Ouest, Bermudes, îles Bahama, Jamaïque, La Barbade, La Trinité, Belgique, Autriche, Suisse.

MINISTÈRE DU TRANSPORT



99487-1-204

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Immeuble Hunter, rue O'Connor, Ottawa
(sauf indication contraire)

Ministre

L'honorable Léon Balcer, C.R., C.P., député,
ministre des Transports

Adjoint exécutif Yvon Bériault
Secrétaire particulière M^{lle} R. Simard

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre J. R. Baldwin
Premier sous-ministre adjoint C. S. Booth
Adjoint spécial et secrétaire du Ministère F. T. Collins
Adjoint exécutif (Chemins de fer) W. A. Thornton
(immeuble Empire)
Avocat-conseil J. Fortier
Gérant général de la Division de l'im-
meuble A. Ledoux (immeu-
ble Trafalgar)
Méthodes et Recherches économiques
Sous-ministre adjoint G. A. Scott
Économiste en chef, Marine et Chemins
de fer H. J. Darling
Économiste en chef, Air S. MacLean
Ingénieur en chef des Projets spéciaux D. M. Ripley
Direction de l'administration et du per-
sonnel
Directeur J. R. Baxter
Chef des Services administratifs E. Winsor
Chef des Achats, Contrats et Magasins J. A. G. St-Laurent
Chef des Services des finances W. J. Murphy
Chef des Services de bureau et du Con-
trôle du matériel F. J. O'Grady
Chef des Services d'information N. Dreskin
Chef de la Formation et du Bien-être D. E. DeBow (im-
meuble Garland)
Chef de l'Organisation et des Recher-
ches A. M. Atchison
Chef des Services du personnel W. A. MacPherson

Sous-ministre adjoint pour la Marine.... G. W. Stead
 Directeur des Travaux maritimes W. J. Manning
 Chef des Canaux J. N. Betournay
 Chef de la Division du chenal mari-
 time du Saint-Laurent H. L. Land
 (Montréal)
 Chef des Aides à la navigation..... A. K. Laing
 Chef des Ports et des Biens J. H. W. Cavey
 Directeur des Règlements de la marine
 et président du Bureau d'inspec-
 tion des navires à vapeur..... Alan Cumyn
 Chef de la Division nautique et du
 pilotage Cap. F. S. Slocombe
 Chef de l'Inspection des machines
 marines S. Beckett
 Chef de l'Inspection de la coque et
 de l'équipement des navires M. F. T. Munro
 Directeur des Opérations de la marine.. Cap. E. S. Brand
 Surintendant de la marine Cap. W. E. Harrison
 Surintendant des opérations Cap. G. G. Leask
 Surintendant des cargaisons E. P. Flynn
 Surintendant des mécaniciens H. Thompson
 Directeur de la Construction navale .. J. R. Strang
 Chef de la Construction des navires.. A. R. Webster
 Chef de la Réparation des navires... A. MacClements
 Chef de l'Équipement mécanique.... C. F. Collins
 Services de l'Air (immeuble n° 3)
 Sous-ministre adjoint pour l'Air V/M/A A. de Niver-
 ville
 Directeur de l'Aviation civile R. W. Goodwin
 Régisseur du Règlement de l'Air et
 des vols civils M. M. Fleming
 Chef des Enquêtes sur les accidents
 d'aviation C. T. Travers
 Chef de la Gestion des aéroports et
 des biens E. Hickson
 Chef du Contrôle de la circulation
 aérienne R. W. Dodd
 Ingénieur d'aéronautique en chef... H. S. Rees
 Directeur des Télécommunications et
 de l'Électronique F. G. Nixon
 Chef de la Coordination technique et
 des méthodes C. M. Brant
 Régisseur du Règlement sur la radio. W. A. Caton
 Chef des Études et de la construction. H. E. Walsh

Chef de l'Entretien et de l'exploitation	E. F. Porter
Directeur de la construction.....	H. J. Connelly
Ingénieur de l'Aménagement des aéroports	G. W. Smith
Ingénieur en chef de l'Électrotechnique	J. P. Wilson
Chef des Études architecturales (grandes aéroports)	W. A. Ramsay
Chef des Études architecturales (aéroports ordinaires et immeubles en général)	E. Daoust
Chef des Services d'expert-conseil ..	R. B. Glass
Chef du Perfectionnement de l'Organisation	H. C. McCaully
Direction de la météorologie—Toronto	
Directeur de la Météorologie	P. D. McTaggart-Cowan
Chef de la Division des prévisions...	F. W. Benum
Chef des Recherches et de la Formation	D. P. McIntyre
Chef de l'Administration	J. R. H. Noble
Chef du Service des instruments...	H. H. Bindon
Chef de la Météorologie fondamentale	D. C. Archibald
Chef de la Climatologie	C. C. Boughner

Le ministère des Transports a été établi en 1936 par la Loi sur le ministère des Transports, 1936 (S.C., 1936, c. 34—maintenant la Loi sur le ministère des Transports, S.R.C. 1952, c. 79, modifiée) lorsque le ministère des Chemins de fer et des Canaux, le ministère de la Marine et la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale ont été fusionnés.

Le ministère des Transports a la gestion, la charge et la direction de tous les chemins de fer de l'État (par l'entremise de la compagnie des chemins de fer Nationaux du

Canada); des canaux (à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent); des Services de la marine dont relèvent le service des phares et des autres aides à la navigation maritime, l'inspection des navires à vapeur, les services nautiques et le matériel flottant; ces Services de l'Air qui comprennent l'entretien et l'exploitation des aéroports, le contrôle des opérations de vol, les services de la météorologie et les services des radio-communications.

Les fonctions et les responsabilités du Ministère découlent des lois suivantes:

Généralités

Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent (S.R.C., 1952, c. 242, modifiée)

Loi sur les connaissements (S.R.C., 1952, c. 16)

Loi sur le ministère des Transports (S.R.C., 1952, c. 79, modifiée)

Loi sur la Société canadienne des télécommunications trans-marines (S.R.C., 1952, c. 42, modifiée)

Loi sur les télégraphes (S.R.C., 1952, c. 262, modifiée)

Loi sur les transports (S.R.C., 1952, c. 271, modifiée)

Services de l'air

Loi sur l'aéronautique (S.R.C., 1952, c. 2, modifiée)

Loi sur la radio (S.R.C., 1952, c. 233, modifiée)

Loi sur le transport aérien (S.R.C., 1952, c. 45)

Marine

Loi sur les commissaires du port de Belleville (S.C., 1952, c. 34)

Loi sur les commissaires du port d'Hamilton, 1951 (S.C., 1951, c. 17)

Loi sur les commissaires du port de New Westminster (S.C., 1912-1913, c. 158, modifiée)

Loi sur les commissaires du port de North Fraser (S.C. 1912-1913, c. 162, modifiée)

Loi sur les commissaires du port de Port Alberni (S.C., 1947, c. 42)

Loi sur les commissaires du port de Toronto, 1911 (S.C. 1910-1911, c. 26)

Loi sur les commissaires du port de Winnipeg et Saint-Boniface (S.C. 1911-1912, c. 55, modifiée)

Loi sur la Commission maritime canadienne (S.R.C., 1952, c. 38)

Loi sur le Conseil des ports nationaux (S.R.C., 1952, c. 187, modifiée)

Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État (S.R.C., 1952, c. 137)

Loi sur l'expédition du bétail (S.R.C., 1952, c. 169)

Loi sur la marine marchande du Canada (S.R.C., 1952, c. 29, modifiée)

Loi sur les paquebots nationaux du Canada 1927 (S.C. 1926-1927, c. 29)

Loi sur les ports et jetées de l'État (S.R.C., 1952, c. 135)

Loi sur la protection des eaux navigables (S.R.C., 1952, c. 193, modifiée)

Loi sur le transport des marchandises par eau (S.R.C., 1952, c. 291)

Chemins de fer

Loi sur la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard (S.C., 1906-1907, c. 22, modifiée)

Loi sur les chemins de fer (S.R.C., 1952, c. 234, modifiée)

Loi sur les chemins de fer de l'État (S.R.C., 1952, c. 136)

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada (S.C., 1955, c. 29)

Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien (S.R.C., 1952, c. 39, modifiée)

Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes (S.R.C., 1952, c. 174)

Le ministère des Transports a été formé, en 1936, par la fusion du ministère des Chemins de fer et des canaux, du ministère de la Marine et de la Division de l'aviation civile du ministère de la Défense nationale.

Les fonctions du Ministère sont assumées par deux groupes principaux de services d'exploitation, la Marine et l'Air, qu'appuient différentes directions affectées aux recherches ou à l'administration.

Les services de la marine comprennent quatre directions: *Travaux maritimes*, *Règlements de la marine*, *Opérations de la marine* et *Construction navale*.

La *Direction des travaux maritimes* comprend quatre divisions: *Aides à la navigation*, *Ports et Biens*, *Canaux* et *Chenal maritime du Saint-Laurent*.

Les fonctions de la *Division des aides à la navigation* comprennent la construction, la réparation, l'exploitation et l'amélioration de tous les phares, avertisseurs de brume,

bateaux-feux, bouées et balises et autres aides à la navigation maritime. La Division régit toutes les propriétés des agences de la marine et elle est responsable de l'établissement des plans et de l'entretien des immeubles et des quais des agences régionales de la marine ainsi que de l'établissement des plans des immeubles et ouvrages des autres divisions des Services de la marine, à l'exception de la Division des canaux; elle exploite tous les ateliers des agences de la marine, y compris le centre de mises au point de Prescott (Ontario); elle publie la nomenclature des feux et avertisseurs de brume ainsi que des avis aux navigateurs.

Quelque 335 ports publics, proclamés en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada, relèvent de la Division des ports et des biens; l'administration de 125 de ces ports est confiée à des maîtres de port. Douze ports, sur l'exploitation desquels le Ministère exerce une surveillance générale, sont administrés par des Commissaires de port.

La *Division des canaux* est chargée de l'entretien et de l'exploitation des canaux des rivières Ottawa, Rideau et Richelieu, des canaux qui se trouvent entre le lac Ontario et la baie Georgienne et entre l'océan Atlantique et les lacs Bras-d'Or ainsi que du canal de Canso.

La *Division du chenal Maritime du Saint-Laurent* est chargée de l'entretien d'un chenal de navigation en eau profonde s'étendant de Montréal jusqu'en aval de Québec. Agissant pour la Direction des opérations de la marine, cette division surveille, durant les mois d'hiver, les opérations de déglacement destinées à prévenir les inondations.

La *Direction des règlements de la marine* comprend le Service d'inspection des navires à vapeur et la Division nautique et du pilotage. Les fonctions du *Service d'inspection des navires à vapeur* comprennent l'examen et l'approbation des plans faisant voir la construction des navires à vapeur, leurs machines et leur équipement, et l'inspection des navires à vapeur au cours de la construction; l'inspection périodique des navires à vapeur et la délivrance de certificats en conformité de la Loi sur la marine marchande du Canada et de ses règlements d'exécution; l'inspection de l'outillage de chargement pour assurer qu'il est conforme aux exigences de l'Organisation internationale du travail ayant trait à la protection contre les accidents des travailleurs em-

ployés au chargement et au déchargement des navires; l'examen des candidats au certificat de capacité de mécanicien de marine; l'application des dispositions de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer; l'application des dispositions de la Convention internationale sur les lignes de charge; l'application du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses sur les navires et l'application du Règlement sur la pollution des eaux par les hydrocarbures.

La *Division nautique et du pilotage* s'occupe, entre autres, de l'immatriculation des navires; du jaugeage des navires; des écoles de marine du gouvernement et des écoles de marine qui reçoivent de l'aide du gouvernement; de l'examen des candidats aux certificats de capitaine, de lieutenant et de matelot qualifié ainsi que de la délivrance de tels certificats; de la délivrance des certificats de cuisinier de navire; des enquêtes préliminaires et de la préparation des enquêtes officielles sur les sinistres maritimes; des stations de sauvetage des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et du pilotage.

La Division tient le Registre central des marins et administre en général les règlements touchant le bien-être des marins du Canada. Les gardiens de port, les visiteurs des pontées de bois et les inspecteurs des expéditions de bétail relèvent de sa compétence. Elle

agit aussi à titre de receveur dans les cas ayant trait aux épaves et au sauvetage.

Une autre des fonctions de la Division consiste à surveiller les différentes circonscriptions de pilotage en vue d'assurer un service efficace dans le cadre des dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada.

La *Direction des opérations de la marine* dirige les opérations des navires du Ministère (Service de la marine canadienne); elle est responsable des opérations de déglacage, du service consultatif sur l'état des glaces, des entreprises de la marine dans l'Arctique canadien et de la coordination des opérations de recherches et de sauvetage.

La *Direction de la construction navale* est responsable a) de la construction de nouveaux navires; établissement des besoins, préparation des dessins de base, estimation du coût, analyse des soumissions, approbation des dessins et surveillance de la construction des navires destinés au ministère des Transports ou à d'autres ministères du gouvernement qui demandent une telle aide; b) de la réparation et du réarmement: préparation des devis concernant les réparations et le réarmement, estimation des frais, analyse des soumissions et surveillance des travaux dans le cas des navires du ministère des Transports et des navires des autres ministères de l'État qui demandent une telle aide.

Services de l'air

Les responsabilités des Services de l'Air sont réparties entre quatre directions: l'Aviation civile, les Télécommunications et l'Électronique, la Météorologie et la Construction.

Les fonctions de la Direction de l'aviation civile comprennent: l'exécution du Règlement de l'Air et des ordonnances sur la navigation aérienne; la délivrance des licences aux aviateurs et l'immatriculation des aéronefs; les enquêtes sur les accidents d'aviation et les analyses y afférentes; la surveillance des clubs et des écoles d'aviation, des études, de la construction des aéronefs du point de vue de la navigabilité, et de la performance; l'inspection des aéroports et des bases d'hydravions et la délivrance de permis; l'organisation générale et l'entretien des aérodromes de l'État; le contrôle de la circulation aérienne; la désignation des routes et des voies aériennes; l'aide aux municipalités relativement au choix et à l'aménagement d'emplacements pour les aéroports.

La Direction de la météorologie est chargée d'assurer, dans tout le Canada, les services météorologiques civils qui sont compatibles avec la responsabilité générale de l'État fédéral. Ces services sont destinés, entre autres, à l'aviation civile tant nationale qu'internationale; aux minis-

tères du gouvernement, aux corps publics et aux organismes locaux; au public en général par le truchement de la presse, de la radio et de la télévision; certains services répondent aux besoins de l'agriculture en général, de la sylviculture, de la pêche, du transport et d'autres industries essentielles au Canada; elle assure également des services à la navigation sur les Grands lacs et dans les eaux du littoral du Canada. La Direction est aussi chargée de l'observation des glaces, de la transmission de rapports et de l'établissement de prévisions sur l'état des glaces dans les eaux canadiennes et en particulier dans les régions de l'Arctique. Elle se livre à des recherches en météorologie afin de satisfaire aux besoins actuels du Canada et aux exigences nouvelles que l'on peut prévoir et afin de contribuer à l'avancement de la météorologie.

Les fonctions de la *Direction des télécommunications et de l'électronique* comprennent l'application des lois nationales et internationales sur la radio, des règlements et des conventions ayant trait au spectre des fréquences radio-électriques par l'adoption de normes pour le matériel radio; la délivrance de permis aux stations radio; l'application des lois et règlements régissant l'exploitation des stations radio et l'usage de la radio pour la sauvegarde de la vie humaine dans les airs et sur les mers;

la construction, l'entretien et l'exploitation de stations de radiocommunications aéronautiques; maritimes et météorologiques et d'aides radio et électroniques à la navigation ayant trait aux aéroports et aux voies aériennes intérieures et internationales ainsi qu'à la navigation maritime le long du littoral du Canada et sur les Grands lacs; l'application des règlements et conventions télégraphiques nationaux, internationaux et du Commonwealth; l'établissement, l'entretien et l'exploitation du service téléphonique et télégraphique de l'État et l'exploitation des services de lignes terrestres du Ministère.

Direction de la construction—Cette direction se charge de la construction des ouvrages nécessaires aux directions de l'Aviation civile, des Télécommunications et de la Météorologie. Elle veille à la construction d'aéroports, à la préparation des plans, à l'érection et à la modification de bâtiments et à la fourniture de services comme l'énergie, l'eau et les égouts ainsi que l'éclairage des aéroports.

En outre, le ministre des Transports est comptable au Parlement des commissions et des sociétés de la Couronne suivantes:

Commission des transports aériens

Commission des transports du Canada

Commission maritime canadienne

Chemins de fer Nationaux du Canada

Société canadienne des télécommunications transmarines

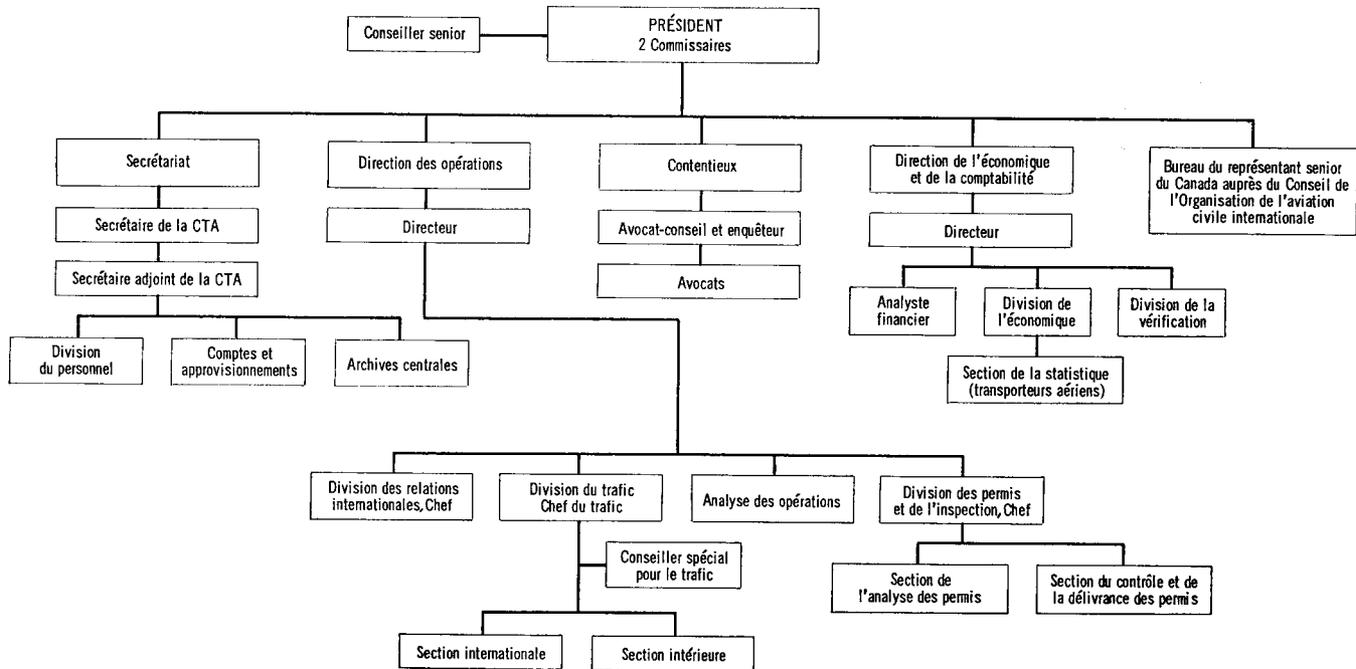
Conseil des ports nationaux

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Air-Canada

Le Ministère a établi des bureaux dans plusieurs des plus grands centres du Canada afin de s'acquitter des fonctions énumérées précédemment.

COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS



LA COMMISSION DES TRANSPORTS AÉRIENS

Immeuble Hunter, rue O'Connor, Ottawa

Ministre responsable

L'honorable Léon Balcer, C.P., C.R., député,
ministre des Transports

Membres de la Commission

Président P. Y. Davoud, O.B.E.,
D.S.O., D.F.C.
Commissaires A. D. McLean, O.B.E.
J.-L.-G. Morisset

Principaux fonctionnaires

Conseiller senior A. S. McDonald,
C.R.
Avocat-conseil et examinateur G. R. Younger
Directeur des opérations J. R. Belcher
Directeur de l'économie et de
la comptabilité J. W. Green
Secrétaire de la Commission D. F. Quirt
Représentant du Canada auprès
de l'OACI J. R. K. Main

La Commission des transports aériens a été créée en vertu d'une nouvelle Partie II ajoutée à la Loi sur l'aéronautique par le chapitre 28 des Statuts du Canada, 1944-1945 (maintenant le chapitre 2 des S.R.C., 1952).

Elle a pour fonctions de délivrer les permis concernant l'exploitation de services aériens commerciaux; d'établir la réglementation applicable aux transporteurs aériens; à la demande du ministre des Transports, d'effectuer des enquêtes et de préparer des

relevés sur l'exploitation et le développement des services aériens commerciaux au Canada; de conseiller le Ministre dans l'exercice des devoirs et pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aéronautique, à l'égard de toute question se rapportant à l'aviation civile.

Le Conseiller senior est le fonctionnaire supérieur du personnel. Il conseille la Commission sur les questions de ligne de conduite, par exemple, les règlements, les accords aériens et les dispositions intraministérielles. Il s'occupe

aussi de maintenir la liaison avec l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international, l'Association des industries aéronautiques et des transports aériens et les gouvernements étrangers.

La Commission se compose de quatre services: le Contentieux; la Direction des opérations; la Direction de l'économie et de la comptabilité; le Secrétariat.

L'Avocat-conseil et examinateur dirige le Contentieux, conseille la Commission sur les questions juridiques, conduit des audiences publiques ou autres pour la Commission, prépare les conclusions et fait les recommandations.

La Direction des opérations se compose de la Division du trafic, de la Division du conseiller spécial en matière de trafic, de la Division de l'analyste des opérations, de la Division des permis et de l'inspection, et de la Division des relations internationales.

La Division du trafic analyse les tarifs; étudie et examine les demandes en ce qui a trait à la structure des prix de passage et des taux de transport; fait des études spéciales sur les tarifs et les taux de transport; s'occupe des plaintes; examine les prix demandés, les factures et les rapports sur le transport gratuit; maintient la liaison, en ce qui concerne les tarifs, avec les transporteurs aériens et autres organismes.

Le Conseiller spécial en matière de trafic fait des enquêtes et prépare des rapports sur des sujets se rapportant aux problèmes spéciaux que présente le trafic aérien.

L'Analyste des opérations donne des avis techniques et présente des analyses sur les aspects pratiques des opérations aux bases et des opérations de transport aérien.

La Division des permis et de l'inspection s'occupe des demandes de permis d'exploitation de services aériens commerciaux intérieurs et internationaux, prépare et publie des rapports statistiques sur les transporteurs aériens et tient le Répertoire des services aériens commerciaux. Elle se tient en liaison étroite avec la Direction des services de l'Air du ministère des Transports et avec l'industrie en ce qui concerne les questions touchant la délivrance des permis. Elle fait sur place des enquêtes sur la façon dont les transporteurs aériens observent les conditions de leurs permis et les règlements, ordonnances et directives de la Commission et elle prépare des rapports sur ces enquêtes et fait les recommandations qu'elle juge utiles.

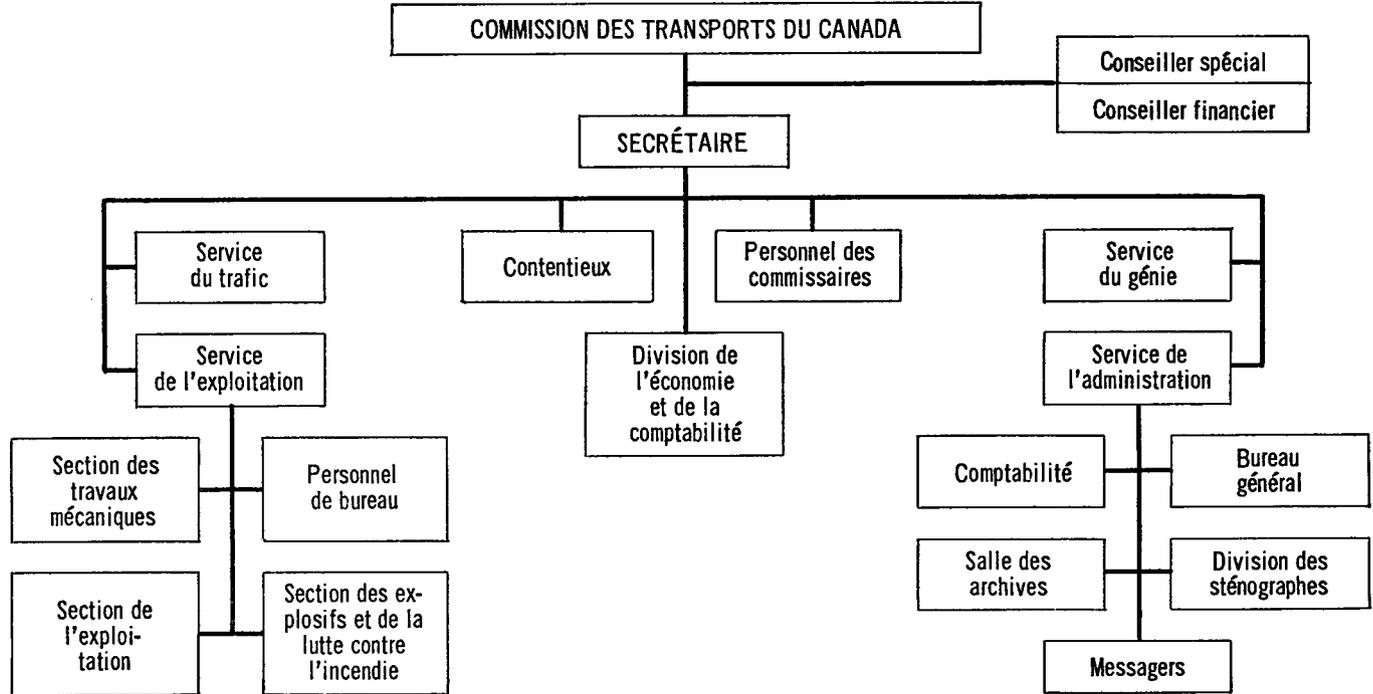
La Division des relations internationales est chargée de la préparation, de l'organisation et de l'administration de tout ce qui se rapporte à la ligne de conduite de la Commission en matière de services aériens internationaux.

La Direction de l'économie et de la comptabilité comprend la Division de l'économie, la Division de l'analyste financier et la Division de la vérification. Elle est chargée de renseigner la Commission sur les répercussions économiques de la ligne de conduite et des règlements actuels ou envisagés.

Le Secrétariat comprend les divisions de l'administration,

du personnel et des services de bureau ainsi que la bibliothèque de la Commission. Le secrétaire et le secrétaire adjoint s'occupent de toute la correspondance officielle de la Commission, de l'administration générale et de la surveillance des divisions qui composent le Secrétariat et ils assurent la liaison avec le public, l'industrie et les ministères du gouvernement.

COMMISSION DES TRANSPORTS DU CANADA



La Commission des Transports du Canada, d'abord désignée sous le nom de Commission des chemins de fer du Canada, a été créée le 1^{er} février 1904, conformément à la *Loi des chemins de fer 1903*. Cette Loi substituait la Commission des chemins de fer au Comité des chemins de fer du Conseil privé (établi en 1886 pour réglementer les tarifs ferroviaires au Canada) comme cour d'archives investie de vastes pouvoirs régulateurs, administratifs et judiciaires en ce qui concernait les tarifs et taxes des compagnies de chemins de fer, l'emplacement, la construction, l'entretien et l'exploitation des chemins de fer soumis à l'autorité du Parlement du Canada, autres que les chemins de fer de l'État, ainsi que la sécurité des ponts en conformité de la loi antérieure à la *Loi sur les ponts* (devenue le chapitre 20 des S.R.C. 1952).

Quand entra en vigueur, le 1^{er} juillet 1938, la Partie I de la *Loi des Transports, 1938* (devenue la *Loi sur les Transports*, chapitre 271, modifié, des S.R.C. 1952), la Commission des chemins de fer du Canada prit le nom de Commission des Transports du Canada.

Le nombre des commissaires qui était de trois au début, fut porté à six en 1908. Chaque commissaire est nommé

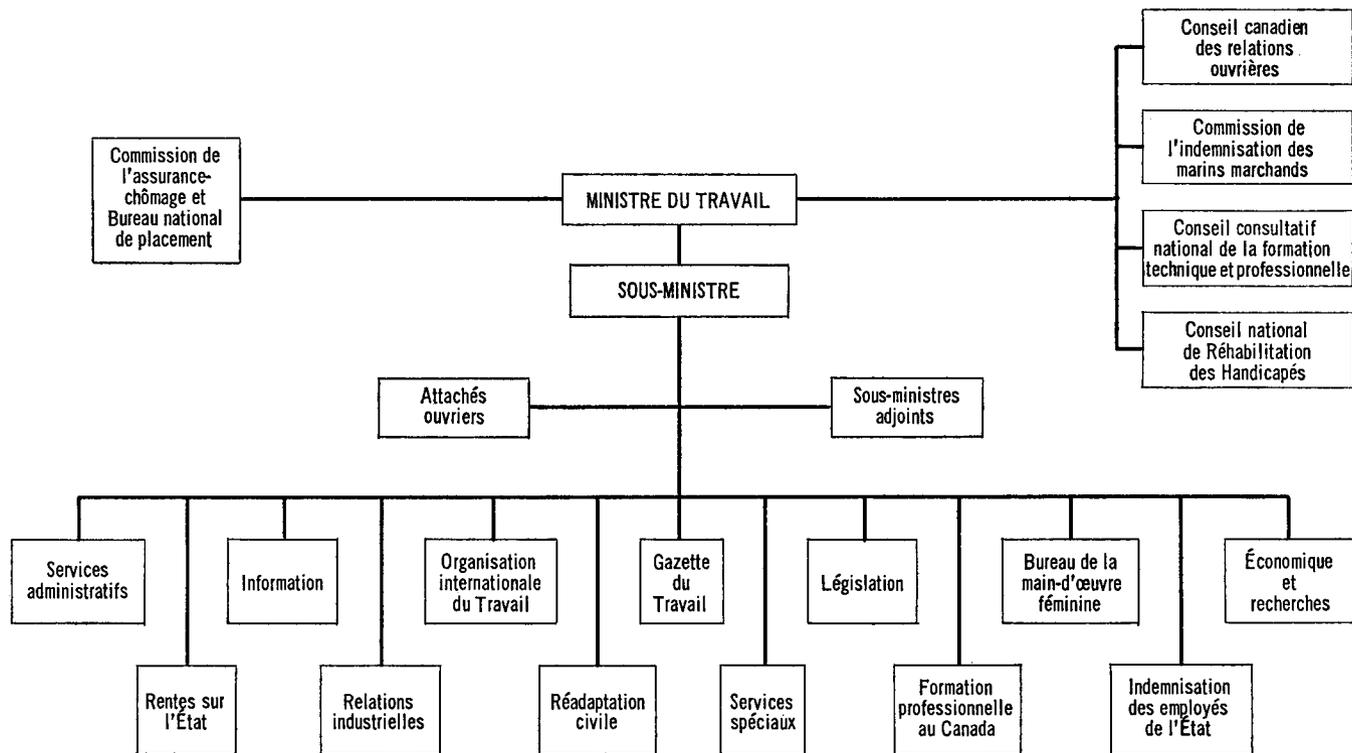
par le gouverneur en conseil pour une période de dix ans, mais ne peut être révoqué qu'à la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Depuis les débuts de la Commission, on a étendu sa sphère de compétence de façon, notamment, à y faire entrer les chemins de fer de l'État, les compagnies de messageries et de téléphone (1906), les compagnies de télégraphe (1908) et les ponts et tunnels internationaux (1929). On a de plus ajouté à ses attributions, en 1933, le règlement des questions que soulève l'abandon de certaines voies ferrées; en 1938, l'administration et l'approbation des taux convenus négociés entre les chemins de fer et les expéditeurs et la réglementation des tarifs des navires en service dans certaines eaux intérieures du Canada et la délivrance de permis à ces navires.

La Commission comprend six services principaux: Administration; Économie et Comptabilité; Génie; Exploitation; Contentieux; Trafic.

La Commission a des bureaux régionaux dans les villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.), Moncton (N.-B.), Montréal (P.Q.), Toronto (Ont.), Winnipeg (Man.), Saskatoon (Sask.), Calgary (Alb.) et Vancouver (C.-B.).

MINISTÈRE DU TRAVAIL



LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

Immeuble Confédération, rue Wellington, Ottawa

Ministre

L'honorable Michael Starr, C.P., député, ministre du Travail
Secrétaire parlementaire Richard D. Thrasher,
député
Adjoint exécutif T. Van Dusen

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre George V. Haythorne
Sous-ministre adjoint G. G. Cushing
Adjoints spéciaux au sous-ministre P. Goulet
R. Ranger
Adjoint exécutif au sous-ministre J. H. Currie
Conseiller juridique du ministère W. B. Davis
Directeur des Services administratifs... P.-R. Parent
Directeur de la Division des rentes sur
l'État C. R. McCord
Directeur de la Division de la formation
professionnelle au Canada C. R. Ford
Coordonnateur national, Division de la
réadaptation civile I. Campbell
Directeur de la Division de l'économique
et des recherches J. P. Francis
Directeur de la Division de l'indemnisa-
tion des employés de l'État G. G. Greene
Directeur de la division des relations
industrielles B. Wilson
Directeur de la Division de l'information. G. G. Blackburn
Directeur de la Division de l'Organisa-
tion internationale du Travail P. Goulet
Rédacteur en chef, Division de la Gazet-
te du Travail W. S. Drinkwater
Directrice de la Division de la législation. M^{11*} E. Lorensen
Directeur de la Division des
services spéciaux F. M. Hereford
Directrice de la Division de la main-
d'œuvre féminine M^{11e} M. V. Royce
Conseiller ouvrier, Washington, D.C. P. Conroy
Attaché ouvrier, Bruxelles J. Mainwaring

Le ministère du Travail a été établi en vertu de la *Loi de la conciliation, 1900* (chapitre 24 des S.C. 1900), devenue la *Loi sur le ministère du Travail* (chapitre 72 des S.R.C. 1952).

Cette loi autorise le ministère à recueillir, résumer et publier, sous une forme appropriée, divers renseigne-

ments statistiques et autres au sujet des conditions de la main-d'œuvre, à instituer et mener des enquêtes sur les questions industrielles importantes et à publier la *Gazette du Travail*. A l'heure actuelle, le ministère veille à l'application des lois suivantes, outre la *Loi sur le ministère du Travail*:

Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (chap. 19 des S.C. 1952-1953)

Loi de la conciliation et du travail (chap. 110 des S.R.C. 1927)

Loi sur les justes salaires et les heures de travail (chap. 108 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes (chap. 38 des S.C. 1956)

Loi des rentes sur l'État (chap. 132 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'indemnisation des employés de l'État (chap. 134, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (chap. 152 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'indemnisation des marins marchands (chap. 178, modifié, des S.R.C. 1952)

Loi sur la réintégration dans les emplois civils (chap. 236 des S.R.C. 1952)

Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle (chap. 6 S.R.C. 1960)

Loi sur les vacances annuelles (chap. 24 des S.C. 1957-1958)

Le Ministère se compose des divisions suivantes: Services administratifs; Rentes sur l'État; Formation professionnelle au Canada; Réadaptation civile; Économique et recherches; Indemnisation des employés de l'État; Relations industrielles; Information; Organisation internationale du Travail; Gazette du Travail; Législation; Services spéciaux; Main-d'œuvre féminine.

La Division des rentes sur l'État est chargée de l'appli-

cation de la *Loi relative aux rentes sur l'État*, qui vise à encourager les Canadiens à économiser et à pourvoir à leurs vieux jours par l'achat (individuel ou collectif) de rentes sur l'État.

La Division de la formation professionnelle au Canada veille à l'application de la *Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle* qui prévoit une assistance financière permettant aux provinces d'aider à assurer la

formation technique et professionnelle dans divers domaines.

La Division de la réadaptation civile, en collaboration étroite avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Conseil national de réadaptation des handicapés, coordonne, sur le plan national, l'activité des parties intéressées à la réadaptation des invalides civils. La Division s'occupe aussi des problèmes concernant l'emploi des travailleurs âgés.

La Division de l'économique et des recherches fait fonction d'organisme central d'analyses et de recherches économiques et sociales dans le domaine du travail.

La Division de l'indemnisation des employés de l'État est chargée de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des employés de l'État* et de la *Loi sur l'indemnisation des marins marchands*.

La Division des relations industrielles assure l'exécution des lois suivantes: *Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail* (pour l'application des dispositions de cette loi, la Division sert d'agent administratif du Conseil canadien des relations ouvrières); *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*; *Loi canadienne sur les justes méthodes d'emplois*; *Loi de la conciliation et du travail*; *Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes*; *Loi sur les vacances*

annuelles. La Division, dans l'exécution de l'ordonnance régissant la politique en matière de justes salaires, détermine les justes salaires et conditions de travail applicables aux contrats du gouvernement pour la construction, la restauration et la démolition et pour la fabrication d'approvisionnements et fournitures. La Division formule en outre des recommandations sur les taux de salaire à verser aux employés du gouvernement du Canada rémunérés aux taux courants et elle encourage la collaboration ouvrière-patronale par voie de consultation mutuelle.

La Division de l'Organisation internationale du Travail coordonne tout le travail intéressant l'Organisation internationale du Travail en faisant la liaison avec le ministère des Affaires extérieures et tous les autres ministères, avec les dix gouvernements provinciaux, avec les principales organisations d'employeurs et de travailleurs et avec le grand public.

La Division de la Gazette du Travail assure la publication de la *Gazette du Travail* qui rapporte les tendances des relations industrielles et ouvrières, publie des données statistiques et autres renseignements sur la situation ouvrière.

La Division de la législation a pour fonction d'étudier les lois ouvrières du Canada et d'autres pays et de fournir des renseignements dans ce domaine.

La Division des services spéciaux est chargée des travaux qui ne relèvent pas d'autres divisions. Elle s'occupe ordinairement du programme fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole; organise des mouvements de travailleurs entre le Canada et les États-Unis; et maintient la liaison avec les associations et les employeurs en vue de fournir à l'industrie forestière un nombre suffisant de travailleurs. La Division poursuit en outre un travail de liaison et de mise en valeur, dans le cadre du programme de développement de l'emploi d'hiver, et administre le programme d'emploi d'hiver des municipalités.

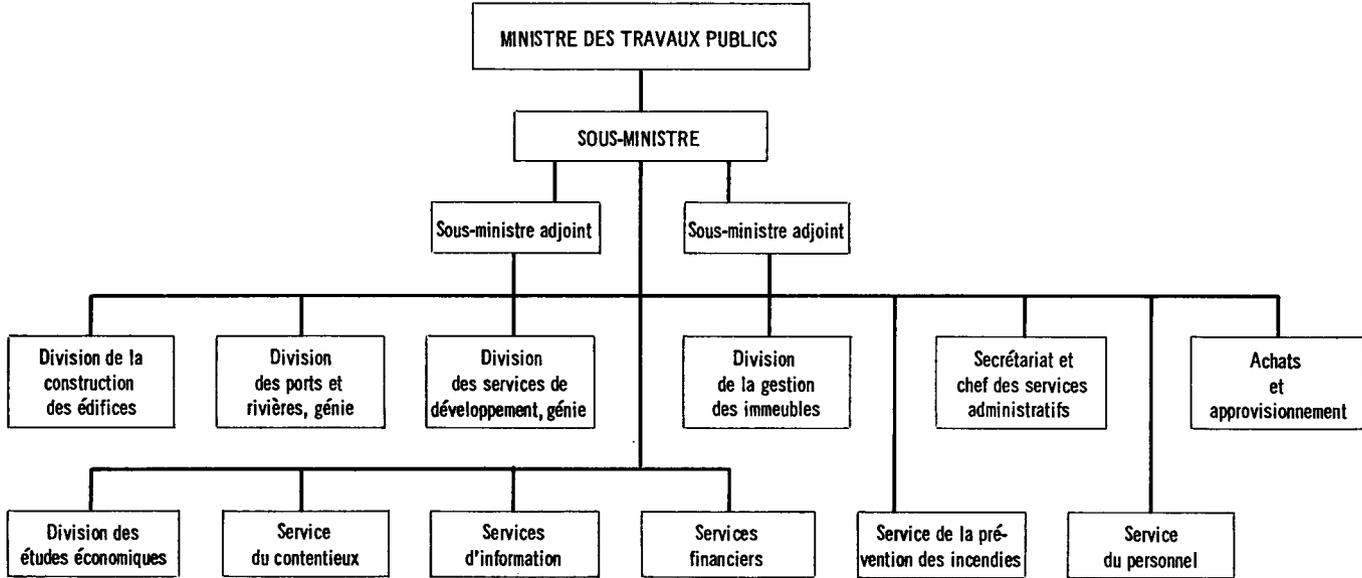
La Division de la main-d'œuvre féminine a été établie pour faire mieux comprendre les problèmes particuliers aux travailleuses et à l'emploi des femmes, afin de promouvoir les opportunités d'emploi féminin.

Il a été organisé divers comités et conseils qui, à des fins administratives, constituent une partie des services fournis par le ministère du

Travail. Ce sont: le Conseil canadien des relations ouvrières, le Comité consultatif du Service de la collaboration ouvrière-patronale, la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil national de réadaptation des handicapés, le Conseil consultatif national de la formation technique et professionnelle et le Comité consultatif de l'apprentissage. Dans l'organisation et la mise en œuvre d'une bonne partie de son programme d'action, le Ministère travaille en collaboration étroite avec le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage.

La Division des relations industrielles du ministère du Travail maintient des bureaux dans les villes suivantes: Saint-Jean (T.-N.); Halifax et Amherst (N.-É.); Fredericton (N.-B.); Trois-Rivières et Montréal (Québec); Toronto et Windsor (Ont.); Winnipeg (Man.); Vancouver (C.-B.). La Division des rentes sur l'État a des représentants dans les principales villes du Canada.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Édifice Sir Charles Tupper, Ottawa

Ministre

L'honorable David J. Walker, C.P., C.R., député,
Ministre des Travaux publics

Secrétaire parlementaire Yvon-R. Tassé, ing.
p., député

Principaux fonctionnaires

Sous-ministre Le major-général
H. A. Young, C.B.,
C.B.E., D.S.O., C.D.,
B.Sc., EE.

Sous-ministre adjoint George T. Jackson,
B.S.A.

Sous-ministre adjoint (technique) G. B. Williams,
B.Sc., C.E.

Direction de la construction des édifices, E. A. Gardner,
architecte en chef B.Arch., D.Sc.

Direction des ports et rivières (génie), Gerald Millar, B.A.
ingénieur en chef B.A.Sc., C.E.

Direction du génie (aménagement),
ingénieur en chef G. T. Clarke, B.Sc.,
(E.E.), M.A., ing. p.

Direction de la gestion des immeubles D. A. Freeze, B.Sc.
(Arch.)

Chef des services administratifs et secré-
taire Robert Fortier, B.A.,
LL.B., C.R.

Protection contre l'incendie,
commissaire R. A. W. Switzer

Division des achats, chef H. G. Hunt

Division du personnel, directeur J. F. Maxwell

Études économiques, directeur E. P. Weeks, B.A.,
M.A., B. Litt.,
D.Phil. (OXON)

Services financiers, conseiller L. V. McGurran,
financier D.S.O., B. Comm.

Contentieux, chef A. Garon, B.A.,
D.L., D.E.S.O.

Services d'information, chef E. J. Marten, B.A.

Le ministère des Travaux publics a été constitué en 1867 par un *Acte concernant les Travaux publics du Canada* (chapitre 12 des S.C. 1867-1868), devenu la *Loi sur les travaux publics* (chapitre 228 des S.R.C. 1952). Auparavant, les travaux publics étaient exécutés dans la province du Canada par les Commissaires des travaux publics, chargés des chefs d'activités suivants: canaux, ouvrages dans les eaux navigables, ports, phares, balises et bouées, glissoires et estacades, ponts et routes, édifices publics et navires provinciaux.

Le Ministère est responsable de la gestion et de la direction des travaux publics du Canada et, sauf pour ce qui est expressément prévu dans d'autres lois, il s'occupe de la construction, de la location et de l'entretien des édifices publics, de la construction et de l'entretien des quais, jetées, ponts et routes, et de l'amélioration des ports et chenaux navigables au moyen de dragage. En outre, le Ministère est responsable de la route transcanadienne et de l'application de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (chapitre 193, modifié, des S.R.C. 1952), de la *Loi sur les passages d'eau* (chapitre 114 des S.R.C. 1952) et de la *Loi sur les subventions aux bassins de radoub* (chapitre 91 des S.R.C. 1952).

Le Ministère se compose de quatre Directions principales: Ports et Rivières (Génie); Développement (Génie); Construction d'édifices et Gestion des immeubles.

La Direction des ports et rivières (génie), dirigée par un Ingénieur en chef, veille à l'exécution des projets relatifs aux ouvrages maritimes ainsi qu'à l'entretien et à l'amélioration de la navigation (quais, brise-lames, chenaux, etc., dont le Ministère a la charge). Les quatorze ingénieurs régionaux préparent les plans et les devis estimatifs des projets à l'étude et fournissent des renseignements sur les besoins. Ils surveillent aussi la construction et l'entretien des ouvrages.

La Direction du développement (génie), également dirigée par un Ingénieur en chef, est responsable de la route transcanadienne, des ponts et autres constructions techniques, du laboratoire central d'essai et de tous les travaux de génie spéciaux ne se rapportant pas aux ouvrages maritimes. Des ingénieurs régionaux de la Division de la route transcanadienne sont postés dans dix endroits dispersés au Canada, où ils peuvent se tenir en relations étroites avec les autorités provinciales.

La construction des édifices de l'État (bureaux, hôpitaux, laboratoires, écoles, etc.) relève de la Direction de la construction des édifices, sous les ordres de l'Architecte en chef. Il y a, en dehors d'Ottawa, dix bureaux régionaux chargés des travaux dans diverses parties du pays.

La Direction de la gestion des immeubles a été organisée pour veiller à la gestion, à l'entretien et à la réparation

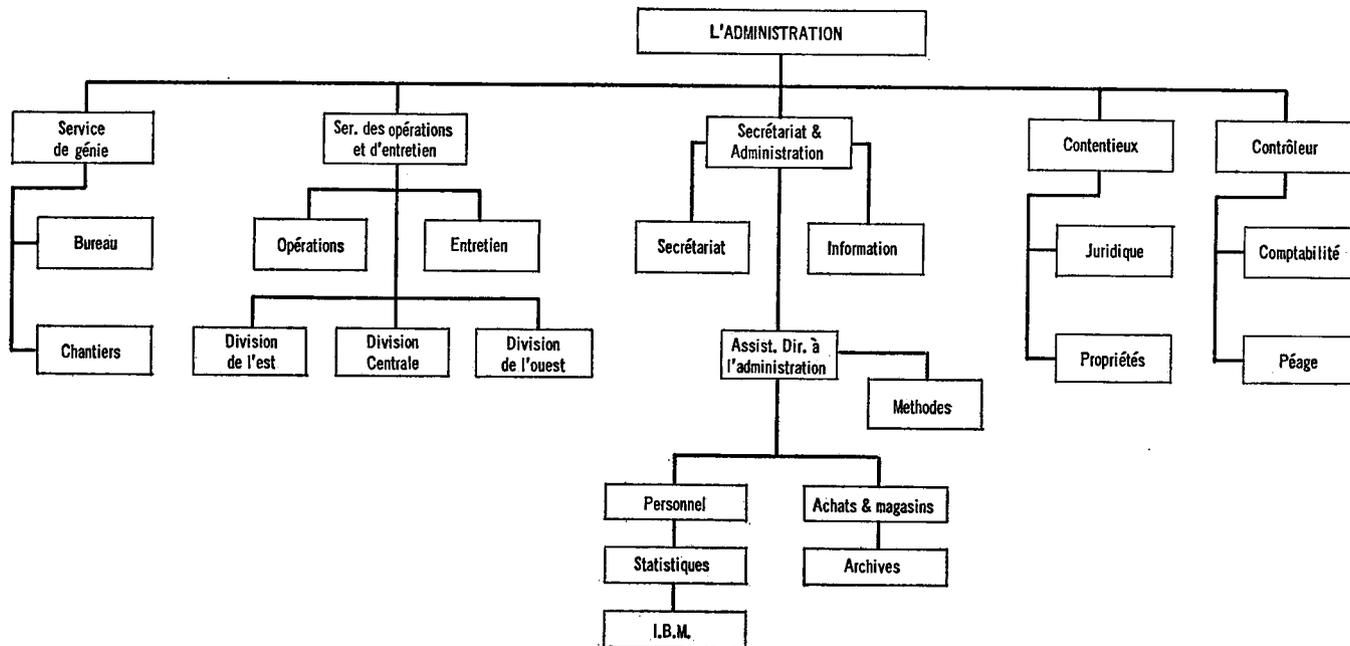
des immeubles que possède ou loue l'État, à l'acquisition des emplacements, à l'enregistrement des propriétés appartenant à la Couronne et à la location des locaux. Les gérants régionaux sont chargés de la surveillance de ce travail dans leurs régions respectives ainsi que des constructions nouvelles.

Les fonctions administratives du ministère sont remplies par les divisions et services suivants: le Chef des services administratifs et secrétaire; Protection contre l'incendie; Services d'information; Contentieux; Services financiers; Personnel; Études économiques; Achats et Approvisionnements. La Protection contre l'incendie, sous la direction du Commissaire fédéral des incendies, est chargée de s'assurer que les plans des nouveaux édifices fédéraux, qu'ils soient préparés au Ministère ou par des architectes particuliers, sont en tous points conformes aux règlements sur la protec-

tion contre l'incendie et aux meilleures méthodes courantes. Les Études économiques sont chargées de l'examen des aspects lointains ou immédiats des divers projets envisagés, au double point de vue local et national. Les Achats et les Approvisionnements achètent les matériaux nécessaires au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien des immeubles fédéraux ainsi que des mobiliers et autres accessoires nécessaires.

Les bureaux du Ministère, situés ailleurs qu'à Ottawa, consistent en deux bureaux régionaux à Montréal et Edmonton et des bureaux de district aux endroits suivants: Saint-Jean (T.-N.); Charlottetown (Î.-P.-É.); Halifax (N.-É.); Fredericton et Saint-Jean (N.-B.); Québec et Rimouski (P.Q.); Fort-William, London, North-Bay et Toronto (Ont.); Winnipeg (Man.); Regina et Saskatoon (Sask.); Banff (Alb.); Vancouver et Victoria (C.-B.); et Whitehorse (T.Y.).

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT



L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Immeuble n° 2, 70, rue Lyon, Ottawa

Ministre responsable

Membres de l'Administration

L'honorable Léon Balcer, C.R., C.P., député,
ministre des Transports

Président R. J. Rankin
Vice-président Pierre Camu

Directeurs de service

Secrétaire et directeur de l'administration. P. E. R. Malcolm
Ingénieur en chef A. G. Murphy
Directeur des opérations et de l'entretien . R. J. Burnside
Contrôleur James M. Martin
Chef du contentieux L.-A. Couture

Hauts fonctionnaires

Ingénieur en chef adjoint L. H. Burpee
Surintendant général des opérations Donald MacKenzie
Surintendant général de l'entretien A. M. Luce
Surintendant (génie), secteur de l'est René L'Heureux
Surintendant (génie), secteur central E. J. Rossi
Surintendant (génie), secteur de l'ouest .. W. A. O'Neil
Contrôleur adjoint J. M. Henderson
Assistant directeur de l'administration .. T. J. Quigg
Chef du personnel R. E. Bélanger
Chef des achats L. E. Béland
Agent d'administration R. A. Depocas
Chef de l'information J. R. Akin
Chef des péages et des statistiques W. M. Sprung
Conseiller juridique J. T. Carvell
Solliciteur G. J. Labonté

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été établie par la *Loi de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent* (chapitre 24 des S.C. 1951 (2^e session)), devenue la *Loi sur l'Administration de la*

voie maritime du Saint-Laurent (chapitre 242, modifié, des S.R.C. 1952) promulguée le 1^{er} juillet 1954.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent est constituée en corporation a) en vue d'acquérir

des terrains pour des ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié, et aux fins de construire, entretenir et mettre en service lesdits ouvrages; et b) en vue de construire, entretenir et mettre en service tels ouvrages relatifs à cette voie en eau profonde que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaires pour remplir toute obligation assumée par le Canada aux termes de tout accord actuel ou éventuel.

Les membres de l'Administration sont le Président et le Vice-Président, qui sont chargés de mettre en œuvre les dispositions générales contenues dans la loi. Cinq services ont été établis à des fins d'ordre administratif, soit: le Secrétariat et l'Administration, le Service du contrôleur, le Contentieux, le Service du génie et le Service des opérations et de l'entretien.

Le Service du secrétariat et de l'administration s'occupe de la Voie maritime dans les domaines de l'information, du personnel, achats et magasins, statistiques, des archives et de l'administration générale.

Les attributions du Service du génie embrassent les travaux de génie, y compris les relevés, recherches, dessins, plans, devis et autres tâches analogues.

Le Service du contrôleur est chargé de toutes les questions financières, tenue de livres, y compris la vérification de la comptabilité.

Il incombe au Service du contentieux d'aviser la Voie maritime sur les sujets juridiques. Il est aussi responsable de la préparation des documents concernant les terrains.

Le Service des opérations et de l'entretien est responsable de l'opération et de l'entretien de la Voie maritime tel que prévu par les règlements.

Le siège de l'Administration est à Ottawa, alors que les bureaux principaux sont à Cornwall. Les principaux membres du personnel du Génie sont localisés à Montréal.

MINISTÈRES ET ORGANISMES

SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES DU CABINET
ET

LOIS DU PARLEMENT CANADIEN RELATIVES À
CHACUN DES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Le très honorable
John George Diefenbaker, C.P., C.R., député,
Premier ministre

Le Bureau du Conseil privé

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867
La Loi sur les règlements, c. 235 des S.R.C. 1952

La bibliothèque du Parlement

Loi sur la bibliothèque du Parlement, c. 166 des S.R.C. 1952

Commission de la capitale nationale

Loi de la capitale nationale, c. 37 des S.C. 1958
Loi sur la maison Laurier (Laurier House), c. 163 des S.R.C. 1952

La Commission de secours pour Halifax

Loi concernant la Commission de secours pour Halifax, c. 24
des S.C. 1918

Administration du centenaire de la nation

Loi sur le centenaire de la nation, Partie I, c. 60 des S.C. 1961

Conférence nationale du centenaire du Canada

Loi sur le centenaire de la nation, Partie II, c. 60 des S.C. 1961

L'honorable Howard C. Green, C.P., C.R., député

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ministère des Affaires extérieures

Loi sur le ministère des Affaires extérieures, c. 68 des S.R.C.
1952

Loi sur l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des
Nations Unies, c. 122 des S.R.C. 1952

Loi sur le haut commissaire du Canada au Royaume-Uni, c. 142
des S.R.C. 1952

Loi sur les privilèges et immunités de l'Organisation du Traité
de l'Atlantique Nord, c. 218 des S.R.C. 1952

Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies, c. 219
des S.R.C. 1952

Loi sur les Nations Unies, c. 275 des S.R.C. 1952

La Commission de la frontière internationale

- Le traité de 1925 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique
- Loi sur la Commission de la frontière internationale, c. 31, des S.C. 1960

La Commission mixte internationale

- Loi sur le Traité des eaux limitrophes internationales, c. 28 des S.C. 1911

L'honorable Donald Fleming, C.P., député

Ministre des Finances

Ministère des Finances

- Loi sur l'administration financière, c. 116 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, c. 110 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, c. 46 des S.C. 1955
- Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, c. 278 des S.R.C. 1952
- Loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies, c. 1^{er} des S.C. 1956
- Loi sur les banques d'épargne de Québec, c. 41 des S.C. 1953-1954
- Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, c. 95 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Commission du tarif, c. 261 des S.R.C. 1952
- Loi sur les douanes, c. 58 des S.R.C. 1952
- Loi sur la taxe d'accise, c. 100 des S.R.C. 1952
- Loi sur les accords de Bretton Woods, c. 19 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêts aux pêcheurs Canadiens, c. 37 des S.R.C. 1952
- Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, c. 315 des S.R.C. 1952
- Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, c. 111 des S.R.C. 1952
- Loi sur les clauses-or, c. 130 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'exportation de l'or, c. 131 des S.R.C. 1952
- Loi sur les risques de guerre en matière d'assurance maritime et aérienne, c. 328 des S.R.C. 1952
- Loi sur les allocations de retraite des députés, c. 329 des S.R.C. 1952
- Loi sur les subventions aux municipalités, c. 182 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aide aux améliorations municipales, c. 183 des S.R.C. 1952
- Loi sur les liquidations, c. 296 des S.R.C. 1952
- Loi sur le Compte de placement des biens endommagés par l'incendie, c. 28 des S.C. 1953-1954
- Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, c. 29 des S.C. 1956
- Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, c. 82 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêteurs sur gage, c. 204 des S.R.C. 1952

- Loi sur les subventions aux provinces, c. 221 des S.R.C. 1952
- Loi sur la pension du service public, c. 47 des S.C. 1952-1953
- Loi sur la libération des garanties, c. 245 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies, c. 1, des S.C. 1960
- Loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, c. 2, des S.C. 1960
- Loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, c. 5 des S.C. 1960-1961

La Banque du Canada

- Loi sur la Banque du Canada, c. 13 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Association internationale de développement, c. 32, des S.C. 1960

Le département des assurances

- Loi sur le département des assurances, c. 70 des S.R.C. 1952
- Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, c. 31 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'assurance du service civil, c. 49 des S.R.C. 1952
- Loi sur les associations coopératives de crédit, c. 28 des S.C. 1952-1953
- Loi sur les compagnies d'assurance étrangères, c. 125 des S.R.C. 1952
- Loi sur les compagnies de prêts, c. 170 des S.R.C. 1952
- Loi sur les petits prêts, c. 272 des S.R.C. 1952
- Loi sur les compagnies fiduciaires, c. 272 des S.R.C. 1952

La Banque d'expansion industrielle

- Loi sur la Banque d'expansion industrielle, c. 151 des S.R.C. 1952

La Commission du prêt agricole canadien

- Loi du prêt agricole canadien, c. 36 des S.R.C. 1952

L'honorable George Hees, C.P., député,

Ministre du Commerce

Ministère du Commerce

- Loi sur le ministère du Commerce, c. 78 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection de l'électricité, c. 94 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection du gaz, c. 129 des S.R.C. 1952
- Loi sur la marque de commerce nationale et d'étiquetage exact, c. 191 des S.R.C. 1952
- Loi sur le poinçonnage des métaux précieux, c. 215 des S.R.C. 1952
- Loi sur les poids et mesures, c. 292 des S.R.C. 1952
- Loi sur les grains du Canada, c. 25 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Office national de l'énergie, c. 46 des S.C. 1959
- Loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, c. 34 des S.R.C. 1952
- Loi sur les approvisionnements de dépense, c. 64 des S.R.C. 1952

- Loi sur les unités électriques et photométriques, c. 92 des S.R.C. 1952
- Loi sur les licences d'exportation et d'importation, c. 27 des S.C. 1953-1954
- Loi sur les marchés de grain à terme, c. 140 des S.R.C. 1952
- Loi relative aux taux de fret sur les eaux intérieures, c. 153 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, c. 173 des S.R.C. 1952; c. 36 des S.C. 1958; c. 39 des S.C. 1959
- Loi sur l'importation des boissons enivrantes, c. 147 des S.R.C. 1952
- La Commission canadienne du blé*
- Loi sur la Commission canadienne du blé, c. 44 des S.R.C. 1952
- Loi sur les réserves provisoires de blé, c. 2 des S.C. 1956
- Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, c. 2, des S.C. 1957-1958
- Loi sur les prêts relatifs au grain des Prairies, c. 1 des S.C. 1960
- Loi sur les paiements provisoires relatifs au grain des Prairies, c. 2 des S.C. 1960
- Le Bureau fédéral de la statistique*
- Loi sur la statistique, c. 53 des S.R.C. 1952
- L'Eldorado Mining and Refining Limited*
- Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952
- La Société d'assurance des crédits à l'exportation*
- Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, c. 105 des S.R.C. 1952
- Conseil national de l'esthétique industrielle*
- Loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle, c. 24 des S.C. 1960-1961
- Conseil national de la productivité*
- Loi pourvoyant à l'établissement d'un Conseil national de la productivité, c. 4 des S.C. 1960-1961
- L'Office des pêches de Terre-Neuve*
- «An Act for the creation of the Newfoundland Fisheries Board», c. 207 des S.R.T.-N. 1952
- Loi sur les pêcheries, c. 119 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection du poisson, c. 118 des S.R.C. 1952
- La Société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line»*
- Loi sur la société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line», chapitre 10 des S.C. 1956

L'honorable Léon Balcer, C.R., C.P., député,

Ministre du Transport

Le ministère des Transports

- Loi sur le ministère des Transports, c. 79 des S.R.C. 1952
- Loi sur les connaissements, c. 16 des S.R.C. 1952

- Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, c. 42 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pipe-lines, c. 211 des S.R.C. 1952
- Loi sur les télégraphes, c. 262 des S.R.C. 1952
- Loi sur les transports, c. 271 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, c. 242 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aéronautique, c. 2 des S.R.C. 1952
- Loi sur le transport aérien, c. 233 des S.R.C. 1952
- Loi sur les commissaires du port de Belleville, c. 34 des S.C. 1952
- Loi sur les commissaires du havre de Hamilton, c. 17 des S.C. 1951
- Loi sur les commissaires du havre de New-Westminster, c. 158 des S.C. 1912-1913
- Loi sur les commissaires du havre de North Fraser, c. 162 des S.C. 1912-1913
- Loi sur les commissaires du havre de Port-Alberni, c. 42 des S.C. 1947
- Loi sur les commissaires du havre de Toronto, c. 26 des S.C. 1910-1911
- Loi sur les commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, c. 55 des S.C. 1911-1912
- Loi sur la marine marchande du Canada, c. 29 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Commission maritime canadienne, c. 38 des S.R.C. 1952
- Loi des paquebots nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1926-1927
- Loi sur les ports et jetées de l'État, c. 135 des S.R.C. 1952
- Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État, c. 137 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'expédition du bétail, c. 169 des S.R.C. 1952
- Loi sur le Conseil des ports nationaux, c. 187 des S.R.C. 1952
- Loi sur la protection des eaux navigables, c. 193 des S.R.C. 1952
- Loi sur le transport des marchandises par eau, c. 291 des S.R.C. 1952
- Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1955
- Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, c. 39 des S.R.C. 1952
- Loi sur les chemins de fer de l'État, c. 136 des S.R.C. 1952
- Loi sur la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard, c. 22 des S.C. 1906-1907
- Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, c. 174 des S.R.C. 1952
- Loi sur les chemins de fer, c. 234 des S.R.C. 1952
- Loi sur la revision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, c. 41 des S.R.C. 1952
- Loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, c. 311 des S.R.C. 1952

- Loi sur l'aménagement de l'énergie des rapides internationaux, c. 157 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'indemnisation des marins marchands, c. 178 des S.R.C. 1952
- Loi sur les billets de transport, c. 202 des S.R.C. 1952
- Loi sur le transport par véhicule à moteur, c. 59 des S.C. 1953-1954
- Loi sur la réduction des taux de transport de marchandises, c. 27 des S.C. 1959
- Loi sur les Commissaires du port de Nanaimo, c. 19 des S.C. 1960
- Loi sur les Commissaires du port d'Oshawa, c. 21 des S.C. 1960
- La Commission des transports aériens*
Loi de l'aéronautique (Partie II), c. 2 des S.R.C. 1952
- La Commission des transports du Canada*
Loi sur les Transports, c. 271 des S.R.C. 1952
Loi sur les ponts, c. 20 des S.R.C. 1952
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, c. 174 des S.R.C. 1952
- La Commission maritime canadienne*
Loi sur la Commission maritime canadienne, c. 38 des S.R.C. 1952
Loi sur la marine marchande du Canada, c. 29 des S.R.C. 1952
Loi aidant à la construction de navires au Canada, c. 43 des S.R.C. 1952
- Les Chemins de fer Nationaux du Canada*
Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, c. 29 des S.C. 1955
- Les paquebots nationaux du Canada (Service des Antilles)*
Loi des paquebots nationaux du Canada, 1927, c. 29 des S.C. 1927
- La Société canadienne des télécommunications transmarines*
Loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines, c. 42 des S.R.C. 1952
- Le Conseil des ports nationaux*
Loi sur le Conseil des ports nationaux, c. 187 des S.R.C. 1952
- L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, c. 242 des S.R.C. 1952
- Les Lignes aériennes Trans-Canada*
Loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, c. 268 des S.R.C. 1952

L'honorable Gordon Churchill, D.S.O., C.R., C.P., député

Ministre des Affaires des anciens combattants

Le Ministère des Affaires des anciens combattants

Loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, c. 80 des S.R.C. 1952

- Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, c. 51 des S.R.C. 1952
- Loi de l'assurance des soldats de retour, c. 54 des S.C. 1920
- Loi sur l'assurance des anciens combattants, c. 279 des S.C. 1952
- Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, c. 280 des S.R.C. 1952
- Loi d'établissement des soldats, c. 188 des S.R.C. 1927
- Loi sur la réhabilitation des anciens combattants, c. 281 des S.R.C. 1952
- Loi sur les indemnités de service de guerre, c. 289 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation), c. 27 des S.C. 1952-1953
- Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, c. 340 des S.R.C. 1952
- Loi sur les Fonds de bienfaisance de l'armée, c. 10 des S.R.C. 1952
- Loi sur le travail des aubains, c. 7 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prestations de service de guerre pour les pompiers, c. 117 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prestations de service de guerre pour les surveillants, c. 258 des S.R.C. 1952
- Loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, c. 65 des S.C. 1953-1954
- La Commission de contrôle de l'énergie atomique*
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique, c. 11 des S.R.C. 1952
- L'Atomic Energy of Canada Limited*
Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952
- La Commission canadienne des pensions*
Loi sur les pensions, c. 207 des S.R.C. 1952
Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, c. 51 des S.R.C. 1952
Loi sur les pensions des services de défense, c. 63 des S.R.C. 1952
Loi sur les prestations de service de guerre destinées aux agents spéciaux, c. 256 des S.R.C. 1952
Loi sur le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service, c. 297 des S.R.C. 1952
- Le Conseil national des recherches*
Loi sur le conseil des recherches, c. 239 des S.R.C. 1952
Loi des compagnies (Partie I), c. 53 des S.R.C. 1952
Loi sur le Fonds canadien de recherches de la reine Élisabeth II, c. 33 des S.C. 1959
Loi sur les unités de longueurs et de masse, c. 164 des S.R.C. 1952

L'honorable F. Davie Fulton, C.P., C.R., député,

Ministre de la Justice et Procureur général du Canada

Ministère de la Justice

- Loi sur le ministère de la Justice, c. 71 des S.R.C. 1952
- Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, c. 314 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'extradition, c. 322 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'administration financière, c. 116 des S.R.C. 1952
- Loi sur les juges, c. 159 des S.R.C. 1952
- Loi sur les secrets officiels, c. 198 des S.R.C. 1952
- Loi concernant les pénitenciers, c. 53 des S.C. 1960-1961
- Loi sur les chemins de fer, c. 234 des S.R.C. 1952
- Loi sur les libérations conditionnelles, c. 264 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Amirauté, c. 1^{er} des S.R.C. 1952
- Loi sur la faillite, c. 14 des S.R.C. 1952
- Loi sur la preuve au Canada, c. 307 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pénitenciers, c. 206 des S.R.C. 1952
- Code criminel, c. 51 des S.C. 1953-1954
- Loi sur la responsabilité de la Couronne, c. 30 des S.C. 1952-1953
- Loi sur la Cour de l'Échiquier, c. 98 des S.R.C. 1952
- Loi sur les criminels fugitifs, c. 127 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'identification des criminels, c. 144 des S.R.C. 1952
- Loi d'interprétation, c. 158 des S.R.C. 1952
- Loi sur les jeunes délinquants, c. 160 des S.R.C. 1952
- Loi sur le dimanche, c. 171 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pétitions de droit, c. 210 des S.R.C. 1952
- Loi sur les prisons et maisons de correction, c. 217 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, c. 241 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Cour suprême, c. 259 des S.R.C. 1952
- Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, c. 266 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'administration de la justice dans le Yukon, c. 299 des S.R.C. 1952
- Loi sur les expropriations, c. 106 des S.R.C. 1952
- Loi sur les biens en déshérence, c. 97 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Commission maritime canadienne, c. 38 des S.R.C. 1952
- Loi d'interprétation, c. 158 des S.R.C. 1952
- Loi sur la libération conditionnelle de détenus, c. 38 des S.C. 1958
- Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, c. 54 des S.C. 1959
- Déclaration canadienne des droits, c. 44 des S.C. 1960
- Loi prévoyant la réglementation des stupéfiants, c. 35 des S.C. 1960-1961, Partie II

La Gendarmerie Royale du Canada

- Loi sur la Gendarmerie Royale du Canada, c. 241 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Gendarmerie Royale du Canada, c. 54 des S.C. 1959
- Loi sur la discipline à bord des bâtiments de l'État, c. 317 des S.R.C. 1952

L'honorable George C. Nowlan, C.P., député,

Ministre du Revenu national

Ministère du Revenu national

- Loi sur le ministère du Revenu national, c. 75 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'accise, c. 99 des S.R.C. 1952
- Loi sur la taxe d'accise, c. 100 des S.R.C. 1952
- Loi sur la sécurité de la vieillesse, c. 200 des S.R.C. 1952
- Loi sur les douanes, c. 58 des S.R.C. 1952
- Tarif des douanes, c. 60 des S.R.C. 1952
- Loi de l'impôt sur le revenu, c. 148 des S.R.C. 1952
- Loi fédérale sur les droits successoraux, c. 89 des S.R.C. 1952
- Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les biens transmis par décès, c. 19 des S.C. 1960-1961

La Société Radio-Canada

- Loi sur la radiodiffusion, c. 22 des S.C. 1958

La Commission d'appel de l'impôt

- Loi de l'impôt sur le revenu, c. 32 des S.C. 1958
- Loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, c. 29 des S.C. 1958

Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion

- Loi sur la radiodiffusion (Partie I), c. 22 des S.C. 1958

**L'honorable Douglas Scott Harkness, G.M., E.D., C.P.,
député,**

Ministre de la Défense nationale

L'honorable Pierre Sévigny, C.P., M.C., député,

Ministre associé de la Défense nationale

Ministère de la Défense nationale

- Loi sur la défense nationale, c. 184 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pensions des services armés, c. 63 des S.R.C. 1952
- Loi de 1952 sur les forces canadiennes, c. 310 des S.R.C. 1952
- Loi sur les forces de la Communauté britannique présentes au Canada, c. 283 des S.R.C. 1952
- Loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique Nord), c. 284 des S.R.C. 1952
- Loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada, c. 285 des S.R.C. 1952

L'honorable Ellen L. Fairclough, C.P., député,

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

- Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, c. 67 des S.R.C. 1952

- Loi sur la citoyenneté canadienne, c. 33 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'immigration, c. 325 des S.R.C. 1952
- Loi sur les indiens, c. 149 des S.R.C. 1952
- Loi sur les sociétés auxiliaires de l'immigration, c. 146 des S.R.C. 1952

Office national du film

- Loi nationale sur le film, c. 185 des S.R.C. 1952

La Galerie Nationale du Canada

- Loi de la Galerie Nationale, c. 186 des S.R.C. 1952

La Bibliothèque nationale

- Loi sur la Bibliothèque nationale, c. 330 des S.R.C. 1952
- Loi sur le droit d'auteur, c. 55 des S.R.C. 1952

Les Archives publiques

- Loi sur les Archives publiques, c. 222 des S.R.C. 1952
- Loi sur la maison Laurier (Laurier House), c. 163 des S.R.C. 1952

L'honorable J. Angus MacLean, C.P., D.S.C., député,
Ministre des Pêcheries

Ministère des Pêcheries

- Loi sur le ministère des Pêcheries, c. 69 des S.R.C. 1952
- Loi sur la protection des pêcheries côtières, c. 15 des S.C. 1952-1953
- Loi sur les pêches maritimes, c. 61 des S.R.C. 1952
- Loi sur les pêcheries, c. 119 des S.R.C. 1952
- Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, c. 120 des S.R.C. 1952
- Loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, c. 121 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection du poisson, c. 118 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention relative aux pêcheries des Grands lacs, c. 34 des S.C. 1955
- Loi sur les viandes et conserves alimentaires, c. 177 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention relative à la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, c. 43 des S.C. 1952-1953
- Loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, c. 44 des S.C. 1952-1953
- Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, c. 18 des S.C. 1953-1954
- Loi sur la chasse pélagique du phoque, c. 205 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention relative aux pêcheries du saumon sockeye, c. 252 des S.R.C. 1952
- Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine, c. 293 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Office du poisson de conserve, c. 244 des S.R.C. 1952

- Loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique, c. 11 des S.C. 1956-1957
Loi sur la Convention des phoques à fourrures du Pacifique, c. 31 des S.C. 1956-1957

L'honorable Michael Starr, C.P., député,

Ministre du Travail

Ministère du Travail

- Loi sur le ministère du Travail, c. 72 des S.R.C. 1952
Loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi, c. 19 des S.C. 1952-1953
Loi de la conciliation et du travail, c. 110 des S.R.C. 1952
Loi sur les justes salaires et les heures de travail, c. 108 des S.R.C. 1952
Loi sur les rentes de l'État, c. 132 des S.R.C. 1952
Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, c. 134 des S.R.C. 1952
Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, c. 152 des S.R.C. 1952
Loi sur l'indemnisation des marins marchands, c. 178 des S.R.C. 1952
Loi sur la réintégration dans les emplois civils, c. 236 des S.R.C. 1952
Loi sur la coordination de la formation professionnelle, c. 286 des S.R.C. 1952
Loi sur les allumettes à phosphore blanc, c. 295 des S.R.C. 1952
Loi sur les vacances annuelles, c. 24 des S.C. 1957-1958
Loi concernant l'assistance à la formation technique et professionnelle, c. 6 des S.C. 1960-1961
Loi concernant la réadaptation professionnelle des invalides et la coordination des services de réadaptation, c. 26 des S.C. 1960-1961

La Commission d'assurance-chômage

- Loi sur l'assurance-chômage, c. 50 des S.C. 1955

L'honorable William Hamilton, C.P., député,

Ministre des Postes

Ministère des Postes

- Loi sur les postes, c. 212 des S.R.C. 1952

L'honorable William J. Browne, C.P., C.R., député,

Solliciteur général du Canada

Bureau du Solliciteur général

- Loi sur le solliciteur général, c. 253 des S.R.C. 1952
Loi sur les libérations conditionnelles, c. 264 des S.R.C. 1952

L'honorable J. Waldo Monteith, C.P., F.C.A., député,

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

- Loi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, c. 74 des S.R.C. 1952
 - Loi sur les aveugles, c. 17 des S.R.C. 1952
 - Loi sur les invalides, c. 55 des S.C. 1953-1954
 - Loi sur les allocations familiales, c. 109 des S.R.C. 1952
 - Loi sur les aliments et drogues, c. 38 des S.C. 1952-1953
 - Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, c. 229 des S.R.C. 1952
 - Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, c. 28 des S.C. 1956-1957
 - Loi sur la lèpre, c. 165 des S.R.C. 1952
 - Loi sur l'assistance-vieillesse, c. 199 des S.R.C. 1952
 - Loi sur la sécurité de la vieillesse, c. 200 des S.R.C. 1952
 - Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, c. 201 des S.R.C. 1952
 - Loi sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, c. 220 des S.R.C. 1952
 - Loi relative à l'hygiène sur les travaux publics, c. 229 des S.R.C. 1952
 - Loi sur la quarantaine, c. 231 des S.R.C. 1952
 - Loi prévoyant la réglementation des stupéfiants, c. 35 des S.C. 1960-1961, Partie I.
- Conseil consultatif national de la santé et du sport amateur*
- Loi sur la santé et le sport amateur, c. 59 des S.C. 1961

L'honorable Francis Alvin G. Hamilton, C.P., député,

Ministre de l'Agriculture

Ministère de l'Agriculture

- Loi sur le ministère de l'Agriculture, c. 66 des S.R.C. 1952
- Loi sur le soutien des prix agricoles, c. 3 des S.R.C. 1952
- Loi sur les insectes destructeurs et les ennemis des plantes, c. 81 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, c. 175 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, c. 213 des S.R.C. 1952
- Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, c. 214 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'Office des produits agricoles, c. 4 des S.R.C. 1952
- Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, c. 5 des S.R.C. 1952

- Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, c. 6 des S.R.C. 1952
- Loi sur les épizooties, c. 9 des S.R.C. 1952
- Loi sur les produits laitiers du Canada, c. 22 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries, c. 47 des S.R.C. 1952
- Loi sur les installations frigorifiques, c. 52 des S.R.C. 1952
- Loi sur les stations agronomiques, c. 101 des S.R.C. 1952
- Loi sur les engrais chimiques, c. 27 des S.C. 1957
- Loi sur les fruits, les légumes et le miel, c. 126 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection du foin et de la paille, c. 141 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'inspection et la vente, c. 155 des S.R.C. 1952
- Loi sur les animaux de la ferme et leurs produits, c. 167 des S.R.C. 1952
- Loi sur la généalogie des animaux, c. 168 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'industrie des produits de l'érable, c. 172 des S.R.C. 1952
- Loi sur les viandes et conserves alimentaires, c. 177 des S.R.C. 1952
- Loi sur l'essai du lait, c. 180 des S.R.C. 1952
- Loi sur les produits antiparasites, c. 209 des S.R.C. 1952
- Loi relative aux semences, c. 35 des S.C. 1959
- Loi sur la vente coopérative du blé, c. 294 des S.C. 1952
- Loi sur la norme des produits agricoles du Canada, c. 27 des S.C. 1955
- Loi sur l'inspection des viandes, c. 36 des S.C. 1955
- Loi sur la stabilisation des prix agricoles, c. 22 des S.C. 1957-1958
- Loi sur l'assurance-récolte, c. 42 des S.C. 1959
- Loi sur les crédits agricoles, c. 43 des S.C. 1959
- Loi relative aux aliments du bétail, c. 14 des S.C. 1960
- Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada, c. 30 des S.C. 1960-1961

L'honorable Raymond O'Hurley, député,

Ministre de la Production de défense

Le Ministère de la Production de défense

Loi sur la production de défense, c. 62 des S.R.C. 1952

La Canadian Arsenals Limited

Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952

La Corporation commerciale canadienne

Loi sur la Corporation commerciale canadienne, c. 35 des S.R.C. 1952

La Corporation de disposition des biens de la Couronne

Loi sur les biens de surplus de la Couronne, c. 260 des S.R.C. 1952

La Defence Construction (1951) Limited

Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952

La Polymer Corporation Limited

Loi sur les compagnies (Partie I), c. 53 des S.R.C. 1952

Loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements, c. 3 des S.C. 1939

L'honorable David James Walker, C.P., député,

Ministre des Travaux publics

Ministère des Travaux publics

Loi sur les travaux publics, c. 228 des S.R.C. 1952

Loi sur la protection des eaux navigables, c. 193 des S.R.C. 1952

Loi sur les passages d'eau, chapitre 114 des S.R.C. 1952

Loi sur les subventions aux bassins de radoub, c. 91 des S.R.C. 1952

Loi sur les expropriations, c. 106 des S.R.C. 1952

Loi relative à la circulation sur les terrains du gouvernement, c. 324 des S.R.C. 1952

Loi sur les droits de passage dans les ouvrages de l'État, c. 138 des S.R.C. 1952

Loi sur le parc de Kingsmere, c. 161 des S.R.C. 1952

Loi sur la maison Laurier (Laurier House) c. 163 des S.R.C. 1952

La société centrale d'hypothèques et de logement

Loi nationale sur l'habitation, c. 23 des S.C. 1954

L'honorable Hugh John Flemming, C.P., député,

Ministre des Forêts

Ministère des Forêts

Loi sur le ministre des Forêts, c. 41 des S.C. 1960

L'honorable Noël Dorion, C.P., C.R., LL.D., député,

Secrétaire d'État et Registraire général du Canada.

Président du Conseil Privé.

Le Secrétariat d'État du Canada

Loi sur le secrétariat d'État, c. 77 des S.R.C. 1952

Loi sur les compagnies, c. 53 des S.R.C. 1952

Loi sur les chambres de commerce, c. 18 des S.R.C. 1952

Loi sur les syndicats ouvriers, c. 267 des S.R.C. 1952

Loi sur les brevets, c. 203 des S.R.C. 1952

Loi sur les dessins industriels et les étiquettes syndicales, c. 150 des S.R.C. 1952

Loi sur le marquage des bois, c. 265 des S.R.C. 1952
Loi sur le droit d'auteur, c. 55 des S.R.C. 1952
Loi sur les marques de commerce, c. 49 des S.C. 1952-1953
Loi relative aux enquêtes sur les manœuvres frauduleuses, c. 56 des S.R.C. 1952
Loi sur la privation du droit électoral, c. 83 des S.R.C. 1952
Loi sur les élections fédérales contestées, c. 87 des S.R.C. 1952
Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, c. 54 des S.R.C. 1952
Loi sur les sociétés de caisse de retraite, c. 208 des S.R.C. 1952
Loi sur les documents publics, c. 223 des S.R.C. 1952
Loi sur le Bureau des traductions, c. 270 des S.R.C. 1952
Loi sur les fonctionnaires publics, c. 225 des S.R.C. 1952
Loi sur les sceaux, c. 247 des S.R.C. 1952
Loi sur la députation, c. 334 des S.R.C. 1952

Le Directeur général des élections

Loi canadienne sur la tempérance, c. 30 des S.R.C. 1952
Loi électorale du Canada, c. 39 des S.C. 1960

La Commission du Service civil

Loi sur le Service civil, c. 48 des S.R.C. 1952

Bureau du Séquestre des Biens ennemis

Loi sur le commerce avec l'ennemi (Pouvoirs transitoires), c. 24 des S.C. 1947

Le Département des impressions et de la papeterie publiques

Loi sur les impressions et la papeterie publiques, c. 226 des S.R.C. 1952
Loi sur la publication des lois, c. 230 des S.R.C. 1952

L'honorable Walter Dinsdale, C.P., D.F.C., M.A., député,

Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales

Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, c. 4 des S.C. 1953-1954
Loi sur les parcs nationaux, c. 189 des S.R.C. 1952
Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, c. 179 des S.R.C. 1952
Loi sur les forces hydrauliques du Canada, c. 90 des S.R.C. 1952
Loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, c. 21 des S.C. 1952-1953
Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau du Canada, c. 47 des S.C. 1955
Loi sur l'exportation du gibier, c. 128 des S.R.C. 1952
Loi sur les titres de biens-fonds, c. 162 des S.R.C. 1952

Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, c. 196 des S.R.C. 1952

Loi sur les terres territoriales, c. 263 des S.R.C. 1952

Loi sur la route transcanadienne, c. 269 des S.R.C. 1952

Loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, c. 300 des S.R.C. 1952

Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, c. 301 des S.R.C. 1952

La Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales

Loi de conservation des forêts des Rocheuses orientales, c. 59 des S.C. 1947

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada

Loi sur les lieux et monuments historiques, c. 39 des S.C. 1952-1953

Loi sur la maison Laurier (Laurier House), c. 163 des S.R.C. 1952

La Commission des champs de bataille nationaux

Loi sur la Commission des champs de bataille nationaux, chapitres 57 et 58 des S.C. 1908

Le Conseil des Territoires du Nord-Ouest

Loi des Territoires du Nord-Ouest, c. 331 des S.R.C. 1952

La Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest

Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord canadien, c. 42 des S.C. 1956

Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, c. 25 des S.C. 1957-1958

Le Conseil du Territoire du Yukon

Loi du Yukon, c. 53 des S.C. 1952-1953

L'honorable George Ernest Halpenny, C.P., député,

Ministre sans Portefeuille

L'honorable Jacques Flynn, C.P., C.R., B.A., LL.L., député,

Ministre des Mines et des Relevés techniques

Ministère des Mines et des Relevés techniques

Loi sur le Ministère des Mines et des Relevés techniques, c. 73 des S.R.C. 1952

Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, c. 95 des S.R.C. 1952

Loi sur les explosifs, c. 102 des S.R.C. 1952

Loi sur l'Arpentage des terres du Canada, c. 26 des S.R.C. 1952

Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, c. 39 des S.C. 1959

L'Office fédéral du charbon

Loi sur l'office fédéral du charbon, c. 86 des S.R.C. 1952

Loi sur l'aide à la production du charbon dans les provinces Maritimes, c. 173 des S.R.C. 1952

ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES DONT LE CANADA FAIT PARTIE

LE COMMONWEALTH DES NATIONS

Le Commonwealth des nations consiste en un groupe de nations indépendantes associées ensemble, non par suite de traités ou de pactes, mais comme partenaires ou en "fraternité des nations". C'est le produit d'une lente évolution qui s'est accélérée au cours du XX^e siècle.

Le statut de souveraineté auquel avaient accédé les pays du Commonwealth, y compris le Canada, fut défini en ces termes dans la Déclaration Balfour de 1926: «Ce sont des pays de statut égal; ils ne sont en rien subordonnés les uns aux autres sous quelque aspect que ce soit de leurs affaires intérieures ou étrangères; mais ils sont unis par une allégeance commune à la Couronne et associés librement comme membres du Commonwealth des Nations britanniques.» L'Inde et le Pakistan, étant devenus des républiques, en 1949 et 1956 respectivement, ne doivent plus allégeance à la couronne bien qu'ils reconnaissent la Reine comme chef du Commonwealth. A la suite de la Déclaration de 1926, le principe de l'égalité au sein du Commonwealth fut incorporé au Statut de Westminster. Toutefois, même avant que le principe d'égalité en matière d'affaires étrangères fût défini juridiquement, les gouverneurs généraux cessèrent de représenter le Gouvernement du Royaume-Uni et devinrent représentants personnels du souverain. Un haut commissaire fut nommé pour agir en qualité de représentant du Gouvernement du Royaume-Uni à Ottawa et les échanges de lettres s'effectuèrent directement entre les deux gouvernements et non plus par l'entremise du gouverneur général.

La nature du Commonwealth a changé de façon radicale particulièrement dans les années 20 et au cours de la décennie qui a suivi la guerre, quand l'Inde, le Pakistan et Ceylan ont atteint à l'indépendance. D'autres changements importants se sont produits quand le Ghana, la Malaisie, le Nigéria, Chypre et le Sierra-Leone sont devenus membres et que l'Union Sud-Africaine s'est retirée du Commonwealth. Le souci qu'on a de maintenir les liens du Commonwealth démontre de la façon la plus convaincante les avantages continus que ses membres en retirent.

L'une des initiatives les plus importantes du Commonwealth en ces dernières années a été l'institution du Plan de Colombo qui vise à aider les pays sous-développés du Sud-Est asiatique. Depuis sa mise en application, un certain nombre de pays non membres du Commonwealth ont adhéré au Plan. L'institution du Programme spécial d'aide du Commonwealth à l'Afrique et celle du Programme de bourses d'études et de spécialisation du Commonwealth ont été des événements marquants dans le domaine économique et éducationnel.

A l'heure actuelle, le Commonwealth compte les pays suivants: Australie, Canada, Ceylan, Chypre, Ghana, Inde, Fédération de Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération du Nigéria, Pakistan, Royaume-Uni et Sierra-Leone.

Organisations du Commonwealth

- Comité consultatif du Commonwealth pour les sciences de la défense
- Commission de liaison du Commonwealth
- Commission de liaison du Commonwealth pour l'éducation
- Commission des télécommunications du Commonwealth
- Commission des sépultures militaires du Commonwealth
- Commission économique du Commonwealth
- Commission maritime du Commonwealth
- Conférence forestière du Commonwealth
- Conférence scientifique du Commonwealth
- Conseil consultatif des études aéronautiques du Commonwealth
- Conseil des transports aériens du Commonwealth
- Conseil des transports aériens du Pacifique sud
- Conseil exécutif des Bureaux agricoles du Commonwealth

ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

Paris, France

Secrétaire-généralD. U. Stikker

Représentant permanent et ambassadeur
du Canada auprès du Conseil de l'Atlantique NordM. Jules Léger

Le Traité de l'Atlantique Nord a été signé le 4 avril 1949. Il proclame comme premier objectif que les gouvernements membres sont déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie des libertés individuelles et le règne du droit.

Tout en constituant une alliance militaire en vertu de laquelle les Parties sont convenues que toute attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes, le Traité a également pour objet de développer la coopération entre les pays membres dans le domaine économique, social et culturel.

Les quinze pays membres de l'OTAN sont les suivants: République Fédérale d'Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Turquie.

Organe de direction suprême de l'OTAN, le Conseil de

l'Atlantique Nord se compose des ministres des Affaires étrangères et, selon l'ordre du jour de la réunion, des ministres de la Défense et des Finances des pays-membres. C'est un ministre des Affaires extérieures qui assume la présidence du Conseil, et on choisit chaque année un nouveau président parmi les représentants des pays membres. Le Conseil ne tient de réunions ministérielles qu'environ deux fois par année, mais dans l'intervalle il demeure en session permanente à Paris, où les gouvernements membres ont des représentants permanents qui détiennent généralement le rang d'ambassadeur.

Le Conseil est secondé par des organes civils et militaires. Du côté civil comités et groupes de travail s'attachent à divers domaines d'activité de l'OTAN: Examen annuel des programmes de défense des pays membres, aménagement d'installations militaires fixes à l'usage commun des forces de l'OTAN (infrastructure),

contrôle budgétaire, activités culturelles et d'information, organisation d'urgence, coopération civile, et sécurité. Comptable au Conseil, chaque comité travaille en collaboration avec un groupe d'experts du Personnel international. Les réunions se tiennent à Paris. En général, le Personnel international fournit les présidents et les secrétaires de ces comités. Dans certains cas, la présidence en est assurée par l'un des délégués permanents des pays membres à Paris.

Un certain nombre de comités composés d'experts de divers pays dans tel ou tel domaine se réunissent fréquemment pour étudier des problèmes de caractère technique.

Du côté militaire, le principal organisme comptable au Conseil est le Comité militaire, composé des chefs d'état-major des pays membres. Il se réunit d'habitude lorsque les ministres sont en session ministérielle afin de les conseiller sur les questions d'ordre militaire et de recevoir d'eux une direction politique. C'est le Comité qui énonce les idées maîtresses dont s'inspire le Groupe permanent, lequel constitue l'exécutif permanent du Comité militaire. Ce groupe, qui a son siège à Washington, se compose des chefs d'état-major des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, ou de leurs représentants. Les autres membres de l'OTAN se tiennent constamment au courant des travaux du Groupe permanent par l'entremise du

Comité des représentants militaires installé à Washington et constitué des représentants des autorités militaires nationales. Ainsi donc, entre les réunions du Comité militaire, le Groupe permanent assure, au palier supérieur, la direction et la coordination militaires, cependant que le Comité des représentants militaires veille aux intérêts de chacune des nations membres.

Pour assurer un contact étroit et continu entre ces organismes militaires, dont le siège est à Washington, et le Conseil, qui se réunit à Paris, un représentant du Groupe permanent est attaché au siège de l'OTAN. Lui-même ou ses adjoints assistent à toutes les réunions du Conseil ainsi qu'aux réunions importantes des comités, et ils sont chargés de faire connaître au Conseil le point de vue du Groupe permanent et de veiller à ce que celui-ci soit tenu au courant de toutes les délibérations du Conseil.

Le commandement militaire direct des forces de l'OTAN est délégué aux commandants suprêmes.

L'activité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ne se borne pas à des domaines purement militaires; l'OTAN forme une communauté de nations s'intéressant de plus en plus à la coopération non militaire, c'est-à-dire politique, économique et culturelle.

A la suite des recommandations du Comité des Trois approuvées à la session ministérielle de décembre 1956, des

mesures ont été prises pour accorder une plus grande attention aux consultations politiques afin d'éviter les différends sérieux entre les membres et afin d'assurer que les États membres ne prennent pas de décisions importantes fermes, sans consultation préalable, sur ce qui pourrait conduire à des déclarations politiques majeures sur des sujets qui pourraient porter atteinte à l'OTAN ou à ses membres. Il se tient chaque printemps une réunion des ministres des Affaires étrangères, afin d'étudier les progrès politiques de l'Alliance, particulièrement en ce qui a trait à l'affermissement du procédé de consultation politique. Afin d'aider le Conseil dans cette direction, un Comité consultatif politique a été organisé en janvier 1957 sous la présidence du secrétaire général adjoint pour les affaires politiques. Il se réunit une fois par semaine et discute officieusement des événements internationaux qui intéressent l'OTAN.

La même année, un Comité consultatif économique a été

établi pour examiner les problèmes qui pourraient affecter la santé économique de l'Alliance, et à la session des chefs d'État tenue en décembre 1957, les représentants des États membres ont réaffirmé le principe de l'interdépendance et souligné de nouveau l'importance des consultations politiques et de la coordination économique. Les chefs d'État ont décidé d'établir un Comité scientifique, qui sera chargé de stimuler la collaboration dans le domaine de la science et d'accroître l'efficacité des efforts nationaux par une meilleure répartition des tâches et par une mise en commun des moyens scientifiques et de la documentation de base. Ce Comité s'est réuni à intervalles réguliers de trois mois ou plus depuis sa première réunion tenue en mars 1958.

Dans les domaines culturels et d'information, l'OTAN continue à faire un très grand effort pour promouvoir une connaissance réciproque plus approfondie et des échanges entre les peuples des pays membres.

LES NATIONS UNIES

New-York, États-Unis

Secrétariat

Secrétaire-général	
Adjoint exécutif au Secrétaire-général	Andrew W. Cordier
Conseiller juridique	Constantin A. Stavropoulos
Contrôleur	Bruce R. Turner
Services d'information	H. Tavares de Sa

L'Organisation des Nations Unies, qui groupe 99 États souverains, dont tous les pays du Commonwealth, a été établie par charte le 26 juin 1945. Le Canada a été l'un des signataires originels de la Charte. L'ONU se compose de six organes principaux: l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, le Conseil de tutelle, la Cour internationale de justice et le Secrétariat.

L'Assemblée générale se réunit tous les automnes en session ordinaire; elle peut convoquer en cas de besoin des sessions extraordinaires ou des sessions d'urgence. L'Assemblée qui comprend tous les États membres de l'ONU, répartit sa besogne entre sept grandes commissions: Première Commission (Commission des questions politiques et de sécurité); Commission politique spéciale (questions politiques et de sécurité); Deuxième Commission (Commission économique et financière); Troisième Commission (Commission des questions so-

ciales, humanitaires et culturelles); Quatrième Commission (Commission de tutelle, y compris les territoires non autonomes); Cinquième Commission (Commission des questions administratives et budgétaires); Sixième Commission (Commission juridique). En outre un Comité de direction comprend le président de l'Assemblée, treize vice-présidents élus et les directeurs des sept grandes commissions.

Le Conseil de sécurité, qui siège en session permanente, se compose du groupe permanent des cinq grandes puissances: Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et URSS, et de six membres non permanents élus pour des périodes de deux ans. Le Canada a complété son deuxième mandat biennal le 31 décembre 1959.

Le Conseil économique et social (ECOSOC) siège deux fois par année. Il comprend dix-huit membres élus par l'Assemblée générale pour des périodes triennales, compte tenu

de la situation géographique des pays. Le Conseil remplace tous les ans le tiers de ses membres. Bien que la Charte ne renferme aucune disposition spéciale à ce sujet, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont toujours fait partie du Conseil économique et social. Le 31 décembre 1958, le Canada a complété son troisième mandat triennal au sein de l'ECOSOC.

Le Conseil de tutelle siège, lui aussi, deux fois par année. Il se compose des membres des Nations Unies qui administrent des territoires sous tutelle, des États membres du Conseil de sécurité qui n'en administrent pas, et des membres élus par l'Assemblée générale pour des périodes triennales; ainsi, on obtient un équilibre satisfaisant entre les pays administrants et non administrants. Le Canada n'a jamais posé sa candidature à ce Conseil.

La Cour internationale de Justice a son quartier général à La Haye. Elle se compose de quinze juges, élus pour des mandats de neuf ans par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, ces deux organismes votant indépendamment l'un de l'autre. Le juge John Read, d'Halifax, est le seul Canadien qui ait jusqu'ici fait partie de ce tribunal.

Le Secrétariat de l'ONU est dirigé par le secrétaire général. Il est aidé dans sa tâche par sept sous-secrétaires: MM. A. W. Cordier (États-Unis),

directeur du cabinet du secrétaire général; R. Bunche (États-Unis) et C. V. Narasimhan (Inde), du département des affaires politiques spéciales; G. P. Arkadev, sous-secrétaire pour les affaires politiques et les affaires du Conseil de sécurité; P. de Seynes (France), sous-secrétaire pour les affaires économiques et sociales; D. Protitch (Yougoslavie), du département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes; V. A. Hoo (Chine), du département des conférences; M. H. Tavares de Sa, sous-secrétaire aux Services d'information. Le secrétaire général a en outre à ses côtés un conseiller juridique, M. C. Stavropoulos (Grèce), un contrôleur, M. B. R. Turner (Nouvelle-Zélande) et un directeur du personnel, M. A. B. Hamilton (Royaume-Uni). Le rang de sous-secrétaire est également accordé à M. Maurice Pate (États-Unis), directeur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à M. D. Owen (Royaume-Uni), président du Bureau de l'assistance technique, à M. R. M. Heurtematte, commissaire pour l'assistance technique, à M. Félix Schnyder (Suisse), haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'à M. P. P. Spinelli, directeur de l'Office européen des Nations Unies à Genève. Le Canada a des missions permanentes auprès du Siège de l'ONU à New-York et de son Office européen à Genève.

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DES NATIONS UNIES

Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

a) *Historique*

Les accords à l'origine du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ont été conçus au cours de la conférence monétaire et financière qui a eu lieu à Bretton-Woods en 1944. C'est en décembre 1945 toutefois qu'ont été créés ces deux organismes qui ont pour objet principal de favoriser la coopération universelle en matière de change, d'investissements internationaux et de développement économique.

b) *Structures*

Le Fonds monétaire et la Banque internationale sont des institutions spécialisées de l'ONU. Au 31 décembre 1960, 68 pays étaient membres du Fonds monétaire et de la Banque internationale et 4 pays étaient à compléter la procé-

dure nécessaire à leur adhésion. Ces deux institutions sont dirigées de façon générale par leurs conseils de gouverneurs respectifs, qui se réunissent tous les ans en session conjointe. Chaque pays peut désigner un gouverneur, poste que la plupart confient à leur ministre des Finances. Ainsi M. Fleming représente le Canada au sein des deux conseils. Les gouverneurs ont délégué une grande partie de leurs pouvoirs à des commissions exécutives qui se composent chacune de 18 administrateurs, dont 5 nommés par les pays versant les plus fortes quotes-parts au Fonds et les plus fortes souscriptions à la Banque. Les autres administrateurs sont élus par le reste des membres. Le président de la Banque et le directeur général du Fonds ont autorité sur leurs personnels respectifs.

Le Fonds monétaire international

Washington, D.C.

Officiers

Directeur général et président du Bureau des directeurs exécutifs	Per Jacobsson
Directeur général adjoint	H. Merle Cochran
Chef du contentieux	Joseph Gold
Secrétaire	Roman L. Horne
Trésorier	Y. C. Koo

c) *Fonctionnement*

Le Fonds monétaire a été conçu pour favoriser l'expansion et le développement harmonieux du commerce international, ainsi que la stabilité des changes, fins qu'il tend à réaliser en mettant ses ressources en or et en devises à la disposition des membres, moyennant des garanties appropriées. Du commencement de ses opérations (1947) à la fin de 1960, il a effectué au nom de 41 de ses membres des transactions représentant une somme globale de 3,684 millions de dollars. Le Canada n'a pas contracté d'emprunt. Les prêts du Fonds monétaire comportent, eu égard aux possibilités de paiements des bénéficiaires, des délais de remboursement allant jusqu'à 3 ans, ou par exception jusqu'à 5 ans.

d) *Ressources*

Les ressources du Fonds monétaire proviennent des quotes-parts des membres,

versées en or ou en monnaie nationale. Celles des membres originaires ont été fixées dans l'accord, et les autres ultérieurement par le Fonds, au moment des nouvelles adhésions. Les membres doivent verser en or 25 p. 100 de leurs quotes-parts ou 10 p. 100 de leurs avoirs en or et en dollars des États-Unis, soit le plus faible de ces deux montants, et le reliquat en monnaie nationale sous forme d'effets sans intérêt. A la fin de 1960, le Fonds détenait 14,700 millions en quotes-parts et plus de 10 milliards en or et en monnaies nationales des plus grands pays industriels.

e) *La quote-part du Canada*

En 1959, la quote-part du Canada a été portée de 300 millions de dollars à 550 millions, dont 25 p. 100 ont été payés en or et la balance en billets du Gouvernement du Canada sans intérêt.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Washington, D.C.

Officiers

Président Eugene R. Black
Trésorier Robert W. Cavanaugh
Secrétaire M. M. Mendels

f) *Fonctionnement*

Le rôle de la Banque est le suivant: a) accorder des prêts pour couvrir les dépenses en devises étrangères pour des travaux relatifs à la reconstruction, à la mise en valeur, à l'énergie électrique, au trans-

port, à l'agriculture, à l'irrigation, à la lutte contre les inondations, et aux communications; b) négocier ses propres obligations et d'autres obligations sur le marché monétaire privé, d'où provient la plus grande partie de l'argent

qu'elle prête; c) fournir de l'assistance technique dans le cas des travaux qu'elle finance. Les prêts sont accordés aux gouvernements membres ou garantis par les gouvernements des pays emprunteurs et ils doivent être remboursés dans la devise qu'ils ont été consentis.

A la fin de 1960, la Banque avait fait 277 prêts dans 54 pays représentant une somme globale de \$5,473,000,000. Dans les douze mois précédant le 31 décembre 1960, 28 prêts avaient été consentis à 18 pays et territoires et formaient un total de \$602,000,000.

Un événement important auquel la Banque a pris une part active en 1960 a été la signature du Traité relatif au partage des eaux de l'Indus entre l'Inde et le Pakistan et l'établissement du Fonds d'aménagement du bassin de l'Indus qui servira à financer les travaux de construction. Le Canada a souscrit plus de 22 millions de dollars pour cette entreprise.

g) *Ressources*

Le capital souscrit de la Banque s'élevait à 19.9 milliards de dollars le 31 décembre 1960. De ce montant, 90 p. 100, ou environ 18 milliards, représente une garantie que les membres peuvent être appelés à verser au besoin non pour servir à des prêts mais pour permettre à la Banque de faire face à ses obligations; sur la foi de cette garantie, la

Banque obtient la plus grande partie de ses fonds par la vente de ses propres titres sur les principaux marchés financiers du monde. L'autre 10 p. 100 a été versé par les membres: 1 p. 100 en or et 9 p. 100 en monnaies nationales. A la fin de 1960, presque tous les membres avaient accru leurs souscriptions en conformité avec l'importante augmentation des ressources de la Banque dont on a convenu en 1959, et avec d'autres arrangements spéciaux approuvés en 1960.

h) *Souscription du Canada*

Aux termes des résolutions de 1959, la souscription du Canada a été portée de 325 millions de dollars à 750 millions. Au total le Canada a payé 7.5 millions de dollars en or et l'équivalent de 67.5 millions de dollars des États-Unis en dollars canadiens; la part du Canada a été entièrement utilisée pour les prêts de la Banque. La Banque ne peut utiliser les devises des membres pour ses prêts qu'avec l'assentiment du gouvernement concerné. A la fin de 1960, 15 membres, dont le Canada, avaient autorisé sans condition la Banque à employer le montant total de leurs suscriptions versées en devises, soit 1,041 millions de dollars. Beaucoup de pays ont libéré partiellement ou conditionnellement les devises versées ou ont consenti à les libérer pour un certain temps.

La Société financière internationale

Washington, DC.

Officiers

Président	Robert L. Garner
Vice-Président	J. G. Beevor
Directeur des placements	Broderick Haskell
Chef du contentieux	R. B. J. Richards

i) Historique

La Société financière internationale, qui a pour objet de stimuler l'expansion d'entreprises privées de production, en particulier dans les pays moins développés, a commencé à fonctionner en septembre 1956.

j) Structure

Elle est étroitement liée à la Banque mondiale. A la fin de 1960 elle groupait 58 pays. Ses structures administratives sont les mêmes que celles de la Banque internationale et du Fonds monétaire. La représentation des membres au sein de la Société est d'office la même qu'à la Banque internationale.

k) Fonctionnement

La Société financière est plutôt une institution d'investissement que de prêt; aussi évalue-t-elle les projets d'entreprise du point de vue des placements privés. Elle s'emploie, entre autres choses, à engager ses fonds avec les fonds plus considérables du capital privé. A la différence de la Banque mondiale, elle traite directement avec les sociétés d'affaires sans le concours des gouvernements et ne finance que des entreprises privées. En

1960, la Société a effectué 13 investissements d'un montant global de 18.6 millions de dollars dans 10 pays; 7 de ces investissements ont été faits dans 5 pays où la Société n'avait jamais prêté de fonds auparavant. Les opérations de l'année ont porté à 36 le total des investissements représentant 18.6 millions de dollars dans 17 États membres. Les revenus nets accumulés à la fin de 1960, y compris les profits réalisés par des placements temporaires en valeur du gouvernement américain, se sont élevés à 9.2 millions de dollars. Jusqu'ici ces placements ont été libellés en dollars des États-Unis, mais ils pourraient, dans une certaine mesure, l'être en d'autres devises si la stabilité et les conditions de l'opération le permettaient. Les remboursements se font dans la monnaie des prêts.

l) Ressources

La Société financière disposait, le 31 décembre 1960, d'un capital souscrit de 96.2 millions de dollars (É.-U.).

m) Souscription du Canada

La souscription du Canada au capital social de la Société est de 3,600,000 dollars.

L'Association internationale pour le développement

Washington, D.C.

Officiers

Président	Eugene R. Black
Trésorier	Robert W. Cavanaugh
Secrétaire	M. M. Mendels

n) *Historique*

L'Association internationale pour le développement, nouvelle institution affiliée à la Banque, a commencé ses opérations le 8 novembre 1960. Son rôle consiste à favoriser l'expansion économique en accordant des prêts à des conditions plus souples que n'en peut consentir la Banque et grevant moins lourdement la balance générale des comptes.

o) *Structure*

Bien que l'AID soit une institution distincte et séparée, le président de la Banque en est d'office le président, et les fonctions de direction sont assurées par les détenteurs des mêmes fonctions à la Banque. A la fin de 1960, l'AID comptait 37 membres en règle et au moins 20 autres États avaient entrepris les diverses formalités, selon leurs législations nationales, pour devenir membres.

p) *Fonctionnement*

L'AID, institution prêteuse, a un large choix de moyens pour dispenser son aide. Il lui est loisible d'accorder des échéances lointaines, de longs délais de remboursement, de

faibles taux d'intérêt et la faculté de rembourser intérêt et principal en devises quelconques. Toutefois, les projets doivent avoir une cote élevée de priorité du point de vue du développement économique. L'AID appliquera des normes aussi élevées que celles de la Banque à l'élaboration, à l'administration et au financement des projets qu'elle aidera à réaliser.

q) *Ressources*

Au début, les ressources de l'AID proviendront exclusivement des quotes-parts des membres, dont le versement se fera en or ou en devises convertibles et sera étendu sur cinq ans. Si tous les membres de la Banque se joignent à l'Association, les ressources de celle-ci s'élèveront à un milliard de dollars, dont 787 millions entièrement convertibles. A la fin de 1960, les quotes-parts des 37 pays, dont le Canada, parvenus au statut de membre de l'AID atteignaient 852 millions.

Tous les États membres doivent verser 10 p. 100 de leurs quotes-parts en or ou en devises convertibles. Toutefois,

les pays fortement industrialisés, y compris le Canada, doivent verser aussi les 90 p. 100 restants en or ou en devises librement convertibles tandis que les autres États

peuvent verser les 90 p. 100 en devises nationales.

r) *Quote-part du Canada*

La quote-part du Canada à l'AID se chiffrera à 37.83 millions de dollars.

Organisation de l'aviation civile internationale

Montréal, Canada

Officiers

Président du Conseil Walter Binaghi
 Secrétaire général R. M. MacDonnell
 Secrétaire général adjoint pour la navigation aérienne T. S. Banes
 Secrétaire général adjoint pour le transport aérien E. M. Weld

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a été créée comme institution spécialisée des Nations Unies, en avril 1947. Ses principaux objectifs sont les suivants: élaborer les principes et développer les techniques de la navigation aérienne internationale, favoriser l'organisation et le progrès du transport aérien de façon à assurer la sécurité, l'efficacité, l'économie et la croissance ordonnée des services aériens.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée qui se compose des 74 États membres, et qui se réunit au moins une fois tous les trois ans. Un Conseil auxiliaire de 21 mem-

bres est élu pour trois ans, au cours des sessions de l'Assemblée; le Conseil se réunit en séances pour ainsi dire continues, à son siège à Montréal. Le Canada a fait partie de cet organisme depuis la formation, en 1945, de l'OACI à titre d'organisation provisoire. Le Conseil travaille en collaboration avec la Commission de la navigation aérienne et avec quatre comités spécialisés: Comité du transport aérien, Comité juridique, Comité du support conjoint des services de navigation aérienne, et Comité des finances. Le représentant du Canada au sein de l'OACI est président du Comité des finances.

Organisation internationale du Travail

Genève, Suisse

Officiers

Directeur général David A. Morse
 Directeur général adjoint Jef Rens
 Trésorier-Contrôleur F. H. Wheeler

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été

créée le 11 avril 1919 aux termes de la section XIII du

traité de Versailles, qui en renfermait la constitution. Relevant à l'origine de la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée des Nations Unies. Au début de 1961 elle groupait 97 États. Le Canada compte parmi les membres fondateurs, puisque son adhésion remonte à 1919.

Les fins que poursuit l'OIT ont été définies ainsi: Contribuer au maintien de la paix en favorisant la justice sociale; améliorer par une action internationale les conditions de travail et les niveaux de vie; favoriser la stabilité économique et sociale.

Dans la poursuite de ces objectifs, l'OIT associe les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs à ses propositions sur les normes internationales ainsi qu'à la rédaction de projets de conventions internationales sur diverses questions: salaires, heures, conditions et âge minimum de travail, indemnisation pour les accidents du travail, assurances sociales, congés payés, sécurité professionnelle, services de placement, inspection du travail, liberté d'association, etc. En outre, l'OIT accorde une assistance technique aux gouvernements et publie des rapports et des études périodiques sur des questions sociales, industrielles et professionnelles.

Structure

La plus haute autorité de l'Organisation, la Conférence générale, se réunit tous les

ans; elle se compose de délégations nationales comprenant deux représentants du gouvernement, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs. La première fonction de la Conférence est de formuler des normes internationales sous forme de conventions.

Le Conseil d'administration contrôle l'activité du Bureau international du Travail et des divers comités et commissions. Il comprend vingt représentants des gouvernements (dont dix des grands pays industriels), dix représentants des employeurs et dix représentants des travailleurs. Le Canada est membre du Conseil d'administration en qualité de pays industriel important.

Le Bureau international du Travail, qui est situé à Genève, assure les services d'un secrétariat pendant les sessions annuelles de la Conférence générale et les réunions du Conseil d'administration; rassemble et diffuse de la documentation; aide les gouvernements qui le lui demandent à rédiger une législation conforme aux décisions de la Conférence; fait des enquêtes spéciales; fournit les dispositifs nécessaires à la mise en œuvre des conventions et édite diverses publications.

Au siège de Genève s'ajoutent douze succursales réparties régionalement dans le monde; c'est par l'intermédiaire de celles-ci que l'OIT reste en liaison avec les gouverne-

ments, qu'il dispense ses publications et reçoit des demandes de renseignements sur le tra-

vail de l'Organisation. L'une de ces douze succursales se trouve à Ottawa.

L'Organisation mondiale de la santé

Palais des Nations, Genève, Suisse

Officiers

Directeur général Le Dr Marcolino
G. Candau

Directeur général adjoint le Dr Pierre Dorolle

La constitution de l'Organisation mondiale de la santé a été adoptée le 22 juillet 1946 par la Conférence internationale de la santé, réunie à New-York par le Conseil économique et social. 26 États membres ayant ratifié sa constitution, l'Organisation entra officiellement en vigueur le 7 avril 1948. La première Assemblée mondiale de la santé se réunit en juin de la même année, afin d'étudier les moyens qui permettraient à tous les peuples d'atteindre les normes de santé les plus élevées possibles.

L'Organisation mondiale de la santé offre deux catégories de services; les services consultatifs et les services techniques. Les services consultatifs aident les divers États membres à renforcer leurs propres services de santé. On forme des spécialistes et des équipes de démonstration assistent les gouvernements intéressés à combattre la malaria, la tuberculose, à améliorer la santé des mères et des enfants, à résoudre les divers problèmes sanitaires et alimentaires. Par-

mi les services techniques de l'Organisation, on trouve des organismes étudiant les maladies causées par les parasites et les virus, poursuivant la standardisation des produits pharmaceutiques et la publication d'ouvrages techniques et scientifiques.

Structure

Une Assemblée mondiale de la santé, se composant des délégués de tous les États membres, se réunit une fois par an; elle est l'organe chargé des décisions et des directives au sein de l'Organisation, et c'est elle qui élit les membres du Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif se réunit tous les semestres; il agit en qualité d'organe exécutif de l'Assemblée et se compose de 24 personnes désignées par les gouvernements faisant partie de l'Assemblée mondiale de la santé.

Le Secrétariat comprend un directeur général et les membres du personnel technique et administratif. Le directeur général actuel est le docteur Marcolino Gomes Candau, du Brésil.

L'Organisation mondiale de la santé pratique une administration décentralisée. Elle a formé six comités régionaux, qui s'occupent des problèmes de santé dans les régions relevant de leur compétence. Conformément à des ententes spé-

ciales, dans la région américaine ces responsabilités incombent à la *Pan American Health Organization* (PAHO), dont le Canada ne fait pas partie, bien qu'il envoie toujours un observateur officiel aux réunions de cet organisme.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, Italie

Officiers

Directeur généralB. R. Sen

Directeur général adjointNorman Wright

L'origine de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) remonte à mai 1943, alors qu'une Conférence spéciale des Nations Unies se réunit à Hot-Springs. C'est là, en Virginie, que furent élaborés les plans destinés à résoudre les problèmes probables d'après-guerre quant à l'agriculture et aux matières alimentaires. En octobre 1945, l'OAA a été officiellement fondée au cours d'une Conférence qui eut lieu dans la ville de Québec; elle avait au début 42 pays membres, dont le Canada. Depuis lors, cette organisation est devenue l'une des plus importantes institutions spécialisées de l'ONU. A l'heure actuelle elle compte 85 membres. Son siège, qui était à Washington, a été transféré à Rome.

L'OAA a pour objet d'élever les niveaux de vie et d'alimentation, d'améliorer la production et la répartition des produits alimentaires de l'agriculture, de la pêche et des forêts et de relever la condition des producteurs agricoles.

A cette fin l'OAA recueille, analyse et répand les données techniques et économiques ayant trait à l'alimentation et à l'agriculture, et encourage les initiatives nationales et internationales tendant vers le même but. L'organe exécutif de l'Organisation est la Conférence de l'OAA, qui se réunit ordinairement tous les deux ans. La conférence élit un Conseil de 24 membres qui se réunit deux fois par an afin de mettre au point ses divers projets. Le Canada est membre du Conseil. De temps à autre, l'OAA crée des commissions auxiliaires et d'autres organismes, chargés de tâches bien définies. L'un des plus importants de ces groupements est la Commission des produits, dont le Canada fait partie, et qui permet aux divers gouvernements d'étudier ensemble les problèmes de la production et du commerce des denrées agricoles de base. Une sous-commission, dont les sessions ont lieu à Washington, s'occupe de l'écoulement des produits excédentaires.

Organisation météorologique mondiale

41, avenue Giuseppe Motta, Genève, Suisse
Officier

Secrétaire généralDavid A. Davies

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a son siège à Genève; elle a succédé à l'Organisation météorologique internationale, association libre de services météorologiques nationaux, créée en 1878. C'est le 23 mars 1950 qu'est entrée en vigueur la Convention fondant l'OMM, et le 20 décembre 1951, cet organisme est devenu une institution spécialisée des Nations Unies. Les buts de l'Organisation sont les suivants: faciliter par la collaboration internationale la création de stations météorologiques et le perfectionnement de l'observation; encourager la création et le maintien des systèmes de télécommunications propres à assurer l'échange rapide de renseignements météorologiques; favoriser la normalisation des observations météorologiques et assurer la publication uniforme des ob-

servations et des statistiques; développer l'application de la météorologie à l'aviation, à la navigation et à l'agriculture; encourager la recherche et aider à la formation technique des spécialistes.

Ces tâches sont menées a bien par un Congrès, où chacun des 102 pays membres est représenté par le directeur de ses services météorologiques. Le Congrès se réunit généralement tous les quatre ans, et la dernière session aura lieu en 1963, à une date qui n'est pas encore fixée. Entre les sessions, la direction est assurée par le Comité exécutif, composé de 15 directeurs de services de météorologie. En outre, sept commissions techniques s'occupent des principaux domaines de la météorologie actuelle, et il existe également six associations régionales.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Place de Fontenoy, Paris, France

Pièce 2,201, Édifice des Nations Unies, angle des rues 42^e et
East-River, New-York (N.-Y.)

Directeur généralVittorino Veronese

CRÉATION ET AUTORITÉ—
L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une institution spécia-

lisée des Nations Unies. Sa constitution a été adoptée le 4 novembre 1946. Au 1^{er} mars 1960, l'UNESCO comprenait 82 États membres.

BUTS ET FONCTIONS—

L'UNESCO se propose de «contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue et de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples».

STRUCTURE—L'UNESCO comprend une Conférence générale, un Conseil exécutif et un Secrétariat administré par le directeur général. La Conférence générale se réunit tous les deux ans; elle détermine l'orientation et la ligne de con-

duite générale de l'Organisation. Elle se compose des délégués nommés par les gouvernements des États membres. Le Conseil exécutif se compose de 24 membres, élus par la Conférence générale et choisis parmi les représentants que désignent les gouvernements. Il se réunit au moins deux fois par an et il est chargé de l'exécution du programme adopté par l'Organisation.

L'UNESCO fonctionne, dans les divers États membres, avec la collaboration d'organismes nationaux portant le nom de Commissions nationales de l'UNESCO.

L'Imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada, est l'agent général pour le Canada des publications de l'UNESCO.

Union internationale des télécommunications

Palais Wilson, Genève, Suisse

Officiers

Secrétaire-général Gerald C. Gross

Sous-secrétaire-général Le D' Manohur Surwate

L'Union internationale des télécommunications (UIT) dont le siège est à Genève, doit son origine à la Convention télégraphique internationale de 1865 et à la Convention radio-télégraphique internationale de 1906. Les membres de ces deux organismes se sont réunis à Madrid en 1932 et ont conclu une Convention internationale unique, régissant les services de télégraphie, de téléphonie et de radio. La nouvelle Convention créa

l'Union internationale des télécommunications, qui reçut sa forme actuelle le 2 octobre 1947, par la Convention d'Atlantic-City. Le Canada était représenté à la Convention de 1906, signée à Berlin, et depuis lors a été membre des organismes internationaux qui s'intéressent à ce domaine. Les buts que poursuit l'Union sont de protéger et d'accroître la collaboration internationale, en vue d'améliorer et de rationaliser les télécommunications

de toutes espèces, et de favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants.

L'autorité suprême de l'UIT est confiée à la Conférence des plénipotentiaires dont les réunions ont normalement lieu tous les cinq ans. La dernière réunion eut lieu à Genève du 14 octobre au 22 décembre 1959. La prochaine conférence aura lieu en 1965 et elle coïncidera avec le centenaire de l'Union. En période d'intersession, les tâches de l'Union sont confiées au Conseil adminis-

tratif, qui se réunit tous les ans. Le Canada a fait partie de ce Conseil depuis 1947, année de sa création. Durant la conférence de 1959, le Conseil a été augmenté de 18 à 25. Le Conseil contrôle le Secrétariat et trois organismes techniques permanents: le Comité international d'enregistrement des fréquences, qui siège à Genève; le Comité consultatif de télégraphie (CCIT), de téléphonie (CCIF) et de radio-communications (CCIR) qui se réunissent ordinairement tous les trois ans.

Union postale universelle

Schosshaldenstrasse 46, Berne, Suisse

Officier

Bureau international, directeur le Dr Édouard Weber

L'Union postale universelle remonte au 1^{er} juillet 1875; elle a été créée en vertu de la Convention postale qui fut adoptée à Berne le 9 octobre 1874. Depuis 1948, elle compte parmi les institutions spécialisées de l'ONU. Son premier objet est de faciliter les communications postales entre ses membres et de développer la collaboration internationale dans les domaines de son ressort. Ainsi chacun des membres s'engage à acheminer le courrier de tous les autres par les meilleurs moyens en usage pour le sien. Avec l'admission de Kouwait et de la République du Cameroun en 1960, de la Côte d'Ivoire, de la République du Mali et de la République du Dahomey dans les

premiers six mois de 1961, l'UPU groupe maintenant 104 pays.

Structure

L'organe de l'UPU qui possède la plus haute autorité est le Congrès; celui-ci, qui se réunit normalement tous les cinq ans, revise la convention universelle et les accords qui en découlent, d'après les propositions des membres. La dernière révision a eu lieu à Ottawa en 1957. Les décisions adoptées lors de ce congrès sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1959.

La Commission exécutive et de liaison, qui se compose de 20 membres élus par le Congrès selon une répartition

géographique équitable, assure des relations utiles avec les autres organisations internationales; il rédige des études et formule des recommandations à l'intention du Congrès et sert d'organe de direction au Bureau international.

Le Bureau international, secrétariat permanent situé à Berne, centralise et publie les renseignements et joue le rôle d'une chambre de compensation entre les diverses administrations postales. Le secrétaire général de l'UPU est M. Édouard Weber, de Suisse.

Conseil économique et social

Commission du commerce international des produits de base
Commission des stupéfiants
Commission de la condition de la femme
Commission de la population
Commission de statistique
Comité exécutif du programme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Conseil d'administration du Fonds spécial

Autres organismes permanents

Comité consultatif pour le cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée
Comité consultatif de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée
Comité consultatif pour la Force d'urgence des Nations Unies
Comité consultatif pour le Congo
Commission chargée des mesures collectives
Comité des contributions
Commission du désarmement
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
Agence internationale de l'énergie atomique
Comité de négociation des fonds extra-budgétaires
Liste des personnalités en vue de la constitution de commissions d'enquête et de conciliation
Comité consultatif scientifique
Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes
Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

ORGANISATIONS CANADO-AMÉRICAINES

Comité ministériel canado-américain de défense commune

Comité canado-américain pour le commerce et les affaires économiques

Commission de la frontière internationale

Commission internationale du flétan du Pacifique

Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique

Commission des pêches des Grands Lacs

Commission mixte internationale

Commission permanente canado-américaine de défense

AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Organisations interaméricaines

- Commissions de géographie et de cartographie de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire
- Institut interaméricain de statistique
- Office interaméricain de la radio
- Union postale des Amériques et de l'Espagne

Plan de Colombo

- Comité consultatif pour le développement économique coopératif du Sud et du Sud-est asiatiques
- Conseil de la coopération technique dans le Sud et le Sud-est asiatiques

Organisations de conservation

- Commission internationale de la chasse à la baleine
- Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique
- Commission internationale des pêches du Pacifique nord
- Commission du phoque à fourrure du Pacifique nord
- Commission nord-américaine des forêts

Organisations économiques

- Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)
- Agence européenne de productivité (membre associé)
- Comité international d'études sur le plomb et le zinc
- Conseil de coopération douanière
- Convention internationale relative à l'étain
- Convention internationale relative au blé
- Convention internationale relative au sucre
- Groupe international d'études sur le café
- Comité consultatif international du coton
- Comité intergouvernemental pour les migrations européennes
- Comité permanent du commerce et des affaires économiques du Canada et du Royaume-Uni
- Groupe international d'études sur la laine
- Groupe international d'études du caoutchouc
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Union internationale pour la protection de la propriété industrielle
- Convention internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
- Bureau international pour la publication des tarifs douaniers

Organisation juridique

- Cour permanente d'arbitrage

Organisations scientifiques

- Bureau hydrographique international
- Bureau international des poids et mesures
- Institut international du froid

INDEX DES NOMS

	PAGE		PAGE
A			
Abbott, l'hon. Douglas Charles	48	Bannerman, G.	136
Abbott, J. K.	130	Barrett, A. E.	78
Abell, A. S.	185	Barrow, B. G.	136, 248
Abell, A. Sinclair	154	Barry, S. C.	78
Acland, E.	131	Bartlett, D. W.	222
Adams, Francis L.	143	Baskerville, W. R.	131
Adams, H. W.	273	Bates, le D ^r J. F.	234
Adamson, Anthony	119	Bates, Stewart	287
Adamson, R. T.	287	Battle, R. F.	131
Addison, M ^{lle} R. E.	40	Baxter, M ^{lle} Gwen M.	196
Affleck, J. D.	210	Baxter, J. R.	300
Agnew, Arnold L.	215	Beall, H. W.	189
Agnew, W. H.	130	Beals, C. S.	217
Aitken, H. T.	96	Beament, G. E.	119
Aitken, M ^{me} Kate	251	Beasley, E. P.	131
Akin, J. R.	326	Beattie, J. R.	102
Allen, H. L.	113	Beaudet, J. M.	251
Allen, J. W.	217	Beckett, S.	301
Allison, Carlyle	257	Bédard, R.	210
Alton, E. J.	240	Beevor, J. G.	354
Amyot, lt-col. L. J. A.	123	Béland, L. E.	326
Anderson, T. D.	69, 234	Bélangier, R. E.	326
Anglin, E. A.	166	Belcher, J. R.	310
Arbique, Harris	281	Bell, Richard A.	64, 185
Archambault, J. B.	203	Bell, Thomas M.	64, 210
Archer, le brigadier Maurice	240	Bella, le commissaire adjoint	
Archibald, D. C.	302	J. M.	199
Armishaw, B. F.	136	Belleau, Gabriel	52, 56
Armitage, C. D.	287	Bennett, G. L.	266
Armstrong, M ^{me} Ellen	251	Benoit, G. R.	130
Armstrong, E. B.	161	Benum, F. W.	302
Armstrong, Harvey	19	Berger, Madame Louis	11
Armstrong, W. T.	252	Bériault, le D ^r Yvon	300
Aseltine, K. C.	110	Berry, J. H.	115
Atchison, A. M.	300	Best, A. L.	189
Audette, L.-C.	96, 291	Best, le D ^r E. W. R.	272
August, W. H.	234	Bethune, W. C.	131
Aust, G. E.	266	Betournay, J. N.	300
Ayotte, D.-O.	30	Binaghi, Walter	356
B			
Baker, A. T.	193	Bindon, H. H.	302
Balcer, l'hon. Léon 61, 127, 141, 240, 294, 298, 300, 310, 314, 326,	331	Bird, le D ^r P. M.	273
Baldwin, J. R.	300	Bissel, le D ^r Claude	145
Balfry, le capitaine C. P.	141	Black, C. F.	67
Ballard, D ^r Guy B.	178, 260	Black, Eugene R.	352, 355
Balls, H. R.	148, 185, 227	Blackburn, G. A.	40
Band, Charles S.	181	Blackburn, G. G.	317
Banes, T. S.	356	Blais, J. A.	272
		Blier, le D ^r U.	234
		Blom, Willem A.	196
		Boisclair, A. G.	287
		Boivert, Maurice	208
		Boivin, P. H.	119

PAGE	PAGE		
Booth, C. S.	300	Cameron, W. A.	102
Bond, T.	242	Cameron, W. C.	78
Bordeleau, le surintendant		Campbell, G. D.	110
principal, J. R. W.	199	Campbell, le maréchal de l'air	
Boucher, Jean	130	Hugh L.	161
Boudreau, R. P.	48	Campbell, I.	317
Boughner, C. C.	302	Campbell, J. A. G.	130
Boulton, J. G.	119	Campbell, Margaret	287
Bourque, M ^{lle} J.	84	Campbell, W. K.	48
Bowen, N. W.	240	Camu, Pierre	326
Bowie, D. F.	294	Candau, le D ^r Marcolino G.	358
Boyd, Rex D.	242	Caple, K. P.	252
Boyer, Marc	117, 217	Cardiff, L. Elston	64
Bracken, l'hon. John	119	Carey, A. P.	297
Bradbury, L. S.	229	Caron, Guy	242
Brand, le capt. E. S.	301	Carroll, J. D.	248
Brant, C. M.	301	Carter, M ^{me} Alixé	251
Brault, le D ^r L.	84	Carter, Marcel	252
Brereton, C. R.	87	Carton, J. G.	229
Briggs, H. Lee	174	Cartwright, l'hon. John	
Briggs, le capt. W. E. S.	251	Robert	48
Brockington, L. W.	145	Carty, George M.	222
Bromley, E. A.	127	Carvell, J. T.	326
Bronfman, Samuel	145	Castonguay, Nelson	166
Brown, D. McK.	161	Caton, W. A.	301
Brown, le Dr. H. K.	272	Cattanach, A. Alex	281
Brown, H. L.	136	Cauley, J. F.	248
Brown, Joseph F.	257	Cavanaugh, Robert W.	352, 355
Brown, L. L.	131	Cavey, J. H. W.	301
Brown, le D ^r W. F.	234	Chagnon, S. J.	78
Browne, l'hon. William J.	62, 210, 338	Chalkman, E. M.	217
Brownlee, J. R.	248	Chambers, Egan	161, 64
Brunet, Pierre	84	Chance, D. G.	143
Brunning, E. J.	238	Charles, F. R.	117
Bryce, R. B.	62, 287	Charlton, John A.	64, 130
Bryson, J. B.	166	Charron, le D ^r K. C.	273
Bryson, T. M.	240	Chase-Casgrain, T. C.	96
Buck, W. Keith	217	Chatwin, Len	181
Buckler, E. J.	238	Cheney, G. H.	148
Buchwald, S.	248	Chenier, D. R.	119
Burge, R. L.	257	Cherrier, Col. A. G.	11
Burger, J. C.	169	Chesley, L. M.	161
Burnside, R. J.	326	Chown, Gordon C.	23
Burpee, L. H.	326	Christian, lieutenant-col. A. S.	87
Burrows, M ^{me} C. H. J.	178	Christie, D. H.	210
Burwash, M. E.	314	Churchill, l'hon. Gordon	61, 67, 98, 117, 172, 234, 260, 333
Buskard, W. W.	30	Clark, G. R.	229
Bussière, Eugène	145	Clark, M. G.	130
Butler, A. M.	122	Clark, le lt-gén. S. F.	161
Butler, Esmond	11	Clarke, E. E.	87
		Clarke, G. T.	322
		Clemens, S. A.	185
C		Cloutier, S.	148
Cadioux, M.	73	Cline, L. T.	287
Cadioux, Marcel	181	Coghran, H. Merle	351
Cameron, le D ^r G. D. W.	272	Cogburn, W. H.	110
Cameron, l'hon. John Charles		Code, R. B.	217
Alexander	52, 56	Coke, le D ^r W. L.	234

	PAGE		PAGE
Coleman, le brig. F. G.	115	Davis, H. F.	73
Coleman, J. R. B.	222	Davis, W. B.	317
Coles, le capt. H. G.	141	Davis, W. O.	208
Coll, A. E.	287	Davison, A. W.	67
Collins, C. F.	301	Davoud, P. Y.	310
Collins, F. H.	296	Dazé, C.	242
Collins, F. T.	300	DeBow, D. E.	300
Comfort, Charles F, D ^r	178, 196	de Chaunac Nantel, lieut. Roger	11
Connell, le D ^r Mabel G.	257	Decker, D. G.	234
Connoly, H. J.	302	Dedering, M ^{lle} Christa	196
Conroy, P.	317	de Gruchy, W. R.	154
Convey, John	217, 248	DeLafield, C. R.	253
Cook, W. H.	260	Delisle, G.	84
Cookson, M ^{lle} B. M.	141	Dempsey, H. V.	229
Coolican, D. M.	297	Denison, R. E.	217
Corcoran, F. L.	291	de Niverville, A. V/M/A	301
Cordier, Andrew W.	349	Depocas, R. A.	326
Coristine, E. S.	181	Derby, le D ^r H. A.	78
Cossette, Raymond	119	de Salaberry, C.-M.	203
Côté, E.-A.	222	Desbarats, R. W.	287
Cotterell, H. C.	298	Désormeaux, E.-C.	90
Cousineau, G.	203	des Rivières, François	48
Couture, L.-A.	326	Desrochers, L. A.	297
Cowan, Andrew	253	Dewar, le D ^r D. J.	172
Cragg, L. C.	245	De Young, George	248
Craig, J. N.	242	Dickinson, J. G.	248
Crawford, J. N. B.	67	Diefenbaker, le très hon. John G.	43, 61, 62, 122, 145, 328
Creighton, le D ^r D. G.	215	Dingle, S. F.	127
Cromb, W. T.	69	Dinsdale, l'hon. Walter	61, 123, 176, 215, 222, 296, 297, 342
Crone, D. G.	252	Dodd, R. W.	301
Crooks, E. W.	122	Donnell, R.	130
Cross, J. S.	130	Donohue, A. S.	115
Crosthwait, L. C.	141	Donohue, H. J.	143
Crum, N. R.	248	Dorion, l'hon. Noël	61, 166, 203, 281, 285, 342
Cullen, D. C.	115	Dorolle, le D ^r Pierre	358
Cumyn, Alan	301	Dougan, L. D.	238
Cunningham, F. J. G.	222	Douglas, J. R.	37
Curran, R. E.	273	Dreskin, N.	300
Currie, lt.-col. David V.	30	Driedger, E. A.	210
Currie, J. H.	317	Drinkwater, W. S.	317
Cushing, G. G.	317	Dubroy, J. Gordon	30
Cyr, Patrice	30	Dubuc, Claude	90
D			
Dale, William S. A.	196	Duchemin, Roy Des Barres	257
Dansereau, Arthur	181	Duffett, Walter E.	113
Daoust, E.	302	Duffield, W.	252
Darling, H. J.	300	Duggan, J. E.	130
D'Astous, Jules	131	Duhamel, Roger	203
Davey, A. D.	79	Dumontier, J.-E.	314
Davey, le D ^r E. L.	272	Dumoulin, l'hon. Jacques	52, 56
Davey, R. F.	131	Dunlop, Edward A.	257
Daviault, Pierre	281	Dunn, le major G.	215
Davidson, C. B.	110	Dunn, Lady	145
Davidson, George F.	130	Dunn, J. J.	253
Davies, David A.	360	Dunsmore, R. L.	251
Davies, le D ^r Emlyn	257		
Davies, V. F.	252		

	PAGE		PAGE
Dunsmuir, David	272	Forget, Guy	44
Dupuis, R.	251	Forman, J. M.	234
Durocher, J.	90	Forsey, le D ^r Eugène	257
Dyke, W. J.	238	Fortey, A. L.	234
Dymond, W. R.	317	Fortier, J.	300
		Fortier, J. M.	314
E		Fortier, le lt-col. Laval	90
Eardley, E. A.	78	Fortier, Robert	322
Earl, G. E. G.	110	Francis, J. P.	317
Edgar, D. A.	125	Fraser, D. M.	174
Elderkin, C. F.	185	Fraser, R. C.	252
Eldon, W. D. R.	291	Freeze, D. A.	322
Elliott, H. W.	314	Frenette, Paul	30
Elliott, G. A.	291	Friel, H. C.	127, 298
Ellsworth, M. J.	108	Frost, le D ^r W. H.	274
English, Roland L.	64	Fulton, l'hon. Edmond Davie ..	61,
Erskine, D. M.	151, 245	199, 210,	335
Esdale, R. M.	137	Fumerton, C. A.	217
Esmonde, Raoul L.	54		
Everett, F. E.	203	G	
		Gaffney, F. A.	127
F		Gaherty, G. A.	98
Faibish, R. A.	78	Galbraith, E.	11
Fairclough, l'hon. Ellen Louks		Galgay, W. F.	252
61, 84, 105, 130, 181, 196,	336	Gall, E. J.	297
Fairholm, C. I.	131	Gallagher, M ^{11e} F. W.	130
Faribault, Marcel	145	Gamble, S. G.	217
Farquharson, R. F.	260	Ganong, R. W.	251
Farrell, B. J.	242	Gardner, E. A.	178, 322
Farstad, le D ^r C. W.	79	Garneau, le lt-col. Raymond ..	123
Fauteux, l'hon. Gérald	48	Garner, Robert L.	354
Fenwick, M ^{11e} Kathelleen M. ..	196	Garon, A.	322
Fergusson, le D ^r C. Bruce	215	Gaufrey, D ^r H.	172
Fidler, M. D.	90	Gauthier, G.-E.	40
Field, Alan	222	Gerry, E. C.	291
Field, F. F.	287	Geymonat, Paul Major	30
Finlay, J. F.	240	Gibbard, J.	273
Finlay, J. R.	252	Gibbons, A. R.	248
Fisher, Maurice P.	178	Gilbert, le lt-col. Oscar	123
Fisher, W. S.	208	Gilchrist, W. M.	169, 172
Fitzgerald, J. B.	296	Gill, E. W. T.	73
Fitzsimmons, Superintendant		Gilman, Harl Daniel	19
W. J.	199	Gilmore, J. P.	252
Fleming, l'hon. Donald		Gilmore, M. R.	229
Methuen 61, 87, 100, 102,	148,	Glass, G. H.	291
185, 291,	329	Glass, R. B.	302
Fleming, M. M.	301	Glazebrook, G. P. de T.	73
Flemming, l'hon. Hugh John ..	61,	Glen, le D ^r Robert	79
189, 193,	341	Glover, H.	287
Fletcher, T. R. C.	137	Gobeil, Charles-Edouard	48
Flinn, F. H.	122	Golan, Samuel L.	194
Flint, F. G.	90	Gold, Joseph	351
Flynn, E. P.	301	Goldberg, M. M.	314
Flynn, Jacques 61, 125, 217,	343	Goldberg, S. A.	113
Foran, Edward B.	215	Golden, D. A.	227, 245
Ford, C. R.	317	Gonder, D. V.	127
Fordham, R. S. W.	208	Goodall, J. W.	297
		Goodwin, R. W.	301

	PAGE		PAGE
Gordon, A. R.	98	Harper, J. Russell	196
Gordon, Donald	127	Harrington, A. Russell	248
Gordon, J. H.	131	Harris, W. R.	151
Gorman, M. J.	266	Harrison, J. D. B.	189
Gornall, le lt-col. J. C.	199	Harrison, J. M.	217
Gosselin, H. Fanning	123	Harrison, Cap. W. E.	301
Goulden, le D ^r C. H.	79	Hart, Arnold	145
Goulet, Bernard	257	Hart, A. H.	127
Goulet, P.	317	Harvey, Denis	96, 136
Graham, Gérald	181	Harvey, M ^{me} Margaret	145
Graham, G. R.	127	Harvey, W. S.	298
Gravelle, A.-J.	166	Harvison, C. W.	199
Gray, J. L.	98, 172	Haskell, Broderick	354
Gray, W. R.	30	Hatch, R. E.	238
Grayston, H. C.	127	Haugan, W. M.	130
Green, G. W.	227	Hay, Alan K.	119
Green, l'hon. Howard Charles	61,	Hayden, B. R.	136
73, 143, 194,	328	Hayes, E.	252
Green, J. W.	310	Hayes, W. P.	242
Greene, G. G.	317	Haythorne, G. V.	181, 317
Gregory, C. S.	294	Hearn, R. L.	98
Grier, C. B.	78	Hees, l'hon. George 61, 96, 113,	136,
Grierson, W. J. B.	48	169, 174, 178, 227, 138,	330
Griffin, H. H.	314	Henderson, A. M.	37
Griffith, R. G.	294	Henderson, J. M.	326
Griffiths, W. M.	242	Henry, D. H. W.	210
Gross, Gerald C.	361	Herbert, H. F.	267
Groulx, J.-P. Lucien	30	Herbert, J. D.	215
Groves, R. J.	78	Hereford, F. M.	317
Guertin, Aimé	119	Herman, le surintendant R. J.	199
Guillet, G.	281	Herzberg, G.	261
Gyles, M ^{me} H. F.	119	Hickson, E.	301
H			
Hagerman, J. A.	119	Hignett, H. W.	287
Halbert, J. A.	251	Hill, A. M.	62
Hall, G. Edward	145	Hill, Leonard C.	30
Hall, J. R. H.	193	Hinch, le lt de sec. P. E.	11
Halliday, W. E. D.	62	Hind, A. R.	266
Hallman, E. S.	251	Hobart, S. F.	267
Halpenny, l'hon. G. E.	61, 343	Hodgins, H. S.	67
Hamel, J.-M.	40	Hodgkin, J. O.	148, 185
Hamilton, l'hon. Francis Alvin	61, 78, 110, 154,	Hodgson, J. S.	62
G.	340	Hoffman, O.	272
Hamilton, le D ^r D. G.	79	Hogben, W.	314
Hamilton, G.	185	Holm, l'inspecteur, E. A. F. ..	199
Hamilton, l'hon. William	61, 161,	Hopkins, E. Russell	19
McLean	338	Horne, Roman L	351
Hammond, R. C.	273	Horwitz, J. C.	119
Hampson, G.	130	Howell, J. G.	266
Hanley, J.	314	Howland, Robert D.	174
Hanna, M ^{lle} A.	185	Howlett, L. E.	261
Hannam, H. H.	248	Hubbard, Robert H.	196
Hanson, W. R.	193	Huck, W. H.	151, 157, 245
Hardman, A. C.	272	Hudon, le D ^r Guy	257
Harkness, l'hon. Douglas	61, 161,	Hughes, H. G.	273
Scott	336	Hughes, l'hon. S. H. S.	40
Hartnett, Arthur E.	210	Hume, Robert M	196
		Humphrys, E. W.	176
		Humphrys, R.	87
		Hungerford, J. G.	145

	PAGE
Hunt, H. G.	322
Hunter, G. W. 108, 151, 157,	245
Hunter, L. M.	131

I

Ignatieff, G.	73
Irving, Miss C. V.	78
Irwin, F. R.	185
Irwin, W. R.	314
Isbister, C. M.	185

J

Jack, M. R.	136
Jackson, George T.	322
Jacobsson, Per	351
James, A. N. H.	100
Jarvis, G. M.	172
Jenkins, D ^r J. H.	189
Jennings, Charles	252
Jennison, J. D.	157
Jodoin, Claude	248
Johns, le commodore de l'air C. F.	162
Johnson, H. W.	148
Johnson, J. R.	117
Johnson, R. G.	157
Johnston, W. J. W. V.	245
Jolliffe, l'hon. Raymond	11
Jones, Harry	64
Jones, H. M. 131,	297
Jones, M ^{me} P. M.	161
Jorgenson, W. H.	64
Joyne, K. C.	287
Judson, l'hon. juge Wilfred ..	48
Juneau, Pierre	181

K

Kask, J. L.	229
Kealey, H. J.	266
Kearney, l'hon. John D, 52, 56,	90
Keddy, R. E.	252
Keedwell, C.	272
Keith, R. M.	245
Kennedy, S. R.	252
Kerr, Rod	314
Kerwin, l'hon. Patrick	48
Kiefl, J. A.	203
Kierans, M ^{lle} K.	210
Kimbel, H. P.	217
Kirk, A. S.	314
Kirkpatrick, W. H.	248
Klapp, Edgar A.	194
Knowles, L. J.	314
Koo, Y. C.	351
Koshnir, Le Très Révérend Monseigneur Basil	145

PAGE

Kotlarsky, H. R.	245
Kristjanson, B.	222
Kristjanson, K.	222

L

Labonté, G. J.	326
Lafleur, B.	253
Lafleur, L.-C.	281
Laidlaw, A. F.	287
Laidlaw, A. H. M.	251
Laing, A. K.	301
Laird, le D ^r R. R.	234
Lake, Basil Phillip	19
Lake, H. E.	169
Lalonde, L. 67,	154
Lamarche, Gérard	252
Lamb, J. J.	229
Lamb, J. R.	294
Lamb, le D ^r W. Kaye 84, 105,	215
Lambert, A. F.	194
Lambert, Marcel 64,	266
Lambert, le brig. Noël D.	287
Lamoureux, le major C.-R.	19
Lamoureux, Marc-Henri .. 151,	157
Landot, Philippe	208
Land, H. L.	301
Landry, le col. R.-P.	251
Lang, K. H.	297
Langelier, O.-F.-B.	234
Langford, J. W.	266
La Rose, B.	48
Latchmore, le capt. F. B.	141
Latimer, R. E.	136
Laughland, D ^r D. H.	79
Lavertu, M ^{lle} Y.	30
Lavoie, Yvon	30
Law, R. W.	110
Lawrence, E. D.	266
Lawson, R. W.	102
Lawson, le brig. W. J.	162
Layng, T. E.	84
Layton, le D ^r B. D. B.	273
Leask, Cap. G. G.	301
Leavey, L. J.	141
Ledingham, G. A.	261
Ledoux, A.	300
Leeson, C. W.	251
Léger, M. Jules	346
Legget, R. F.	260
Lemieux, J. R.	199
LeSage, A.	314
Lesage, Louis	281
Lessard, J.-C.	227
Lévesque, Gaston	161
Lévesque, le Très Révérend Père Georges-Henri	145
Lewis, John B.	257
Lewis, Mostyn	123

	PAGE		PAGE
Lewis, W. B.	98	MacMillan, N. J.	127
L'Heureux, René	326	MacNeill, John F.	19
Lindsay, le surintendant		MacNeill, R. G.	161
principal M. F. A.	199	MacPhail, D. C.	261
Linkletter H. C.	287	MacPherson, W. A.	300
Livesay, J. O.	296	MacQueen, le major-gén. J. H.	115
Lochnan, C. J.	136, 178	Maheux, Mgr Arthur	123
Locke, l'hon. Charles Holland .	48	Main, J. R. K.	310
Long, G. R.	37	Mainwaring, J.	317
Lorentsen, M ^{lle} E.	317	Malcolm, C. H.	240
Lossing, le D ^r E. H.	273	Malcolm, P. E. R.	326
Lovett, A. W.	125	Malloy, M. S.	266
Lower, le professeur A. R. M.	215	Mann, H. A.	240
Luce, A. M.	326	Manning, W. J.	301
Lumsden, le D ^r C. B.	251	Marble, D. G.	100
Lunn, le D ^r Jean	105	Marier, R.	287
Lynch, Staunton F.	145	Marion, Léo	260
		Marshall, D. A. B.	136
		Marshall, J. M.	193
		Marshall, J. T.	113
		Marshall, Leslie M.	257
M		Marten, E. J.	322
MacArthur, A. F.	90	Martin, James M.	326
MacBurney, H. J.	185	Martin, le D ^r M.	273
MacCallum, J. L.	143	Martin, W. R.	62
MacClements, A.	301	Martineau, Paul	64
Macdonald, M ^{me} Angus L.	145	Martland, l'hon. Ronald	48
MacDonald, B. A.	148	Matheson, K. J.	48
MacDonald, J. A. 185, 242,	273	Mathews, L. G.	115
Macdonald, K. M.	234	Mathieu, Paul	161
MacDonald, L. B.	252	Matte, G. J.	79
MacDonald, R. M. 314,	356	Maxwell, D. S.	210
MacDonald, T. D.	210	Maxwell, J. F.	322
MacDonald, W. A.	252	Maybe, H. J.	79
Mace, F. T.	67	McArthur, D. C.	252
MacFarlane, J. B.	102	McArthur, I. S.	229
MacFarlane, J. W.	274	McCaffrey, J. P.	281
MacGregor, K. R.	87	McCann, P. H.	208
Mackay, le D ^r Colin B.	257	McCaully, H. C.	302
Mackenzie, le D ^r C. J.	172	McClellan, G. B.	199
MacKenzie, C. J.	185	McConnell, G. N.	79
MacKenzie, Donald M.	326	McCord, C. R.	317
MacKenzie, G. L.	79	McCracken, G. W.	125
MacKenzie, N. A. M.	145	McCullough, Norah	196
MacKenzie, W. C.	229	McDonald, A. S.	310
MacKinnon, le D ^r Frank	145	McDonald, J. A.	127
MacKinnon, G. A.	297	McEntyre, J. Gear	266
MacKinnon, I. M.	108	McGiffin, J. S.	78
MacKinnon, Vincent E.	125	McGill, D. W.	266
Macklin, V. J.	136	McGregor, G. R.	298
MacLarchy, E. S.	267	McGregor, J.	90
MacLaren, Ian M.	125	McGurran, L. V.	322
MacLean, l'hon. J. Angus .. 61,	229	McIntosh, H.	141
	337	McIntosh, R.	154
MacLean, M. M.	119	McIntyre, D. P.	302
MacLean, R. W.	136	McKamey, R. L.	296
MacLean, S.	300	McKee, C. B.	252
MacLennan, Ian R.	287	McKee, J. W.	227
MacLeod, A. J.	210	McKennirey, J. J.	136
MacMillan, Sir Ernest	145		
MacMillan, H. R.	248		

	PAGE
McKenzie, K.	296
McKibbin, R. B.	102
McKinnon, Ian N.	174
McLaughlin, I. M.	115
McLean, A. D.	310
McLean, C. A.	110
McLean, Grant	181
McLellan, M ¹¹⁰ S. Clyde	119
McLeod, M ^m R. M.	119
McMillan, J. R.	127
McNamara, W. C.	110
McNaughton, le gén. l'hon. Andrew G. L.	143
McTaggart-Cowan, P. D.	302
Meabry, M ^m Ruby	266
Measures, W. H.	281
Meggs, P. A. H.	252
Mendels, M. M.	352, 355
Menzies, J. R.	274
Merritt, le lt-col Charles C. ..	181
Metcalfe, E.	102
Metcalf, Geo. C.	248
Mews, H. G. R.	119
Michel, J. W. T.	281
Michener, l'hon. Roland	23
Milburn, H. H.	267
Millar, B. A.	37
Millar, Gerald	322
Miller, Maréchal de l'air F. R.	161
Miller, J. C.	287
Milner, Ray	248
Moffatt, J. C.	78
Monagle, le D ^r J. E.	273
Mondor, L. M.	108
Monette, T.-E.	44
Monk, H. B.	110
Monson, le Révérend Rabbi David	145
Monteith, l'hon. J. Waldo 61,	144,
272,	339
Montgomery, T. R.	30
Moodie, J. R.	130
Mooney, S. G.	234
Moore, F. A.	44
Moore, le D ^r P. E.	273
Moore, Spencer	253
Mordell, Dean D.	178
Morden, l'hon. Kenneth Gibson	56
Morin, J.-N.	119
Morisset, J.-L.-G.	310
Morrell, le D ^r C. A.	272
Morris, Edmund L.	64
Morrison, J. C.	245
Morrison, Ann A.	291
Morrison, N. M.	251
Morrisette, Gaetan C.	178
Morrow, A. K.	252
Morry, T. G.	90
Morse, David A.	356

	PAGE
Morton, M ¹¹⁰ M. D.	273
Morton, le D ^r W. L.	251
Mosher, R.	245
Muir, C. L.	245
Mulock, W. J.	227
Mundy, D. B.	245
Mundy, L. F.	100, 102
Munro, C. R.	210
Munro, M. F. T.	301
Murchison, G. A. L.	90
Murdoch, James Y.	123
Murphy, A. G.	326
Murphy, W. J.	300
Murray, J. A.	40
Murray, K. A.	253
Murray, Lowell	210
Mutch, L. A.	69, 234
Mutrie, Fergus	252

N

Nesbitt, Wallace B.	64
Nicholson, N. L.	217
Nicols, M. H.	248
Nixon, F. G.	301
Nixon, W. T.	234
Nobel, J. R. H.	302
Norton, A. J.	100, 102
Nowlan, l'hon. George Clyde 61,	208,
251, 257 266,	336

O

Oakland, G. B.	113
O'Brian, C. L.	125
O'Grady, F. J.	300
O'Hurley, l'hon. Raymond .61,	108,
115, 151, 157, 238, 245,	341
O'Keefe, G. P.	203
Ollivier, Maurice	30
Ollivier, P. M.	210
Olson, E. R.	297
O'Neil, W. A.	326
Ormsby, le D ^r Margaret	215
Ormsby, W. G.	84
Orr, J. C.	169
Osborne, J. E. E.	274
Ostiguy, Jean-René	196
O'Sullivan, L. L.	98
Quimet, Alphonse	251
Quimet, Marcel	252
Owen, G.	154
Ozere, S. V.	229

P

Pack, K. M.	217
Pageau, J. F. M.	242
Painchaud, J.-R.	234

	PAGE
Pallett, John C.	64
Palmer, John P.	215
Panneton, Jacques	208
Paquette, Alcide	19
Parent, P.-R.	317
Parker, l'hon. John	54
Parker, J. S.	78, 79
Parker, N. A.	185
Parkin, John C.	178
Parkinson, J. F.	176, 185, 287
Parr, W. L.	148
Parsons, C. S.	98
Paton, N. A.	141
Patterson, C. R.	40
Patterson, D. E.	87
Patterson, le D ^r T. H.	273
Patterson, T. M.	176, 222
Pawley, R. W.	67
Pearsall, L. W.	74
Peers, F. W.	251
Pelletier, Paul	40
Pemberton, le commandant F. J. D.	11
Pentecost, W.	30
Pépin, Marcel	248
Percy, M ^{11e} D. N.	273
Perron, W.-C.	240
Peterson, A. W.	79
Peterson, E. R.	143
Petersen, N. P.	115
Pett, le D ^r L. B.	273
Phillips, C. R.	79
Pickersgill, N. L.	234
Plewes, Doris, W.	272
Plouffe, Antonio	30
Plummer, le D ^r P. J. G.	79
Plumptre, A. F. W.	96, 185
Poire, Louis-Philippe	178
Pollock, Carl A.	178
Porter, E. F.	302
Poudrette, le surintendant principal J. H. T.	199
Powell, R. C.	169
Prebble, le D ^r M. L.	189
Preston, E. J.	274
Price, K. J.	115
Price, R. H.	123
Price, l'hon. W. H.	123
Primeau, le D ^r B.	273
Pritchard, A. L.	229
Prowse, le D ^r W. A.	272
Pryde, S. C.	189
Puddington, I. E.	260

Q

Quigg, T. J.	326
Quirt, D. F.	310

R	PAGE
Rae, J. K.	287
Ramsay, W. A.	302
Rand, M ^{mo} Keith	181
Ranger, R.	317
Rankin, R. J.	326
Rasminsky, L.	100, 102
Rasmussen, le D ^r K. R.	79
Ratz, le D ^r R. G.	273
Raymond, Jean	248
Raymond, Léon-J.	30
Rayner, le vice-amiral H. S.	161
Redmond, D ^r D. R.	189
Rees, H. S.	301
Reeve, W. A.	154
Regan, Surintendant principal	199
Reid, G. D. A.	131
Reisman, S. S.	185
Renaud, le maj. gén. E.-J.	125
Rens, Jef	356
Reinolds, P. E.	67
Richards, Adrien E.	52, 56
Richard, Louis	108
Richards, R. B. J.	354
Richardson, W. G.	252
Riddell, H. S.	79
Riddel, W.	110
Rider, E. J.	67
Ripley, D. M.	300
Ripley, le D ^r P. O.	79
Ritchie, A. E.	73
Ritchie, l'hon. Louis McCoskery	56
Ritchie, l'hon. Roland Almon ..	48
Rivard, l'hon. Antoine	123
Roberge, Guy	181
Roberts, Jas. A.	96, 136
Robertson, Norman A.	73
Robertson, R. G. 176, 181, 222,	297
Robertson, W. Earle	110
Robillard, Guy	11
Robitaille, E.	166
Robitaille, Maurice	285
Rock, H. L.	148
Rodger, L. J.	136
Roncalio, Teno	143
Rosser, F. T.	117, 260
Rossi, E. J.	326
Rowebottom, L. E.	113
Rowley, G. W.	222
Rowzee, E. R.	238
Royce, M ^{11e} M. V.	317
Royer, Maurice	174
Rump, C. W.	314
Russell, L. S.	222
Rutherford, Thomas J.	154
Rutledge, J. C.	141, 245

	PAGE
Sabourin, Ivan	257
Saint-Amour, L. P.	102
St-Arnaud, C. A.	203
St-Jean, Roger	240
St-Laurent, J. A. G.	300
Sametz, Z. W.	130
Samuels, S.	210
Schryburt, Francis	30
Schryer, G. J.	287
Scobie, K. R.	40
Scott, D. G.	169
Scott, G. A.	141, 300
Scott, W. E.	102
Seagrim, H. W.	298
Secord, P. S.	287
Secord, Richard Y.	215
Sedgwick, Hugh J.	178
Sen, B. E.	359
Sénécal, E.	266
Sévigny, l'hon. Pierre	61, 161, 336
Sharpe, J. A.	161
Shaw, G. O.	296
Shepard, M ^{lle} Martha	105
Sheppard, D. H.	267
Shier, R. A.	314
Shipley, Mills	48
Short, Harold	178
Shugg, O. J. W.	251
Shrum, G. M.	98
Sim, D.	266
Sim, Finlay	136, 151
Sim, R. A.	130
Simard, M ^{lle} Renée	300
Simmins, Richard B.	196
Sissons, l'hon. John Howard	54
Sivertz, B. J.	222
Sklov, M ^{lle} Shirley	197
Sloan, D. M.	131
Slocombe, le capt. F. S.	301
Small, Alexander	30
Smallman, le D ^r B. N.	79
Smethurst, John	229
Smith, A. J. E.	287
Smith, C. E. S.	130
Smith, C. L.	272
Smith, C. Rhodes	210
Smith, D. A.	37
Smith, G. W.	302
Smith, I. N.	297
Smith, J. B.	296
Smith, Nelson, W.	194
Smith, W. D.	215
Smith, W. M.	194
Snyder, Cecil L.	208
Solandt, O. M.	127
Soulis, le D ^r George	178
Sowby, le D ^r F. D.	273
Spankie, Ralph M.	52, 56

	PAGE
Speers, M ^{lle} A.	248
Speer, W. D.	140
Spencer, Michael	181
Spicer, Erik John	44
Spinks, J. W. T.	145
Splane, R. B.	274
Sprague, Harold	178
Sprague, G. H.	98
Sprules, le D ^r W. M.	229
Sprung, W.	326
Stead, G. W.	301
Starr, G. B.	296
Starr, l'hon. Michael	61, 90, 317, 338
Steacie, le D ^r E. W. R.	172, 260
Steele, G. G. E.	185
Steen, R. A.	67
Stehelin, P. H.	272
Stein, Charles	285
Stephens, le D ^r D. M.	98, 143
Stevens, M ^{me} Margaret	181
Stevenson, M. I.	37
Stewart, le D ^r Andrew	257
Stewart, Clair	178
Stewart, James	98
Stikker, D. U.	346
Stiles, C. E.	252
Stirling, J. P.	157
Stokes, A. B.	37
Stolow, Nathan	196
Stott, T. A.	176
Strang, J. R.	301
Stratton, L. R.	240
Stavropoulos, Constantin A.	349
Street, T. G.	210
Streeter, Percival	125
Strike, Ross	98
Stucken, le Lt-col. S.	175
Surwate, le D ^r M.	361
Sutherland, J. M.	217
Sutherland, M ^{me} R. E.	119
Switzer, R. A. W.	322
Sylvestre, Guy	44

T

Tanghe, le D ^r Raymond	105
Tarr, R. H.	127, 298
Taschereau, l'hon. Robert	48
Tassé, Yvon-Roma	64, 322
Tavares de Sa, H.	349
Tavender, E. R.	119
Taylor, A. C.	84, 105
Taylor, C. D.	296
Taylor, E. P.	248
Taylor, H. J.	296
Taylor, K. W.	96, 185
Taylor, R. Earl	215
Taylor, T. T.	67

	PAGE
Tedford, A. M.	136
Telfer, S. W.	110
Tellier, l'hon. Edouard	56
Tellier, Emile	145
Tevlín, J. J.	245
Thomas, A. W.	96
Thompson, D. L.	245
Thompson, H.	301
Thompson, H. E.	296
Thompson, W.	90
Thompson, W. G.	267
Thompson, W. M.	162
Thorson, D. S.	210
Thorston, W. A.	300
Thorson, l'hon. Joseph Thoraninn	52, 56
Thrasher, Richard D.	64, 317
Thurlow, l'hon. Arthur L.	52, 56
Thunaes, A.	169
Thurston, F. R.	261
Tibbs, W. E.	122
Tokaryk, N.	157, 227
Toole, J. L.	127
Topp, C. B.	234
Towers, Graham	145
Travers, C. T.	301
Treleaven, D. H.	110
Trépanier, René	248
Trépanier, M ^{me} Victor	145
Tritschler, l'hon. George Eric .	56
Troop, P. M.	210
Trowbridge, F. J.	52, 56
Trudeau, J. J.	252
Trudel, A.	245
Trudel, le D ^r Marcel	215
Trueman, le D ^r A. W.	145
Trueman, H. L.	78
Tunstell, Georges	193
Turner, A. H.	78, 154
Turner, Bruce R.	349
Turner, T. H.	229

U

Usborne, Surintendant P. R. ...	199
---------------------------------	-----

V

Vanier, Son Excellence Madame	11
Vanier, S. Exc. le maj.-gén. Georges-P.	9
Van Steenburg, W. E.	217
Van Dusen, T.	317
Van Tingham, C. J.	137

	PAGE
Vars, A. D.	296
Veit, J. R.	196
Vermette, Roger	161
Veronese, Vittorino	360

W

Waddell, F. F.	151, 245
Walker, l'hon. David J.	61, 119, 322, 341
Walker, H. G.	252
Wallace, F. C.	98
Walsh, H. E.	301
Walsh, J. E.	67
Wardel, J. M.	119
Warren, J. H.	136
Waterhouse, G. M.	294
Waters, M ^{11e} O. J.	272
Watkinson, le D ^r E. A.	273
Watson, Alexander	141
Watson, D.	98
Watt, C. B.	203
Way, G. S.	67
Webb, le D ^r Jean F.	272
Weber, D ^r Edouard	362
Weber, Eugene W.	143
Webster, A. R.	301
Weeks, E. P.	322
Weld, E. M.	356
Weldon, le Col. Douglas B. ...	145
Wells, le D ^r K. F.	79
West, F. Emerson	178
Wevill, G. F.	151, 245
Wheeler, F. H.	356
White, W. E.	115
Whittaker, William C.	125
Wickwire, L. H.	131
Wilk, S.	238
Willard, le D ^r J. W.	272
Williams, G. B.	322
Williams, J. K.	266
Williams, R. E.	130
Williams, S. B.	78
Willms, A. M.	84
Willmore, l'hon. N. A.	193
Wilson, B.	317
Wilson, Clifford	215
Wilson, J. K.	274
Wilson, J. P.	302
Wilson, W. H.	242
Wilson, W. T.	127
Winsor, E.	300
Winter, Gerald M.	145

	PAGE	Y		PAGE
Wood, W. G.	298	Young, E. C.		260
Woodward, le D ^r J. C.	79	Young, George		252
Woodard, J. M.	314	Young, le maj.-gén. H. A. 287,		322
Worsell, Jack F.	54	Young, O. C.		229
Wride, le D ^r G. E.	273	Younger, G. R.		310
Wright, Norman	359			
Wright, R. H.	314	Z		
Wynne, E.	127	Zimmerman, A. H.	161,	248

INDEX DES TITRES

A

	PAGE
Acte de l'Amérique du Nord britannique	15, 30, 46, 59, 62
Administrateur du Charbon	125
Administration du Centenaire de la Nation et Conférence Nationale du Centenaire du Canada	43
Administration de Secours et de Rétablissement des Nations Unies	151
Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent	325-327
Affaires des Anciens Combattants, Ministère des	236, 274, 319, 67-71
Affaires extérieures, Ministère des	11, 63, 72-76
Affaires Indiennes, Direction des	133
Air-Canada	298
Académie royale Canadienne des Arts	197
Agriculture, Ministère de l'	84, 189, 77-82
Air, Conseil de l'	165
Allocations aux Anciens Combattants, Commission des	70
Appel d'Impôt, Commission d'	207, 208
Archives Publiques	83-85, 131
Archives Publiques, Département des	84
Arts du Canada, Conseil des	145, 146
Assemblée générale (Nations Unies)	349
Association internationale pour le développement (Nations Unies) ..	355
Associations et Organisations Internationales dont le Canada fait partie. (Le commonwealth des Nations)	344, 345
Assurance-Chômage, Commission d'	89-94
Assurance, Département des	86-88
Assurance des prêts, Division des (Société Centrale d'Hypothèque et logement)	289
Atomic Energy of Canada Ltd	97-99
Autorisations, Direction des (Contrôleur du trésor)	149
Aviation Civile internationale, Organisation de l'	356

B

Banque du Canada, La	102, 103
Banque d'expansion industrielle, La	100, 101
Banque du Canada, Conseil de la	100
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Institutions spécialisées des Nations Unies)	352
Bibliothèque de la Cour Suprême	50
Bibliothèque du Parlement	44
Bibliothèque Nationale	104-106, 131
Bureau de l'Auditeur Général	37-38
Bureau des brevets et du droit d'auteur (Secrétariat d'État du Canada)	283
Bureau des expositions et de la publicité (Office National du Film)	181
Bureau du Conseil Privé	62, 63

	PAGE
Bureau des expositions et de la publicité (Office National du Film)	181
Bureau Fédéral de la statistique	112, 113
Bureau Fédéral du tourisme (Ministère du Nord et Ressources Nationales)	226
Bureau des Gouverneurs de la Radiodiffusion	257, 258
Bureau du Séquestre des Biens ennemis	285
Bureau de la Stabilisation (Ministère de l'Agriculture)	81
Bureau des traductions (Secrétariat d'État du Canada)	284
Bureau des vétérans	70

C

Cabinet	59
Cable and Wireless Limited	294
Canadian Arsenals Limited	114, 115
Canada Law Reports (Cour Suprême du Canada)	50
Canadian Marconi Company	294
Canadian Northern (Chemins de Fer Nationaux)	127
Canadian Patents and Development Limited	116, 117
Centre bibliographique (Bibliothèque Nationale)	105
Chambre des Communes	15, 23-36, 37, 41, 44, 59, 167, 284
Champs de bataille nationaux, Commission des	123
Chemin de fer de la Baie d'Hudson	128
Chemins de fer et des canaux, Ministère des	302
Chemins de fer du Canada, Commission des	315
Chemins de fer nationaux du Canada	127, 128
Citoyenneté, Direction de la	132
Citoyenneté et de l'Immigration, Ministère de la	84, 129-134
Colonial Office (Bureau du Conseil Privé)	62
Comité du Conseil Privé	60, 61, 261
Comité consultatif de la commission (Commission de Contrôle de l'Énergie Atomique)	173
Comité de placements (Conseil des Arts du Canada)	146
Commerce extérieur (Ministère du Commerce)	138
Commerce, Ministère du	135-139, 181
Commission des allocations aux Anciens Combattants	70
Commission d'appel de l'Impôt	207, 208
Commission d'assurance-chômage	89-94
Commission Canadienne du blé	109-111
Commission Canadienne d'exportation (Corp'n Commerciale Canadienne)	151
Commission Canadienne des Pensions	233-236
Commission de la Capitale Nationale	118-121
Commission des champs de bataille nationaux	123
Commission des chemins de fer du Canada	315
Commission de Conservation des Forêts des Rocheuses Orientales	192, 193
Commission de Contrôle de l'Énergie Atomique	171-173
Commission du district fédéral	120
Commission d'embellissement d'Ottawa	120
Commission d'Énergie du Nord Canadien	176, 177
Commission des expositions du Gouvernement Canadien (Ministère du Commerce)	137
Commission fédérale du combustible (Office fédéral du Charbon)	125

	PAGE
Commission de la Frontière Internationale	194
Commission générale des Appels de l'Immigration	131
Commission Géologique du Canada	173, 218
Commission des grains	82
Commission des Lieux et Monuments Historiques du Canada	215
Commission Maritime Canadienne	140-142
Commission Mixte Internationale	143
Commission de Secours pour Halifax	122
Commission du Service Civil	39-42
Commission du tarif	53, 291, 292
Commission des Transports Aériens	309-312
Commission des Transports du Canada	313-315
Commission d'urgence de Production du Charbon (Office fédéral du Charbon)	125
Common Law (Cour Suprême du Canada)	50
Comptabilité, Direction de la (Contrôleur du trésor)	148
Conseil d'administration	103, 128
Conseil de l'Air (Département de la Défense Nationale)	165
Conseil d'Appel (Tribune d'Appel)	56
Conseil des Arts du Canada	145, 146
Conseil de la Banque du Canada (Banque d'expansion Industrielle)	100
Conseil Canadien des Arts (Affaires Extérieures)	74
Conseil consultatif des beaux-arts (Galerie Nationale)	197
Conseil Consultatif de la Bibliothèque nationale	106
Conseil Consultatif National de la Santé et du sport amateur	144
Conseil économique et social (Nations Unies)	349
Conseil économique et social (Institutions Spécialisées des Nations Unies)	363
Conseil National de l'Esthétique Industrielle	178, 179
Conseil National de Productivité	248, 249
Conseil National de réadaptation des handicapés (Ministère du Travail)	319
Conseil National de Recherches	98, 117, 172, 191, 259-263
Conseil des ports nationaux	239, 240
Conseil privé (Cour Suprême du Canada)	48
Conseil privé, Comité du	60, 61, 261
Conseil de Recherches pour la défense (Département de la Défense Nationale)	162
Conseil des Recherches sur les pêcheries du Canada	231
Conseil des recherches médicales (Conseil Nat. de recherches)	263
Conseil de Sécurité (Nations Unies)	349
Conseil des Territoires du Nord-Ouest	167, 223, 297
Conseil du Territoire du Yukon	167, 296
Conseil du Trésor	60, 186, 204
Conseil de tutelle (Nations Unies)	350
Conservation des Forêts des Rocheuses Orientales, Commission de	192, 193
Contentieux, Le (Commission des Transports Aériens)	311
Contrôle de l'énergie Atomique, Commission de	171-173
Contrôleur du Trésor	147-149
Corporation Commerciale Canadienne	150-152
Corporation Commerciale Canadienne (Ministère de la Production de la Défense)	246

	PAGE
Corporation de disposition des Biens de la Couronne	107, 108
Cour d'Appel des Cours Martiales	55
Cour du Banc de la Reine	49
Cour de l'Echiquier	50, 51-53, 56, 211
Cour internationale de justice (Nations Unies)	350
Cour des prises (Cour de l'Echiquier du Canada)	52
Cour suprême, Loi sur la	48
Cour suprême du Canada	47-50, 167, 211
Cours Territoriales, Les	54
Crédit Agricole, Société du	153-155

D

Débats du Sénat	22
Défense Construction (1951) Limited	156-158
Défense Nationale, Ministère de la.....	151, 157, 159-165, 234, 246, 302
Délégués Commerciaux, Service des (Ministère du Commerce)	139
Département des Archives Publiques	84
Département des Assurances	86-88
Département des Impressions et de la Papeterie Publiques	22, 202-206
Direction de l'Administration (Ministère des Postes)	242
Direction de l'Administration et du Personnel (Commission du Service Civil)	42
Direction des Affaires Indiennes (Immigration)	133
Direction de l'Agriculture et des Pêches (Ministère du Commerce)..	137
Direction des appels et des Relations (Commission Service Civil) ..	41
Direction des Autorisations (Contrôleur du Trésor)	149
Direction de l'aviation civile (Ministère des Transports)	306
Direction de la certification de la dépréciation (Ministère du Commerce)	138
Direction de la Citoyenneté	132
Direction de la comptabilité (Contrôleur du Trésor)	148
Direction de la Construction (Min. des Transports)	307
Direction de la Construction des Édifices (Min. des Travaux Publics)	323
Direction de la Construction navale (Min. des Transports)	306
Direction du contrôleur (Min. des Postes)	242
Direction du Développement (génie) (Min. des Travaux Publics) ..	323
Direction de l'économique (Min. du Commerce)	137
Direction de l'économique et de la comptabilité (Com. des Transp. Aériens)	312
Direction de l'enregistrement de la citoyenneté	132
Direction de l'esthétique Industrielle (Min. du Commerce)	138
Direction de l'expansion industrielle (Min. du Commerce)	137
Direction de l'exploitation (Min. des Postes)	243
Direction des Finances (Min. des Postes)	243
Direction des Forêts	189
Direction Générale du Bien-être social	279
Directeur Général des Élections	166, 167
Directeur Général de la Santé nationale	275
Direction du génie (Defence Construction Ltd)	158
Direction du Génie et des Réalisations Techniques (Min. des Postes)	242
Direction de la Géographie (Min. des Mines et Relevés Tech.)	220

	PAGE
Direction de la gestion des immeubles (Min. des Travaux Publics) ..	323
Direction des Grains (Min. du Commerce)	139
Direction de l'Immigration	132
Direction de l'Inspection (Contrôleur du Trésor)	149
Direction des levés et de la Cartographie (Min. des Mines et Relevés Tech.)	218
Direction de la Météorologie (Min. des Transports)	306
Direction des Mines	219
Direction des observatoires fédéraux (Min. des Mines et Relevés Tech.)	219
Direction des opérations	41, 306, 311
Direction des opérations et des méthodes (Contrôleur du trésor)	149
Direction du Personnel	158, 243
Direction du personnel et des services administratifs (Assurance- Chômage)	93
Direction des petites entreprises (Min. du Commerce)	138
Direction du Placement (Assurance-Chômage)	91
Direction des ports et rivières (génie) (Min. des travaux Publics) ...	323
Direction des produits (Min. du Commerce)	137
Direction de la publicité commerciale (Min. du Commerce)	138
Direction des Recherches (Min. des Forêts)	189
Direction des règlements de la marine (Min. des Transports)	305
Direction des Relations commerciales internationales (Min. du Com- merce)	138
Direction des relations extérieures (Assurance-Chômage)	93
Direction du Secrétariat (Def. Constr. Ltd)	158
Direction des services administratifs (Contrôleur du Trésor)	149
Direction des services consultatifs (Comm. Service Civil)	42
Direction des services techniques (Assurance-chômage)	94
Direction des Services de vérifications (Contrôleur du trésor)	148
Direction des standards (Min. du Commerce)	138
Direction des télécommunications et l'électronique (Min. des Trans- ports)	307
Direction des traitements (Comm. Service Civil)	42
Direction des Transports (Min. des Postes)	243
Direction de la Trésorerie (Def. Construction Ltd)	158
Division de l'affinage (Eldorado Mining, etc.)	169
Division de l'administration (Off. Nat. du Film)	183
Division de l'administration et des subventions (Conseil Nat. des Recherches)	263
Division de l'affinage (Eldorado Mining, etc.)	169
Division de l'analyse et du perfectionnement (Assurance-Chômage) ..	92
Division de l'analyste des opérations (Comm. des Transp. Aériens) ..	311
Division des approvisionnements (Corp. disposition des biens de la Couronne)	108
Division de l'architecture et de l'urbanisme (Société Centrale d'hypo- thèque et logement)	289
Division de l'assurance des prêts (Société Centrale d'hypothèque et logement)	289
Division des Biens et des fournitures (Affaires Extérieures)	75
Division du bien-être des anciens combattants	70
Division de biologie appliquée (Conseil National des Recherches) ..	262

	PAGE
Division de la biologie forestière	189
Division des Caisses de Retraite (Min. des Finances)	186
Division des canaux (Min. des Transports)	305
Division des cartes géographiques (Archives Publiques)	85
Division du chenal maritime du St. Laurent (Min. des Transports) ..	305
Division de chimie appliquée (Conseil National des Recherches)	262
Division de chimie mécanique (Conseil National des Recherches) ..	262
Division de chimie pure (Conseil National des Recherches)	262
Division des Communications (Affaires Extérieures)	75
Division des compagnies (Secrétariat d'État du Canada)	282
Division de la construction (Société Centrale d'hypothèque et loge- ment)	289
Division de la Distribution (Off. National du Film)	182
Division des décisions (Assurance-Chômage)	92
Division des douanes et de l'accise (Min. Revenu National)	267
Division économique (Affaires extérieures)	74
Division du désarmement (Affaires Extérieures)	74
Division de l'économique (Min. du Travail)	319
Division de l'économique et des affaires internationales (Min. des Finances)	186
Division de l'établissement des soldats	70
Division de la fiscalité (Min. des Finances)	186
Division de la formation professionnelle au Canada (Min. du Travail)	318
Division de la Gazette du Travail	319
Division des gravures (Archives Publiques)	85
Division de l'histoire naturelle du Musée national (Min. du Nord et des Ressources Nationales)	224
Division Historique (Affaires Extérieures)	75
Division des hypothèques des propriétés	289
Division de l'impôt (Min. Revenu National)	267
Division de l'indemnisation des employés de l'État. (Min. du Travail)	319
Division de l'information	74, 289
Division des Journaux (Chambre des Communes)	34
Division Juridique (Affaires Extérieures)	74
Division de la législation (Min. du Travail)	319
Division de Liaison (Affaires Extérieures)	74
Division des lois (Chambre des Communes)	35
Division des manuscrits (Archives Publiques)	84
Division du Musée de l'homme du Musée National (Min. du Nord & Ressources Nat.)	224
Division des Nations Unies (Affaires Extérieures)	75
Division nautique et du pilotage (Min. des Transports)	305
Division de l'organisation internationale du Travail	319
Division de l'organisation et des méthodes (Société centrale d'hypothé- que et logement)	289
Division des Parcs Nationaux (Min. du Nord des Ressources Nationales)	223
Division des permis et de l'inspection (Comm. des Transp. Aériens)	311
Division du Personnel (Chambre des Communes)	35
Division du personnel (Affaires Extérieures)	75
Division de Physique appliquée (Conseil National des Recherches)	262
Division de physique pure (Conseil National des Recherches)	263

	PAGE
Division des prêts (Min. des Finances)	187
Division de la Production (Off. Nat. du Film)	182
Division du Protocole (Affaires Extérieures)	74
Division de Radio et de génie électrique (Conseil National des Recherches)	262
Division de la Réadaptation civile (Min. du Travail)	319
Division des Recherches (Assurance-Chômage)	93
Division des Recherches (Eldorado Mining etc)	169
Division des recherches en construction (Conseil National des Recherches)	262
Division de la recherche et de la statistique (Société Centrale d'hypo- thèques et logement)	289
Division des régions septentrionales (Min. du Nord & Ressources Nationales)	223
Division des relations fédérales-provinciales (Min. des Finances)	186
Division des relations industrielles (Min. du Travail)	319
Division des relations internationales (Comm. des Transports Aériens)	311
Division de la rénovation urbaine et des logements publics	289
Division des rentes sur l'État (Min. du Travail)	318
Division des ressources hydrauliques (Min. du Nord & des Ressources Nat.)	223
Division des Ressources Minérales (Min. des Mines & Relevés Tech.)	218
Division des services d'information (Bureau Fédéral de la statistique)	113
Division des services divers (Assurance-Chômage)	92
Division des Services spéciaux (Min. du Travail)	320
Division des services techniques (Off. Nat. du Film)	183
Division des spécialistes (Assurance-Chômage)	92
Division des sténographes parlementaires (Chambre des Communes)	35
Division des terrains (Corp. disposition des biens de la Couronne) ..	108
Division du Trafic (Comm. des Transp. Aériens)	311
Division des Traitements (Anciens Combattants)	69
Division de la vente (Corp. disposition des biens de la Couronne)..	108
Division de la vérification (Assurance-Chômage)	94
Douanes, Ministère des	267

E

Énergie, Office National de l'	174
Eldorado Aviation Limited, Couronne	170
Eldorado Gold Mines Limited	169
Eldorado Mining and Refining Ltd	168-170
Énergie du Nord Canadien, Commission d'	176, 177
Enregistrement de la Citoyenneté, Direction de l'	132
Établissement aéronautique national (Conseil National des Recher- ches)	262
Expositions du Gouvernement Canadien, Commission des (Min. du Commerce)	137

F

Film, Office National du	181-183
Finances, Ministère des	87
Finances, Ministère des	184-187

	PAGE
Fonds monétaire international (Institutions spécialisées des Nations Unies)	351
Forêts, Ministère des	188-191
Frontière Internationale, Commission de la	194

G

Galerie Nationale du Canada	131, 195-197
Gazette du Canada	63, 204
Gendarmerie Royale du Canada	198-201
Génie, Direction du (Defense Construction Ltd)	158
Génie et réalisations techniques, Direction du (Ministère des Postes)	242
Gouverneur en Conseil (Bureau de l'auditeur général)	37
Gouverneurs de la Radiodiffusion, Bureau des	257, 258
Grand Sceau du Canada, Le	19
Grand Trunk Pacific (Chemins de Fer Nationaux)	128
Grand Trunk Railway (Chemins de Fer Nationaux)	128
Guide des préséances relatives à Ottawa (Secrétariat d'État du Canada)	283

I

Immigration, Direction de l'	132
Impressions et de la Papeterie publiques, Département des ..	22, 202-206
Imprimeur de la Reine	203
Inspection, Direction de l' (Contrôleur du Trésor)	149
Institutions Spécialisées des Nations Unies	351-363
Intercolonial (Chemins de Fer Nationaux)	127

J

Justice, Ministère de la	209-214
Journaux de la Chambre des Communes du Canada	35
Journaux du Sénat du Canada	22

L

Laboratoire régional de l'Atlantique (Conseil National des Recherches)	263
Laboratoire régional des Prairies (Conseil National des Recherches)	263
Logement, Société Centrale d'hypothèques	286-290
Loi sur la Cour Suprême	48
Loi électorale du Canada (Chambre des Communes)	31

M

Mines et des Relevés techniques, Ministère des	173, 194, 216-220
Mines et Ressources, Ministère des	131
Ministère de l'Agriculture	77-82, 84, 189
Ministère des Affaires des Anciens Combattants	67-71, 236, 274, 319
Ministère des Affaires extérieures	11, 63, 72-76
Ministère des Chemins de fer et des Canaux	302
Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration	84, 129-134
Ministère du Commerce	74, 135-139, 181, 246

	PAGE
Ministère de la Défense Nationale	151, 157, 159-165, 234, 246, 302
Ministère des douanes	267
Ministère des Finances	87, 184-187
Ministère des Forêts	188-191
Ministère de la Justice	209-214
Ministère des Mines et des Relevés Techniques	173,194, 216-220
Ministère des Mines et Ressources	131
Ministère des Munitions et Approvisionnements	245
Ministère du Nord Canadien et des Ressources Nationales ..	189, 221-226
Ministères et Organismes	328-343
Ministère des Pêcheries	228-232
Ministère des Pensions et de la Santé Nationale	69, 274
Ministère des Postes	241-243
Ministère de la Production de Défense	151, 244-247
Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements	245
Ministère des Ressources et du Développement économique	222
Ministère du Rétablissement Civil des soldats	69
Ministère du Revenu de l'intérieur	267
Ministère du Revenu National	220, 264-270
Ministère de la Santé Nationale et du Bien-être Social	69, 173, 271-279, 319
Ministère du Transport	298, 299-308
Ministère du Travail	316-320
Ministère des Travaux publics	321-324
Monnaie Royale Canadienne (Ministère des Finances)	187
Munitions et Approvisionnement, Ministère des	245

N

National Canadien, Conseil du	127
Nations Unies, Les	349, 250
Newfoundland Railway	128
Nord Canadien et Ressources Nationales, Ministère du	189
Northern Transportation Company Limited (Eldorado Mining etc.)	170

O

Observatoires fédéraux, Direction des (Min. des Mines et Relevés Tech.)	219
Office fédéral du charbon	124-126
Office National de l'énergie	174
Office National du Film	74, 131, 181-183
Office de la Production des Films	181
Office du Tourisme du Gouvernement Canadien (Min. du Nord et Ressources Nat.)	224
Organisation de l'aviation civile internationale (Nations Unies) ...	356
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (Nations Unies) ..	359
Organisation Canado-Américaine	364
Organisation du Gouvernement du Canada	8
Organisation internationale du travail (Nations Unies)	356
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	146, 360
Organisation mondiale de la Santé (Nations Unies)	358
Organisation météorologique mondiale (Nations Unies)	360

Organisation du traité de l'Atlantique du Nord	346-348
Organisme des mesures d'urgence (Bureau du Conseil Privé)	63

P

Pacific Cable Board	294
Parlement du Canada, Le	13-15
Pêcheries, Ministère des	228-232
Pensions et Santé Nationale, Ministère des	274
Personnel, Direction du (Defense Construction Ltd)	158
Placements, Comité de (Conseil des Arts du Canada)	146
Polymer Corporation Limited	237, 238
Pouvoir exécutif, Le	59, 60
Pouvoir Judiciaire, Le	46
Production de la Défense, Ministère de la	151, 244-247
Procès-verbaux du Sénat du Canada	22
Procès-verbaux (Chambre des Communes)	34
Production des films, Office de la	181
Publicité Commerciale, Direction de la (Ministère du Commerce) ..	138

R

Radioactivité de la Division des Mines, Service de la (Commission de Contrôle de l'énergie atomique)	173
Radio Canada, Société de	74, 250-256
Recherches médicales, Conseil des	263
Recherches pour la Défense, Conseil de (Ministère de la Défense Nat.)	162
Recherches sur les pêcheries du Canada, Conseil des	231
Reconstruction et approvisionnement, Ministère de la	245
Régisseur du Charbon (Office fédéral du charbon)	125
Relations Commerciales Internationales, Direction des (Min. du Com- merce)	138
Relations extérieures, Direction des (Assurance-Chômage)	93
Ressources et développement économique, Ministère des	222
Revenu National, Ministère du	220, 264-270
Revenu de l'intérieur, Ministère du	267
Rétablissement civil des soldats, Ministère du	69, 274

S

Santé nationale et du Bien-être social, Ministère de la	69, 173, 271-279, 319
Secrétariat, Le	42, 312, 350
Secrétariat, Direction du (Défense Construction Ltd)	158
Secrétariat d'état du Canada	131, 280-284
Secrétariat du Gouverneur Général	10-12
Secrétaires Parlementaires	64
Sénat, Le	15, 16-22, 35, 41, 44, 284
Section du Cabinet (Bureau du Conseil Privé)	63
Section du Conseil Privé	63
Section Consultative (Ministère de la Justice)	212
Section des Contestations Civiles (Ministère de la Justice)	212
Section du droit civil (Ministère de la Justice)	212

	PAGE
Section du droit criminel (Ministère de la Justice)	213
Section de la législation (Ministère de la Justice)	213
Section des Services Départementaux (Ministère de la Justice)	213
Services administratifs, Direction des (Contrôleur du trésor)	149
Services Administratifs (Affaires Extérieures)	75
Service Civil, Commission du	39-42
Service de la Classification (Comm. Canadienne du blé)	111
Service de la Conservation et de l'expansion (Ministère des Pêcheries)	230
Services Consultatifs, Direction des (Comm. Service Civil)	42
Service du Contentieux (Administration de la Voie Maritime du St. Laurent)	327
Service du Contrôleur	327
Services des Débats	22
Service des délégués commerciaux (Ministère du Commerce)	139
Service des éleveurs régionaux (Comm. Can. du blé)	110
Services d'information, Division des (Bureau fédéral de la statistique)	113
Service de l'économie (Ministère des pêcheries)	231
Service de l'expansion Industrielle (Ministère des pêcheries)	231
Service du génie (Voie Maritime du St. Laurent)	327
Service International de la Société Radio-Canada	76
Service d'inspection (Affaires Extérieures)	76, 231
Service de liaison (Affaires Extérieures)	76
Service des opérations et de l'entretien (Voie Maritime du St. Laurent)	327
Service des paiements (Comm. Can. du blé)	111
Service de la Radioactivité de la Division des Mines (Comm. de Contrôle de l'énergie atomique)	173
Service des renseignements et de la Consommation (Min. des Pêcheries)	231
Service du secrétariat et de l'administration (Voie Maritime du St. Laurent)	327
Services techniques, Direction des (Assurance-Chômage)	94
Service des ventes (Comm. Can. du blé)	111
Services de vérifications, Direction des (Contrôleur du trésor)	148
Société d'assurance des crédits à l'exportation, La	96
Société Canadienne des Télécommunications Transmarines	293-295
Société Centrale d'hypothèques et de logement	286-290
Société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line	227
Société du Crédit Agricole	153-155
Société financière internationale (Institutions spécialisées des Nations Unies)	354
Société de Radio-Canada	250-256
Souveraine, La	9
Statuts du Canada (Dept. des Impressions et Papeterie Publiques)..	204

T

Tarif, Commission du	53, 291, 292
Territoires du Nord-Ouest, Conseil des	167, 199, 223, 297
Territoire du Yukon, Conseil du	167, 296
Tourisme du gouvernement Canadien, Office du (Min. du Nord et Ressources Nat.)	224

	PAGE
Trans-Canada Pipe Line Ltd	227
Transports Aériens, Commission des	309-312
Transports du Canada, Commission des	313-315
Transports, Ministère du	298, 299-308
Travaux publics, Ministère des	321-324
Trésor, Conseil du (Pouvoir Exécutif)	60, 186, 204
Trésor, Contrôleur du	147-149
Trésorerie, Direction de la (Defense Construction Ltd)	158
Tribunal d'Appel des Cours Martiales	56
Tribunal, Le	56

U

Union internationale des télécommunications (Nations Unies)	361
Union Postale Universelle (Nations Unies)	362

V

Voie Maritime du St. Laurent, Administration de la	325-327
--	---------

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA SOUVERAINE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Bureau du secrétaire du gouverneur général

POUVOIR LÉGISLATIF

POUVOIR EXÉCUTIF

POUVOIR JUDICIAIRE

Parlement

Premier ministre

Cour suprême du Canada

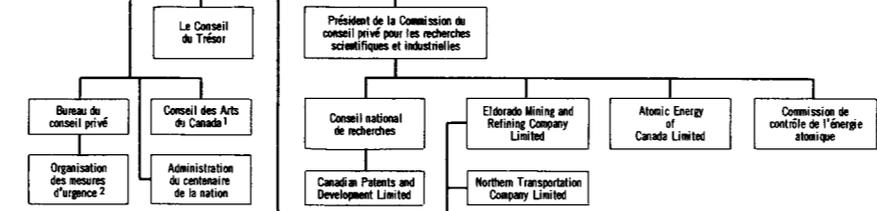
Sénat
Chambre des communes

Le cabinet
Le conseil privé de la Reine pour le Canada

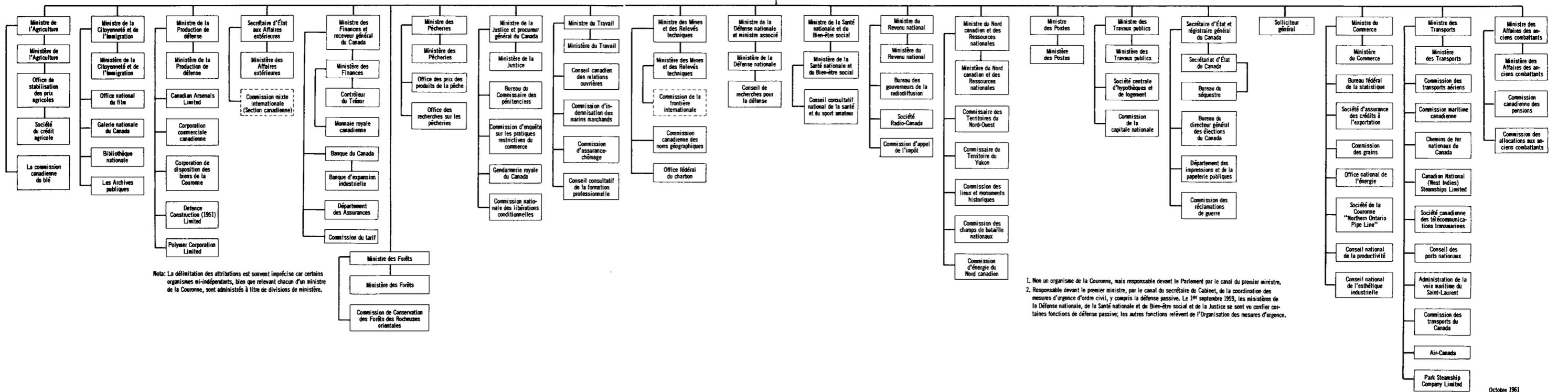
Cour de l'Échiquier du Canada

Bureau de l'auteur général
Bibliothèque du Parlement

Le Conseil du Trésor
Président de la Commission du conseil privé pour les recherches scientifiques et industrielles



MINISTÈRES ET ORGANISMES



Nota: La délimitation des attributions est souvent imprécise car certains organismes ni indépendants, bien que relevant chacun d'un ministre de la Couronne, sont administrés à titre de divisions de ministère.

1. Non un organisme de la Couronne, mais responsable devant le Parlement par le canal du premier ministre.
2. Responsable devant le premier ministre, par le canal du secrétaire de Cabinet, de la coordination des mesures d'urgence d'ordre civil, y compris la défense passive. Le 1^{er} septembre 1959, les ministères de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social et de la Justice se sont vu confier certaines fonctions de défense passive; les autres fonctions relèvent de l'Organisation des mesures d'urgence.